

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TRIANGLE VERT

ENQUETE PUBLIQUE



DOSSIER B

B- ELABORATION DU PLUi

B.2.4 dossier dérogation
L142-5 pour information



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

REÇU le 17 NOV. 2025

**Préfecture
de la Haute-Saône**

Arrêté N° 70-2025-11-04-00010

portant autorisation partielle de dérogation en vue d'ouvrir des zones à l'urbanisation, en application de l'article L. 142-5 du Code de l'urbanisme, dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme de la Communauté de communes du Triangle Vert

***Le préfet de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite***

VU le code de l'urbanisme ;

VU les dispositions des articles L. 142-4 et L. 142-5 du code de l'urbanisme ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Triangle Vert du 15 octobre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;

VU le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes du Triangle Vert arrêté le 3 juillet 2025 ;

VU la demande de dérogation à l'article L. 142-4 du code de l'urbanisme déposée par la communauté de communes du Triangle Vert, le 16 juillet 2025 ;

VU l'avis favorable, excepté pour les secteurs n° 8 à Cerre-lès-Noroy (zone AUb), n° 10 à Colombe-lès-Vesoul (zone UL) et n° 11 à Saulx (zone UL), émis par la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers lors de sa séance du 12 septembre 2025 ;

VU l'avis favorable du syndicat mixte du Pays Vesoul-Val de Saône, porteur du schéma de cohérence territoriale (SCoT) en date du 24 septembre 2025 ;

VU le décret du 23 juillet 2025 portant nomination de M. Serge JACOB, préfet de la Haute-Saône ;

Considérant que la communauté de communes du Triangle Vert n'est pas couverte par un schéma de cohérence territoriale applicable ;

Considérant qu' en application de l'article L. 142-4 du code de l'urbanisme, en l'absence de SCoT, le plan local d'urbanisme ne peut être élaboré en vue d'ouvrir à l'urbanisation des zones à urbaniser, délimitées après le 1^{er} juillet 2002, ainsi que des zones naturelles, agricoles et forestières ;

Considérant qu' en application de l'article L. 142-5, le préfet peut, après avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et du PETR compétent en matière de SCoT, donner son accord pour déroger au principe d'urbanisation limitée, en permettant à une collectivité d'ouvrir à l'urbanisation des zones à urbaniser ou des zones naturelles, agricoles ou forestières ;

Considérant que la communauté de communes du Triangle Vert sollicite une dérogation au principe d'urbanisation limitée dans le cadre de l'élaboration de son PLUi ;

Considérant que l'urbanisation envisagée sur la plupart des secteurs demandés ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services ;

Considérant que la zone UB prévue à Colombotte (secteur 3) s'étend sur un espace vierge de toute construction, en dehors de l'enveloppe urbaine favorisant une urbanisation dispersée ;

Considérant que la zone UL prévue à Saulx (secteur 11, parcelles ZT n° 27, ZT n° 32 et ZT n° 34) s'étend sur des surfaces importantes à usage agricole, dont une partie identifiée en zone humide, sans que le projet ne justifie ce besoin ;

Considérant que la zone UL prévue à Colombe-lès-Vesoul (secteur 10) s'étend sur des surfaces à usage agricole trop importantes au regard du projet envisagé ;

Considérant que la zone AUb prévue à Cerre-lès-Noroy (secteur 8) favorise une urbanisation dispersée sur des terres de bonne valeur agronomique ;

Considérant que la dérogation sollicitée par la communauté de communes du Triangle Vert au titre de l'article L. 142-4 du code de l'urbanisme est recevable pour les secteurs demandés, à l'exception des trois secteurs susmentionnés ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1er :

La communauté de communes du Triangle Vert est autorisée à ouvrir à l'urbanisation les secteurs visés dans la demande datée du 10 juillet 2025, à l'exception des secteurs n°3 à Colombotte (zone UB), n° 8 à Cerre-lès-Noroy (zone AUb), n° 10 à Colombe-lès-Vesoul (zone UL) et n° 11 à Saulx (zone UL).

Article 2 :

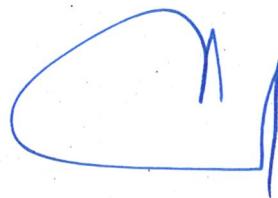
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon sis 30, rue Charles Nodier 25044 BESANÇON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône, le directeur départemental des territoires et le président de la communauté de communes du Triangle Vert sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vesoul, le 04 NOV. 2025

Le préfet

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large oval shape on the left and a vertical line with a small flourish on the right.



Élaboration du *PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL* **de la *Communauté de Communes du Triangle Vert***

DOSSIER DE DEMANDE DE DEROGATION CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.142-5 DU CODE DE L'URBANISME

NOTICE EXPLICATIVE

Juillet 2025



Bureau d'études **INITIATIVE, Aménagement et Développement**
RCS : D 339 752 644 - SIRET : 339 752 644 00015 - APE : 742C
Siège social : 4, passage Jules Didier 70000 VESOUL
Tél. : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69 - e-mail : initiativead@orange.fr

SOMMAIRE

1. CADRE LEGISLATIF	3
2. PRESENTATION DU CONTEXTE INTERCOMMUNAL.....	5
2.1. CONTEXTE GLOBAL DE LA CCTV.	5
2.2. CONTEXTE DES DOCUMENTS D'URBANISME ET DES OBJECTIFS DU PLUI DE LA CFD.	7
2.3 CONTEXTE DU DOCUMENT D'URBANISME ET DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX.	8
2.4. CARACTERISTIQUES DEMOGRAPHIQUES ET ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS.....	9
2.5. PRINCIPAUX ELEMENTS DU DIAGNOSTIC AGRICOLE ET FORESTIER	15
2.6. SYNTHESE DE L'ANALYSE DU PAYSAGE.	18
2.7. ÉLÉMENTS DU CONTEXTE NATUREL ET DES CONTINUITES ECOLOGIQUES.	20
3. LES ORIENTATIONS DU PLUI (PADD et chiffres clés).	24
4. PRÉSENTATION ET JUSTIFICATION DES ZONES OUVERTES À L'URBANISATION PAR COMMUNE	31
4.1 SYNTHESE DES DEMANDES DE DEROGATION A L'ECHELLE DU PLUI	31
4.2 DEMANDES DE DEROGATION A L'ECHELLE DE CHAQUE COMMUNE CONCERNEE ET IMPACTS POUR LES ZONES D'IMPORTANCE OU A ENJEUX.	32
4.3 . SYNTHESE.	137

1. CADRE LEGISLATIF

Par délibération, le conseil communautaire de la CCTV a décidé d'élaborer un PLU intercommunal une première fois le 15 octobre 2015, cette première délibération a été actualisée le 5 mai 2022. Ce document a été travaillé en concertation avec les communes, les personnes publiques associées et la population locale.

Le débat au sein du conseil communautaire relatif aux orientations générales du PADD a eu lieu le 29 août 2024.

Le PLUi est soumis à évaluation environnementale car concerné directement par une zone Natura2000.

Les élus ont décidé par délibération du 03 juillet 2025 d'arrêter le PLUi.

La CCTV s'inscrit également au sein du **Pays de Vesoul – Val de Saône** constitué par **5 communautés de communes**.

Un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est en cours d'étude. Il est porté par le PETR du Pays de Vesoul – Val de Saône et regroupe l'ensemble du territoire des communautés de communes du pays. **Ce document ne s'applique donc pas au PLUi de la CFD pour le moment.**

Ainsi en lien avec les articles L142-4 et L142-5 du code de l'urbanisme, une demande de dérogation est nécessaire pour ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation.

Article L.142-4 du code de l'urbanisme :

« *Dans les communes où un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable* :

*1° Les zones à urbaniser délimitées après le 1er juillet 2002 ainsi que les zones naturelles, agricoles ou forestières d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu **ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation** à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution d'un document d'urbanisme ;*

*2° Les secteurs non constructibles des cartes communales **ne peuvent être ouverts à l'urbanisation** à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution de la carte communale ;*

*3° Les secteurs situés en dehors des parties urbanisées des communes non couvertes par un document d'urbanisme **ne peuvent être ouverts à l'urbanisation** pour autoriser les projets mentionnés aux 3° et 4° de l'article L. 111-4 ;*

*4° A l'intérieur d'une zone ou d'un secteur rendu constructible après la date du 4 juillet 2003, **il ne peut être délivré d'autorisation d'exploitation commerciale en application de l'article L. 752-1 du code de commerce, ou d'autorisation en application des articles L. 212-7 et L. 212-8 du code du cinéma et de l'image animée.***

Pour l'application du présent article, les schémas d'aménagement régional des collectivités de l'article 73 de la Constitution mentionnés à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales, le schéma directeur de la région d'Île-de-France prévu à l'article L. 123-1, et le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales ont valeur de schéma de cohérence territoriale. »

Article L.142-5 du code de l'urbanisme :

« Il peut être dérogé à l'article L. 142-4 avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévus à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et, le cas échéant, de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16.

La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services ».

Le présent dossier comporte donc les éléments justificatifs nécessaires à la CDPENAF et au préfet pour accorder la dérogation mentionnée dans l'article L.142-5 du code de l'urbanisme.

Comme indiqué dans les différents guides d'application, sont retenues pour la demande de dérogation :

- l'ouverture à l'urbanisation de zones AU ou U ou des STECAL qui étaient classées en zones naturelles N ou en zones agricoles A dans les PLU en vigueur et donc nouvellement créées par le PLUi,
- l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser AU (dites strictes) créées après le 1^{er} juillet 2012 que l'on ouvre à l'urbanisation par le PLUi,
- l'ouverture à l'urbanisation d'une zone AU ou U ou des STECAL créées avec le PLUi et ne se situant pas dans la zone constructible d'une carte communale ou se situant en dehors de la PAU pour une commune n'ayant pas de document d'urbanisme.

2. PRESENTATION DU CONTEXTE INTERCOMMUNAL.

2.1. Contexte global de la CCTV.

La Communauté de Communes du Triangle Vert (CCTV) bénéficie d'un positionnement intermédiaire stratégique, située à la croisée des aires d'influence de trois pôles majeurs de la Haute-Saône (Vesoul, Lure, Luxeuil-les-Bains).

Cette situation interstitielle confère au territoire une vocation d'un espace résidentiel attractif pour les actifs travaillant dans ces pôles. Cette configuration renforce la nécessité de structurer le développement autour des centralités locales, tout en articulant le projet de territoire avec les dynamiques supra-communales.

Le territoire est composé de 42 communes et regroupe 11 041 habitants en 2020. La CCTV présente une surface de 37 197 ha (372 km²) dans sa géographie du 1er janvier 2024 et une densité de 29,7 habitants au km², nettement inférieure aux territoires de références. Le territoire intercommunal est organisé autour d'un pôle principal : Saulx (880 habitants en 2020) et 2 pôles de proximité :

- Noroy-le-Bourg
- Un tripôle composé de Citers, Quers et Franchevelle

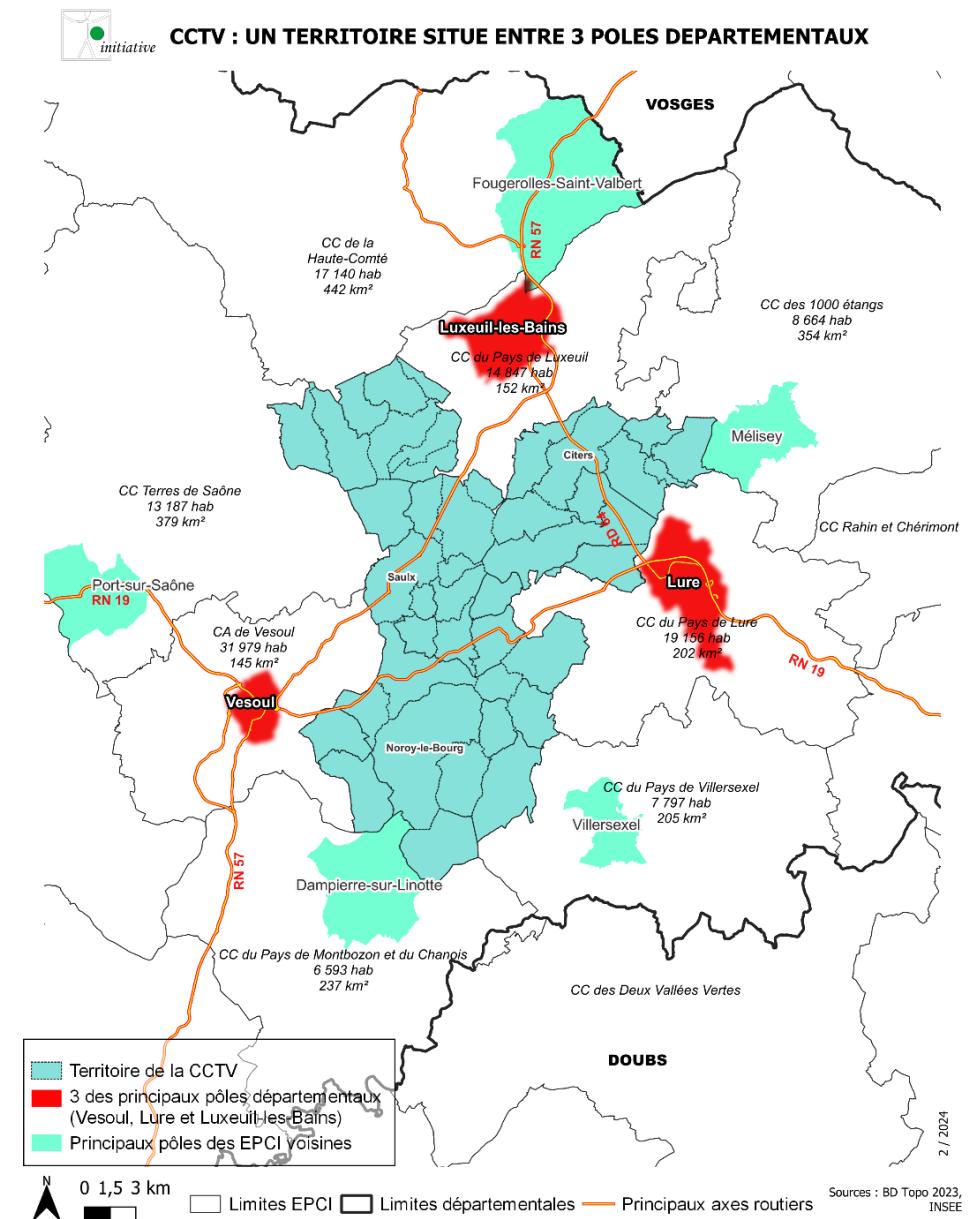
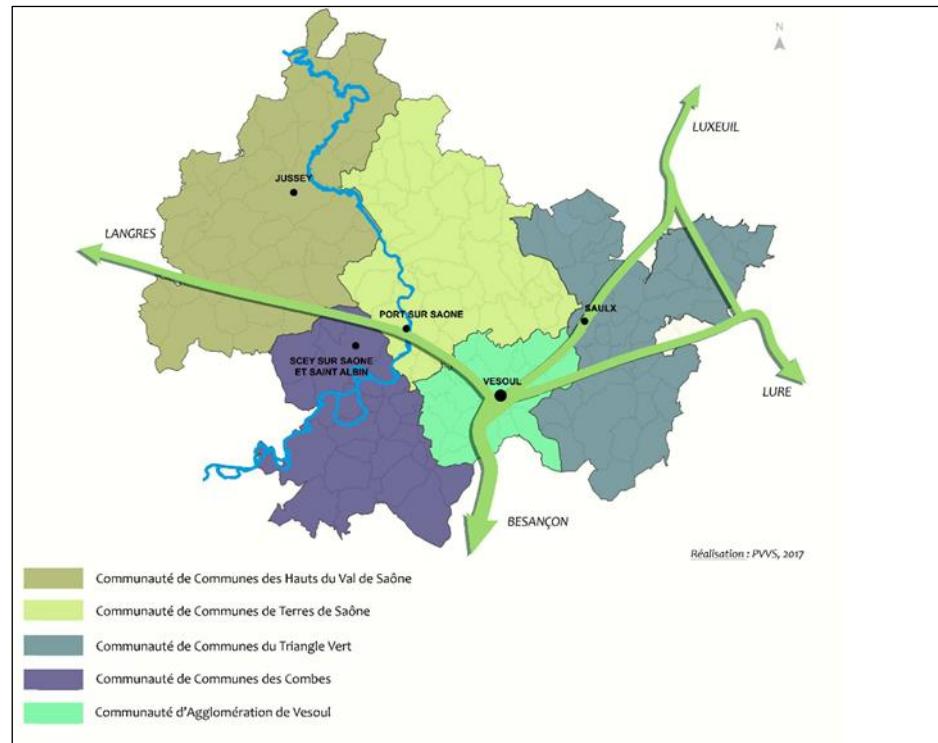
La CCTV est membre du **Pays de Vesoul – Val de Saône**, dont le Schéma de cohérence territoriale (**SCoT**) est en cours d'élaboration. Elle représente une des 5 communautés de communes participant à l'élaboration de ce schéma supracommunal et dont le PLUi doit être compatible. Les caractéristiques de la CCTV par rapport aux autres territoires apparaissent dans le tableau suivant :

Structure ou collectivité	Surface en km ²	Population (2020)	Densité (hab/km ²)	Nombre de commune	Ville la plus importante
CCTV	372	11 041	29,7	42	Saulx
Territoire du SCoT	1668	72 174	43,3	176	Vesoul
Haute-Saône	5360	234 601	43,8	539	Vesoul

Il faut noter que la CCTV représente 15 % de la population SCOT (référence INSEE 2020), 23 % du nombre des communes de ce schéma et 22% de la surface du Pays de Vesoul – Val de Saône.

Les habitants du territoire se dirigent principalement vers ces 3 bassins d'emplois (Vesoul, Lure et Luxeuil-les-Bains) et se situent par rapport aux aires urbaines de la façon suivante :

- La majeure partie du territoire est polarisée par Vesoul ;
- La frange nord de la CCTV est orientée en direction de Luxeuil-les-Bains
- Les communes situées au nord-est du territoire sont attirées par Lure



2.2. Contexte des documents d'urbanisme et des objectifs du PLUi de la CFD.

La recherche d'un document de planification unique.

L'élaboration du PLUi intervient dans un contexte distinct en matière de documents de planification sur le territoire mais dans une recherche de cohérence et de projets communs.

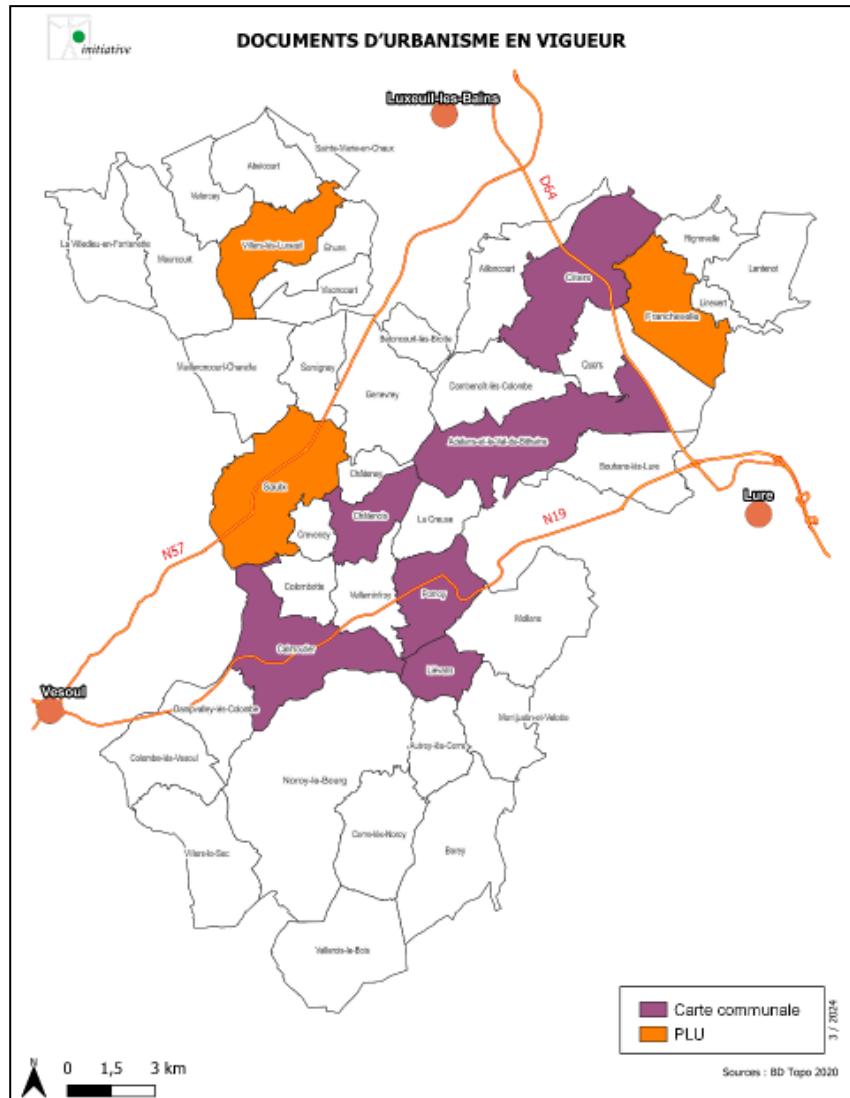
En effet, lors du lancement de l'élaboration du PLUi :

- 3 communes possédaient un PLU (Saulx, Franchevelle et Villers-lès-Luxeuil) approuvé après 2002,
- 6 communes possédaient une carte communale (Cinters, Calmoutier, Châtenois, Adelans-et-le-Val-de-Bithaine, Pomoy et Liévans)
- Les autres communes n'avaient aucun document d'urbanisme et était donc soumises au Règlement National d'Urbanisme.

Le PLUi consiste également à :

- Permettre aux communes soumises au RNU de disposer d'un document d'urbanisme davantage opérationnel qu'une carte communale
- Écrire un règlement commun sur l'ensemble des communes,
- Définir des principes de préservation et d'évolution du patrimoine bâti (fermes comtoises dites pastorales).

Documents d'urbanisme sur le CFD en date du 06/2025



2.3 Contexte du document d'urbanisme et des documents supra-communaux.

Le tableau ci-dessous indique les documents approuvés à la date de l'arrêt du PLUi et certains documents ou programmes en cours d'élaboration.

		Plans et programmes	Territoire communautaire
COMPATIBILITÉ	Schéma de Cohérence Territorial (SCoT)	Un SCOT est en cours d'élaboration mais non encore approuvé.	
	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)	Concerné par le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027	
	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)	Concerné par le SAGE de la Nappe du Breuchin, approuvé par arrêté le 30 mai 2018	
	Plan de Gestion des Risques d'inondation (PGRI)	Concerné par le PGRI Bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027	
	Charte de parc naturel	Non concerné	
	Contrat de rivière	Non concerné : - contrat de rivière de l'Ognon (2 ^{ème}) achevé en 2023	
	SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement et de Développement durable et d'Égalité des Territoires) Bourgogne Franche-Comté	Document approuvé en septembre 2020 ; modifié les 20 novembre et 18 décembre 2024 pour prendre en compte la loi climat et résilience	
	Loi littoral/Loi montagne	Non concerné	
	Schéma de secteur	Non concerné	
PRISE EN COMPTE	PDU	Non concerné	
	Le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE)	Concerné par le SRCAE approuvé le 26 juin 2012 (annulé en 2016) Il sera toutefois pris en compte, ses orientations étant reprises dans le SRADDET Bourgogne Franche-Comté	
	Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) Pays de Vesoul – Val de Saône 2024-2030	Document approuvé en Janvier 2025	
	Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)	SRCE de Franche-Comté approuvé le 16 octobre 2015 Intégré au SRADDET	

* La conformité représente le rapport normatif le plus exigeant.

** La compatibilité implique une obligation de non contrariété aux orientations fondamentales de la norme supérieure.

*** La notion de « prise en compte » renvoie au niveau le moins contraignant d'opposabilité et signifie que les documents de rang inférieur ne doivent pas remettre en cause les orientations générales

2.4. Caractéristiques démographiques et analyse de la consommation des espaces agricoles et naturels.

Croissance démographique et habitat

- Une dynamique démographique en mutation :

Une croissance démographique historique aujourd’hui en perte de vitesse

Le territoire de la Communauté de Communes du Triangle Vert (CCTV) a connu une croissance démographique soutenue entre 1968 et 2009, avec une augmentation de 40 % de sa population. Cette dynamique, notamment marquée entre 1999 et 2009 (+1,4 % par an), s'est nettement affaiblie à partir de 2009. Entre 2014 et 2020, pour la première fois depuis les années 1960, la population a diminué (-0,1 % par an). Malgré ce ralentissement, la CCTV reste plus dynamique que ses territoires de référence (SCoT et département de la Haute-Saône). Aujourd’hui la population communautaire est de 11 041 habitants.

Des disparités locales fortes

Entre 2009 et 2020, 60 % des communes ont connu un gain de population, mais certaines, notamment en frange sud-est et nord-ouest du territoire, enregistrent des pertes notables. Les communes bien desservies par les axes routiers (RN19 et RN57), et en lien avec l’agglomération de Vesoul, conservent une dynamique plus favorable.

Une attractivité en déclin, un vieillissement de la population en hausse

Historiquement porté par un solde naturel (naissances-décès) et migratoire (arrivées-départs) positifs, le territoire voit depuis 2014 un basculement : le solde migratoire est devenu négatif, révélant une perte d’attractivité. Le vieillissement de la population devient un enjeu croissant : la part des 60-74 ans a fortement progressé, tandis que celle des jeunes diminue. L’indice de jeunesse (rapport jeunes/seniors) chute fortement, bien qu’il reste supérieur à celui des territoires voisins.

Des ménages plus nombreux mais plus petits

Le nombre de ménages a continué d’augmenter jusqu’en 2020, bien que de manière moins dynamique qu’auparavant. La taille moyenne des ménages (2,33 personnes) reste plus élevée que dans le reste du département, traduisant un caractère rural et familial plus marqué. Toutefois, cette taille tend à diminuer, en lien avec le vieillissement de la population et l’augmentation des personnes seules.

- Un parc de logements en croissance mais marqué par un ralentissement de la dynamique de construction :

Bien que la Communauté de Communes voie son parc de logements progresser de manière continue, une inflexion de la dynamique de construction est perceptible depuis 2009. Cette évolution accompagne le retournement de tendance démographique observé sur le territoire. Durant la période 1999-2009, la CCTV construisait en moyenne 86 logements par an. Ce rythme a été divisé par deux entre 2009 et 2020, avec environ 44 logements construits par an.

Des résidences principales suivant la dynamique démographique

La dynamique de construction des résidences principales suit cette même tendance. Entre 1999 et 2009, 80 résidences principales étaient créées chaque année. Depuis 2009, ce chiffre chute à 44 par an, soit, en moyenne, une résidence principale par an et par commune. Malgré cette baisse marquée, la dynamique reste plus soutenue que dans les deux territoires de référence.

Entre 2009 et 2020, 4 communes de la CCTV ont vu leur nombre de résidences principales diminuer (Sainte-Marie-en-Chaux, La Villedieu-en-Fontenette, Montjustin-et-Velotte et Linexert). Par ailleurs, 17 communes créent moins d'une résidence principale par an. 16 en créent entre 1 et 2 par an, tandis que seules 5 communes dépassent les 2 créations annuelles (Villers-le-Sec, Colombe-lès-Vesoul, Citers, Franchevelle et Saulx).

Un parc de résidences secondaires en recul mais stabilisé récemment

En 2020, la CCTV comptait 270 résidences secondaires ou logements occasionnels, soit environ 5 % du parc total, un taux inférieur à ceux observés dans les deux territoires de référence (5,7 % et 6,2 %).

Après un pic atteint en 1990 (412 logements), le nombre de résidences secondaires n'a cessé de diminuer, avec une période particulièrement marquée de recul : 1999-2014, à un rythme de -8 logements par an. Depuis 2014, cette tendance s'est atténuée.

Malgré la tendance globale à la baisse, 16 communes voient leur nombre de résidences secondaires augmenter. Les trois pôles du territoire connaissent tous une hausse de ce type de logements.

Une vacance maîtrisée à l'échelle communautaire, mais contrastée localement

En 2020, l'INSEE recensait 443 logements vacants sur le territoire, soit un taux de vacance de 8,1 %. Ce taux, relativement stable depuis 1968 (environ 400 logements vacants en moyenne), n'a connu une baisse notable qu'entre 1982 et 1999, période de croissance démographique, avec une réduction de -8 logements vacants par an. Depuis, la vacance est repartie à la hausse, bien que modérément (+4 logements vacants/an depuis 2009).

Avec un taux d'environ 8 %, la vacance au sein de la CCTV reste contenue et se situe dans la fourchette haute d'un taux de vacance jugé « normal » pour un territoire rural (entre 6 et 8 %). Au-delà, des actions de lutte contre la vacance peuvent être envisagées.

Comparativement, la CCTV affiche aujourd'hui le taux de vacance le plus bas parmi les territoires étudiés. Depuis 2010, tandis que la vacance augmente dans les territoires de référence, la CCTV parvient à la stabiliser.

Des disparités communales existent reflétant les dynamiques territoriales :

- Les pôles de Saulx, Noroy-le-Bourg et Citers voient leur vacance baisser significativement.
- L'influence de Vesoul semble favorable à la diminution de la vacance.
- 8 communes présentent des taux très faibles (<5 %), principalement autour du pôle de Luxeuil-les-Bains.
- 12 communes ont un taux compris entre 5 et 8 %.
- 14 communes se situent au-dessus de la moyenne communautaire (entre 8 et 13 %).
- 8 communes affichent des taux très élevés (>13 %), avec un maximum de 21,4 % à Dampvalley-lès-Colombe.

Ces situations montrent que, bien que la vacance ne constitue pas un enjeu majeur à l'échelle communautaire bien que certaines communes soient confrontées à des niveaux de vacance préoccupants.

Une structure de parc marquée par la ruralité et peu diversifiée

La prépondérance du bâti individuel dans le parc de la CCTV est un marqueur fort de son caractère rural : 93 % des logements sont des maisons en 2020. Les logements collectifs, peu représentés (7 %), ont connu une croissance très limitée sur la période récente (+0,7 appartement/an entre 2009 et 2020), contre +43 logements individuels/an, soit 98 % des constructions neuves.

En comparaison, les territoires de référence, portés par des pôles urbains comme Vesoul, connaissent une répartition plus équilibrée.

Cette faible part de logements collectifs limite la diversité du parc. Une diversification permettrait pourtant de :

- Répondre à une plus grande variété de besoins (personnes âgées, jeunes, familles monoparentales...)
- Proposer des biens accessibles à différents niveaux de revenus
- Faciliter les parcours résidentiels sur le territoire

L'analyse de l'âge du parc de logements met également en évidence une dualité :

- Près d'un logement sur trois date d'avant 1919
- Un autre tiers des logements a été construit après 1991 (contre un quart dans les territoires de référence).

Certaines zones, comme l'axe est-ouest autour de la RN19 ou les communes du sud-est et du quart nord-ouest, concentrent le bâti ancien. À l'inverse, les communes proches de Vesoul ou Luxeuil présentent un bâti plus récent.

Un parc locatif et social peu développé

Avec seulement 18 % de résidences principales en location (contre 30 % dans le département et le SCoT), le parc locatif est sous-représenté. Le parc HLM est quasi inexistant : 1,2 % (selon l'INSEE) des résidences principales, contre 11,2 % dans le SCoT et 9 % dans le département. Toutefois, ces taux ne sont pas atypiques pour un territoire rural.

Saulx est la seule commune pôle avec une part significative de logements locatifs (33 %). Citers et Noroy-le-Bourg présentent des taux plus faibles (15 %). À proximité de Luxeuil-les-Bains, certaines communes affichent de forts taux locatifs, en lien avec la présence de la base aérienne de Saint-Sauveur, ce parc est amené à se développer car la commune est appelée à accueillir un nouvel escadron de Mirage. L'arrivée de 800 familles pourrait renforcer la pression sur le parc locatif local.

Des logements de grande taille, peu adaptés à certains publics

Le parc est majoritairement composé de grands logements : 88 % comptent 4 pièces ou plus, et 64 % au moins 5 pièces. Les petits logements (1-2 pièces) représentent seulement 2,3 % des résidences principales, contre 7,6 % en Haute-Saône et plus de 10 % dans le périmètre du SCoT.

Cette répartition limite l'accueil de certains publics (personnes âgées, jeunes, ménages modestes). Elle n'a pas évolué sur la dernière décennie, malgré les constructions neuves. Les pôles, en particulier Saulx, concentrent l'essentiel de l'offre de petits logements (24 % pour Saulx, 36 % pour les trois pôles). Dix communes n'en disposent d'aucun.

Un parc social restreint mais attractif

Au 1er janvier 2022, la CCTV comptait 67 logements sociaux, dont 64 occupés (taux de vacance : 4,5 %). La vacance longue (supérieure à 3 mois) est nulle. Cela souligne :

- L'attractivité du parc social
- Une insuffisance de l'offre

Le parc social, comme l'ensemble du parc, est principalement individuel. Il se distingue cependant par un profil plus « jeune » : 51 % des logements ont moins de 20 ans (contre 10 % dans le département). Les logements PLUS y sont majoritaires, complétés par des logements PLAI (loyer moyen : 4,7 €/m² en 2023).

La diversité en taille est meilleure que dans le parc total : les 3-4 pièces dominent, et les petits logements représentent 10,6 % (contre 2,3 % dans le parc global). Ce taux reste inférieur à ceux des territoires de référence (>20 %).

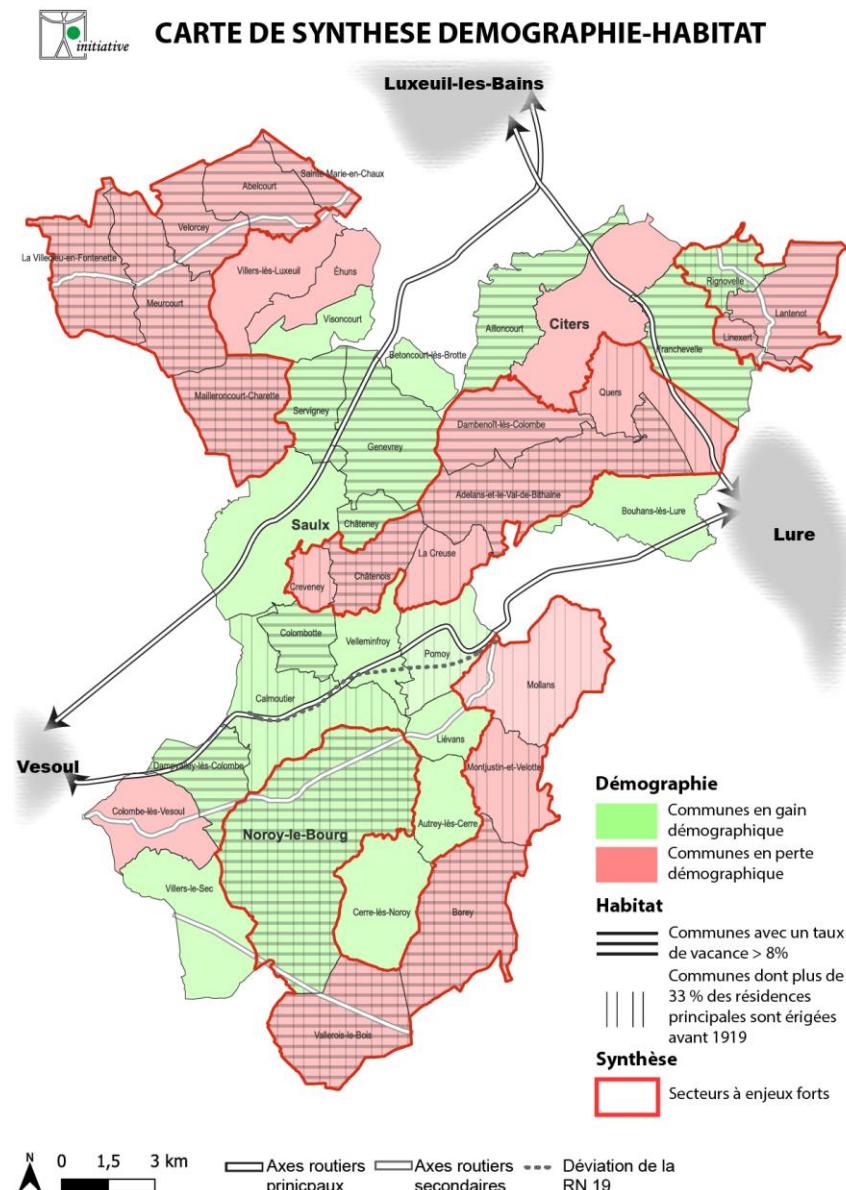
Une production de logements récente en ralentissement (source : SITDAEL)

Entre 2011 et 2021, 368 logements ont été commencés, soit une moyenne annuelle de 33,5 logements. Ce chiffre cache un ralentissement : 35,5 logements/an entre 2011-2016, contre 31 entre 2017-2021. Depuis 2019, le rythme est tombé à 25 logements/an.

Seulement 11 % des constructions récentes sont des logements collectifs (13 % entre 2011-2016 ; 8 % entre 2017-2021), traduisant une faible diversification.

Le rythme de construction varie fortement d'une commune à l'autre :

- 11 communes : <0,3 logement/an (nord-ouest du territoire)
- 20 communes : entre 0,3 et 1 logement/an (dont Citers)
- 9 communes : entre 1 et 2 logements/an (dont Saulx, Noroy-le-Bourg, et communes bien connectées)
- 2 communes : >2 logements/an (Franchevelle, Colombe-lès-Vesoul, grâce à des lotissements et à leur accessibilité)



Dimension économique

Des dynamiques contrastées en matière d'emploi et de développement économique

Au sein de la CCTV, les taux d'activité et d'emploi sont légèrement supérieurs aux moyennes départementales et à celles du SCoT. Malgré cette apparente stabilité, on observe une baisse notable du nombre d'actifs ayant un emploi entre 2008 et 2019, liée notamment au vieillissement de la population. Le taux de chômage s'élève à 9,4 % en 2020, inférieur aux moyennes de référence. Après une hausse post-crise de 2008, il est en baisse continue depuis 2014.

La dynamique récente en matière d'emploi est encourageante, avec une baisse du chômage plus marquée que dans les territoires voisins. Toutefois, cette situation masque de fortes disparités communales : certaines communes du sud-ouest bénéficient de taux de chômage bas grâce à la proximité de Vesoul, alors que le nord du territoire est davantage en difficulté. La répartition spatiale des emplois reste inégale : le nord-ouest perd des emplois tandis que les secteurs proches de Vesoul en gagnent, souvent en lien avec la présence d'axes routiers structurants (RN 57, RN 19, RD 64).

La CCTV reste néanmoins un territoire fortement dépendant des pôles extérieurs pour l'emploi. En 2020, on y compte seulement 34 emplois pour 100 actifs ayant un emploi. Ainsi, deux tiers des actifs doivent quitter la communauté pour aller travailler, principalement vers Vesoul, Lure ou Luxeuil-les-Bains.

Le tissu économique local est peu dense : les 3 pôles regroupent 25 % des emplois et une majorité des communes restent très peu pourvues en emplois (moins de 30 chacun). En parallèle, l'emploi agricole y est très présent (19 % contre 4 à 5 % ailleurs), alors que l'industrie et les services y sont moins représentés. L'économie locale est donc portée par l'agriculture, la construction (15 % des emplois) et les artisans, ce qui se traduit par une forte part d'agriculteurs et d'ouvriers parmi les actifs, mais une sous-représentation des cadres et professions intermédiaires.

L'offre en zones d'activités est également limitée : 5 zones recensées, dont une seule d'intérêt intercommunal (Velleminfroy), aujourd'hui fragilisée par le projet de déviation de la RN 19. Certaines zones sont peu occupées ou sous-utilisées, et leur développement reste modeste. Plusieurs entreprises importantes sont implantées hors de ces zones et peuvent avoir des besoins d'extension.

Entre 2013 et 2023, les constructions économiques ont été très majoritairement agricoles (81 % des surfaces construites hors logement). Hors agriculture, les constructions restent faibles, concentrées dans les pôles ou les communes avec zones d'activités. Le développement économique reste donc étroitement lié à l'agriculture.

Enfin, les déplacements domicile-travail confirment cette dépendance aux pôles extérieurs : seuls 22 % des actifs travaillent au sein de la CCTV, contre 42 % dans les pôles voisins, avec Vesoul comme principal bassin d'emploi. Ce dernier attire à lui seul plus d'actifs de la CCTV que l'ensemble de la communauté elle-même.

Tourisme et loisirs sur le territoire de la CCTV

La CCTV compte 21 hébergements touristiques (gîtes, chambres d'hôtes) et 8 points de restauration. Aucun hôtels et campings est recensé selon l'INSEE 2023.

Bien que le territoire offre plusieurs sites touristiques remarquables : l'abbaye de Bithaine, le musée de l'eau à Velleminfroy, l'étang de la Trinquette et le parc à l'anglaise de la Cude.

La randonnée est très développée, avec de nombreux sentiers pédestres et cyclables, dont certains inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), dont la continuité doit être préservée selon la réglementation en vigueur.

D'autres activités de loisirs sont proposées : parapente, spéléologie, golf, équitation et pêche. Le golf des Vosges du Sud est un point fort touristique.

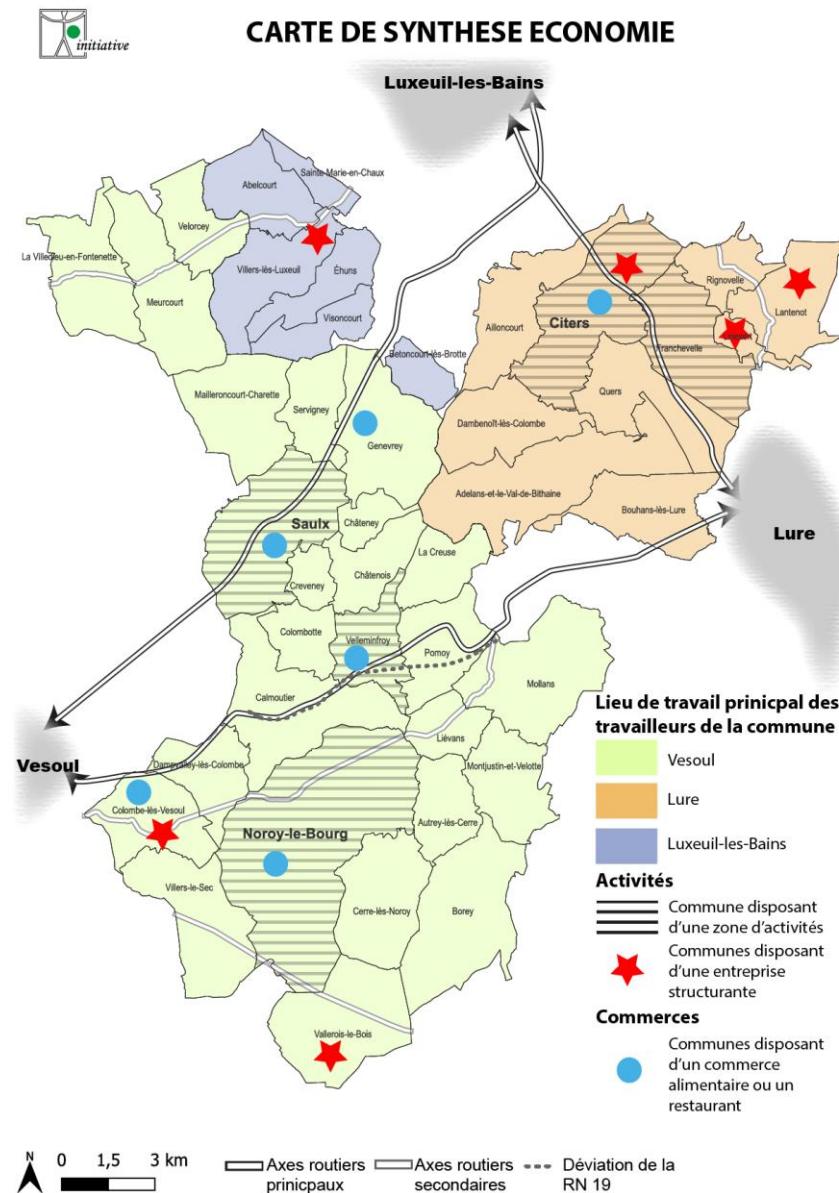
Le territoire possède un patrimoine historique, religieux, industriel et naturel important qui pourrait être mieux valorisé pour dynamiser le tourisme local.

Consommation foncière et potentiel en densification

La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) est définie par la loi Climat & Résilience comme la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés. Cet enjeu est au cœur du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de Bourgogne-Franche-Comté, qui vise à réduire de moitié la consommation d'ENAF d'ici 2035 et à atteindre une artificialisation nette nulle d'ici 2050. La communauté de communes doit s'inscrire dans cet objectif ambitieux, d'autant que la loi impose que, dans les dix ans suivant sa promulgation, la consommation d'espaces ne dépasse pas la moitié de celle observée dans la décennie précédente.

L'analyse de la consommation foncière entre 2012 et 2021, basée sur les données de l'Observatoire de l'Artificialisation, révèle une consommation totale de 72,4 hectares, principalement destinés à l'habitat (66 %). Deux pics importants ont marqué cette période : en 2013, avec la réalisation de la déviation de la RN 19 autour de Lure, et en 2016, avec le lancement de la zone d'activités de Velleminfroy. En retirant l'impact de la déviation, la consommation nette s'élève à environ 63,2 hectares, soit un rythme annuel de 7,2 hectares.

Pour être en conformité avec la loi et le SRADDET, le futur PLUi devra réduire ce rythme de consommation de 36,3 % entre 2021 et 2030, soit un plafond de 40,2 hectares, puis de 50 % entre 2031 et 2040, soit un maximum de 20,1 hectares. En tout, la consommation totale



sur vingt ans ne devra pas dépasser 60,3 hectares. Il est à noter que la déviation de la RN 19 pourra être exclue de ce calcul si sa consommation n'est pas comptabilisée dans le futur PLUi.

En se penchant sur la consommation foncière des dix années précédant l'arrêt du projet PLUi, soit de 2015 à 2024, la communauté de communes a consommé 57,4 hectares d'ENAF, essentiellement pour le développement résidentiel (79 %). Ces chiffres ont été calculés à partir des données de l'Observatoire de l'Artificialisation et complétés par les permis de construire délivrés, en tenant compte des travaux effectivement démarrés.

Pour limiter cette consommation, une piste essentielle est la densification. L'analyse du potentiel de densification dans les enveloppes urbaines prend en compte les parcelles non urbanisées et le bâti en friche ou sous-occupé. Les dents-creuses, définies comme des parcelles de plus de 9 ares entourées par la trame bâtie et urbanisables, représentent un gisement potentiel important. Sur le territoire, elles couvrent environ 30,8 hectares et pourraient accueillir environ 330 logements selon les densités prévues par le SCoT en cours d'élaboration. Ces densités varient de 10 à 15 logements par hectare selon les communes.

Les friches, quant à elles, sont des biens immobiliers inutilisés dont le réemploi nécessite des travaux préalables parfois coûteux. Le territoire compte environ 125 friches, réparties sur les 42 communes de la communauté, avec une concentration plus marquée dans certains villages comme Noroy-le-Bourg, Quers ou Pomoy. Bien qu'elles représentent un potentiel non négligeable pour la création de logements ou d'activités, la réhabilitation de ces friches nécessitera des investissements conséquents. Leur remise en état complète ne pourra donc être envisagée sans outils spécifiques comme des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) ou des opérations de revitalisation territoriale (ORT).

Enfin, la vacance des logements ne semble pas constituer un enjeu majeur dans le territoire, avec un taux global raisonnable (8,1 % selon l'INSEE 2020, et moins de 4 % selon un recensement local plus récent). Le parc de logements vacants n'offre donc pas un potentiel important pour la création de nouveaux logements dans le cadre du prochain PLUi.

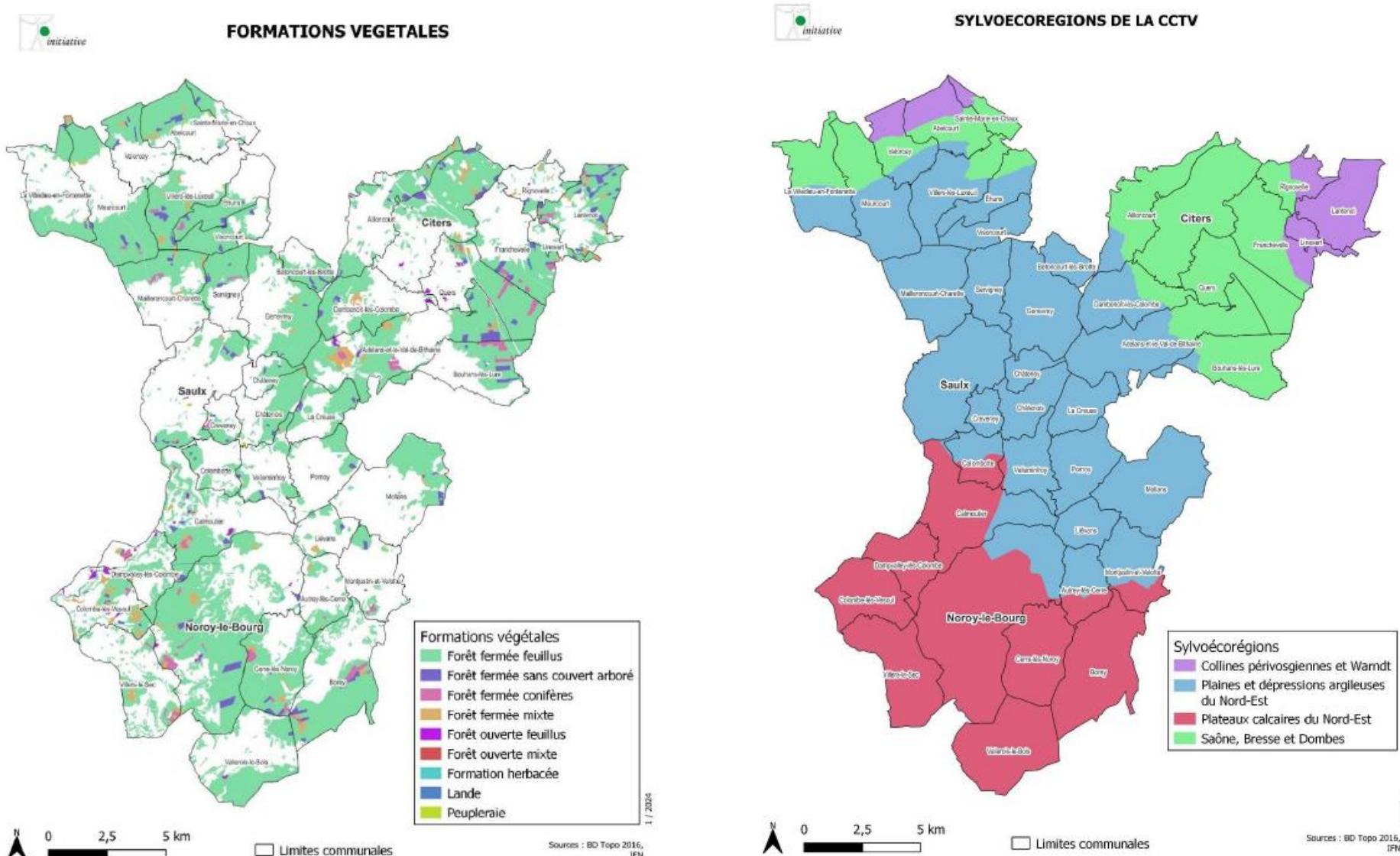
2.5. Principaux éléments du diagnostic agricole et forestier

Forêts et gestion forestière dans la Communauté de Communes du Triangle Vert

La forêt couvre près de 47 % du territoire de la Communauté de Communes du Triangle Vert (CCTV), dont une majorité de forêts publiques (64 %), tandis que les forêts privées représentent 36 %. Les conditions pédoclimatiques sont particulièrement favorables à la production de bois de qualité, notamment de chêne, espèce largement présente avec le hêtre et le charme. Le territoire s'étend sur quatre sylvoécorégions, avec des taux de boisement variant de 25 à 45 %, et des rendements forestiers localement compris entre 2,6 et 7,5 m³/ha/an. Après une période de déforestation liée aux usages industriels jusqu'au XIXe siècle, la surface boisée a fortement progressé depuis le milieu du XXe siècle, portée par une dynamique de régénération naturelle.

La gestion forestière repose sur l'action de l'ONF pour les forêts publiques, généralement en futaie régulière, tandis que les forêts privées supérieures à 25 ha doivent disposer d'un plan simple de gestion. La production se répartit entre bois d'œuvre et bois énergie, valorisée localement par une scierie, quelques menuiseries, ainsi que par des chaufferies collectives bois et un usage domestique important pour le chauffage. Toutefois, la filière forestière est confrontée à plusieurs enjeux majeurs, notamment les effets du changement climatique (dépérissage, incendies), qui impliquent une adaptation

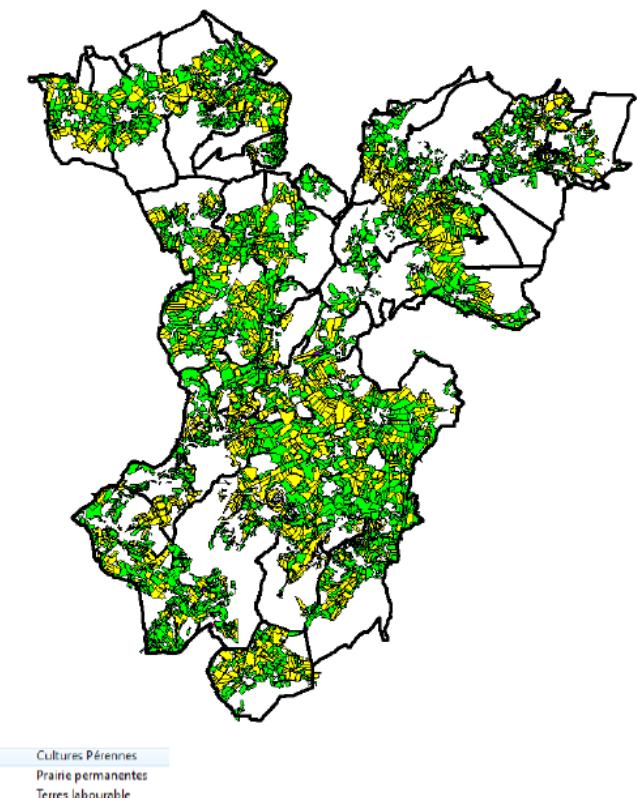
des pratiques : coupes plus régulières, îlots de sénescence intégrés par l'ONF, et protections écologiques ciblées. Enfin, si la fréquentation touristique reste limitée, la forêt constitue un espace de promenade apprécié pour les habitants du territoire.



Enjeux agricoles

- Un foncier morcelé sur une partie du territoire / des restructurations foncières récentes sur certaines communes (Villers-lès-Luxeuil, Visoncourt) / un impact foncier et environnemental probable lié à la mise en 2x 2 voies de la RN19
- Une proximité de plusieurs villes : Vesoul / Lure / Luxeuil permettant à l'agriculture de jouer un rôle dans la commercialisation de biens et de services de proximité
- Un territoire de passage (RN19/RN57), vitrine du Paysage haut-saônois
- Un territoire largement excédentaire en production laitière et viande bovine
- Une installation de JA plus importante que sur d'autres EPCI amortissant un peu la démographie en déclin / un fort dynamisme d'investissement et d'innovation permettant l'augmentation de la valeur ajoutée
- Une valeur agronomique contrastée, un axe central qui pourrait continuer à connaître une mutation vers plus de polycultures-élevages, voire céréaliers
- Des projets de développement des ENR en forte progression
- Un secteur sud concerné par le périmètre de protection de la Fond de Champdamoy

Répartition terres labourables et prairies



Commune	Nombre d'Exploitation (RGA 2020)
ABELCOURT	6
ADELANS-ET-LE-VAL-DE-BITHAINE	3
AILLONCOURT	2
AUTREY-LES-CERRE	2
BETONCOURT-LES-BROTTE	1
BOREY	3
BOUHANS-LES-LURE	8
CALMOUTIER	8
CERRE-LES-NOROY	1
CHATENEY	3
CHATENOIS	0
CITERS	2
COLOMBE-LES-VESOUL	3
COLOMBOTTE	2
CREVENY	3
DAMBENOIT-LES-COLOMBE	3
DAMPVALLEY-LES-COLOMBE	4
FRANCHEVILLE	4
GENEVREY	7
LA CREUSE	2
LA VILLEDIEU-EN-FONTENETTE	1
LANTENOT	2
LINEXERT	1
LIEVANS	6
MAILLERONCOURT-CHARETTE	6
MEURCOURT	4
MOLLANS	7
MONTJUSTIN-ET-VELOTTE	7
NOROY-LE-BOURG	8
POMOY	9
QUERS	2
RIGNOVELLE	2
SAINTE-MARIE-EN-CHAUX	1
SAULX	5
SERVIGNY	2
VALLEROIS-LE-BOIS	6
VELLEMINFROY	2
VELORCEY	1
VILLERS-LE-SEC	7
VILLERS-LES-LUXEUIL	4
VISONCOURT	3
EHUNS	6

2.6. Synthèse de l'analyse du paysage.

Paysage

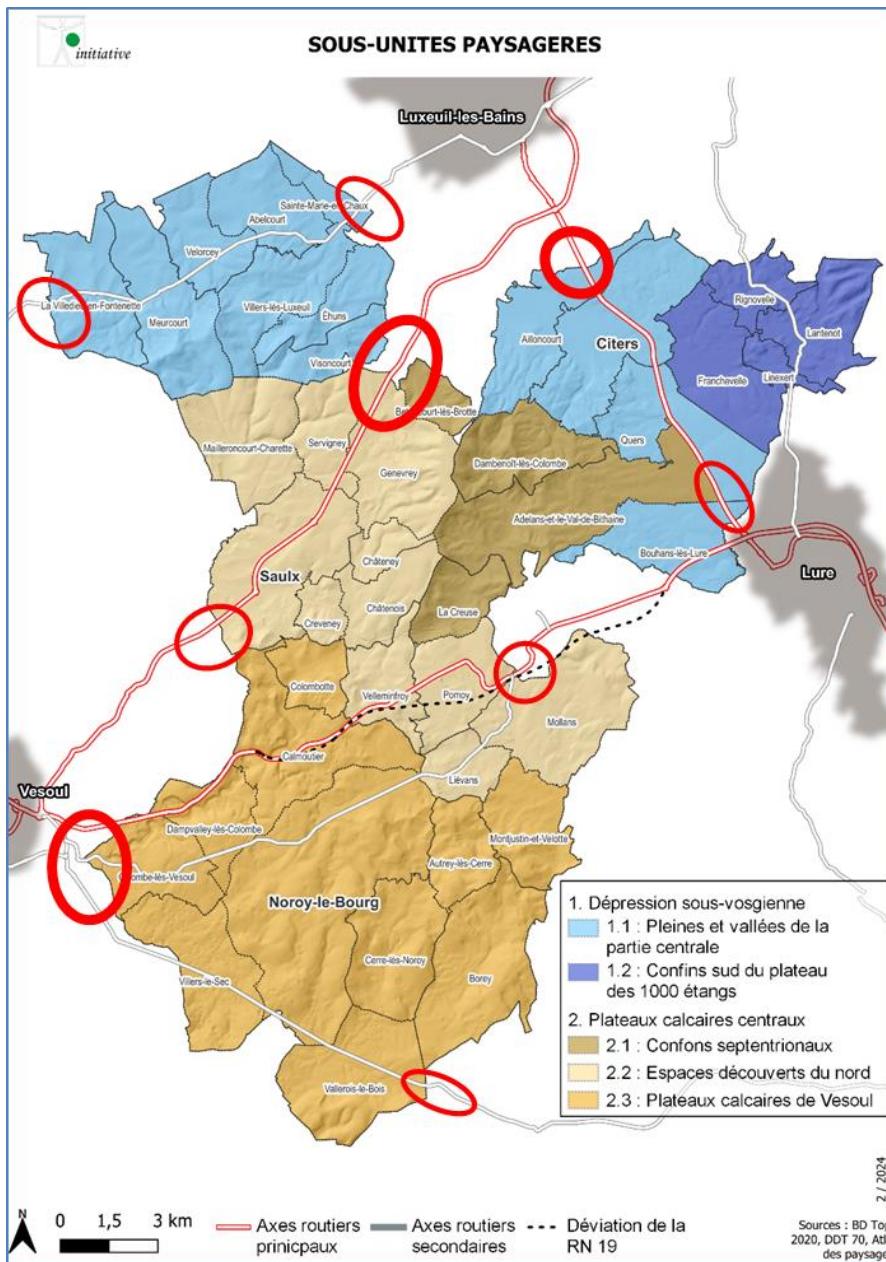
Le territoire de la communauté de communes de la CCTV s'inscrit dans deux grands ensembles paysagers : la dépression sous-vosgienne au nord, caractérisée par des bassins fragmentés, des étangs nombreux, et un paysage façonné par l'eau et l'histoire minière, et les plateaux calcaires centraux au sud, avec un relief plus marqué, alternance de forêts et d'espaces agricoles ouverts.

Ces deux ensembles façonnent un territoire marqué par des massifs forestiers, des reliefs offrant des points de vue remarquables, et trois axes routiers structurants. La « ligne bleue des Vosges » borde le territoire au nord et à l'est, renforçant la qualité paysagère.

Le paysage rural est animé par des villages intégrés à leur environnement, aux teintes variées selon les matériaux locaux, ainsi que par des éléments ponctuels comme les exploitations agricoles, les carrières et les étangs. Le territoire se décline en six sous-unités paysagères distinctes, reflétant ses diversités naturelles et humaines : plaines et basses vallées centrales, confins sud du plateau des Mille Étangs, confins septentrionaux, espaces ouverts du nord, et plateaux calcaires autour de Vesoul.

Ces espaces présentent chacun des caractères propres, entre zones forestières et agricoles, dépressions ou plateaux, villages linéaires ou ramassés, avec une forte présence de l'eau et des continuités visuelles vers les Vosges.

Les grandes voies de communication traversant le territoire dessinent les entrées de la CCTV, jouant un rôle essentiel dans la perception et l'identité paysagère, renforçant l'idée d'un paysage vivant, diversifié et structuré.



Urbanisme

Sur le territoire de la CCTV, les formes urbaines dominantes sont l'urbanisme ramassé (16 communes) et linéaire (20 communes), auxquelles s'ajoutent quelques villages carrefours (5) et un village polynucléaire.

Les villages linéaires se développent le long d'une rue principale bordée de constructions sur des parcelles étroites, avec des extensions souvent en continuité aux extrémités ou sur des voies secondaires. Les villages ramassés s'étendent davantage en largeur, avec une seconde rue parallèle et des voies perpendiculaires délimitant un espace central, souvent jardiné ou bâti. Les villages carrefours présentent un bâti concentré autour d'intersections routières, formant parfois une étoile, avec des extensions en périphérie. Les villages polynucléaires sont composés de plusieurs hameaux dispersés, centrés autour d'un noyau historique où se trouvent les bâtiments patrimoniaux majeurs comme l'église ou la mairie.

Le territoire de la CCTV possède un riche patrimoine historique, architectural et archéologique, avec 15 monuments historiques (dont un dolmen), un site classé à Vallerois-le-Bois, et 471 sites archéologiques recensés, notamment une ZPPA à Ehuns.

Le patrimoine architectural comprend des maisons fortes comme la commanderie du XIII^e siècle à La Villedieu-en-Fontenette, plusieurs châteaux, et un bâti agricole traditionnel avec des fermes anciennes et des murs en pierres sèches.

Le patrimoine industriel, bien que limité, témoigne de l'histoire locale : le haut fourneau de Mailleroncourt-Charrette (XVII^e siècle), une usine de schistes bitumeux à Creveney (1930), le moulin Lajus à La Villedieu-en-Fontenette, une filature de coton à Citers (1837), et d'anciennes mines de fer à Calmoutier. On retrouve aussi plusieurs moulins historiques, notamment à Saulx, Ailloncourt (Moulin de Vaucluse) avec ses roues hydrauliques et une ancienne scierie.

Le patrimoine religieux est très présent, avec des églises à clocher comtois (dôme bulbeux quadrangulaire), de nombreuses croix en pierre, vierges, calvaires, chapelles et beffrois, qui rythment le paysage communal. Les tuiles polychromes décorent souvent ces édifices, formant des motifs géométriques ou figuratifs.

Le patrimoine lié à l'eau est aussi important, avec une grande diversité de fontaines-lavoirs — découvertes, circulaires, couvertes par piliers ou arcades, voire temples à l'antique — réparties sur tout le territoire. Ces installations, souvent encore en fonctionnement, sont essentielles au patrimoine local et à son identité.

Patrimoine

Le territoire de la CCTV possède un riche patrimoine historique, architectural et archéologique, avec 15 monuments historiques (dont un dolmen), un site classé à Vallerois-le-Bois, et 471 sites archéologiques recensés, notamment une ZPPA à Ehuns.

Le patrimoine architectural comprend des maisons fortes comme la commanderie du XIII^e siècle à La Villedieu-en-Fontenette, plusieurs châteaux, et un bâti agricole traditionnel avec des fermes anciennes et des murs en pierres sèches.

Le patrimoine industriel, bien que limité, témoigne de l'histoire locale : le haut fourneau de Mailleroncourt-Charrette (XVII^e siècle), une usine de schistes bitumeux à Creveney (1930), le moulin Lajus à La Villedieu-en-Fontenette, une filature de coton à Citers (1837), et d'anciennes mines de fer à Calmoutier. On retrouve aussi plusieurs moulins historiques, notamment à Saulx, Ailloncourt (Moulin de Vaucluse) avec ses roues hydrauliques et une ancienne scierie.

Le patrimoine religieux est très présent, avec des églises à clocher comtois (dôme bulbeux quadrangulaire), de nombreuses croix en pierre, vierges, calvaires, chapelles et beffrois, qui rythment le paysage communal. Les tuiles polychromes décorent souvent ces édifices, formant des motifs géométriques ou figuratifs.

Le patrimoine lié à l'eau est aussi important, avec une grande diversité de fontaines-lavoirs — découvertes, circulaires, couvertes par piliers ou arcades, voire temples à l'antique — réparties sur tout le territoire. Ces installations, souvent encore en fonctionnement, sont essentielles au patrimoine local et à son identité.

2.7. Éléments du contexte naturel et des continuités écologiques.

Milieux humides

La DREAL Franche-Comté a recensé les milieux humides, ces espaces sont majoritairement localisés dans la partie Nord-Est de la CCTV, où ils présentent une grande diversité. Le Sud de l'intercommunalité est en revanche très peu concerné.

Ces zones incluent des secteurs potentiellement humides, non encore étudiés selon les critères de l'arrêté du 1er octobre 2009. En cas de projet d'aménagement, des investigations spécifiques (relevés sols et flore) sont impératives. Ces investigations ont été réalisées dans le cadre du PLUi pour les zones de plus de 1000 m² pour le sol et 2000 m² pour la végétation. Certaines zones humides sont intégrées aux zones urbaines soient en raison d'une autorisation d'urbanisme validée pendant la phase d'études du PLUi soit dans une zone UL d'intérêt collectif comme permis par le PADD. Les études de compensation seront à mener lors de la réalisation des projets d'intérêt collectif ou général.

Réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000, mis en place pour préserver la biodiversité à l'échelle européenne, regroupe deux types de sites :

- **ZPS (Zones de Protection Spéciale)** : pour la conservation des oiseaux figurant à l'annexe I de la directive Oiseaux.
- **ZSC (Zones Spéciales de Conservation)** : pour la préservation des habitats naturels et des espèces de faune et flore d'intérêt communautaire.

Sites concernés sur la CCTV :

- **Vallée de la Lanterne (ZPS et ZSC)**
Milieux alluviaux, prairies, tourbières et forêts humides ; forte richesse floristique et avifaunistique.
- **Pelouses de la région vésulienne & vallée de la Colombe (ZPS et ZSC)**
Pelouses sèches riches en orchidées, prairies humides et zones favorables à l'avifaune, aux insectes thermophiles et aux chauves-souris.
- **Plateau des Mille Étangs (ZPS et ZSC)**
Complexe humide remarquable : étangs, tourbières, prairies humides, rivières.
- **Cavités à rhinolophes – région de Vesoul (ZSC)**
Gîtes souterrains utilisés par les chauves-souris pour l'hibernation et la reproduction.

Arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB)

Deux APPB concernent la CCTV centrés sur la :

- protection de l'écrevisse à pattes blanches et de la truite Fario sur plusieurs ruisseaux (Rohan, Bauvier, Courseney, Origer, Du Bois, Meurcourt).
- protection des chauves-souris dans des grottes et galeries minières (Calmoutier, Colombotte, Dampvalley-lès-Colombe, Velleminfroy).

Ces sites sont soumis à une réglementation spécifique interdisant certaines interventions pour préserver les espèces.

Espace Naturel Sensible (ENS) de la Trincotte

Située à Franchevelle, la **zone humide de la Trincotte** (17,77 ha) est composée de boisements alluviaux et de prairies humides. Elle fait partie du site Natura 2000 de la Vallée de la Lanterne.

Depuis 2017, le Conservatoire d'Espaces Naturels, en partenariat avec l'EPTB Saône & Doubs et la commune, met en œuvre un plan de gestion (2018–2027) visant à :

1. Préserver la richesse écologique du site (boisements, milieux ouverts).
2. Favoriser la sensibilisation locale.
3. Intégrer le site à une stratégie écologique plus large.
4. Suivre et évaluer les actions menées.

Les enjeux portent sur la gestion pastorale, la lutte contre les espèces invasives et la limitation des pollutions.

Trame Verte, Bleue et Noire

Face à la dégradation du patrimoine biologique et écologique en France, le Grenelle de l'Environnement a mis en avant l'importance de recréer un réseau écologique fonctionnel à l'échelle nationale, appelé la Trame Verte et Bleue. Ce réseau vise à permettre aux espèces animales et végétales de réaliser l'ensemble de leur cycle de vie : se nourrir, se reproduire, se reposer, se déplacer et communiquer. La préservation de ces continuités est essentielle pour maintenir les services écosystémiques, comme la qualité de l'eau, la prévention des inondations, la pollinisation, ou encore l'amélioration du cadre de vie.

La TVB se compose de deux grandes parties : la trame verte, qui regroupe les milieux naturels terrestres comme les forêts ou prairies, et la trame bleue, centrée sur les milieux aquatiques tels que les cours d'eau et zones humides. Dans chaque trame, on identifie des réservoirs de biodiversité – des zones vitales où les espèces peuvent accomplir leur cycle biologique – ainsi que des corridors écologiques, qui sont les voies de déplacement reliant ces zones. Ces corridors peuvent être des structures linéaires comme des haies ou des cours d'eau, ou des éléments ponctuels, comme des îlots refuges.

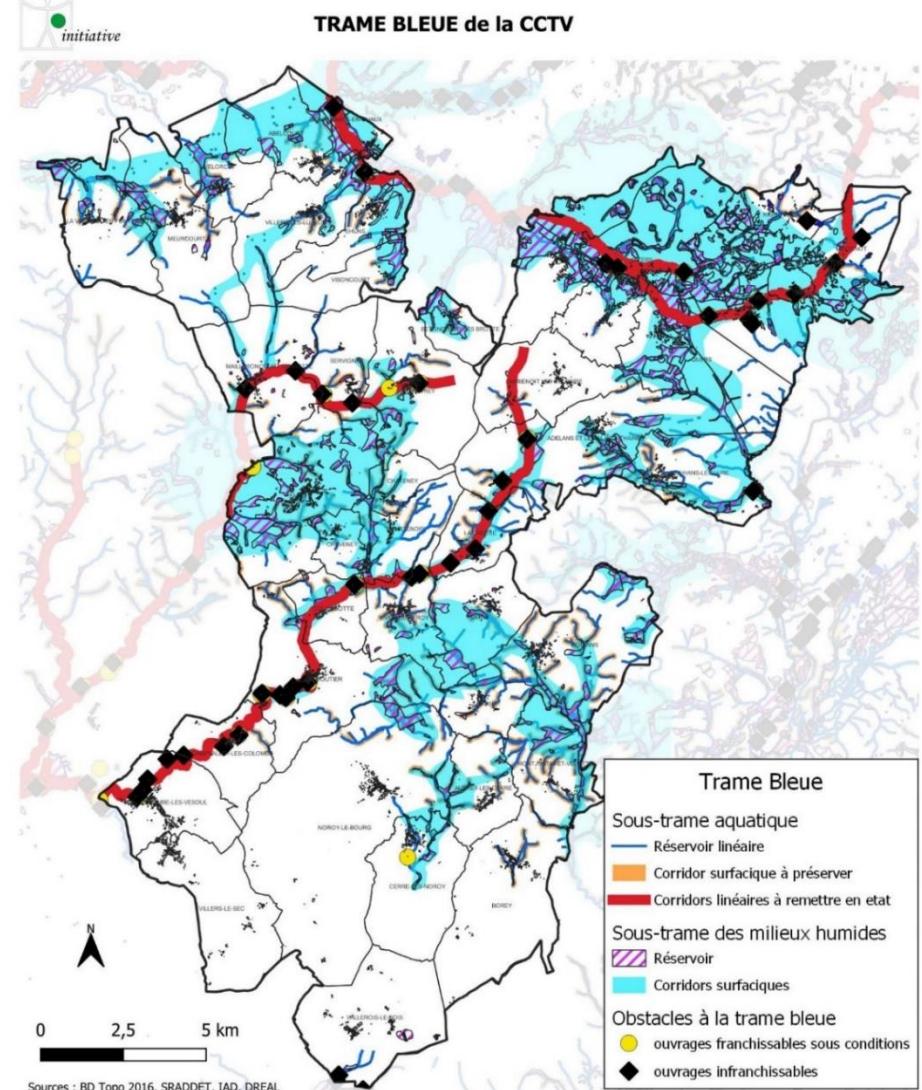
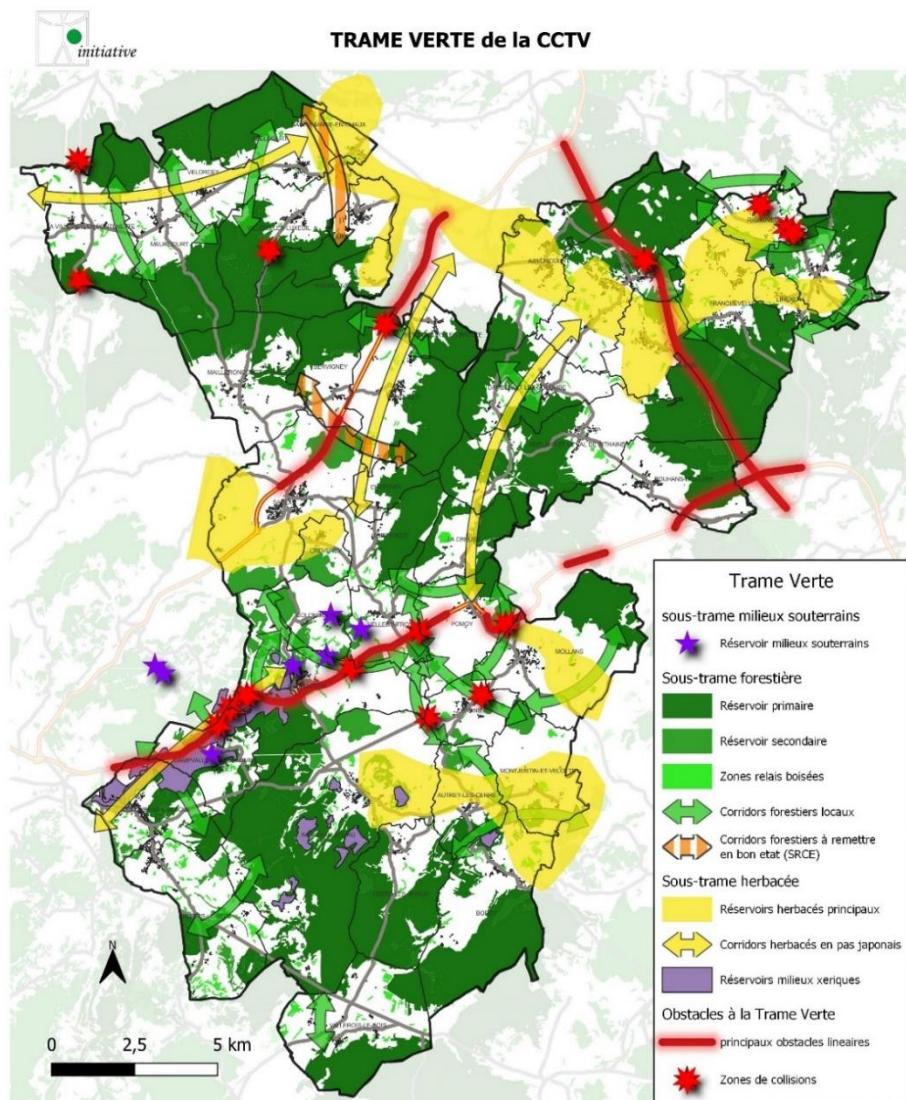
Pour mieux comprendre et gérer ces réseaux, la TVB est déclinée en plusieurs sous-trames correspondant à différents types de milieux : forestiers, prairiaux, humides, souterrains, etc. À chaque niveau territorial – régional, intercommunal ou communal – on identifie les réservoirs, corridors, ainsi que les obstacles éventuels qui peuvent entraver la circulation des espèces.

L'objectif est triple : préserver les zones essentielles à la biodiversité, gérer les espaces relais qui facilitent les déplacements des espèces, et restaurer les corridors écologiques fragilisés. Cette approche aide à limiter le morcellement des habitats et la vulnérabilité des populations animales et végétales.

Sur le territoire étudié, plusieurs sous-trames sont présentes. Les massifs forestiers de grande taille constituent les principaux réservoirs forestiers, reliés par des corridors, dont certains nécessitent d'être remis en bon état. Des cavités souterraines hébergent des colonies de chauves-souris, et des zones de prairies permanentes ou de pelouses sèches jouent un rôle complémentaire. Côté trame bleue, les nombreux cours d'eau et zones humides du territoire agissent comme corridors et réservoirs, mais certains obstacles, comme des seuils, entravent la libre circulation des espèces aquatiques.

Enfin, la pollution lumineuse nocturne (qui permet de définir la trame noire) apparaît comme un facteur perturbateur important, notamment pour les animaux nocturnes qui évitent les zones éclairées. Une partie des communes a déjà adopté l'extinction partielle de l'éclairage public la nuit, une mesure à encourager pour limiter cette perturbation.

Ainsi, la Trame Verte et Bleue, déclinée à différentes échelles, constitue un outil clé d'aménagement du territoire visant à préserver durablement la biodiversité, en favorisant la connectivité écologique et en intégrant les enjeux locaux.



3. LES ORIENTATIONS DU PLUI (PADD et chiffres clés).

Rappel du Plan d'Aménagement et de Développement Durable

Le PADD, débattu en 2024, avait retenu 4 axes, déclinés en 19 orientations :

Axe 1 : Vers un territoire rural : agricole et forestier durable, d'activités économiques valorisant les productions locales, l'artisanat et les énergies renouvelables, respectueuses de l'environnement et créatrices de paysages

- Orientation 1 : S'appuyer sur les savoir-faire locaux, leur permettre d'évoluer et préserver le rôle majeur de l'agriculture en protégeant les exploitations et les terres agricoles
- Orientation 2 : Créer un schéma du développement économique et artisanal à l'échelle de la CCTV
- Orientation 3 : Préserver le caractère forestier identitaire du territoire
- Orientation 4 : Faire de la CCTV un territoire d'énergies renouvelables en cohérence avec ses besoins et pour la sobriété énergétique (ne pas les développés de façon démesurée et les implantés en lien avec le cadrage législatif en cours ou à venir)

Axe 2 : Vers un habitat et une organisation du territoire répondant aux besoins de la population du Triangle Vert et à ses évolutions

- Orientation 5 : Réaliser un PLUi pour une période de prospective de 15 ans
- Orientation 6 : Participer à une production cohérente de logements, basée sur une croissance démographique de 0,1% à 0,2% par an
- Orientation 7 : Définir une répartition des logements à produire par secteur et par pôles en permettant aux communes de co-construire le projet et en gardant l'identité rurale du territoire
- Orientation 8 : Adapter le parc de logements aux enjeux de demain

Axe 3 : Vers un cadre de vie plus attrayant grâce à un urbanisme communal requalifié, des mobilités apaisées et des services mutualisés

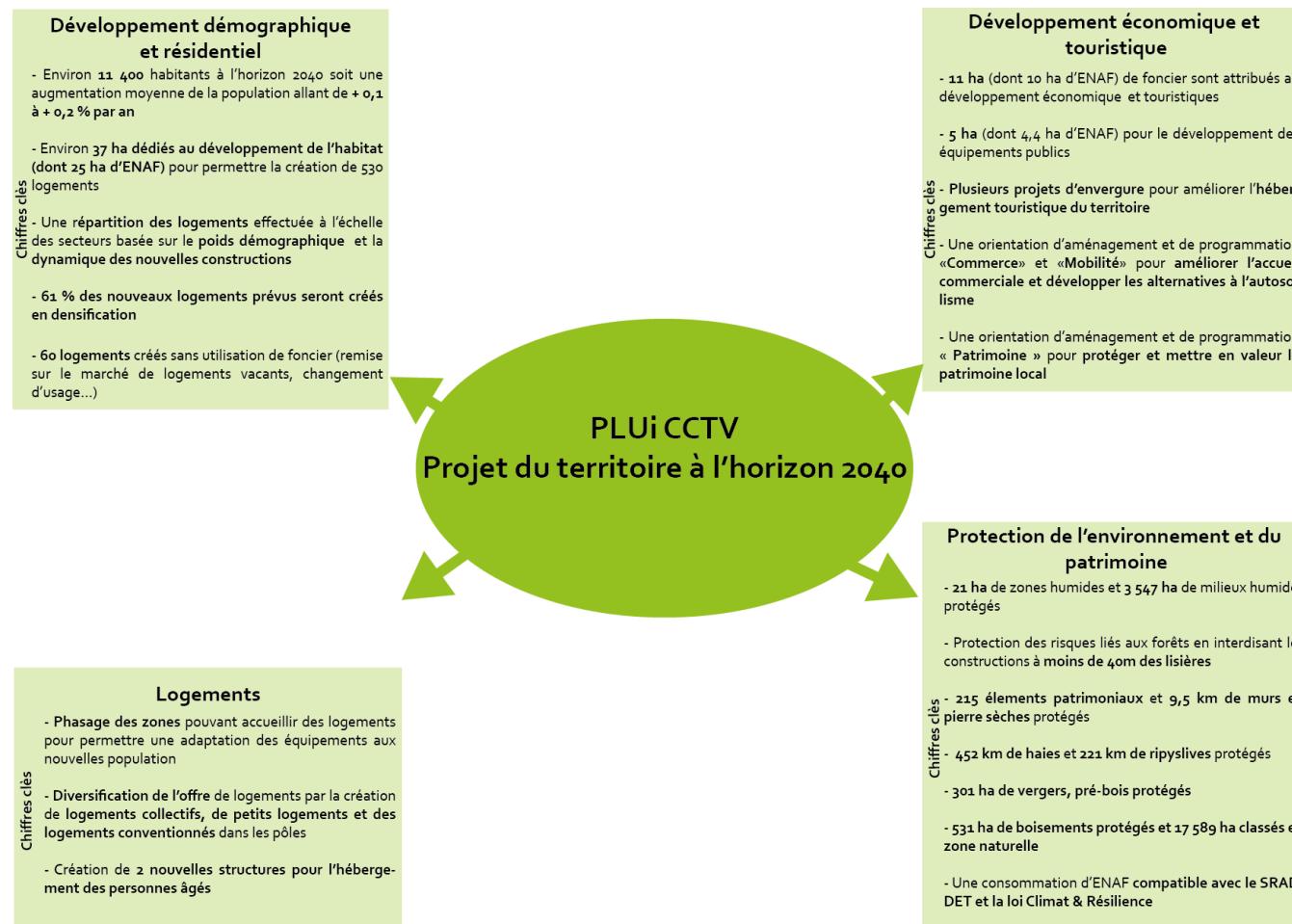
- Orientation 9 : Poursuivre la requalification du bâti dégradé et des espaces urbains, si possible par leur renaturation
- Orientation 10 : Créer et/ou renforcer une « dorsale déplacements doux » à l'échelle de la CCTV
- Orientation 11 : Soutenir le développement de l'intermodalité : mobilités douces, covoiturage et modes de transports partagés
- Orientation 12 : Maintenir l'activité commerciale dans les pôles du territoire et retrouver une offre commerciale de la ruralité
- Orientation 13 : Maintenir les équipements existants et favoriser l'installation de nouveaux
- Orientation 14 : Apporter le numérique à l'ensemble des habitants, des actifs et des entreprises du territoire

Axe 4 : Vers une identité renforcée de la CCTV grâce à une préservation du paysage identitaire, une mise en valeur du patrimoine, l'application du développement durable et la prise en compte des risques et nuisances

- Orientation 15 : Préserver et renforcer le patrimoine naturel remarquable et commun de la CCTV
- Orientation 16 : Valoriser le territoire en s'appuyant sur son patrimoine paysager et bâti

- Orientation 17 : Soutenir le développement d'une offre touristique, de loisirs et sportive, adaptée au territoire et mettre en réseau les différents sites touristiques du territoire présents et à venir
- Orientation 18 : Sécuriser l'approvisionnement en eau potable en protégeant les points de captage, les zones de ressource stratégique et en favorisant une gestion alternative des eaux pluviales
- Orientation 19 : Minimiser l'exposition des populations aux risques et nuisances en empêchant l'urbanisation des zones à risque

Application du PADD



Surfaces des zones dans le PLUi et Objectifs de modération de la consommation de l'espace

Les orientations du PADD sont accompagnées d'objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace.

Le PADD prévoit la création de **530 logements** sur les quinze prochaines années, dont **60 logements** issus de la réhabilitation ou de la transformation du bâti existant.

Le **zonage du PLUi** permet, quant à lui, la réalisation de **564 logements**, soit un écart de +6,4 % par rapport à l'objectif fixé par le PADD. A l'échelle de chaque secteur, l'écart entre l'objectif du PADD est au maximum de 10 % (secteur 3) assurant également une compatibilité entre le PADD et le projet. Cette légère différence reste cohérente avec les orientations du PADD, assurant ainsi la **compatibilité du zonage** avec ce dernier.

Parmi ces **564 logements** :

- **65** font déjà l'objet d'une **autorisation d'urbanisme** (certificats d'urbanisme, permis d'aménager ou divisions parcellaires), mais dont les travaux n'ont pas encore débuté ;
- **60** seront créés à partir du **bâti existant** ;
- **439** correspondent à des **logements neufs à construire**.

Le PADD vise une concentration de l'habitat : **50 %** des nouveaux logements doivent être implantés **au sein de l'enveloppe urbaine existante** des villages. Le zonage du PLUi s'inscrit dans cette logique en limitant l'urbanisation extensive : **seuls 39 %** des logements sont localisés en **extension de l'enveloppe urbaine**. Le zonage respecte donc l'objectif de densification et de sobriété foncière porté par le PADD. La localisation du potentiel est présente dans les cartes situées en annexes de ce tome.

Concernant la requalification du bâti existant, le zonage répond pleinement à l'objectif de création de **60 logements**. Ces derniers seront répartis à raison d'**un logement par commune**, avec un effort particulier pour les **pôles** confrontés à des problématiques de friches, telles que **Quers, Citers et Noroy-le-Bourg**.

Communes	Localisation des logements neufs		
	Densification	Extensif	Total
Abelcourt	3	5	8
Adelans-et-le-Val-de-Bithaine	7	1	8
Ailloncourt	9	4	13
Autrey-lès-Cerre	6	2	8
Betoncourt-lès-Brotte		4	4
Borey	4	6	10
Bouhans-lès-Lure	18		18
Calmoutier	14		14
Cerre-lès-Noroy	4	13	17
Châteney	3		3
Châtenois	3		3
Citers	9	9	18
Colombe-lès-Vesoul	16	9	25
Colombotte	2	4	6
Creveney	2	1	3
Dambenoit-lès-Colombe	9	3	12
Dampvalley-lès-Colombe		7	7
Éhuns	5		5
Franchevelle	13		13
Genevrey	4	3	7
La Creuse	2		2

Communes	Localisation des logements neufs		
	Densification	Extensif	Total
La Villedieu-en-Fontenette	2	2	4
Lantenot	12	1	13
Liévans	3	5	8
Linexert	1	5	6
Mailleroncourt-Charette	4		4
Meurcourt	3	10	13
Mollans	16	3	19
Montjustin-et-Velotte	1	2	3
Noroy-le-Bourg	17	7	24
Pomoy	10	1	11
Quers	8		8
Rignovelle		4	4
Sainte-Marie-en-Chaux	3		3
Saulx	16	28	44
Vallerois-le-Bois	5	5	10
Velleminfroy		5	5
Velorcey		5	5
Villers-le-Sec	25	2	27
Villers-lès-Luxeuil	3	20	23
Visoncourt	1		1
Total	268	171	439

Enfin, les objectifs du PADD relatifs à la **diversification de l'offre de logements** sont déclinés dans les **zones soumises à des OAP sectorielles mais dans les secteurs soumis à l'OAP « densification »**, principalement au sein des pôles du territoire. Il convient de noter que la **zone AU de Franchevelle** fait déjà l'objet d'une **division parcellaire valant permis de construire**, ainsi aucun objectif de diversification n'a été imposé sur le secteur.

Cette diversification passe notamment par la création de 55 logements intermédiaires ou collectifs mais également plus d'une quinzaine de logements conventionnées et de petits logements.

Le PADD fixe des objectifs de densité plus ambitieux à l'échelle de la communauté de communes. Jusqu'à présent, les opérations d'aménagement réalisées sur le territoire ont majoritairement affiché des densités faibles, de l'ordre de 8 logements par hectare.

Désormais, le PADD prévoit des densités cibles différencierées selon la hiérarchie des polarités :

- **18 logements/ha** pour le **pôle principal** ;
- **15 logements/ha** pour les **pôles secondaires** ;
- **12 logements/ha** pour les **villages** de la CCTV.

Le calcul des densités a été réalisé selon les modalités suivantes :

- **Pour les secteurs soumis à une OAP**, la densité est déterminée à partir du nombre de logements prévus dans chaque secteur ;
- **Pour le potentiel en zone U non soumis à OAP**, la densité théorique a été appliquée avec un arrondi à l'unité la plus proche, ce qui peut générer un léger écart entre la densité théorique et la densité effectivement prise en compte dans les calculs ;
- **Les secteurs soumis au Plan d'exposition au bruit (PEB) de la base aérienne 116** ne sont pas concernés par les objectifs de densification ; un seul logement par secteur a été comptabilisé à titre conservatoire ;
- **Les secteurs bénéficiant d'une autorisation d'urbanisme en cours de validité à la date d'arrêt du PLUi** n'ont pas été intégrés dans le calcul du potentiel mobilisable.

Communes	Logements neufs prévus	Focier pour l'habitat	Densité moyenne
Abelcourt	8	0,8	10
Adelans-et-le-Val-de-Bithaine	8	0,7	11
Ailloncourt	13	1,0	13
Autrey-lès-Cerre	8	0,7	12
Betoncourt-lès-Brotte	4	0,5	8
Borey	10	0,9	11
Bouhans-lès-Lure	18	1,8	10
Calmoutier	14	1,1	12
Cerre-lès-Noroy	17	1,4	12
Châteney	3	0,2	15
Châtenois	3	0,4	8
Citers	18	1,3	14
Colombe-lès-Vesoul	25	1,9	13
Colombotte	6	0,5	11
Creveney	3	0,3	10
Dambenoît-lès-Colombe	12	0,9	13
Dampvalley-lès-Colombe	7	0,6	13
Éhuns	5	0,5	10
Franchevelle	13	1,1	12
Genevrey	7	0,6	11
La Creuse	2	0,2	11
La Villedieu-en-Fontenette	4	0,4	10
Lantenot	13	1,1	12
Liévans	8	0,7	11
Linexert	6	0,5	13
Mailleroncourt-Charette	4	0,3	14
Meurcourt	13	1,1	12
Mollans	19	1,7	11
Montjustin-et-Velotte	3	0,3	11
Noroy-le-Bourg	24	1,5	16
Pomoy	11	0,9	12
Quers	8	0,6	14
Rignovelle	4	0,4	11
Sainte-Marie-en-Chaux	3	0,8	4
Saulx	44	2,6	17
Vallerois-le-Bois	10	0,9	11
Velleminfroy	5	0,4	12
Velorcey	5	0,4	12
Villers-le-Sec	27	2,8	10
Villers-lès-Luxeuil	23	1,9	12
Visoncourt	1	0,1	10
Total	439	36,8	12

Développement économique et touristique

Le développement des **zones d'activités économiques** présentes sur le territoire est strictement encadré par les orientations du **PADD** ainsi que par le **schéma de zones d'activités** élaboré à l'échelle intercommunale.

Conformément à ces orientations, le **zonage n'autorise pas la création de nouvelles zones d'activités** sur le territoire. En revanche, il **permet le développement maîtrisé des zones d'activités existantes**, notamment pour accompagner l'extension ou la consolidation des **entreprises majeures** implantées sur le territoire de la CCTV.

Ainsi, le **PLUi mobilise environ 10,9 hectares de foncier** destinés à soutenir le **développement économique** (zones **UE** et **AUE**) ainsi que **touristique** (**STECAL**) du territoire.

Il convient de préciser que la **partie viabilisée de la zone d'intérêt communautaire de Velleminfroy**, représentant environ **3,8 hectares**, n'a **pas été comptabilisée** dans l'estimation du potentiel foncier mobilisable, bien qu'elle soit déjà disponible en partie pour l'accueil d'activités. Le choix de ces activités est important pour se démarquer des zones dites traditionnelles.

Commune	Densification	Extensif	Total (en ha)
Calmoutier		0,3	0,3
Cerre-lès-Noroy		0,1	0,1
Franchevelle		1,1	1,1
Genevrey	0,4	0,1	0,5
Liévans		0	0
Linexert		0,4	0,4
Mollans		0,1	0,1
Noroy-le-Bourg	0,7	0,3	1
Saulx	0,6	1,3	1,9
Vallerois-le-Bois		0,7	0,7
Velleminfroy	0,6	2,3	2,9
Villers-lès-Luxeuil		2	2
Total général	2,3	8,7	10,9

Développement des équipements publics

Le **PADD** affirme une volonté forte de **préserver les équipements collectifs et culturels**, à la fois pour **soutenir le développement touristique** et garantir un **cadre de vie de qualité** aux habitants.

Dans cette optique, des **zones UL** ont été délimitées. Ce zonage a été mobilisé par les communes pour **protéger les équipements structurants** ou les **espaces publics majeurs** (aires de jeux, équipements de loisirs, établissements scolaires, mairies, maisons de santé, etc.), généralement situés **dans ou à proximité de l'enveloppe urbaine** des villages.

Les **équipements publics localisés en dehors des enveloppes urbaines**, notamment les **terrains de sport** ou autres infrastructures éloignées des centres bâties, ont quant à eux été classés en **zone NL**, afin de refléter leur spécificité d'implantation tout en assurant leur protection. Ces secteurs ne sont cependant pas amenés à être développés mais peuvent être constructibles par extension limitée de l'existant.

Par ailleurs, le développement futur des équipements publics est facilité par l'identification **d'emplacements réservés**, définis en concertation avec les élus. Ces emplacements constituent un outil opérationnel pour **améliorer l'organisation et les services du territoire**, en anticipant les besoins en matière d'infrastructures publiques.

Au total, le potentiel de développement des équipements publics (emplacements réservés, et le potentiel existant au sein des zone UL) représente 10,1 ha.

Les orientations du PADD sont transcrites dans le PLUi en différentes zones dont les tableaux suivants en font la synthèse.

Communes	Densification	Extensif	Total (en ha)
Abelcourt		0,1	0,1
Ailloncourt	0,1	0,2	0,3
Autrey-les-Cerre	0	0,3	0,3
Calmoutier		0,6	0,6
Chatenois		0,2	0,2
Citers		0,1	0,1
Colombe		1	1
Dampvalley-lès-Colombe		0,2	0,2
Liévans	0,1	0,3	0,4
Mailleroncourt-Charette		0,2	0,2
Mollans	0,4		0,4
Pomoy	0,1		0,1
Saulx	0,8	5,1	5,9
Velorcey		0,3	0,3
Villers-le-Sec		0,2	0,2
Total général	1,4	8,6	10,1

Tableau récapitulatif des 4 zones sur la CFD

Les zones agricoles et naturelles représentent à elles deux 97% du territoire intercommunal. Les zones urbanisées ou à urbaniser représentent une part infime avec 2,6 % du territoire intercommunal.

Le plan de zonage identifie 19 emplacements réservés pour les communes qui serviront à créer des stationnements, des voies et ouvrages publics (route ou liaison douce) et étendre des équipements. Ils représentent une superficie de 1,9 ha.

Des éléments du patrimoine vernaculaire sont également répertoriés sur les plans de

Type de zone	Superficie (en ha)	Part du territoire intercommunal
Urbaines (U)	929	2,5%
À Urbaniser (AU)	22	0,1%
Agricoles (A)	18536	49,8%
Naturelles (N)	17698	47,6%
Total	37186	100,0%

zonage avec des recommandations listées en annexe du règlement écrit.

Le tableau ci-contre développe les surfaces des différentes zones et secteurs.

Zones et secteur	Surface (en ha)	Part du territoire intercommunal
Zones Urbaines	929,4	2,5%
UA	404,6	1,1%
UAc	1,1	0,0%
UAi	4,5	0,0%
UAib	0,6	0,0%
UAir	0,5	0,0%
UB	433,7	1,2%
UBc	5,7	0,0%
UBe	2,2	0,0%
UBi	5,6	0,0%
UBir	0,1	0,0%
UE	37,8	0,1%
UEi	1,7	0,0%
UL	30,4	0,1%
ULc	0,9	0,0%
ULir	0,1	0,0%
Zones A Urbaniser	22,4	0,1%
AU	16,7	0,0%
AUE	5,7	0,0%
Zones Agricole	18536,6	49,8%
A	16640,7	44,7%
Ac	182,0	0,5%
An	1646,7	4,4%
Ap	66,5	0,2%
At1	0,3	0,0%
At2	0,1	0,0%
At3	0,2	0,0%
At4	0,0	0,0%
At5	0,0	0,0%
Zones Naturelles	17698,1	47,6%
N	16824,4	45,2%
Ncar	55,4	0,1%
Ng	50,4	0,1%
Ngt1	1,1	0,0%
Ngt2	0,1	0,0%
Ni	386,1	1,0%
Nib	2,3	0,0%
Nir	371,0	1,0%
NL	4,6	0,0%
NLir	0,6	0,0%
Nt1	1,0	0,0%
Nt2	0,1	0,0%
Ntib	0,2	0,0%
Ntir	0,9	0,0%
Total	37186,5	100%

4. PRÉSENTATION ET JUSTIFICATION DES ZONES OUVERTES À L'URBANISATION PAR COMMUNE .

Les demandes de dérogations sont présentées par communes de façon synthétique puis de façon détaillée avec les impacts des zones importantes à l'échelle de la commune ou du PLUi.

Les extensions de petits secteurs ou arrières de parcelles sont indiqués également pour dérogation mais n'ont pas fait l'objet d'une analyse par parcelles mais d'une synthèse à l'échelle de chaque commune. Elles sont en effet souvent liées à des adaptations parcellaires entre la PAU, la carte communale en vigueur et le PLUi ou à des adaptations parcellaires afin d'inclure l'ensemble de la parcelle comme préconisé par le CNIG pour l'insertion dans le Géoportail de l'urbanisme.

Les autorisations de construire délivrées par l'administration et les collectivités (Permis de construire, permis d'aménager et Certificat d'Urbanisme opérationnel – CUB) et à date de validation par rapport au dossier arrêté n'ont pas fait l'objet d'analyse d'une ouverture à l'urbanisation étant par principe constructible en l'absence de sursis à statuer.

Les cartes mentionnent ces informations.

4.1 Synthèse des demandes de dérogation à l'échelle du PLUi

Les communes concernées sont recensées dans le tableau suivant : (* les adaptations mineurs comprennent des espaces déjà bâties ou aménagés)

Commune	Adaptation mineures (en ha)*	Secteurs ouverts (en ha)	Commune	Adaptation mineures (en ha)*	Secteurs ouverts (en ha)	Commune	Adaptation mineures (en ha)	Secteurs ouverts (en ha)
ABELCOURT	1,4	0,5	DAMBENOIT LES COLOMBE	0,2	0,6	POMOY	1,5	
ADELANS ET LE VAL DE BITHAINE	1,0	0,0	DAMPVALLEY-LÈS-COLOMBE	0,0	0,8	QUERS	0,3	0,6
AILLONCOURT	1,1	0,5	EHUNS	0,0		RIGNOVELLE	0,1	0,4
AUTREY-LES-CERRE	0,9	0,5	FRANCHEVELLE	2,9	0,1	SAINTE-MARIE-EN-CHAUX	0,2	
BETONCOURT LES BROTTE	0,3	0,5	GENEVREY		1,5	SAULX	2,6	3,0
BOREY	1,9	0,6	LA CREUSE	0,2	0,3	SERVIGNEY	0,3	
BOUHANS-LES-LURE	0,1	0,5	LA VILLEDIEU EN FONTENETTE		0,1	VALLEROIS-LE-BOIS	0,3	1,2
CALMOUTIER	3,7	0,8	LANTENOT	0,6	0,2	VELLEMINFROY	0,0	2,9
CERRE-LÈS-NOROY	1,5	1,2	LIEVANS	1,3	0,7	VELORCEY	0,2	0,7
CHÂTENEY	0,3		LINEXERT	0,3	0,7	VILLERS-LE-SEC	0,5	2,3
CHATENOIS	0,3	0,1	MAILLERONCOURT CHARETTE	0,1	0,1	VILLERS-LÈS-LUXEUIL	3,1	1,0
CITERS	13,5	0,1	MEURCOURT	0,7	1,3	VISONCOURT	0,1	0,1
COLOMBE-LES-VESOUL	4,0	1,8	MOLLANS	0,2	0,4	Total général	48,3	28,4
COLOMBOTTE		0,3	MONTJUSTIN-ET-VELOTTE		0,2			
CREVENEY	2,3	0,1	NOROY-LE-BOURG	0,3	1,6			

4.2 Demandes de dérogation à l'échelle de chaque commune concernée et impacts pour les zones d'importance ou à enjeux.

Les différents secteurs apparaissent sur les cartes pages suivantes et par commune :

- en jaune pour les secteurs en extensif nécessitant une analyse en lien avec les critères de la demande de dérogation (ces secteurs sont détaillés en fonction des enjeux et d'impacts)
- en bleu pour les secteurs d'adaptation à l'existant :
 - o limite de parcelles ou parcelles déjà bâtie ou aménagée,
 - o secteur sans enjeu particulier en extensif du document d'urbanisme existant et comportant pour la plupart des espaces bâties ou déjà aménagés.

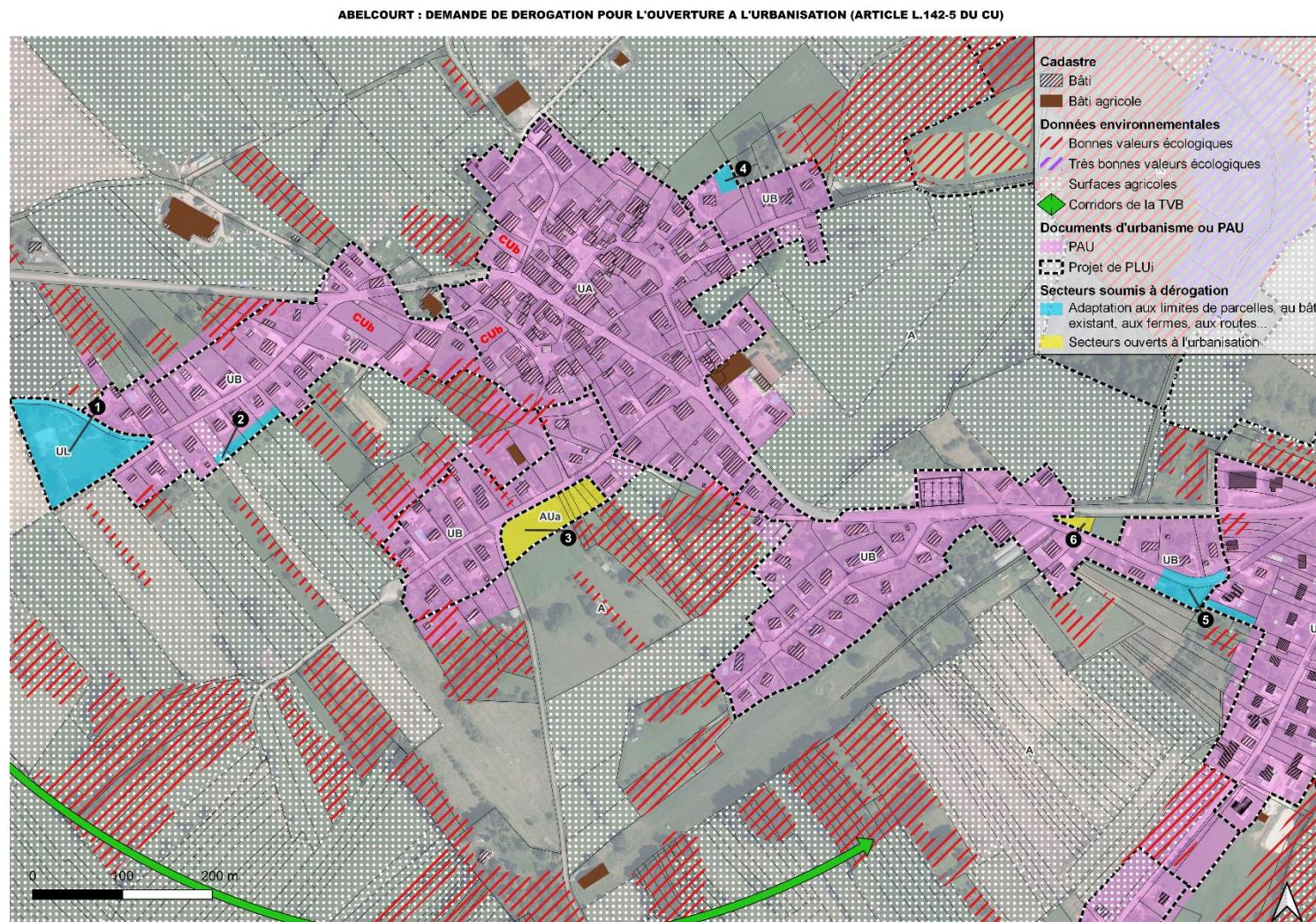
Sur ces cartographies sont également recensés quand ils existent :

- . les limites du document d'urbanisme en vigueur (PLU, Carte communale et Partie Actuellement Urbanisée de la commune)
- . les bâtiments agricoles et les parcelles définies au RPG 2023.
- . les zones d'enjeux de biodiversité : zone de bonne et forte valeur écologique intégrant les zones Natura 2000d 'intérêt communautaire), zones forestières ou de boisements à travers la photo-aérienne ainsi que les corridors écologiques (flèches vertes sur les plans).
- . les emplacements réservés en extensif de l'enveloppe urbaine ou du document d'urbanisme existant

4.2.1 – Commune de Abelcourt – en RNU

Le PLUi a créé sur la commune d'Abelcourt un secteur AU ouvert à l'urbanisation au niveau du village. Un secteur UL est également créé au niveau de l'aire de jeux et d'équipements de loisirs de la commune. Les autres modifications correspondent à des adaptations. Des exploitations agricoles sont en outre exclues de l'enveloppe urbaine.

La carte ci-dessous représente les différents secteurs.



Pour mémoire, les secteurs « bleus » couvrent une surface de 1,4 ha sans impact agricole, environnemental ou sur le fonctionnement des villages limitrophes. Parmi ceux-ci le secteur 1 correspond à une zone UL d'une surface de 1 ha qui est occupée par un terrain de jeux de ballon et des espaces de jeux pour enfants. L'ensemble est inscrit dans un parc paysager. Les autres secteurs « bleus » couvrent ainsi une surface de 4 000 m².

Le secteur 3 est ouvert à l'urbanisation soit la zone AUa. Il correspond à la réponse aux besoins du village en continuité de l'urbanisme existant et en complément des dents creuses. Il apparaît ici comme une grosse dent creuse situé le long d'une voie avec l'ensemble des réseaux. Il impact un îlot agricole en accord avec le propriétaire qui utilise la parcelle pour ses moutons. La parcelle impactera faiblement l'îlot sans entraver les accès et le fonctionnement agricole. Les vergers seront compensés à travers l'OAP définie dans le PLUi. **Le secteur 6** correspond à un emplacement réservé pour aménager le carrefour. Il est occupé par une parcelle de jardin qui permettra une meilleure sécurité pour les habitants d'Abelcourt et de Villers-lès-Luxeuil.



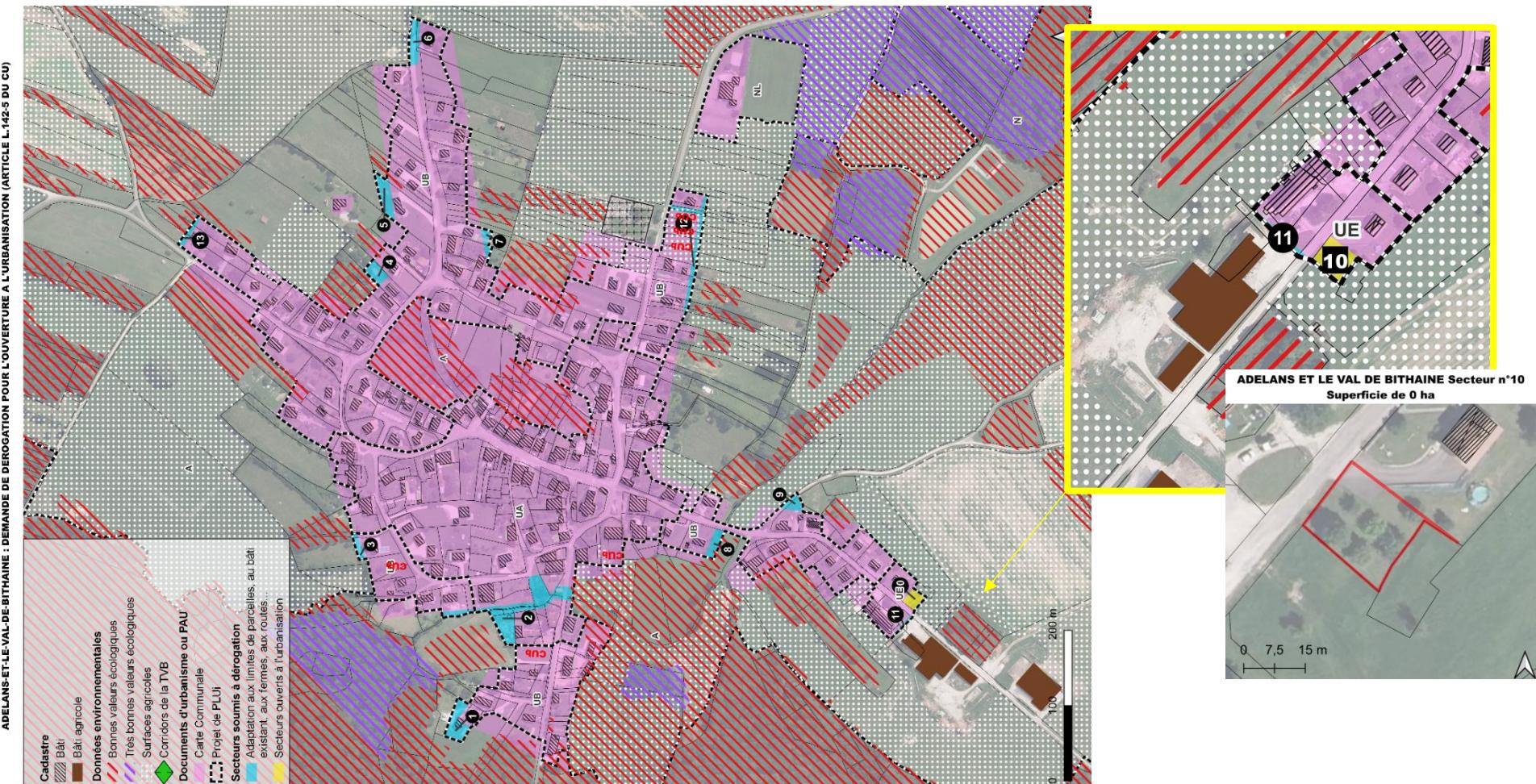
ABELCOURT		Secteur 3 - Zone AUa
Caractéristiques du site	Vocation	Habitat (5 logements) sur une surface de 0,46 ha (densité de 12 logements/ha). Urbanisable au coup par coup et répond aux objectifs de la commune en complément des dents creuses du village
	Biodiversité et paysages	Prairie mésophile, avec quelques arbres fruitiers sur la partie Est. Pas de sensibilité particulière, valeur écologique moyenne à bonne.
	Agriculture	Espace agricole de pâturage de moutons d'un îlot important
	Réseaux	Raccordement possible aux réseaux d'eau potable, d'assainissement collectif et d'électricité
	Risques et autres contraintes	Néant
Incidences positives		Zone située à proximité du cœur du village, favorisant les modes de déplacement doux. Secteur encadré sur 3 côtés par des parcelles déjà construites, qui favorise l'intégration paysagère de la zone. Aucun impact paysager.
Incidences négatives		Imperméabilisation des sols Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées) Augmentation des déplacements motorisés Risque de suppression de quelques éléments arborés
Nuisances en matière d'environnement et impacts sur les continuités écologique /mesures ERC	Éviter	La zone est localisée en dehors de toute contrainte (risque, environnement) : pas de zone inondable ou de ruissellement, pas de zones humides ou de zone remarquable répertoriée, etc...
	Réduire	Une OAP prévoit la conservation des éléments arborés autant que possible et la réalisation de plantations d'arbres isolés et de haies. Elle impose une densité d'urbanisation permettant de réduire l'étalement urbain. Le développement urbain dans la continuité du bâti existant réduit l'impact paysager. L'article 6 du règlement stipule que les surfaces imperméabilisées doivent être limitées au strict nécessaire.
	Compenser	L'OAP prévoit la réalisation de plantations : arbres isolés, et haies en limite séparative.
Nuisance sur la protection des espaces agricoles/forestiers		Située en dehors de tout périmètre de réciprocité Ne concerne pas de terrain à bonne ou assez bonne valeur agronomique Impact limité sur l'exploitation agricole qui possède l'ensemble de l'îlot et accès possible par les voiries existantes pour le reste de l'îlot agricole. Parcelle non déclarée à la PAC.
Impact excessif sur les flux de déplacements		Impacts faibles liés à 5 logements sur une voirie existante et correctement calibrée donnant accès sur la route principale du village. Pas d'impact direct sur les villages limitrophes.
Nuisances sur une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services		Zone AU à destination principale de logements permettant de développer la commune dans le cadre de la répartition de son secteur avec la présence du groupe scolaire à proximité (sur Villers les Luxeuil). Proximité de l'usine de contreplaqué permettant le logement de salarié réduisant les déplacements.

L'ensemble des secteurs ouverts à l'urbanisation (secteurs jaunes) représentent une surface de 0,6 ha soit **2,4 % de la PAU** communale et **0,2 % de surfaces déclarées à la PAC au sein de la commune**.

4.2.2 – Commune de Adelans et Val de Bithaine – en carte communale

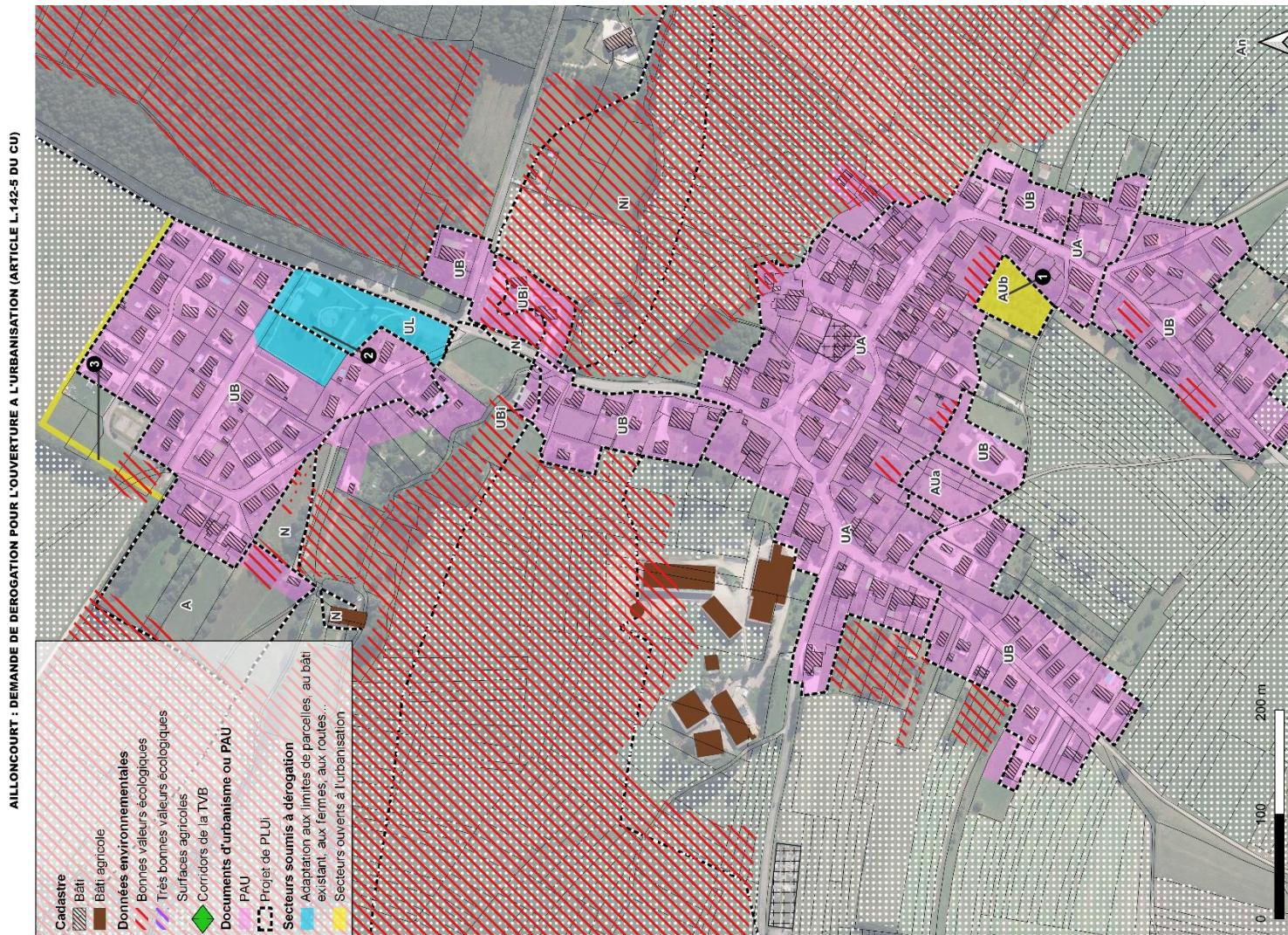
Le PLUi s'appuie grandement sur la carte communale. Quelques adaptations de limites de parcelles ont été intégrées dans le zonage du PLUi soit 1 ha sans impact sur l'environnement et l'agriculture. Des surfaces de la carte communale ont en outre été reclassées en zone agricole au nord de la commune ou dans des secteurs liés aux milieux humides. Un secteur a été classé en jaune (secteur 10) d'une surface de 480 m² permettant à l'artisan de la zone UE de se développer. L'extension est cependant intégrée dans la continuité du village mais à proximité d'une exploitation agricole avec présence de tiers dans le périmètre de protection. L'impact est modéré et en dehors de zone d'enjeux environnementaux.

L'ensemble des secteurs ouverts à l'urbanisation représentent une surface inférieure à 0,1 ha soit **0,1 % de la surface constructible de la carte communale** et moins de **0,1 % de surfaces déclarées à la PAC au sein de la commune**.



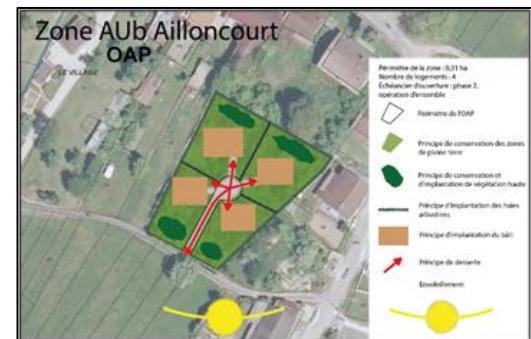
4.2.3 – Commune de Ailloncourt – en RNU

Le PLUi a créé sur la commune d'Ailloncourt deux secteurs AU niveau du village dont un est intégré à l'enveloppe urbaine et un autre secteur est en extensif mais situé en continuité de l'enveloppe urbaine (zone AUb- secteur 1). Un secteur UL (secteur 2 en bleu) est également créé au niveau de l'aire de jeux et d'équipements de loisirs de la commune. Des exploitations agricoles sont exclues de l'enveloppe urbaine ainsi que des bâtiments de type hangar insérés dans les milieux humides ou les zones à risque d'inondation. **Un emplacement réservé** (secteur 3) est créé en zone Agricole au nord pour éviter la circulation agricole dans le lotissement. Il présente une surface de 2000 m. La carte ci-dessous représente les différents secteurs.



Pour mémoire, les secteurs « bleus » couvrent une surface de 1 ha sans impact agricole, environnemental ou sur le fonctionnement des villages limitrophes et correspond à la zone UL qui est occupée par un terrain de jeux de ballon et des espaces de jeux pour enfants. Une partie de ce secteur est classée en zone UB pour proposer à terme une maison senior sur le terrain communal.

Le secteur 1 (zone AUb) est ouvert à l'urbanisation. Il correspond à la réponse aux besoins du village en continuité de l'urbanisme existant et en complément des dents creuses et de la zone AUa. Il apparaît ici comme une petite extension située à l'arrière du village en lien avec une maison vacante et de qualité patrimoniale et le long d'une voie d'accès à la zone. Il impacte un îlot d'arbres fruitiers dans sa partie sud mais préserve un espace arboré entre la zone U et la zone AUb. Les plantations seront compensées pour partie à travers l'OAP définie dans le PLUi.

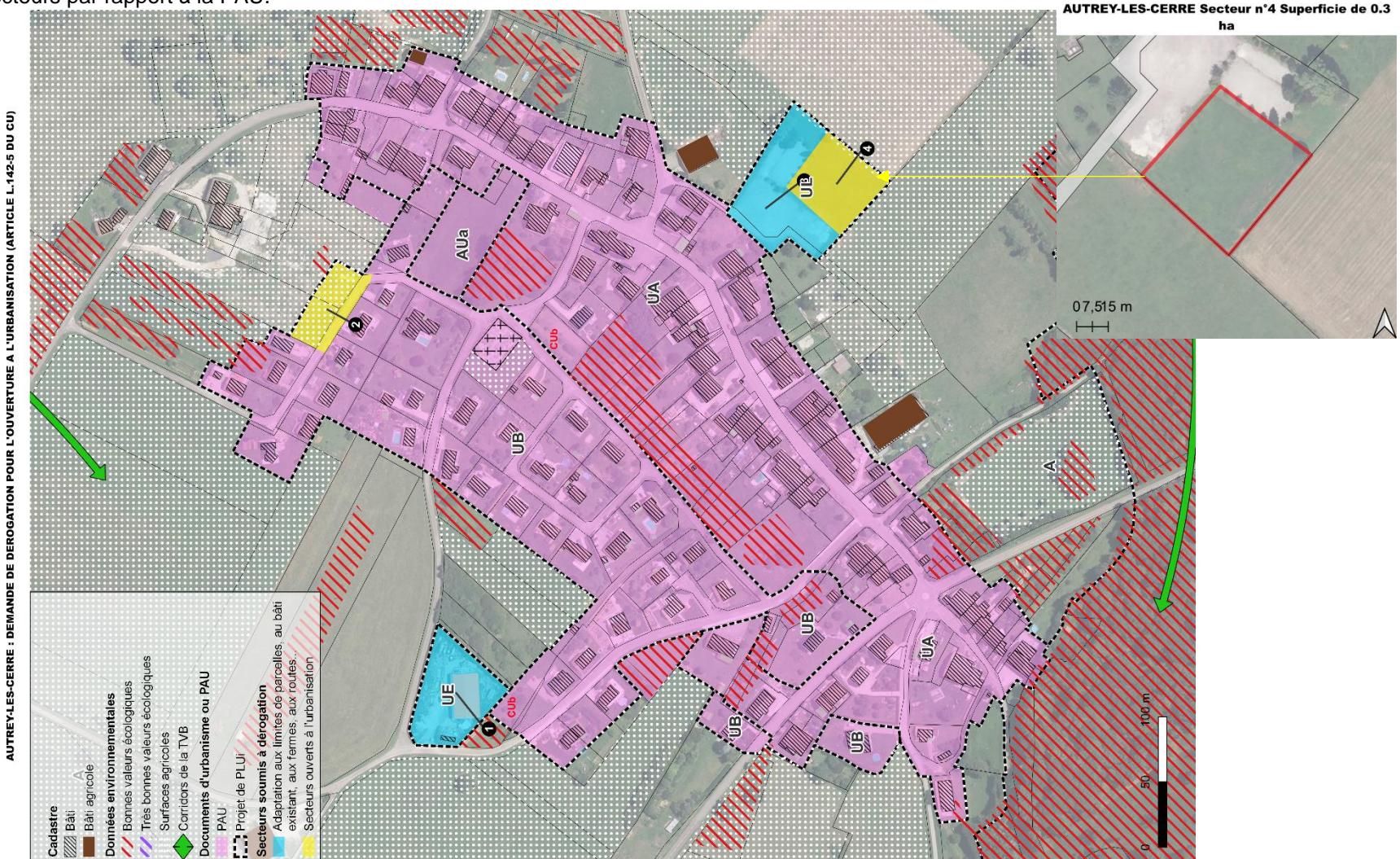


AILLONCOURT		Zone AUb – secteur 1
Caractéristiques du site	Vocation	Habitat (4 logements) sur une surface de 0,31 ha (densité de 12 logements/ha) en phase 2 de l'urbanisation dans le PLUi
	Biodiversité et paysages	Verger classé en bonne valeur écologique.
	Agriculture	Parcelles de vergers sans lien avec l'agriculture
	Réseaux	Réseaux eau potable et d'électricité dans le voisinage. Assainissement individuel
	Risques et autres contraintes	Néant
Incidences positives		Zone située à proximité du centre du village, favorisant les modes de déplacement doux. Secteur entouré en totalité de parcelles déjà construites, qui facilitent l'intégration paysagère de la zone.
Incidences négatives		Imperméabilisation des sols Impact paysager en cas de destruction de la totalité des vergers Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées) Augmentation des déplacements motorisés Suppression d'arbres fruitiers
Nuisances en matière d'environnement et impacts sur les continuités écologique /mesures ERC	Éviter	La zone est localisée en dehors de toute contrainte (risque, environnement) : pas de zone inondable ou de ruissellement, pas de zones humides ou de zone remarquable répertoriée, etc...
	Réduire	Une OAP prévoit la conservation des éléments arborés autant que possible et la réalisation de plantations d'arbres isolés et de haies. Elle impose une densité d'urbanisation permettant de réduire l'étalement urbain avec des parcelles théoriques de 750 m ² permettant de préserver des arbres fruitiers. Le développement urbain dans la continuité du bâti existant réduit l'impact paysager. L'article 6 du règlement stipule que les surfaces imperméabilisées doivent être limitées au strict nécessaire.
	Compenser	L'OAP prévoit la réalisation de plantations : arbres isolés, et haies en limite séparative
Nuisance sur la protection des espaces agricoles/forestiers		Située en dehors de tout périmètre de réciprocité Ne concerne pas de terrain à bonne ou assez bonne valeur agronomique mais un espace de vergers à forte valeur écologique. Il est attenant à une propriété vacante qui gardera un espace de verger de transition entre la zone U et la zone AUb.
Impact excessif sur les flux de déplacements		Impacts faibles liés à 4 logements sur une voirie existante et correctement calibrée donnant accès sur la route principale du village. Pas d'impact direct sur les villages limitrophes.
Nuisances sur une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services		Zone AU à destination principale de logements permettant de développer la commune dans le cadre de la répartition de son secteur avec la tri-pôle local (Citers/Quers/Francheville) à proximité. La commune possède en outre une zone de jeux et de loisirs de belle qualité et usitée par de habitants du village et du secteur.

L'ensemble des secteurs ouverts à l'urbanisation (secteurs jaunes) représentent une surface de 0,5 ha soit **2,2 % de la PAU** communale et **0,1 % de surfaces déclarées à la PAC** au sein de la commune.

4.2.4 – Commune de Autrey-lès-Cerre – en RNU

Le PLUi a créé sur la commune d'Autrey-lès-Cerre **2 secteurs** en extensif par rapport à la PAU. L'un au niveau du village qui apparaît comme une grosse dent creuse (**secteur 2**) intégré à l'enveloppe urbaine, et un secteur en extensif (**secteur 4**) qui regroupe la zone de loisirs et de stationnement du village. Des exploitations agricoles sont exclues de l'enveloppe urbaine ainsi que des zones humides. **Un secteur UE** (secteur 1) en lien avec un activité économique existante englobe également toute la parcelle avec un bâtiment existant (secteur anthropisé). La carte ci-dessous représente les différents secteurs par rapport à la PAU.



Les secteurs « bleus » couvrent une surface de **1 ha sans impact agricole, environnemental ou sur le fonctionnement** des villages limitrophes et correspond à la zone UL qui est occupée par des espaces de pétanque et de stationnement lors des cérémonies et animations du village et à la zone UE (anthropisée).

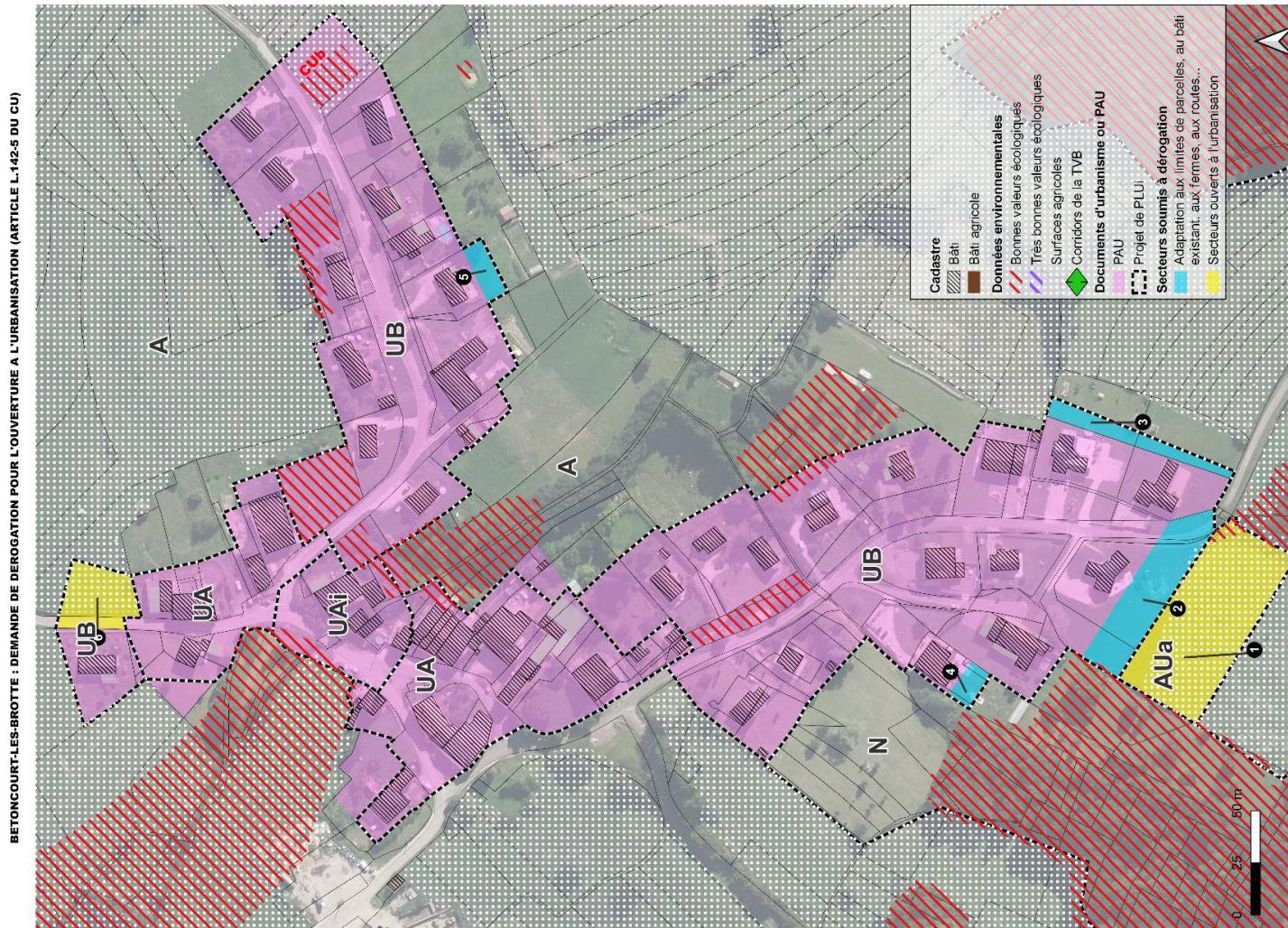
Le secteur 2 (zone UB) est ouvert à l'urbanisation. Il correspond à la réponse aux besoins du village en continuité de l'urbanisme existant et en complément des dents creuses et de la zone AUs et destiné à deux logements (surface constructible en dehors de la route de 1500 m²). Il apparaît ici comme une petite extension située dans le village le long d'une voirie existante. Il impacte un espace agricole en lien avec une ancienne ferme aujourd'hui en attente de rénovation. L'objectif est ici de ne pas obérer un développement agricole ni ultérieurement un potentiel de l'ensemble de l'ilot vers un urbanisme cohérent. Le second espace constitue l'espace en herbe de la zone UL non aménagé mais pouvant servir de terrain de jeux de ballon pour les enfants du village. Ce secteur est propriété de la commune.

Autrey-lès-Cerre		Secteur 2 - Zone UB	Secteur 4 - Zone UL
Caractéristiques du site	Vocation	Habitat (2 logements) sur une surface de 0,2 ha avec la voirie, sans imposer de densité en raison de la surface et de la densité en zone AUs	Zone d'équipements et de loisirs anthropisée pour partie (secteur 3) et avec une zone verte (secteur 4 de 0,3 ha)
	Biodiversité et paysages	Sans enjeux terrain agricole sans arbre ni zone humide ou protection environnementale.	Prairie mésophile en contrebas du stationnement.
	Agriculture	Parcelle agricole inscrite à la PAC et en agriculture bio en 2022	Non inscrit à la PAC et fauchée pour la commune
	Réseaux	Réseaux eau potable et d'électricité sous la voirie. Assainissement individuel	Secteur communal, accès routier existant et possibilité de raccordement sans problème en cas d'équipement collectif
	Risques et autres contraintes	Néant	Néant
Incidences positives		Zone située dans le village, favorisant les modes de déplacement doux. Secteur entouré en totalité de parcelles déjà construites, qui facilitent l'intégration paysagère de la zone.	Zone de la commune permettant à terme des équipements sportif de loisirs ou de convivialité de la commune.
Incidences négatives		Imperméabilisation des sols Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées) Augmentation des déplacements motorisés Suppression d'espace agricole	Suivant projet, maintien d'un espace de jeux ou imperméabilisation partielle. Suppression d'un espace agricole ou naturel
Nuisances en matière d'environnement et impacts sur les continuités écologique /mesures ERC	Éviter	La zone est localisée en dehors de toute contrainte (risque, environnement) : pas de zone inondable ou de ruissellement, pas de zones humides ou de zone remarquable répertoriée, etc...	La zone est localisée en dehors de toute contrainte (risque, environnement) : pas de zone inondable ou de ruissellement, pas de zones humides ou de zone remarquable répertoriée, etc...
	Réduire	Sans	Sans
	Compenser	Sans	Sans
Nuisance sur la protection des espaces agricoles/forestiers		Située en dehors de tout périmètre de réciprocité Secteur de très bonne valeur agronomique Impact cependant relatif du fait de la surface réduite et de sa situation en lien avec le village.	Située en dehors de tout périmètre de réciprocité Et en dehors de la PAC Valeur agronomique bonne
Impact excessif sur les flux de déplacements		Impacts faibles liés à 2 logements sur une voirie existante et correctement calibrée intégrée dans l'espace urbain.	La zone UL est légèrement excentrée du village permettant ainsi des animations sans gêne des habitants et facilement desservie depuis l'entrée est du village en passant devant la mairie
Nuisances sur une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services		Zone UB à destination principale de logements permettant de développer la commune dans le cadre de la répartition de son secteur sans impact sur les autres villages.	Zone UL en lien avec la commune et permettant des animations et rassemblements à l'échelle de plusieurs communes si nécessaire. Pas de développement de commerces ni services.

L'ensemble des secteurs ouverts à l'urbanisation (secteurs jaunes) représentent une surface de 0,5 ha soit **3,1 % de la PAU** communale et **0,2 % de surfaces déclarées à la PAC au sein de la commune**.

4.2.5 – Commune de Betoncourt-lès-Brotte – en RNU

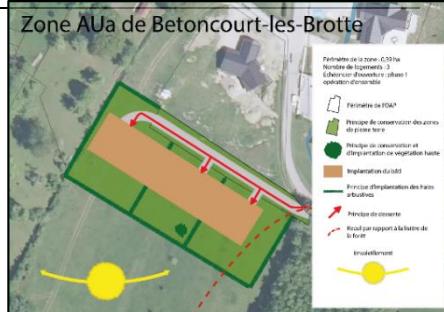
Le PLUi a créé sur la commune de Betoncourt-lès-Brotte **2 secteurs en extensif** par rapport à la PAU. Un troisième secteur n'est pas analysé en raison de la délivrance d'un CUb sur la parcelle. (nord est de la commune). **La parcelle UB (secteur 6 au nord)** correspond à une parcelle agricole finalisant l'entrée du village (cohérence urbaine). **Le secteur 1 (zone AUa)** correspond à la zone importante de développement à l'échelle de la commune pouvant accueillir de 3 nouveaux logements sur la commune sous forme d'une opération d'ensemble. Des exploitations agricoles sont exclues de l'enveloppe urbaine ainsi que des zones humides. La carte ci-dessous représente les différents secteurs par rapport à la PAU.



Les secteurs « bleus » couvrent une surface de 0,3 ha sans impact agricole, environnemental ou sur le fonctionnement des villages limitrophes et correspond à la zone UB qui est occupée par les logements et leurs espaces d'aisance.

Le secteur 1 (zone AUa) est ouvert à l'urbanisation. Il correspond à la réponse aux besoins du village en continuité de l'urbanisme existant et en complément de la zone UB pour les 15 ans à venir. En totalité cela correspond à environ 4 à 5 logements neuf sur la commune.

Le secteur 6 (UB) couvre 0.1 ha en très bonne valeur agronomique mais de faible impact sur l'exploitation agricole (0.1% des surfaces de l'exploitant) et sans impact environnemental tout en permettant de finaliser l'entrée du village.

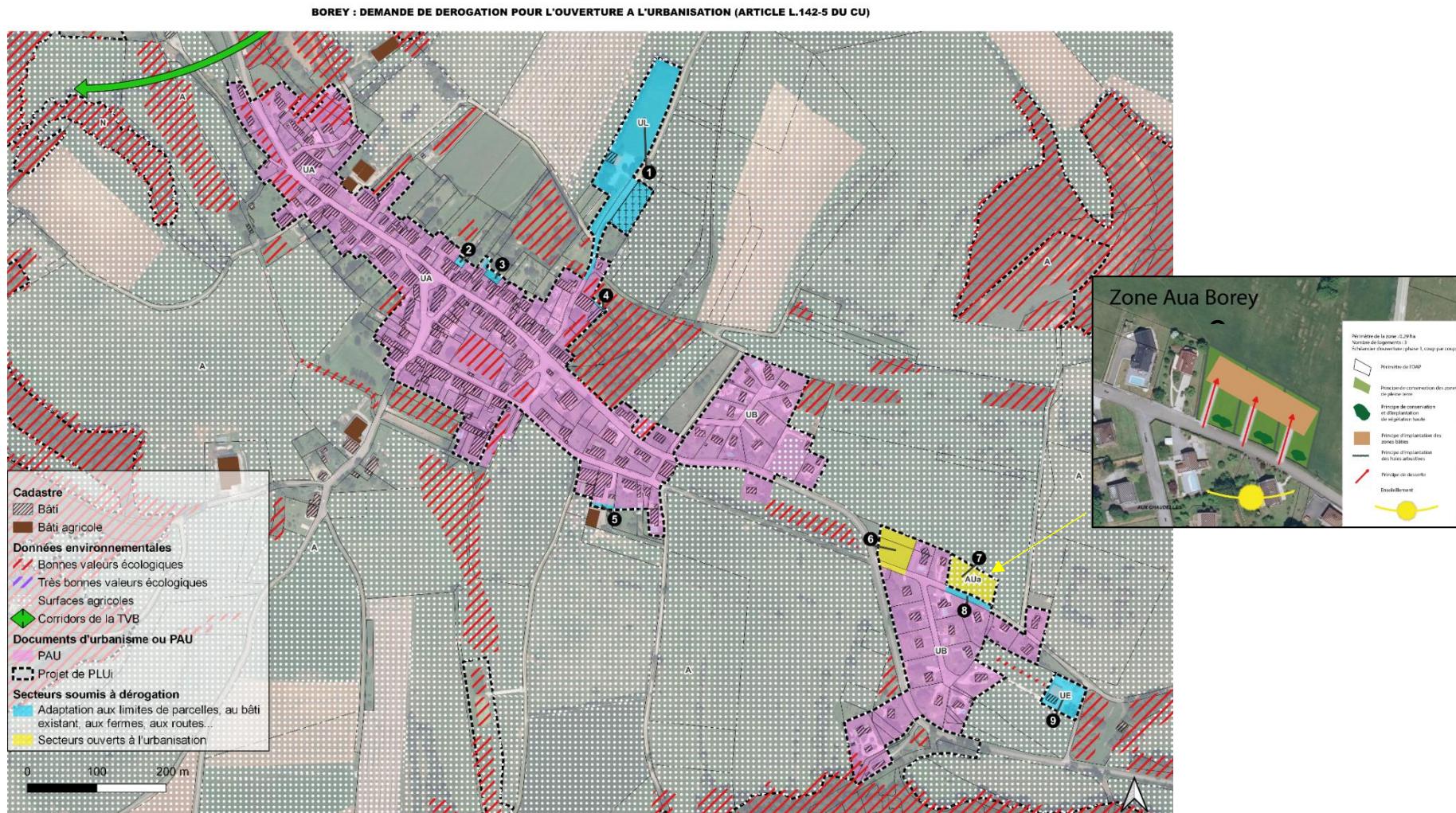


BETONCOURT-LES-BROTTE		Secteur 1 - Zone AUa
Caractéristiques du site	Vocation	Habitat (3 logements) sur une surface de 0,39 ha (densité de 12 logements/ha). Urbanisable au coup par coup.
	Biodiversité et paysages	Prairie mésophile avec 3 arbres fruitiers. Petite zone humide au voisinage du ruisseau à l'angle Est de la zone. Pas de sensibilité écologique particulière, valeur écologique moyenne. Sensibilité paysagère liée à la localisation de la zone en entrée de village.
	Agriculture	Parcelle agricole de prairie insérée dans une zone boisée – parcelle agricole de plus de 2 ha
	Réseaux	Raccordement possible aux réseaux d'eau potable, d'assainissement collectif et d'électricité
Incidences positives	Risques et autres contraintes	Petite zone humide au voisinage du ruisseau à l'angle Est de la zone (< 200 m ²). Recul par rapport au ruisseau et au massif boisé à l'Est de la zone.
	Réponse aux objectifs de logements sur la commune dans le cadre du secteur global	
Incidences négatives		Imperméabilisation des sols Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées) Augmentation des déplacements motorisés Suppression d'une petite surface de zone humide (200 m ²) à compenser dans l'opération (création d'une mare par exemple).
Mesures d'évitemen, de réduction et de compensation	Éviter	La zone est localisée en dehors de toute zone de risque (zone inondable ou de ruissellement, mouvements de terrain, ...), et de toute zone remarquable répertoriée, etc...
	Réduire	Une OAP prévoit la conservation des éléments arborés autant que possible et la réalisation obligatoire de plantations d'arbres isolés, et de haies arbustives en limite séparative afin de réduire l'impact visuel des constructions et une protection par rapport aux épandages agricoles. Elle impose une densité d'urbanisation permettant de réduire l'étalement urbain. Le développement urbain dans la continuité du bâti existant réduit l'impact paysager. L'article 6 du règlement stipule que les surfaces imperméabilisées doivent être limitées au strict nécessaire.
	Compenser	L'OAP prévoit la réalisation de plantations : arbres isolés, et haies en limite séparative. Compte tenu de la faible superficie de la zone humide qui sera affectée par la voirie, aucune compensation n'a été définie. Toutefois, on pourra proposer comme mesure compensatoire la réalisation d'une mare sur la partie de parcelle concernée par la zone de recul vis-à-vis des boisements.
Nuisance sur la protection des espaces agricoles/forestiers		Située en dehors de tout périmètre de réciprocité - Pas de bonne ni de très bonne valeur agricole – Impact cependant relatif du fait de la surface réduite et de sa situation en lien avec le village. L'accès agricole en arrière de parcelle est maintenu avec l'accès à la zone par la rue de Florimont
Impact excessif sur les flux de déplacements		Impacts faibles liés à 3 logements sur une voirie existante et correctement calibrée intégrée dans l'espace urbain et sans continuité vers d'autres villages.
Nuisances sur une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services		Zone AU à destination principale de logements permettant de développer la commune dans le cadre de la répartition de son secteur en cohérence avec les autres communes.

L'ensemble des secteurs ouverts à l'urbanisation (secteurs jaunes) représentent une surface de 0,5 ha soit **7,3 % de la PAU** communale et **0,5 % de surfaces déclarées à la PAC** au sein de la commune.

4.2.6 – Commune de Borey – en RNU

Le PLUi a créé sur la commune de Borey 4 secteurs en extensif par rapport à la PAU. 2 secteurs intégrant des espaces déjà urbanisés : **secteur 1** (zone UL) correspondant à l'espace de jeux et salle des fêtes de la commune et **secteur 9** intégrant une entreprise artisanale existante sur la commune. Les 2 autres secteurs (**secteur 6 et 7**) correspondent à l'extension du lotissement existant à l'Est de la commune. Ce lotissement situé à l'extérieur du village est lié au cœur de la commune par une liaison douce et possède l'ensemble des réseaux. Son extension permet de répondre au développement potentiel de logements neufs pour la commune en complément des dents creuses. Des exploitations agricoles sont exclues de l'enveloppe urbaine ainsi que des zones de vergers. La carte ci-dessous représente les différents secteurs par rapport à la PAU.



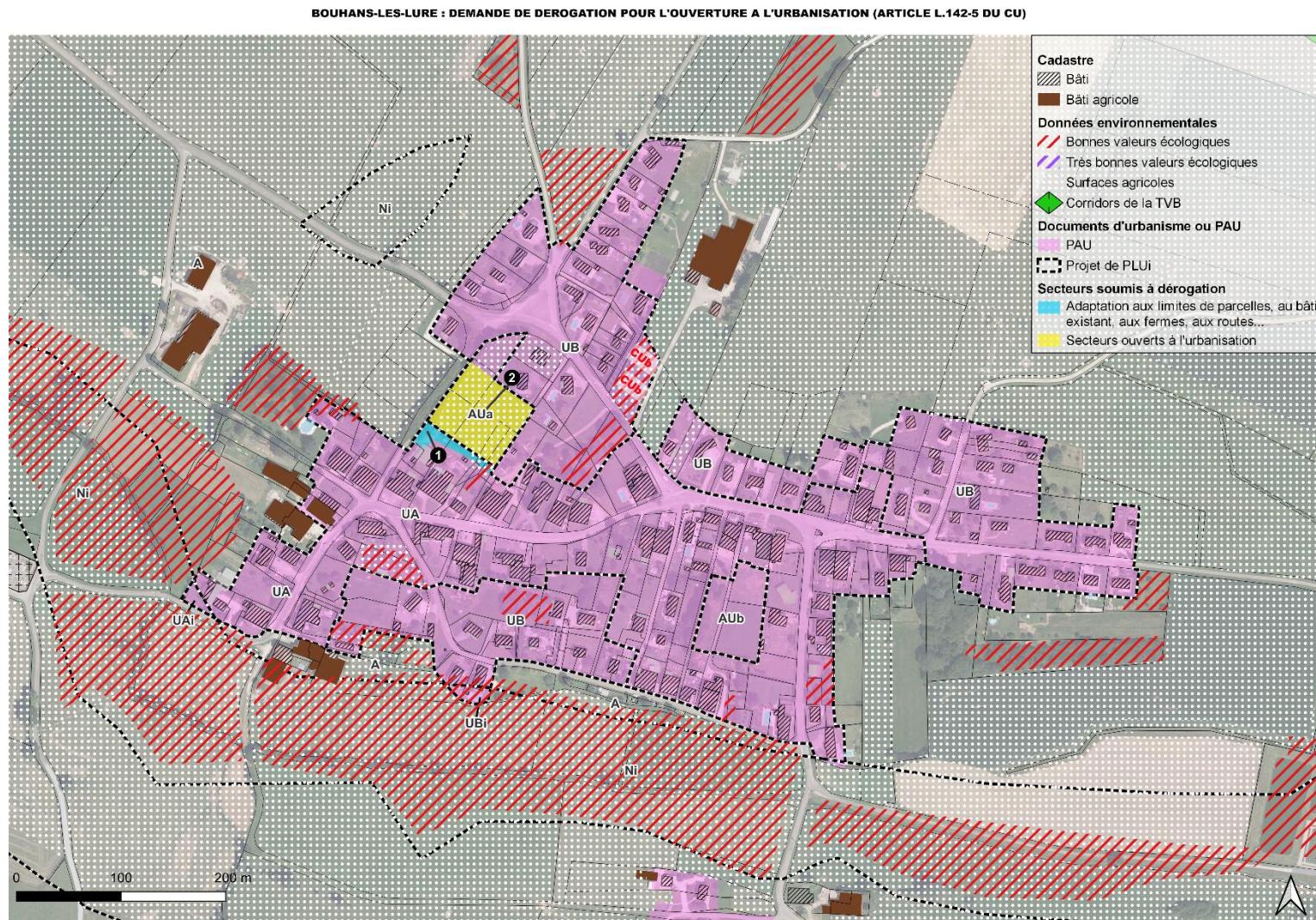
Les secteurs « bleus » couvrent une surface de 1,9 ha sans impact agricole, environnemental ou sur le fonctionnement des villages limitrophes. Ils correspondent à la zone UL qui est occupée par des espaces anthroposés (terrain de foot, vestiaires, cimetière) sur environ 1,5 ha et la zone UE qui est occupée par une activité économique. Certains secteurs de la zone UA et UB sont également concernés correspondant aux adaptations aux limites parcellaires. **Les secteurs 6 et 7 (zone UB et AUa)** sont ouverts à l'urbanisation. Ils correspondent à la réponse aux besoins du village en continuité de l'urbanisme existant et en complément des dents creuses. Ils apparaissent ici comme une extension du lotissement communal créé en fonction des possibilités foncières de l'époque et actuelles. Ils impactent un espace agricole sans compromettre l'utilisation globale de l'ilot agricole. Ils permettent d'utiliser des réseaux existants.

BOREY		Zone AUa (ouverture en phase 1)	Dent creuse n°2
Caractéristiques du site	Vocation	Habitat (3 logements) sur une surface de 0,29 ha (densité de 12 logements/ha) Urbanisable au coup par coup.	Habitat (2 à 3 logements) sur une surface de 0,24 ha. Concernée par l'OAP densification.
	Biodiversité et paysages	Zone de prairie mésophile. Pas de sensibilité particulière, valeur écologique moyenne.	Zone de prairie mésophile. Pas de sensibilité environnementale particulière, valeur écologique moyenne. Sensibilité paysagère liée à la position de la zone en bordure de la RD80
	Agriculture	Située en dehors de tout périmètre de réciprocité Concerne un terrain à bonne valeur agronomique	Située en dehors de tout périmètre de réciprocité Ne concerne pas de terrain à bonne ou assez bonne valeur agronomique
	Réseaux	Raccordement possible aux réseaux d'eau potable, d'assainissement collectif et d'électricité	Raccordement possible aux réseaux d'eau potable, d'assainissement collectif et d'électricité
	Risques et autres contraintes	Néant	Néant
Incidences positives		Un cheminement piéton/cyclable existant permet un accès rapide et sécurisé au centre du village. Secteur entouré sur 2 côtés de parcelles déjà construites, qui facilitent l'intégration paysagère de la zone. Impact paysager réduit.	Un cheminement piéton/cyclable existant permet un accès rapide et sécurisé au centre du village.
Incidences négatives		Imperméabilisation des sols Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées) Augmentation des déplacements motorisés	Imperméabilisation des sols Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées) Augmentation des déplacements motorisés
Mesures d'évitement, de réduction et de compensation	Éviter	La zone est localisée en dehors de toute contrainte (risque, environnement) : pas de zone inondable ou de ruissellement, pas de zones humides ou de zone remarquable répertoriée	La zone est localisée en dehors de toute contrainte (risque, environnement) : pas de zone inondable ou de ruissellement, pas de zones humides ou de zone remarquable répertoriée
	Réduire	Une OAP impose une densité d'urbanisation permettant de réduire l'étalement urbain. Elle prévoit la plantation de haies en limite séparative ainsi que l'implantation d'une végétation haute sur la partie Sud des lots. Le développement urbain dans la continuité du bâti existant réduit l'impact paysager.	L'OAP densification impose une densité d'urbanisation permettant de réduire l'étalement urbain. Le développement urbain dans la continuité du bâti existant réduit l'impact paysager.
	Compenser		
Nuisance sur la protection des espaces agricoles/forestiers		Située en dehors de périmètre de réciprocité Secteur de très bonne valeur agronomique Impact cependant relatif du fait de la surface réduite et de sa situation en lien avec le village et d'impact sur l'exploitation agricole (0,2%)	Située en dehors de périmètre de réciprocité Et en dehors de la PAC
Impact excessif sur les flux de déplacements		Impacts faibles liés à 3 logements sur une voirie existante et correctement calibrée avec l'ensemble des réseaux.	Impacts faibles liés à 2 à 3 logements sur une voirie existante et correctement calibrée avec l'ensemble des réseaux.
Nuisances sur une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services		Zone AU à destination principale de logements permettant de développer la commune dans le cadre de la répartition de son secteur sans impact sur les autres villages.	Zone UB à destination principale de logements permettant de développer la commune dans le cadre de la répartition de son secteur sans impact sur les autres villages.

L'ensemble des secteurs ouverts à l'urbanisation (secteurs jaunes) représentent une surface de 0,6 ha soit **3,1 % de la PAU** communale et **0,1 % de surfaces déclarées à la PAC au sein de la commune**.

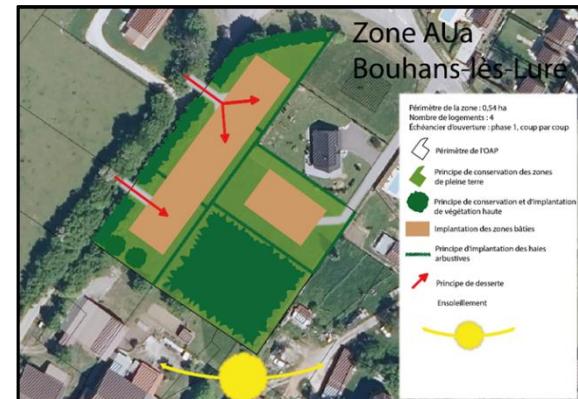
4.2.7 – Commune de Bouhans-lès-Lure – en RNU

Le PLUi a créé sur la commune de Bouhans-lès-Lure un secteur en extensif par rapport à la PAU mais intégré au village. Cette zone AU a fait l'objet pour partie d'autorisation d'urbanisme (CUb en cours de validité). Des exploitations agricoles sont exclues de l'enveloppe urbaine ainsi que des zones inondables. La carte ci-dessous représente les différents secteurs par rapport à l'enveloppe urbaine définie (PAU).



Pour mémoire, le secteur « bleu » couvre une surface de 0,1 ha sans impact, environnemental ou sur le fonctionnement des villages limitrophes et correspond aux jardins de bâtiments existants à la zone UA.

Le secteur 1 (zone AUa) est ouvert à l'urbanisation. Il correspond à la réponse aux besoins du village et en complément des dents creuses et de la zone AUb. Il apparaît ici comme grosse dent creuse de 0,54 ha au centre du village et en continuité de l'urbanisme ancien existant. Il impacte un îlot agricole déclaré à la PAC en 2023 mais sur lequel des CUB ont été validés et où figure au cadastre un découpage parcellaire défini pour l'urbanisation. Les plantations définies dans le PLUi avec l'OAP permettent de préserver un cœur vert dans le centre du village.

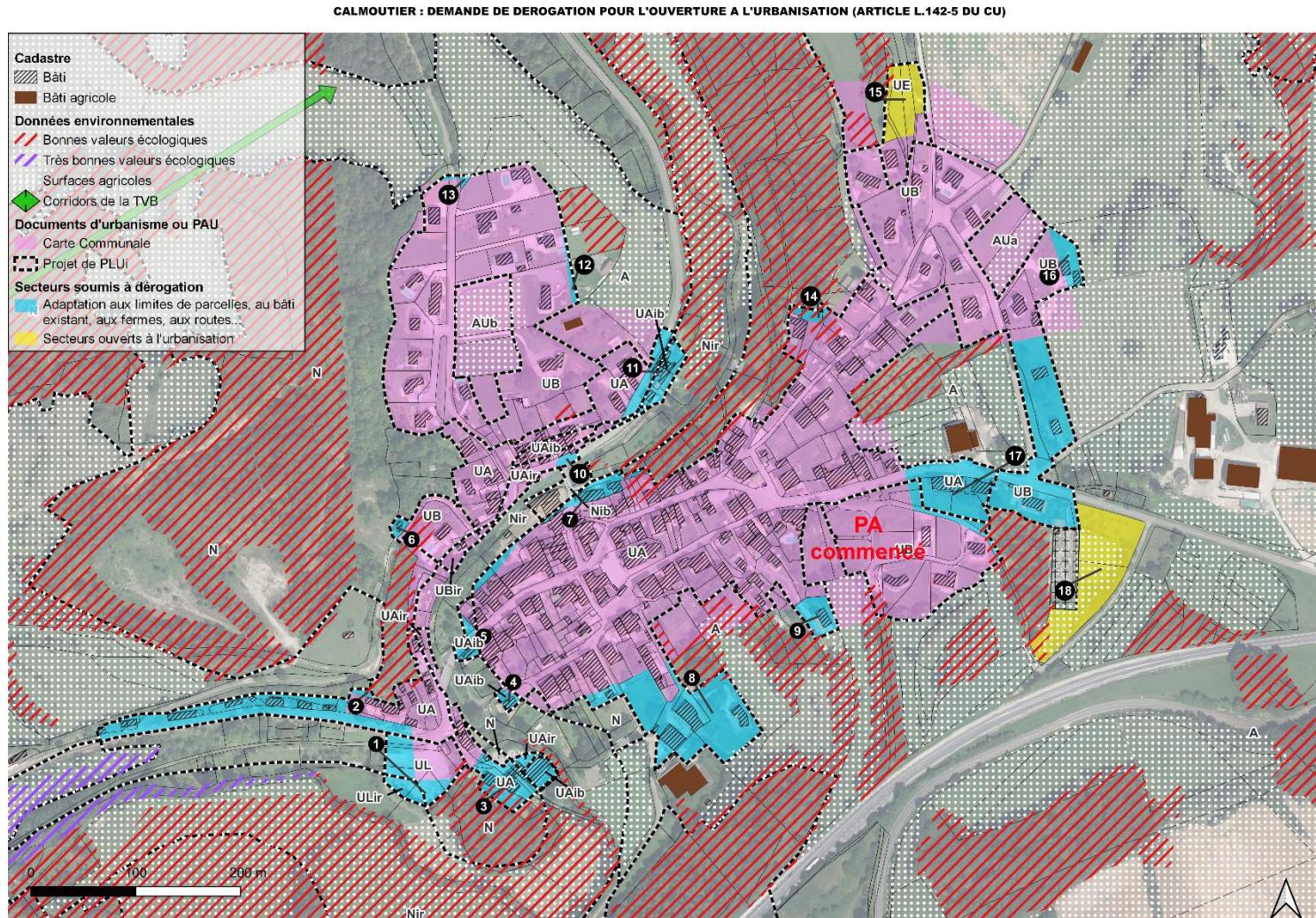


BOUHANS-LES-LURE		Zone AUa
Caractéristiques du site	Vocation	Habitat (4 logements) sur une surface de 0,54 ha (densité de 12 logements/ha) Peut être urbanisée au coup par coup
	Biodiversité et paysages	Zone de prairie mésophile avec quelques arbres en limite Sud de la zone. Une haie définit la limite Nord-Ouest de la zone. Et encadre un chemin vert de belle qualité paysagère
	Agriculture	Parcelles anciennement inscrites à la PAC avec présence de CUB en cours de validité
	Réseaux	Zone desservie par les réseaux d'eau potable, d'assainissement collectif et d'électricité.
	Risques et autres contraintes	Néant
Incidences positives		Zone située à proximité du centre du village, favorisant les modes de déplacement doux. Secteur entouré en totalité de parcelles déjà construites, qui facilitent l'intégration paysagère de la zone.
Incidences négatives		Imperméabilisation des sols Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées) Augmentation des déplacements motorisés
Nuisances en matière d'environnement et impacts sur les continuités écologique /mesures ERC	Éviter	La zone est localisée en dehors de toute contrainte (risque, environnement) : pas de zone inondable ou de ruissellement, pas de zones humides ou de zone remarquable répertoriée, etc... L'OAP prévoit la conservation des arbres existants en partie Sud, ainsi que la haie située en limite Nord-Ouest de la zone
	Réduire	Une OAP prévoit la conservation des éléments arborés autant que possible. Elle impose une densité d'urbanisation permettant de réduire l'étalement urbain. Le développement urbain dans la continuité du bâti existant réduit l'impact paysager. L'article 6 du règlement stipule que les surfaces imperméabilisées doivent être limitées au strict nécessaire.
	Compenser	L'OAP prévoit la réalisation de plantations d'arbres au Sud de la zone et de haies arbustives en limite séparative.
Nuisance sur la protection des espaces agricoles/forestiers		Située en dehors de tout périmètre de réciprocité Ne concerne pas de terrain à bonne ou très bonne valeur agronomique et inscrit à la PAC mais au cœur du village et d'une surface de faible ampleur (0,5 ha).
Impact excessif sur les flux de déplacements		Impacts faibles liés à 4 logements à l'intérieur du village.
Nuisances sur une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services		Zone AU à destination principale de logements permettant de développer la commune dans le cadre de la répartition des logements dans le secteur défini par le PADD.

L'ensemble des secteurs ouverts à l'urbanisation (secteurs jaunes) représentent une surface de 0,5 ha soit **2,6 % de la PAU** communale et **0,1 % de surfaces déclarées à la PAC au sein de la commune**.

4.2.8 – Commune de Calmoutier – en carte communale

Le PLUi a adapté les limites de la carte communale en intégrant les espaces construits qui n'ont plus de lien avec l'agriculture, les espaces bâties concernés par le PPRI et les espaces bâties le long de l'entrée ouest du village. La carte ci-dessous représente les différents secteurs par rapport à la carte communale. 2 secteurs sont considérés comme en extensif et ouvert à l'urbanisation ou répondant à la création d'un emplacement réservé : secteurs 15 et 18.



Pour mémoire, les secteurs « bleus » couvrent une surface de 3,6 ha sans impact agricole, environnemental ou sur le fonctionnement des villages limitrophes et correspondent principalement à l'intégration de diverses constructions existantes au sein des zones urbaines du PLUi.

Le secteur 15 correspond à une extension du village pour compléter l'espace lié à l'artisanat existant sur la commune et répondant à une demande d'un artisan lors de la concertation pour établir son activité située dans sa parcelle du village. Elle correspond à une surface de 0.2 ha sans impact agricole. Les haies encadrant le secteur sont en outre protégées ou à compenser en cas de besoin d'aménagement spécifiques et justifiés.

Le secteur 18 correspond aux emplacements réservés par la commune pour étendre le cimetière, créer du stationnement et un bassin de rétention des eaux de pluie. L'impact agricole apparaît modéré et les haies seront prises en compte dans les aménagements.

Commune	Informations sur le secteur		Impact Agricole				Impact Écologique	
	Secteur	Surface secteur (en ha)	Surface PAC secteur (en ha)	Exploitation la plus impactée (en %)	Surface de bonne valeur agronomique	Surface de très bonne valeur agronomique	Surface en bonne valeur écologique (en ha)	Surface en très bonne valeur écologique (en ha)
CALMOUTIER	15	0,2	NC	NC	NC	NC	0,01	NC
	18	0,6	0,4	0,20%	NC	NC	0,05	NC

CALMOUTIER Secteur n°15 Superficie de 0.2 ha



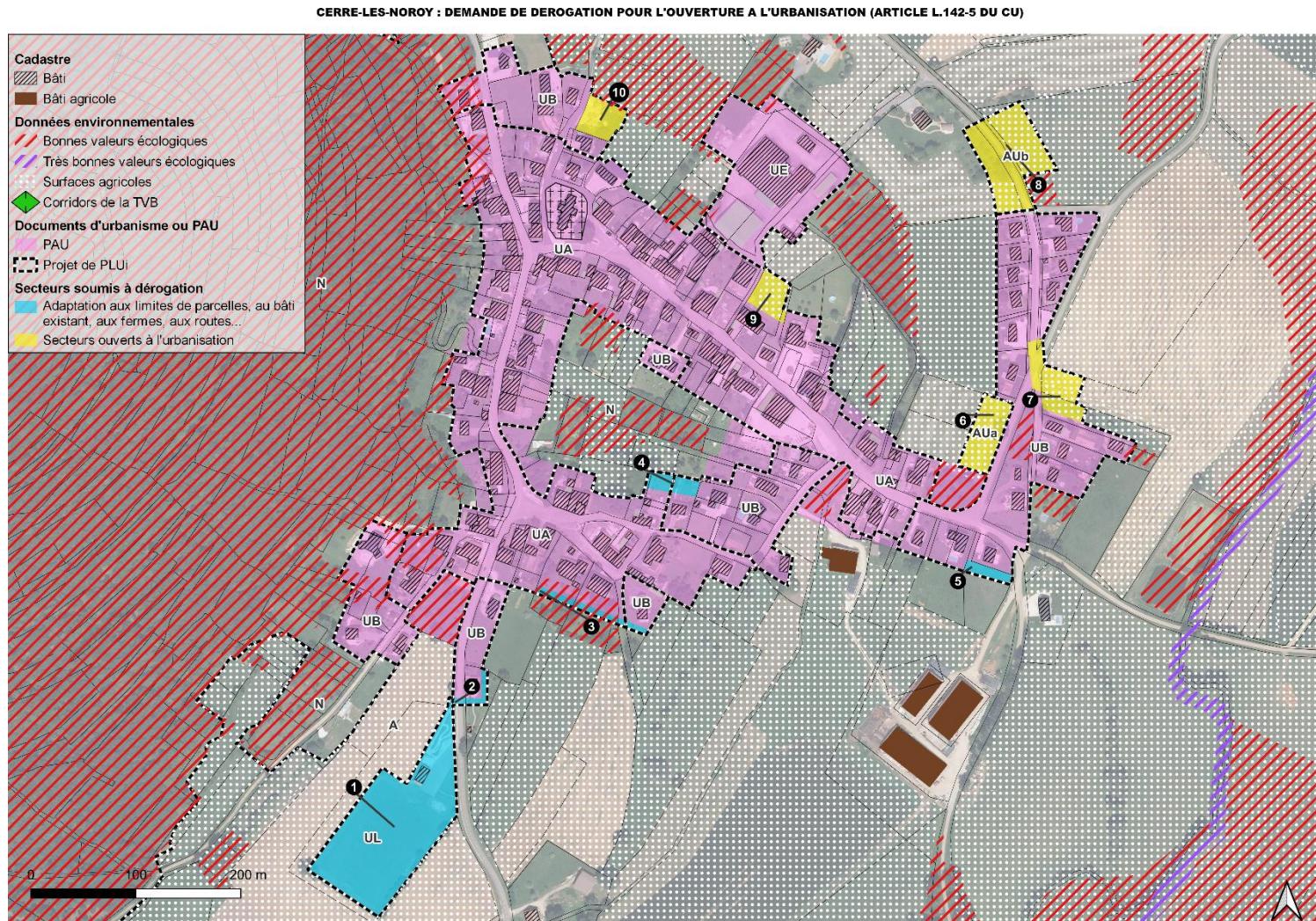
CALMOUTIER Secteur n°18 Superficie de 0.6 ha



L'ensemble des secteurs ouverts à l'urbanisation (secteurs jaunes) représentent une surface de 0,8 ha soit **4,1 % de la surface constructible de la carte communale et 0,1 % de surfaces déclarées à la PAC au sein de la commune**.

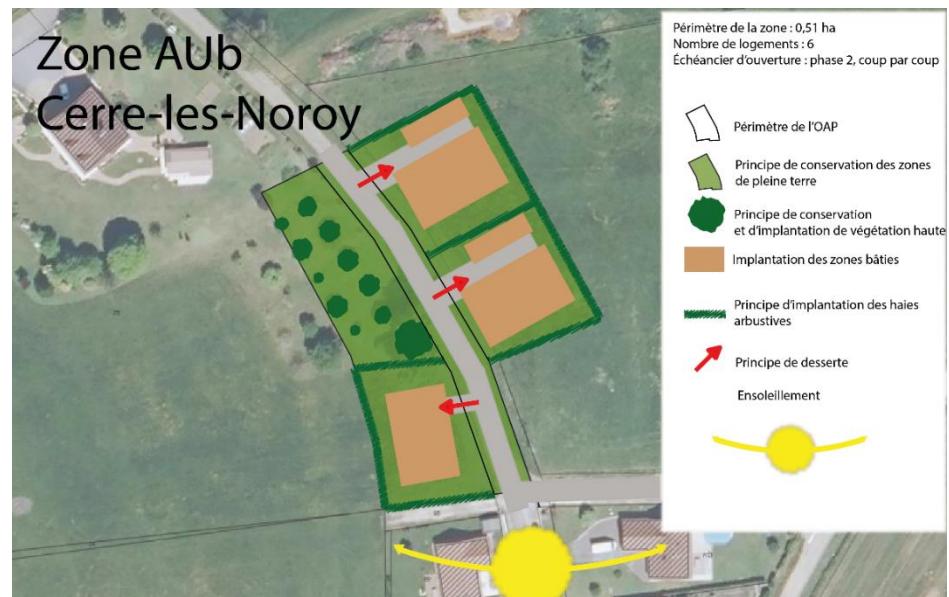
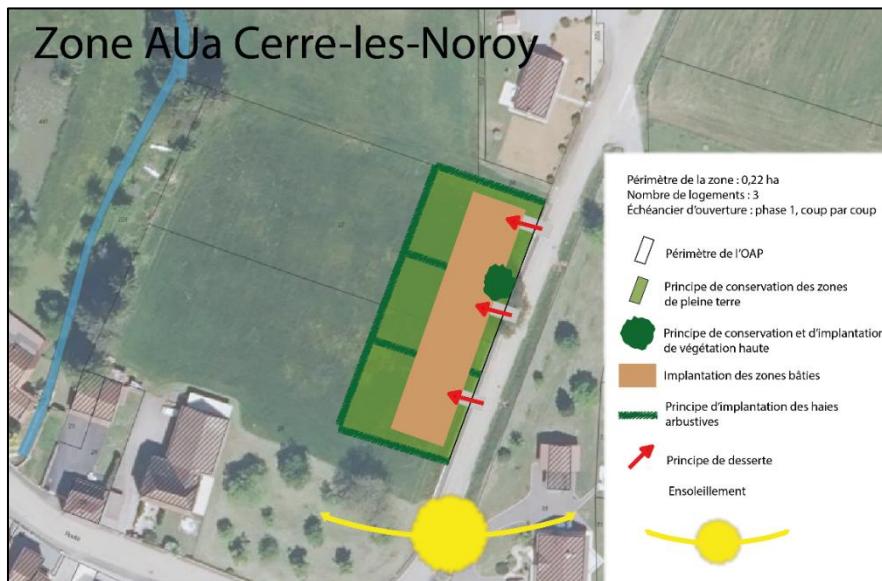
4.2.9 – Commune de Cerre-lès-Noroy – en RNU

Le PLUi a créé sur la commune de Cerre-lès-Noroy plusieurs secteurs en extensif par rapport à la PAU afin de répondre aux objectifs de logements. Le cœur du village ne peut en effet répondre à ces objectifs car étant contraint par le relief, des zones humides ou de vergers. Les différents secteurs ont été définis en continuité de l'urbanisme existant sans créer de nouvelles voiries. Des exploitations agricoles sont exclues de l'enveloppe urbaine ainsi que des zones inondables. La carte ci-dessous représente les différents secteurs par rapport à l'enveloppe urbaine définie



Les secteurs « bleus » couvrent une surface de 1,5 ha sans impact agricole, environnemental ou sur le fonctionnement des villages limitrophes et correspondent principalement à la zone UL qui est occupée par des espaces anthropisés (terrain de foot, parking et pumptrack). Les autres secteurs concernent la zones UA et UB et correspondent à des adaptations parcellaires de la zone urbaine.

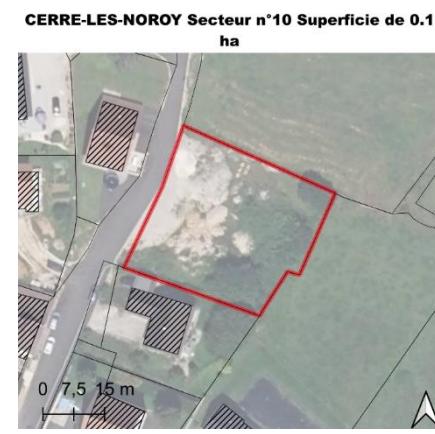
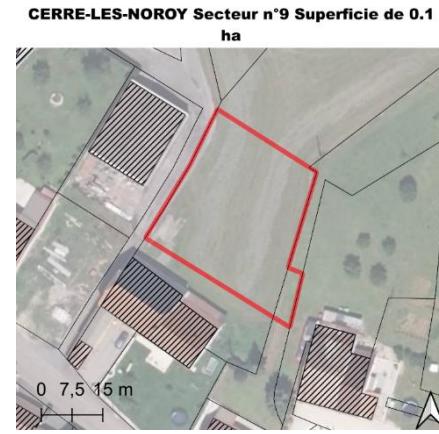
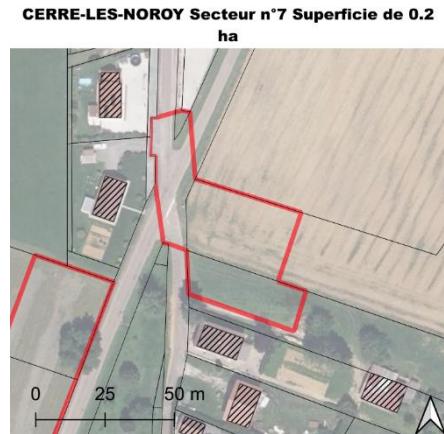
Les secteurs 6 et 8 correspondent aux 2 zones d'importance sur la commune et analysées ci-dessous. Ils ont fait l'objet d'une OAP pour définir la densité et le fonctionnement urbain en lien avec les réseaux existant et la prise en compte du paysage.



CERRE-LES-NOROY		Secteur 6 - Zone Aua (ouverture en phase 1)	Secteur 8 - Zone AUb (ouverture en phase 2)
Caractéristiques du site	Vocation	Habitat (3 logements) sur une surface de 0,22 ha (densité de 12 logements/ha) Peut être urbanisée au coup par coup.	Habitat (6 logements) sur une surface de 0,51 ha (densité de 12 logements/ha) Peut être urbanisée au coup par coup.
	Biodiversité et paysages	Zone de prairie mésophile avec un arbre sur la limite Est. Pas de sensibilité environnementale ou paysagère particulière. Valeur écologique moyenne.	Zone de prairie mésophile à l'Est de la rue du Tacot, et verger à l'Ouest de cette rue. Sensibilité paysagère liée à la localisation de la zone en entrée de village. Verger classé en zone à forte valeur écologique.
	Agriculture	Située en dehors de tout périmètre de réciprocité. Concerne un terrain à très bonne valeur agronomique	Située en dehors de tout périmètre de réciprocité/ Concerne un terrain à bonne valeur agronomique

	Réseaux	Zone desservie par les réseaux d'eau potable, d'assainissement collectif et d'électricité.	Zone raccordable aux réseaux d'eau potable, d'assainissement collectif et d'électricité.
	Risques et autres contraintes	Néant	Néant
Incidences positives		Secteur en partie entouré de parcelles déjà construites, qui facilitent l'intégration paysagère de la zone. Impact paysager réduit. L'urbanisation de ce secteur renforcera le lien entre la partie ancienne du village et le quartier de la rue du Tacot.	Zone située au voisinage du centre du village, favorisant les modes de déplacement doux. Secteur entouré en totalité de parcelles déjà construites, qui facilitent l'intégration paysagère de la zone. Aucun impact paysager.
Incidences négatives		Imperméabilisation des sols Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées) Augmentation des déplacements motorisés	Imperméabilisation des sols Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées) Augmentation des déplacements motorisés
Mesures d'évitement, de réduction et de compensation	Éviter	La zone est localisée en dehors de toute contrainte (risque, environnement) : pas de zone inondable ou de ruissellement, pas de zones humides ou de zone remarquable répertoriée, etc... L'OAP prévoit la conservation de l'arbre isolé situé en limite de zone.	Une zone humide a été exclue de la zone afin d'être préservée. L'OAP prévoit la conservation du verger localisé à l'Ouest de la rue du Tacot. La zone est localisée en dehors de toute contrainte (risque, environnement) : pas de zone inondable ou de ruissellement, pas de zones humides ou de zone remarquable répertoriée, etc...
	Réduire	Une OAP impose une densité d'urbanisation permettant de réduire l'étalement urbain. Le développement urbain dans la continuité du bâti existant réduit l'impact paysager. L'article 6 du règlement stipule que les surfaces imperméabilisées doivent être limitées au strict nécessaire.	Une OAP prévoit la conservation des éléments arborés autant que possible, et en particulier le verger situé à l'Ouest de la zone. Elle impose une densité d'urbanisation permettant de réduire l'étalement urbain. L'article 6 du règlement stipule que les surfaces imperméabilisées doivent être limitées au strict nécessaire.
	Compenser	L'OAP prévoit la réalisation de plantations de haies arbustives en limite séparative.	L'OAP prévoit la réalisation de plantations de haies sur les limites séparatives.
Nuisance sur la protection des espaces agricoles/forestiers		Située en dehors de tout périmètre de réciprocité Secteur de très bonne valeur agronomique Impact cependant relatif du fait de la surface réduite et de sa situation en lien avec le village permettant de « relier » de façon urbanistique le lotissement au village.	Située en dehors de tout périmètre de réciprocité Valeur agronomique bonne L'impact reste modéré avec 0.1% sur une exploitation agricole. L'accès agricole peut se faire par une autre voirie ou par le secteur maintenu en A du fait de la zone humide.
Impact excessif sur les flux de déplacements		Impacts faibles liés à 3 logements sur une voirie existante et correctement calibrée intégrée dans l'espace urbain.	Impacts modérés liés à 6 logements sur une voirie existante et correctement calibrée intégrée dans l'espace urbain Espace de qualité paysagère en lien avec l'ancienne voie du Tacot et permettant de compléter le développement du village
Nuisances sur une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services		Zone AU à destination principale de logements permettant de développer la commune dans le cadre de la répartition de son secteur sans impact sur les autres villages. L'école du secteur située à Noroy-le-Bourg est à proximité de Cerre.	Zone AU à destination principale de logements permettant de développer la commune dans le cadre de la répartition de son secteur sans impact sur les autres villages. Son urbanisation est prévue en phase 2 permettant une adaptation dans le temps de l'arrivée de population.

Les secteurs 7, 9 et 10 correspondent à des parcelles en extensifs mais en continuité de l'urbanisme permettant de finaliser des secteurs sans enjeux majeurs agricoles ou environnementaux.

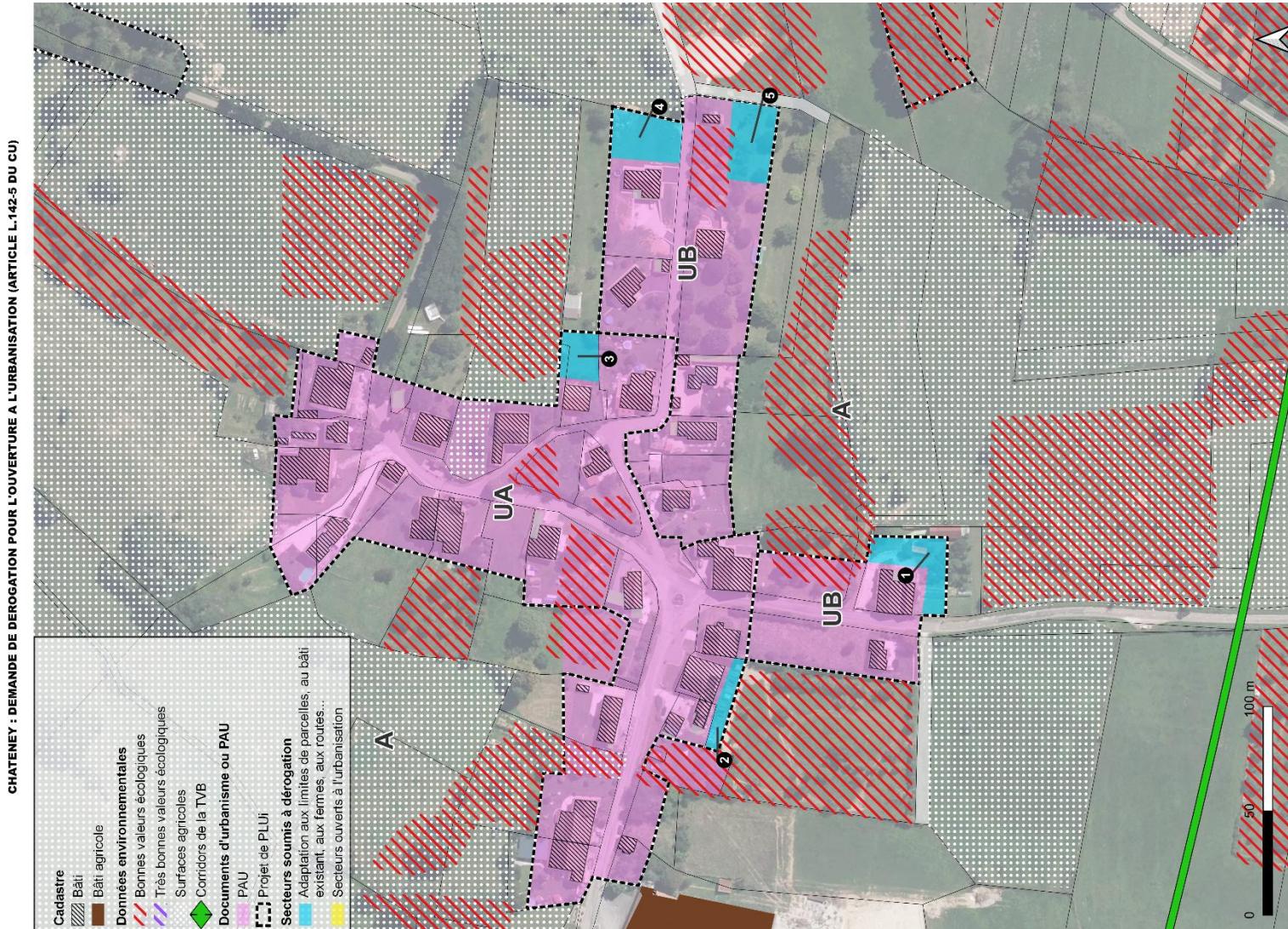


Commune	Informations sur le secteur		Impact Agricole				Impact Ecologique	
	Secteur	Surface secteur (en ha)	Surface PAC secteur (en ha)	Exploitation la plus impactée (en %)	Surface de bonne valeur agronomique	Surface de très bonne valeur agronomique	Surface en bonne valeur écologique (en ha)	Surface en très bonne valeur écologique (en ha)
CERRE-LES-NOROY	7	0,2	0,2	0,10%	NC	0,16	NC	NC
	9	0,1	0,1	0,10%	0,09	NC	NC	NC
	10	0,1	NC	NC	0,01	NC	0,01	NC

L'ensemble des secteurs ouverts à l'urbanisation (secteurs jaunes) représentent une surface de 1,2 ha soit **6,7 % de la PAU** communale et **0,5 % de surfaces déclarées à la PAC au sein de la commune**.

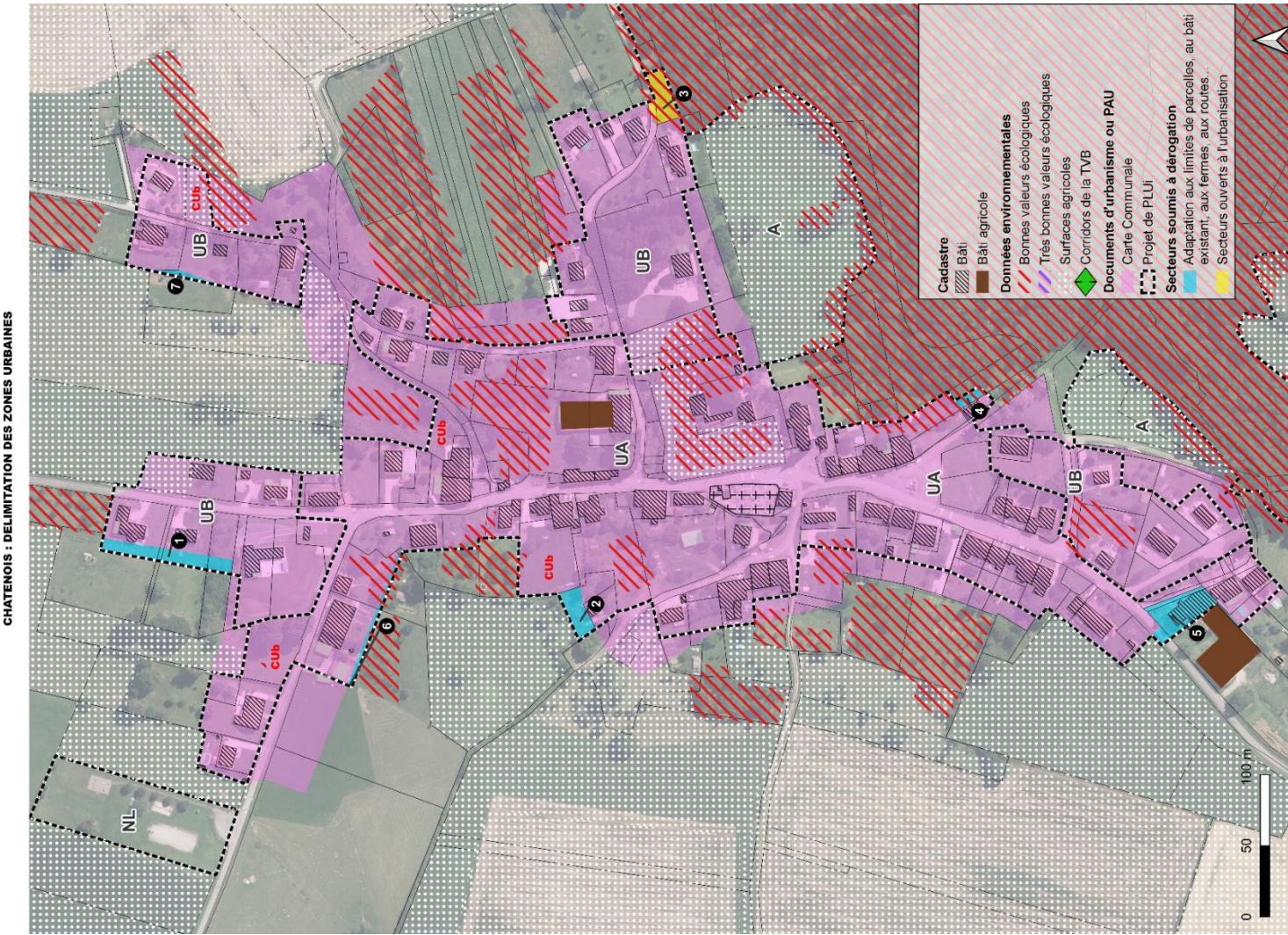
4.2.10 – Commune de Châteney – en RNU

Le PLUi s'appuie grandement sur l'enveloppe urbaine. Quelques adaptations de limites de parcelles ont été intégrées dans le zonage du PLUi soit 0,3 ha sans impact sur l'environnement et l'agriculture. Ces changements correspondent à des adaptations parcellaires pour intégrer des espaces d'aisances (jardins) dans la zone urbaine du PLUi.



4.2.11 – Commune de Chatenois – en carte communale

Le PLUi s'appuie grandement sur la carte communale en intégrant seulement un secteur ouvert à l'urbanisation. Ce secteur de 0,1 ha a pour objectif de permettre au propriétaire de construire un garage sur sa parcelle suite à demande lors de la concertation. Les secteurs « bleus » représentent une surface de 0,3 ha et correspondent notamment à des adaptations parcellaires et à l'intégration d'un ancien bâtiment agricole (partie habitation) dans l'enveloppe urbaine. A noter : le PLUi réduit les zones constructibles par rapport à la carte communale en vigueur (secteur violet sur la carte ci-dessous).



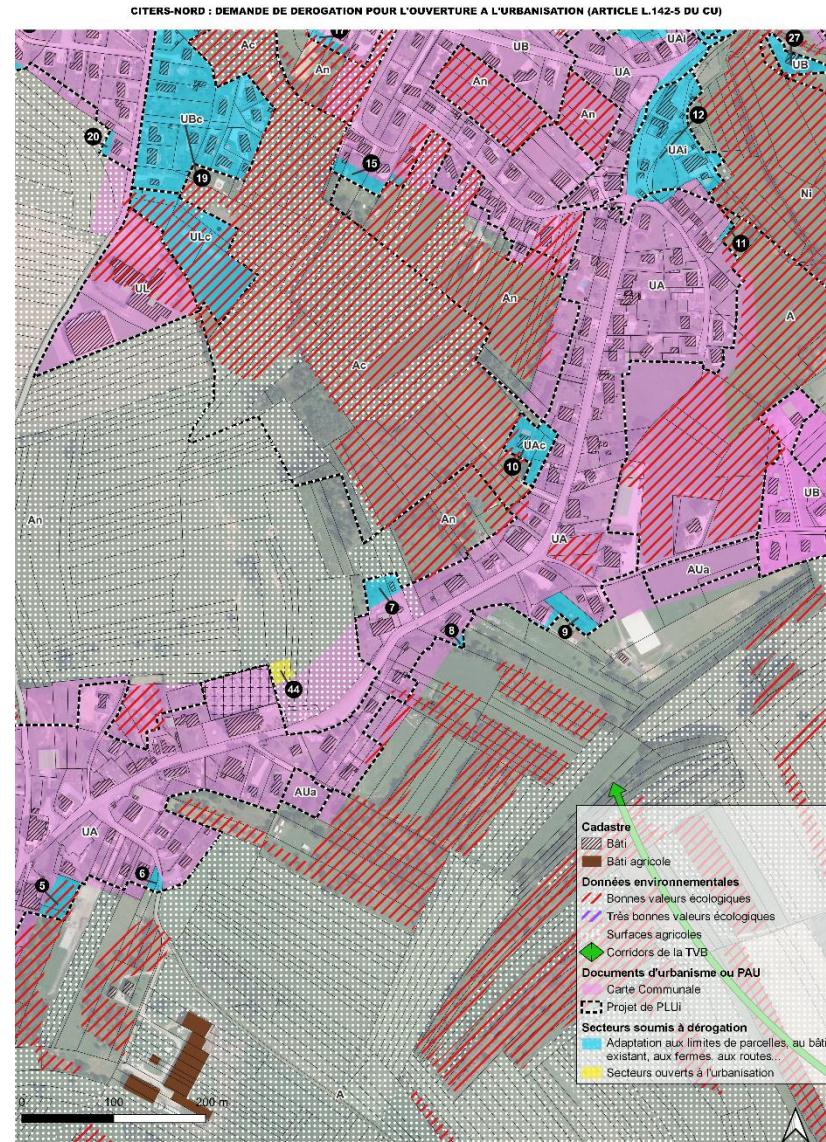
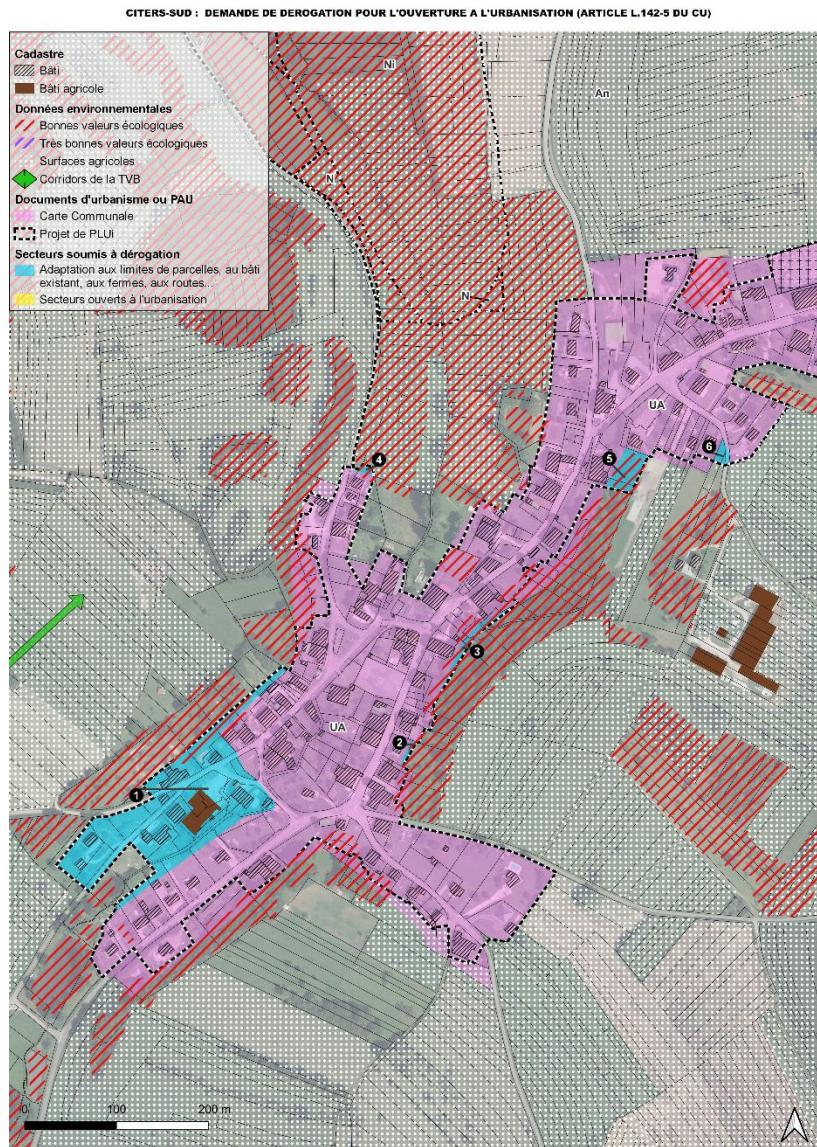
Informations sur le secteur			Impact Agricole				Impact Écologique	
Commune	Secteur	Surface secteur (en ha)	Surface PAC secteur (en ha)	Exploitation la plus impactée (en %)	Surface de bonne valeur agronomique	Surface de très bonne valeur agronomique	Surface en bonne valeur écologique (en ha)	Surface en très bonne valeur écologique (en ha)
CHATENOIS	3	0,1	NC	NC	NC	NC	0,05	NC

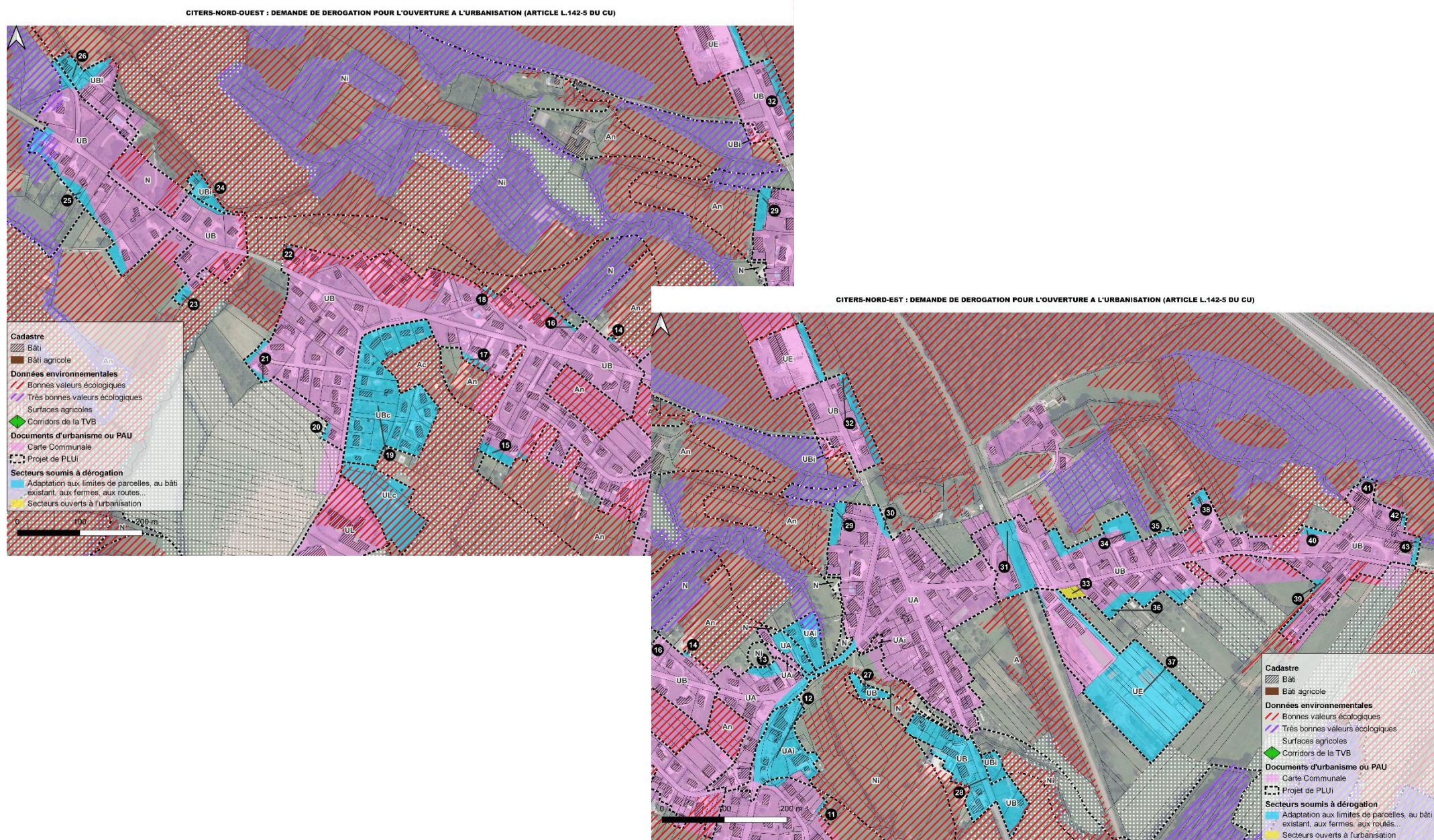
CHATENOIS Secteur n°3 Superficie de 0,1 ha



L'ensemble des secteurs ouverts à l'urbanisation (secteurs jaunes) représentent une surface de 0,1 ha soit **0,3 % de la PAU communale et moins de 0,1 % de surfaces déclarées à la PAC au sein de la commune.**

4.2.12 – Commune de Citers – en carte communale





Par rapport à la carte communale, les secteurs « bleus » couvrent une surface de 13,5 ha sans impact agricole, environnemental ou sur le fonctionnement des villages limitrophes. Ces secteurs correspondent principalement à l'intégration du bâti existant et de leur terrain d'aisance dans les zones urbaines du PLUi. On retrouve également l'intégration de la totalité du groupement scolaire dans la zone ULC et de la totalité de la scierie en zone UE (secteur 37). A noter : le secteur 1 présente encore une exploitation agricole mais dont la pérennité n'est pas assurée et qui est entourée de constructions tiers. Par rapport à la carte communale, 3 secteurs ont été reclassés en zone A ou N soit le secteur au nord (projet d'extension de la zone artisanale située en zone d'intérêt majeur pour l'environnement (Natura 2000 et zone de forêt en zone humide) et donc non retenu par le PLUi, un secteur faiblement bâti et entouré d'étang et les abords de l'église afin de préserver les vues sur ce patrimoine communal.

2 secteurs peuvent être considérés comme en extensif mais dans la continuité de l'urbanisme (secteur 33) et également le secteur 44 pour l'extension future du cimetière.

Commune	Informations sur le secteur		Impact Agricole				Impact Ecologique	
	Secteur	Surface secteur (en ha)	Surface PAC secteur (en ha)	Exploitation la plus impactée (en %)	Surface de bonne valeur agronomique	Surface de très bonne valeur agronomique	Surface en bonne valeur écologique (en ha)	Surface en très bonne valeur écologique (en ha)
CITERS	33	0,1	NC	NC	NC	NC	NC	NC
	44	0,1	0,1	0,30%	NC	NC	NC	NC

CITERS Secteur n°33 Superficie de 0.1 ha



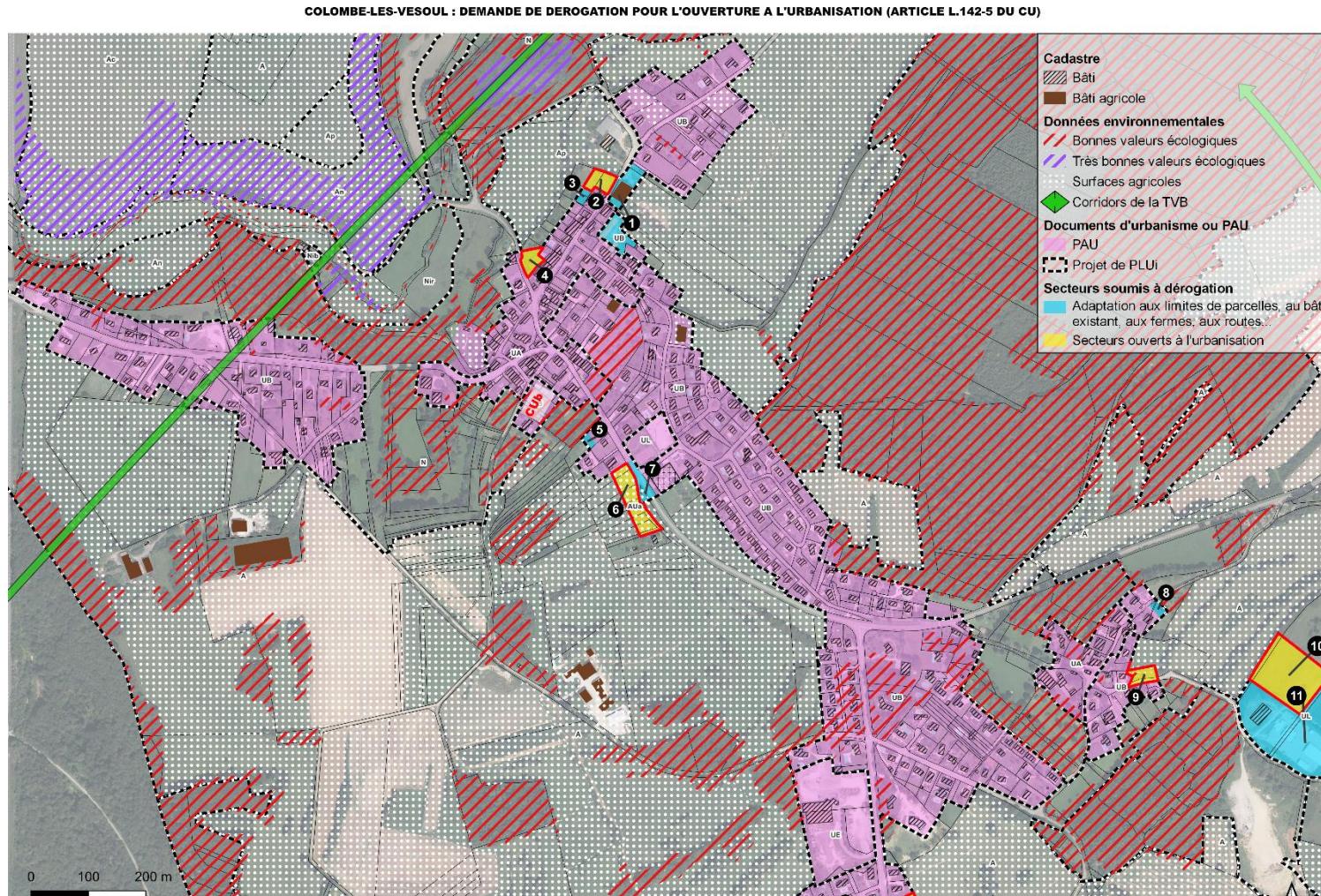
CITERS Secteur n°44 Superficie de 0.1 ha



L'ensemble des secteurs ouverts à l'urbanisation (secteurs jaunes) représentent une surface de 0,2 ha soit **0,3 % de la surface constructible de la carte communale** et **0,1 % de surfaces déclarées à la PAC au sein de la commune**.

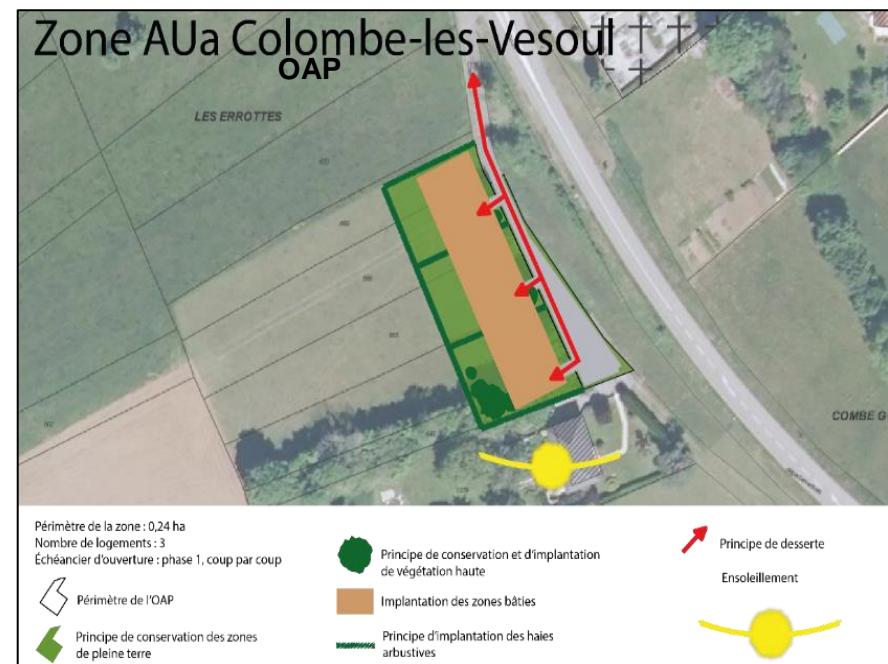
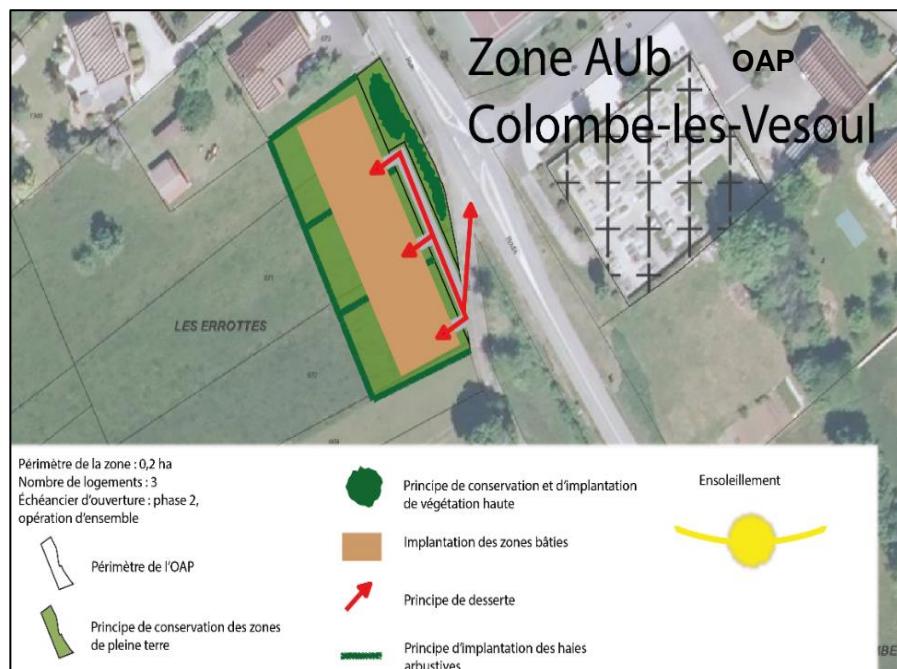
4.2.13 – Commune de Colombe-lès-Vesoul – en RNU

Le PLUi a créé sur la commune de Colombe-lès-Vesoul 5 secteurs ouverts à l'urbanisation au niveau du village. 3 secteurs correspondent à des parcelles faible taille situées en extensif sans enjeux majeur (secteur 2, 4 et 9 pour une superficie totale de 0,9 ha). Un secteur UL est également créé au niveau de l'aire de jeux et d'équipements de loisirs de la commune en complément de l'existant. Les autres modifications correspondent à des adaptations. Des exploitations agricoles ont également permis d'adapter l'enveloppe urbaine. La carte ci-dessous représente les différents secteurs.



Les secteurs « bleus » couvrent une surface de 4 ha sans impact agricole, environnemental ou sur le fonctionnement des villages limitrophes. Ces secteurs correspondent principalement à l'intégration du bâti existant et de leur terrain d'aisance dans les zones urbaines du PLUi. On retrouve également l'intégration d'une ferme en fin d'activité (secteur 1) et de l'aire de jeux de la commune comportant 2 terrains de foot, des vestiaires, cette zone est également destinée à l'accueil d'un festival de musique (Colomb'in Rock Festival) avec le secteur 11 en extension.

Le secteur 6 (zone AUa et zone AUb) est ouvert à l'urbanisation. Il correspond à la réponse aux besoins du village en continuité de l'urbanisme existant et en complément des dents creuses. Il apparaît ici comme une extension située du village situé dans le cœur nouveau du village en face des aires de jeux et du secteur de la mairie. Il impacte un îlot agricole et est desservi par une voirie existante. La présentation ci-dessous est décomposée en 2 parties et en lien avec l'aménagement en 2 étapes de la zone :



COLOMBE-LES-VESOUL		Secteur 6 - Zone Aua (ouverture en phase 1)	Secteur 6 - Zone Aub (ouverture en phase 2)
Caractéristiques du site	Vocation	Habitat (3 logements) sur une surface de 0,24 ha (densité de 12 logements/ha) Urbanisable au coup par coup.	Habitat (3 logements) sur une surface de 0,20 ha (densité de 12 logements/ha) Doit faire l'objet d'une opération d'ensemble.
	Biodiversité et paysages	Zone de prairie mésophile avec quelques arbres en limite Est. Pas de sensibilité environnementale particulière, valeur écologique moyenne. Sensibilité paysagère liée à la position de la zone en bordure de la RD13.	Zone de prairie mésophile. Pas de sensibilité environnementale particulière, valeur écologique moyenne. Sensibilité paysagère liée à la position de la zone en bordure de la RD13.
	Agriculture	Située en dehors de tout périmètre de réciprocité. Ne concerne pas de terrain à bonne ou très bonne valeur agronomique. Inscrit à la PAC	Située en dehors de tout périmètre de réciprocité. Ne concerne pas de terrain à bonne ou très bonne valeur agronomique inscrit à la PAC
	Réseaux	Raccordement possible aux réseaux d'eau potable, d'assainissement collectif et d'électricité	Raccordement possible aux réseaux d'eau potable, d'assainissement collectif et d'électricité
	Risques et autres contraintes	Néant	Néant
Incidences positives		Zone permettant de créer une liaison entre le bourg et une habitation isolée, permettant une meilleure lecture de l'entrée de village. Impact paysager réduit.	Zone permettant de créer une liaison entre le bourg et une habitation isolée, permettant une meilleure lecture de l'entrée de village. Impact paysager réduit.
Incidences négatives		Imperméabilisation des sols Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées) Augmentation des déplacements motorisés	Imperméabilisation des sols Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées) Augmentation des déplacements motorisés
Mesures d'évitement, de réduction et de compensation	Éviter	L'OAP prévoit la conservation d'autant d'arbres que possible. La zone est localisée en dehors de toute contrainte (risque, environnement) : pas de zone inondable ou de ruissellement, pas de zones humides ou de zone remarquable répertoriée, etc...	La zone est localisée en dehors de toute contrainte (risque, environnement) : pas de zone inondable ou de ruissellement, pas de zones humides ou de zone remarquable répertoriée, etc...
	Réduire	Une OAP impose une densité d'urbanisation permettant de réduire l'étalement urbain. Le développement urbain dans la continuité du bâti existant réduit l'impact paysager. L'article 6 du règlement stipule que les surfaces imperméabilisées doivent être limitées au strict nécessaire.	Une OAP impose une densité d'urbanisation permettant de réduire l'étalement urbain. Le développement urbain dans la continuité du bâti existant réduit l'impact paysager. L'article 6 du règlement stipule que les surfaces imperméabilisées doivent être limitées au strict nécessaire
	Compenser	L'OAP prévoit la plantation de haies en limite séparative.	L'OAP prévoit la plantation de haies en limite séparative..
Nuisance sur la protection des espaces agricoles/forestiers		Située en dehors de tout périmètre de réciprocité Impact important par rapport à une exploitation agricole mais relatif du fait de la surface réduite et de sa situation en lien avec le village.	Située en dehors de tout périmètre de réciprocité Impact important par rapport à une exploitation agricole mais relatif du fait de la surface réduite et de sa situation en lien avec le village.
Impact excessif sur les flux de déplacements		Impacts faibles liés à 3 logements sur une voirie existante et correctement calibrée intégrée dans l'espace urbain.	Impacts faibles liés à 3 logements sur une voirie existante et correctement calibrée intégrée dans l'espace urbain.
Nuisances sur une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services		Zone AU à destination principale de logements permettant de développer la commune dans le cadre de la répartition de son secteur sans impact sur les autres villages. La mairie et des équipements publics sont situés à proximité de la zone	Zone AU à destination principale de logements permettant de développer la commune dans le cadre de la répartition de son secteur sans impact sur les autres villages. La mairie et des équipements publics sont situés à proximité de la zone.

Les autres secteurs apparaissent dans le tableau et les cartes suivantes :

Informations sur le secteur		Impact Agricole					Impact Ecologique	
Commune	Secteur	Surface secteur (en ha)	Surface PAC secteur (en ha)	Exploitation la plus impactée (en %)	Surface de bonne valeur agronomique	Surface de très bonne valeur agronomique	Surface en bonne valeur écologique (en ha)	Surface en très bonne valeur écologique (en ha)
COLOMBE-LES-VESOUL	2	0,2	NC	NC	NC	NC	NC	NC
	4	0,1	NC	NC	NC	NC	NC	NC
	9	0,1	NC	NC	NC	NC	0,03	NC
	10	1,0	NC	NC	NC	NC	NC	NC

COLOMBE-LES-VESOUL Secteur n°2 Superficie de 0,2 ha



A noter : le bâtiment agricole n'est plus en activité et est classé en zone U

COLOMBE-LES-VESOUL Secteur n°4 Superficie de 0,1 ha



Espace compris entre 3 constructions

COLOMBE-LES-VESOUL Secteur n°9 Superficie de 0,1 ha



COLOMBE-LES-VESOUL Secteur n°10 Superficie de 1 ha



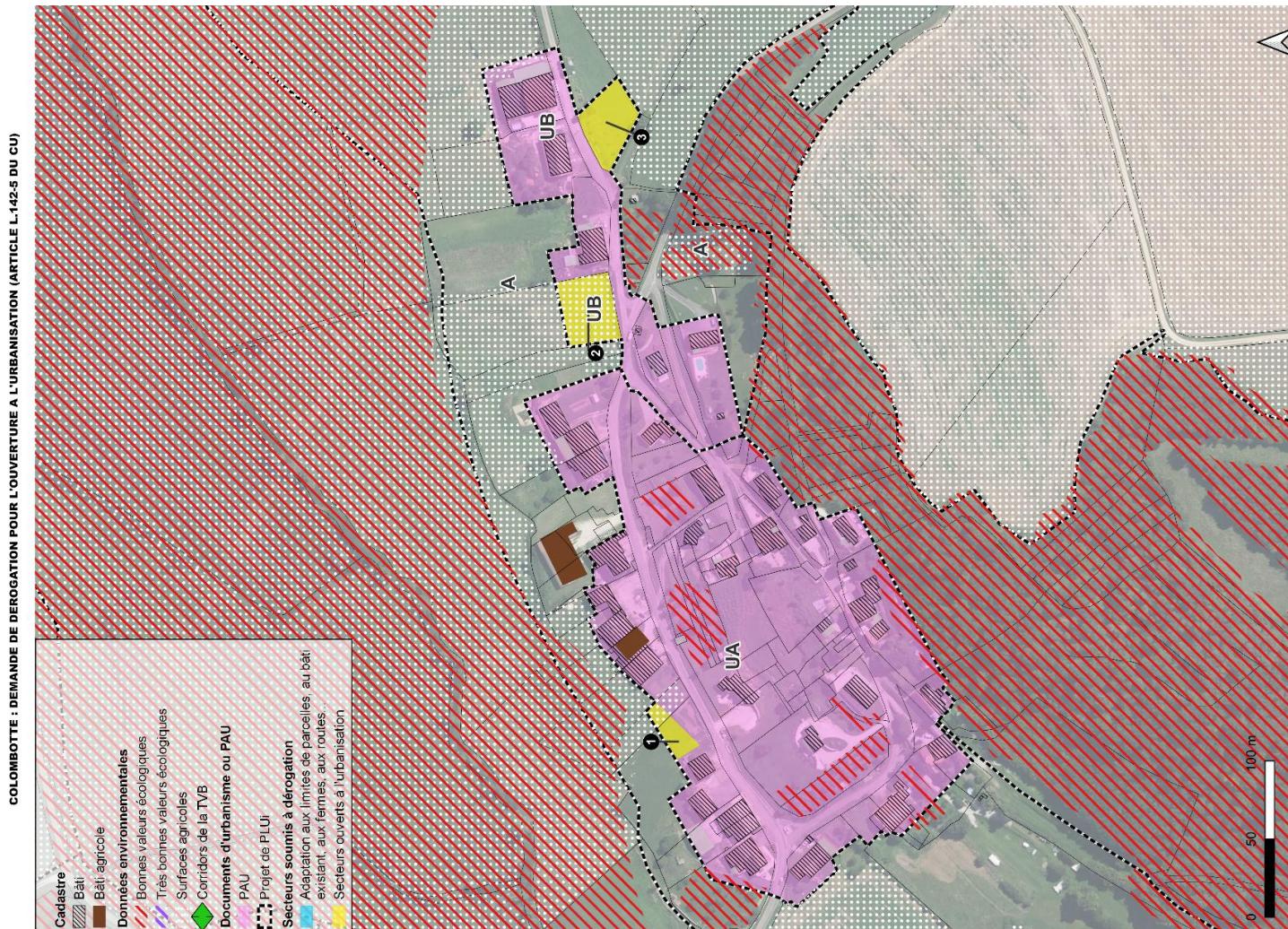
Zone UL communale

L'ensemble des secteurs ouverts à l'urbanisation (secteurs jaunes) représentent une surface de 1,8 ha (dont 1 ha pour la zone UL) soit **3,8 % de la PAU** communale et **0,5 % de surfaces déclarées à la PAC au sein de la commune**.

4.2.14 – Commune de Colombotte – en RNU

Le PLUi a créé sur la commune de Colombotte 3 secteurs ouverts à l'urbanisation au niveau du village. Ces 3 secteurs sont destinés à répondre aux besoins en logements de la commune. Aucun de ces secteurs n'est destiné à accueillir 3 logements ou plus. Aucun secteur « bleu » est présent sur la commune.

La carte ci-dessous représente les différents secteurs.



Les secteurs sont détaillés dans le tableau ci-dessous et n'impactent pas les villages limitrophes et correspondent à la répartition des logements pour la commune dans le secteur de la CCTV.

Commune	Informations sur le secteur		Impact Agricole				Impact Ecologique	
	Secteur	Surface secteur (en ha)	Surface PAC secteur (en ha)	Exploitation la plus impactée (en %)	Surface de bonne valeur agronomique	Surface de très bonne valeur agronomique	Surface en bonne valeur écologique (en ha)	Surface en très bonne valeur écologique (en ha)
COLOMBOTTE	1	0,1	NC	NC	0,01	NC	NC	NC
	2	0,1	0,1	0,20%	0,15	NC	NC	NC
	3	0,1	NC	NC	NC	NC	NC	NC

L'ensemble des secteurs ouverts à l'urbanisation (secteurs jaunes) représentent une surface de 0,3 ha soit **5,4 % de la PAU** communale et **0,1 % de surfaces déclarées à la PAC** au sein de la commune.

COLOMBOTTE Secteur n°1 Superficie de 0.1 ha



COLOMBOTTE Secteur n°2 Superficie de 0.1 ha

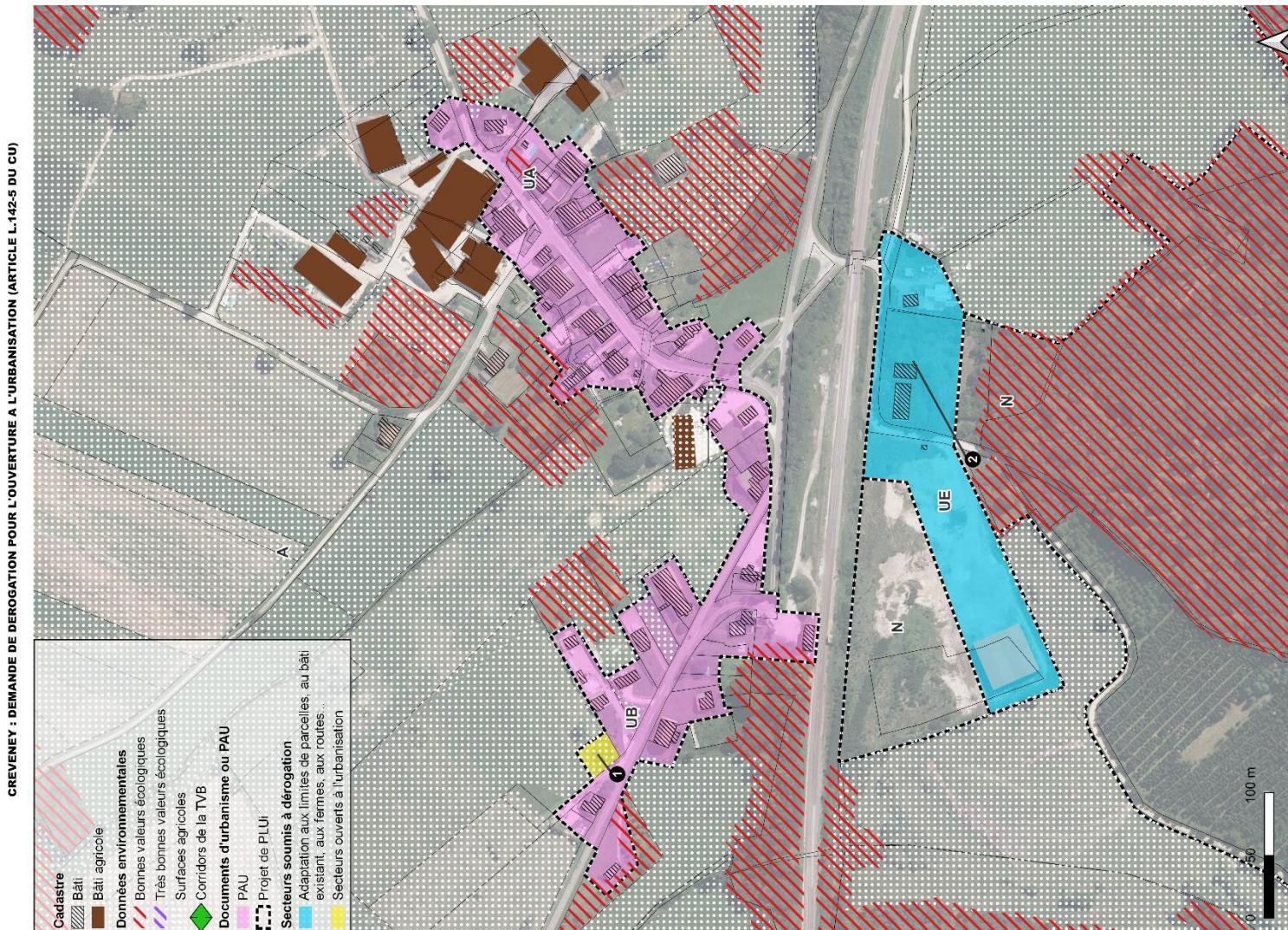


COLOMBOTTE Secteur n°3 Superficie de 0.1 ha



4.2.15 – Commune de Creveney – en RNU

Le PLUi a créé sur la commune de Creveney un secteur ouvert à l'urbanisation au niveau du village (secteur jaune) Un secteur UE est également créé au niveau de la zone de l'ancien site de stockage lié à la gare regroupant le secteur de constructions et pouvant à terme recevoir des projets photovoltaïques. La carte ci-dessous représente les différents secteurs.



Pour mémoire, les secteurs « bleus » couvrent une surface de 2,3 ha sans impact agricole, environnemental ou sur le fonctionnement des villages limitrophes. Le secteur 2 est déjà artificialisé. Le secteur 1 (jaune) est décrit ci-dessous. Il permet une construction pour la commune située à l'opposé des périmètres agricoles qui impactent fortement le nord du village.

Informations sur le secteur			Impact Agricole				Impact Ecologique	
Commune	Secteur	Surface secteur (en ha)	Surface PAC secteur (en ha)	Exploitation la plus impactée (en %)	Surface de bonne valeur agronomique	Surface de très bonne valeur agronomique	Surface en bonne valeur écologique (en ha)	Surface en très bonne valeur écologique (en ha)
CREVENNEY	1	0,1	0,1	0,30%	NC	NC	NC	NC

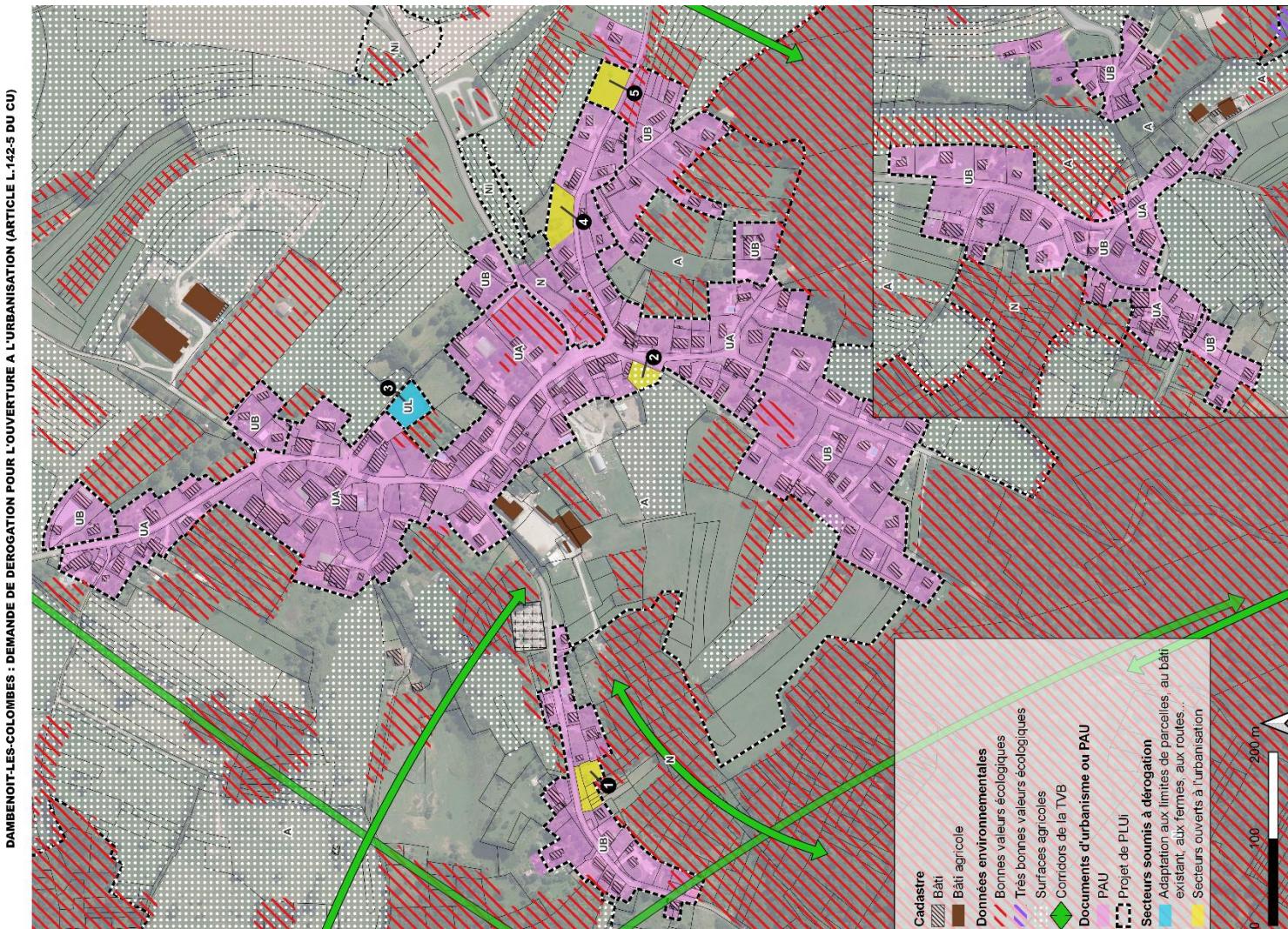
L'ensemble des secteurs ouverts à l'urbanisation (secteurs jaunes) représentent une surface de 0,1 ha soit **1,4 % de la PAU** communale et **0,1 % de surfaces déclarées à la PAC au sein de la commune**.

CREVENNEY Secteur n°1 Superficie de 0.1 ha



4.2.16 – Commune de Dambenoît-lès-Colombe – en RNU

Le PLUi a créé sur la commune de Dambenoît-lès-Colombe 4 secteurs ouverts à l'urbanisation au niveau du village. Un secteur UL (secteur 3) est également créé au niveau de l'aire de jeux et d'équipements de loisirs de la commune. Les autres modifications correspondent à des adaptations. Des exploitations agricoles ont également permis d'adapter l'enveloppe urbaine. La carte ci-dessous représente les différents secteurs.



Pour mémoire, le secteur « bleu » couvre une surface de 0,2 ha sans impact agricole, environnemental ou sur le fonctionnement des villages limitrophes..

Les 4 secteurs correspondent à des parcelles agricoles ou de jardins fauchés insérés dans le bâti existant ou à proximité immédiate. Ils n'impactent pas les communes limitrophes et sont à destination principale de logements. Les impacts sur l'agriculture et sur l'environnement sont faibles comme détaillés dans le tableau ci-dessous. Les différents secteurs sont situés en bordure de voirie avec présence des réseaux.

Commune	Informations sur le secteur		Impact Agricole				Impact Écologique	
	Secteur	Surface secteur (en ha)	Surface PAC secteur (en ha)	Exploitation la plus impactée (en %)	Surface de bonne valeur agronomique	Surface de très bonne valeur agronomique	Surface en bonne valeur écologique (en ha)	Surface en très bonne valeur écologique (en ha)
DAMBENOIT LES COLOMBE	1	0,1	NC	NC	NC	NC	NC	NC
	2	0,1	0,1	0,10%	NC	NC	NC	NC
	4	0,2	NC	NC	NC	NC	NC	NC
	5	0,2	NC	NC	NC	NC	NC	NC

DAMBENOIT LES COLOMBE Secteur n°1 Superficie de 0,1 ha



DAMBENOIT LES COLOMBE Secteur n°2 Superficie de 0,1 ha



DAMBENOIT LES COLOMBE Secteur n°4 Superficie de 0,2 ha



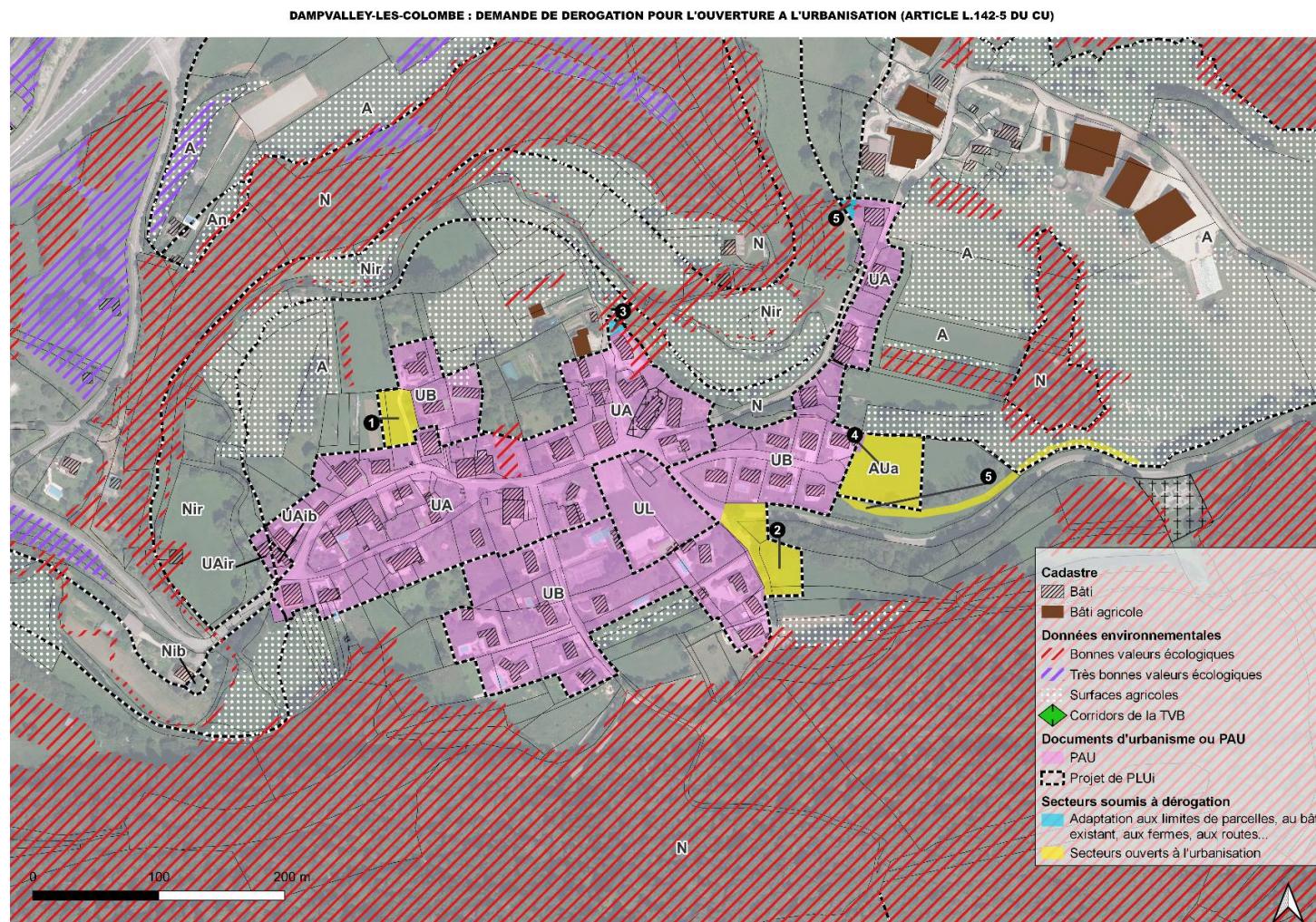
DAMBENOIT LES COLOMBE Secteur n°5 Superficie de 0,2 ha



L'ensemble des secteurs ouverts à l'urbanisation (secteurs jaunes) représentent une surface de 0,6 ha soit **2,3 % de la PAU communale et 0,2 % de surfaces déclarées à la PAC au sein de la commune**.

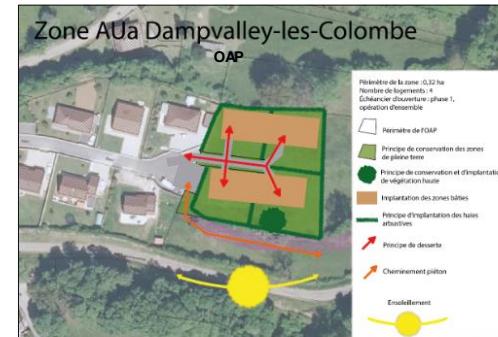
4.2.17 – Commune de Dampvalley-lès-Colombe – en RNU

Le PLUi a créé sur la commune de Dampvalley-lès-Colombe 3 secteurs ouverts à l'urbanisation au niveau du village. Parmi ces 3 secteurs, le secteur 4 correspond au développement le plus important sur la commune en lien avec la continuité du lotissement communal existant. Les autres secteurs permettent de créer 2 logements sur des parcelles en vis-à-vis de constructions existantes et desservies par les réseaux. Le secteur 5 correspond à un emplacement réservé permettant de relier le village au cimetière sans se déplacer sur la route départementale. La carte ci-dessous représente les différents secteurs.



Pour mémoire, le secteur « bleu » couvre une superficie inférieure à 0,1 ha sans impact agricole, environnemental ou sur le fonctionnement des villages limitrophes. Ce secteur correspond à une adaptation parcellaire du zonage du PLUi.

Le secteur 1 (zone AUA) est ouvert à l'urbanisation. Il correspond à la réponse aux besoins du village en continuité de l'urbanisme existant et en complément des dents creuses et des parcelles individuelles. Il apparaît ici comme une petite extension située dans la continuité du lotissement communal. Il est propriété de la commune et permet de finaliser la liaison piétonne vers le cimetière pour partie. Des plantations seront prévues pour partie à travers l'OAP définie dans le PLUi.



DAMPVALLEY-LES-COLOMBE		Secteur 1 - Zone AUA
Caractéristiques du site	Vocation	Habitat (4 logements) sur une surface de 0,32 ha (densité de 12 logements/ha). Doit faire l'objet d'une opération d'ensemble.
	Biodiversité et paysages	Prairie de fauche mésophile. Un arbre de haut jet et une portion de haie en limite Sud-Est de la zone. Pas de sensibilité particulière, valeur écologique moyenne.
	Agriculture	Située en dehors de tout périmètre de réciprocité Ne concerne pas de terrain à bonne ou très bonne valeur agronomique
	Réseaux	Raccordement possible aux réseaux d'eau potable, d'assainissement collectif et d'électricité au droit de la zone.
	Risques et autres contraintes	Néant
Incidences positives		Zone située dans la continuité d'un lotissement existant, en dehors de l'axe de circulation principal. Impact paysager réduit.
Incidences négatives		Imperméabilisation des sols Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées) Augmentation des déplacements motorisés
Mesures d'évitement, de réduction et de compensation	Éviter	La zone est localisée en dehors de toute contrainte (risque, environnement) : pas de zone inondable ou de ruissellement, pas de zones humides ou de zone remarquable répertoriée, etc... Les éléments arborés situés en limite de zone ne sont pas menacés par l'ouverture de la zone à l'urbanisation.
	Réduire	Une OAP prévoit la conservation des éléments arborés. Elle impose une densité d'urbanisation permettant de réduire l'étalement urbain. Le développement urbain dans la continuité du bâti existant réduit l'impact paysager. L'article 6 du règlement stipule que les surfaces imperméabilisées doivent être limitées au strict nécessaire.
	Compenser	L'OAP prévoit la réalisation de plantations de haies en limite séparative.
Nuisance sur la protection des espaces agricoles/forestiers		Située en dehors de tout périmètre de réciprocité Ne concerne pas de terrain à bonne ou assez bonne valeur agronomique
Impact excessif sur les flux de déplacements		Impacts faibles liés à 4 logements raccordés sur une voirie existante et correctement calibrée donnant accès sur la route principale du lotissement. Pas d'impact direct sur les villages limitrophes.
Nuisances sur une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services		Zone AU à destination principale de logements permettant de développer la commune dans le cadre de la répartition de son secteur.

Commune	Informations sur le secteur		Impact Agricole				Impact Ecologique	
	Secteur	Surface secteur (en ha)	Surface PAC secteur (en ha)	Exploitation la plus impactée (en %)	Surface de bonne valeur agronomique	Surface de très bonne valeur agronomique	Surface en bonne valeur écologique (en ha)	Surface en très bonne valeur écologique (en ha)
DAMPVALLEY-LÈS-COLOMBE	1	0,1	NC	NC	NC	NC	NC	NC
	2	0,3	NC	NC	NC	NC	NC	NC
	5	0,2	0,1	0,10%	NC	NC	NC	NC

DAMPVALLEY-LÈS-COLOMBE Secteur n°1 Superficie de 0,1 ha



DAMPVALLEY-LÈS-COLOMBE Secteur n°2 Superficie de 0,3 ha



L'ensemble des secteurs ouverts à l'urbanisation (secteurs jaunes) représentent une surface de 0,9 ha soit **11,6 % de la PAU communale et 0,3 % de surfaces déclarées à la PAC au sein de la commune**

4.2.18 – Commune de Ehuns – en RNU

Le PLUi n'a créé sur la commune d'Ehuns aucun secteur ouvert à l'urbanisation au niveau du village.

La carte ci-dessous représente les différents secteurs.

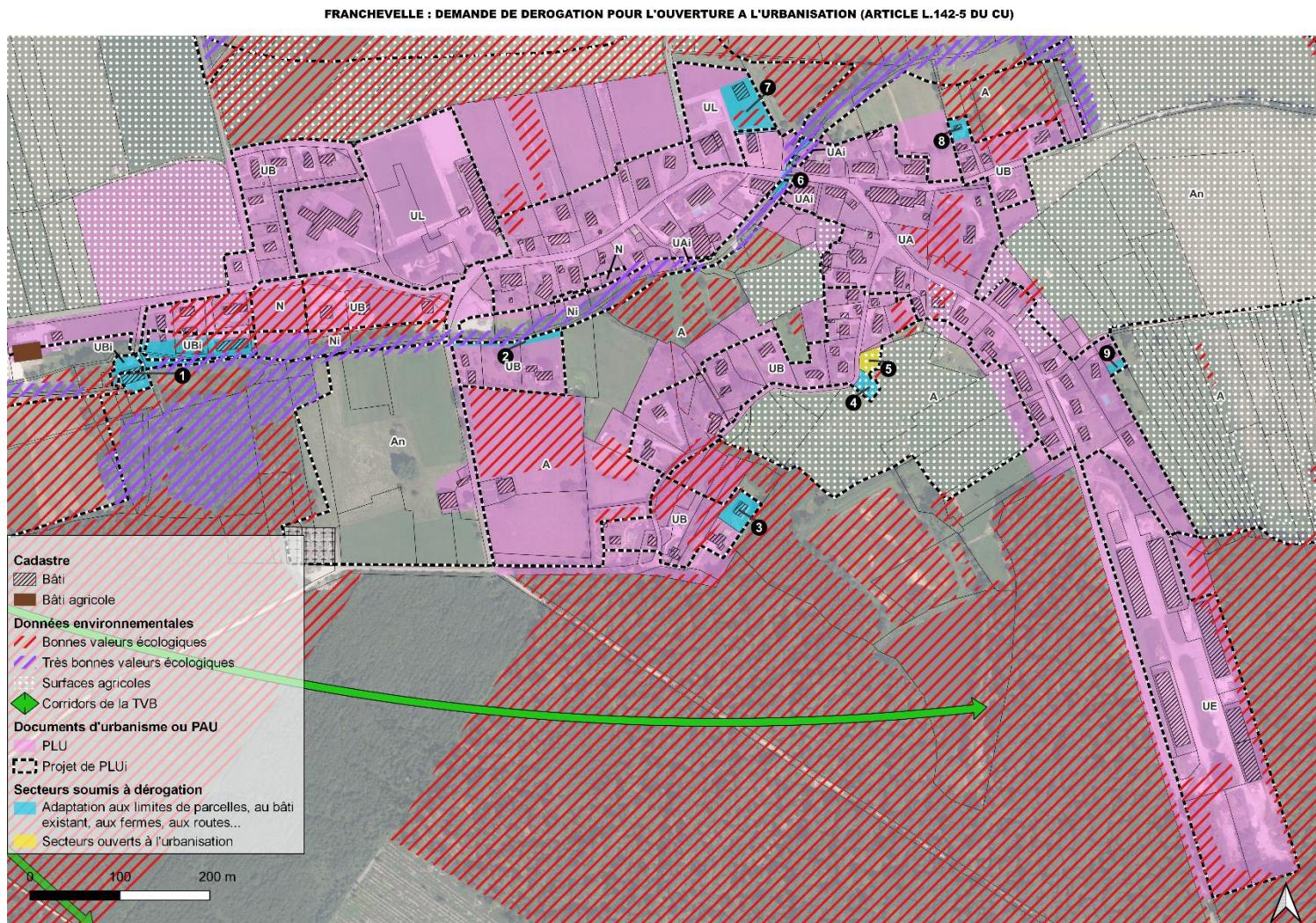
Pour mémoire, le secteur « bleu » couvre une surface inférieure à 0,1 ha sans impact agricole, environnemental ou sur le fonctionnement des villages limitrophes. Ce secteur correspond à une adaptation parcellaire du zonage.

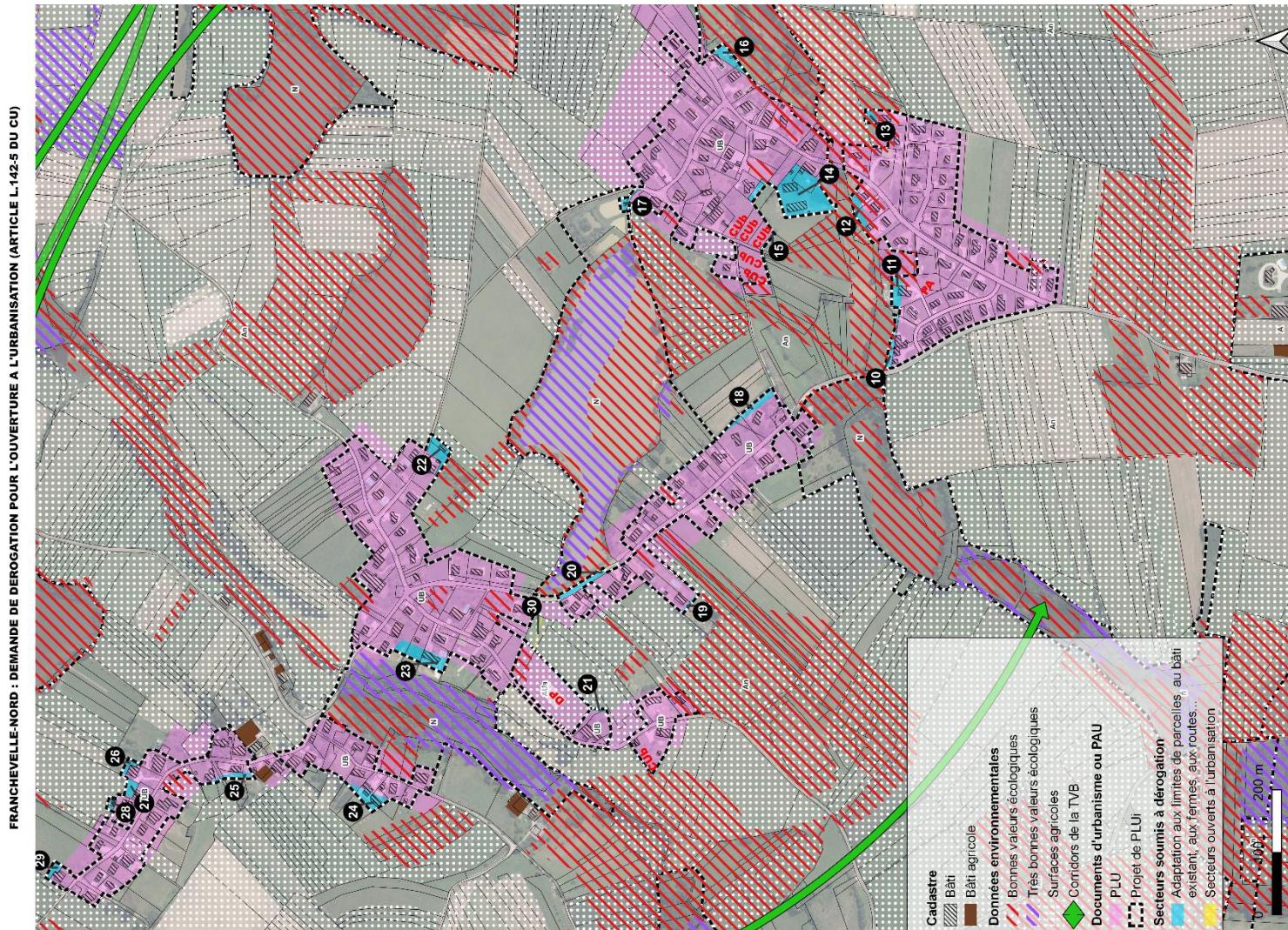


4.2.19 – Commune de Franchevelle – en PLU

Le PLUi a créé sur la commune de Franchevelle 2 secteurs ouverts à l'urbanisation au niveau du village. Dont un secteur (**secteur 5** de 0,1 ha) correspond à une dent-creuse non intégrée dans le précédent PLU, et le secteur 30 correspondant à un emplacement réservé destiné à accueillir un cheminement doux. Les autres modifications correspondent à des adaptations.

Les cartes ci-dessous représentent les différents secteurs.





Pour mémoire, les secteurs « bleus » couvrent une surface de 2,9 ha sans impact agricole, environnemental ou sur le fonctionnement des villages limitrophes. Ces secteurs correspondent à l'intégration du bâti existant sur la commune au sein de la zone urbaine du PLUi

Le secteur 5 n'impact pas le fonctionnement agricole, du village ou des villages limitrophes. Le secteur a été analysé au niveau des zones humides suite à une étude de la commune jointe au PLUi. La partie définie comme zone humide a été écartée de la parcelle constructible.

Commune	Informations sur le secteur		Impact Agricole				Impact Ecologique	
	Secteur	Surface secteur (en ha)	Surface PAC secteur (en ha)	Exploitation la plus impactée (en %)	Surface de bonne valeur agronomique	Surface de très bonne valeur agronomique	Surface en bonne valeur écologique (en ha)	Surface en très bonne valeur écologique (en ha)
FRANCHEVELLE	5	0,1	0,1	0,20%	NC	NC	NC	NC

L'ensemble des secteurs ouverts à l'urbanisation (secteurs jaunes) représentent une surface de 0,1 ha soit **0,1 % de la surface constructible du PLU et moins de 0,1 % de surfaces déclarées à la PAC au sein de la commune**

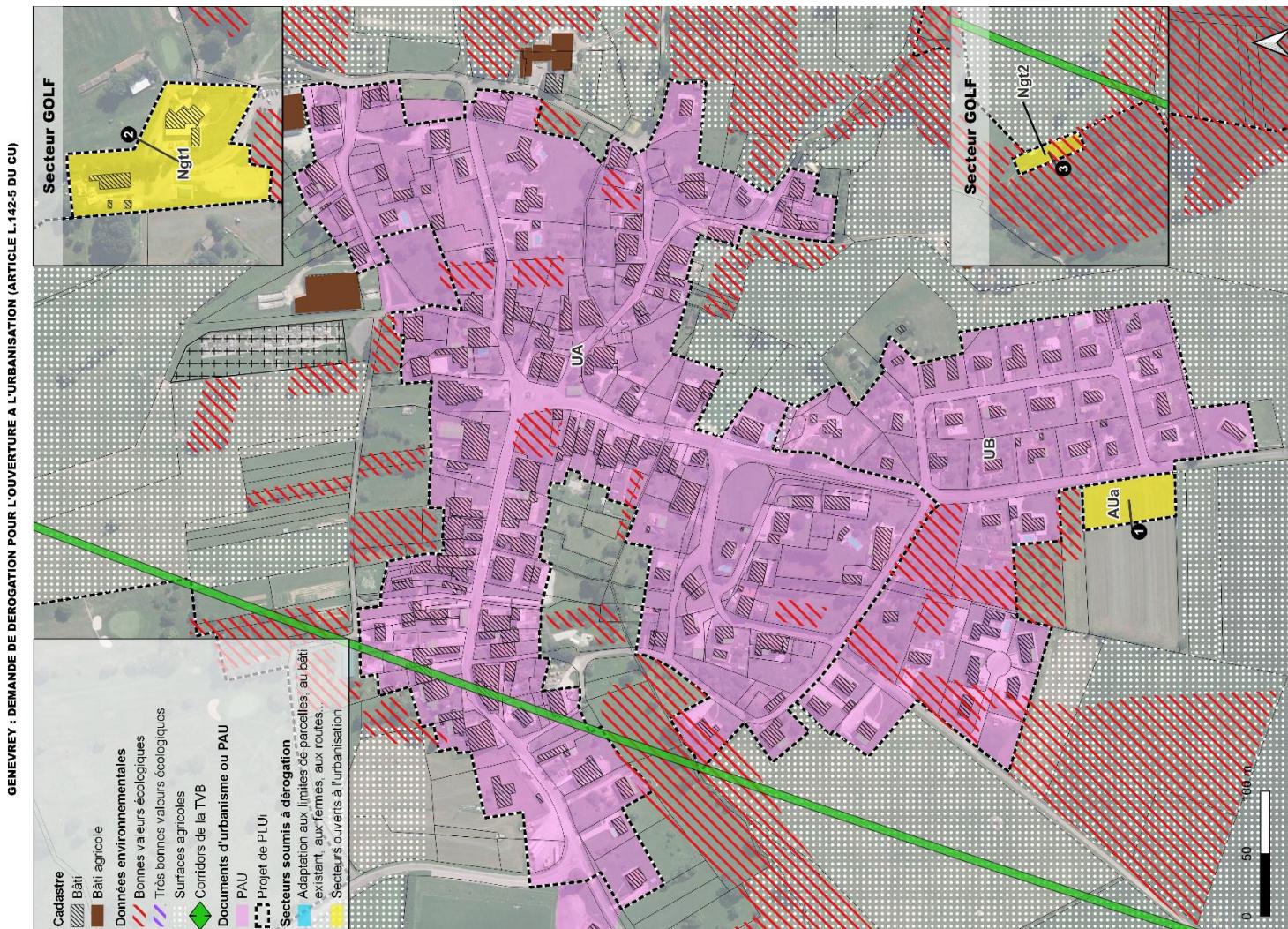
FRANCHEVELLE Secteur n°5 Superficie de 0,1 ha



4.2.20 – Commune de Genevrey – en RNU

Le PLUi a créé sur la commune de Genevrey 3 secteurs ouverts à l'urbanisation soit un secteur au niveau du village (zone AUa) et 2 STECAL sur le secteur du golf afin de compléter l'offre touristique à l'échelle de la CCTV.

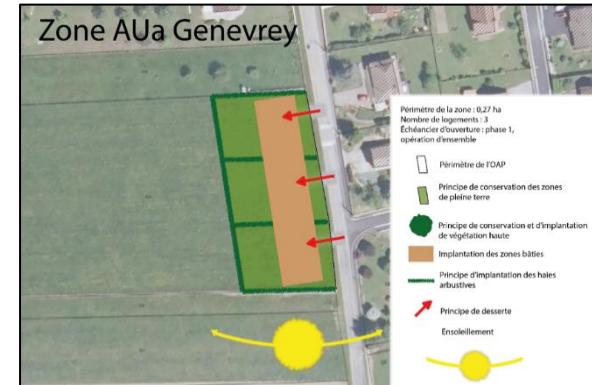
La carte ci-dessous représente les différents secteurs.



Pour mémoire, aucun secteur « bleu » n'est identifié sur la commune et les limites de la PAU ont été prises en compte pour délimiter les zones urbaines.

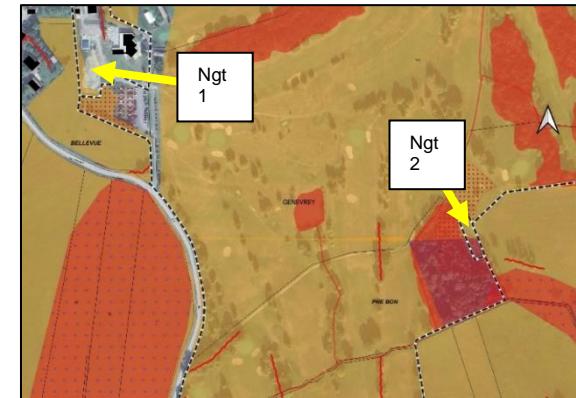
Le secteur 1 est ouvert à l'urbanisation soit la zone AUa qui s'implante en zone agricole non déclarée à la PAC en continuité de l'espace bâti et renforçant l'entrée du village par la route de Chateney.

Le choix de la zone AU est en lien avec le potentiel présent dans le bâti existant et dans les dents creuses. Un accès agricole a été maintenu au niveau de la parcelle afin de ne pas enclaver l'espace agricole.



GENEVREY		Secteur 3 - Zone AUa
Caractéristiques du site	Vocation	Habitat (3 logements) sur une surface de 0,27 ha (densité de 12 logements/ha). Doit faire l'objet d'une opération d'ensemble.
	Biodiversité et paysages	Prairie de fauche mésophile, valeur écologique moyenne. Pas de sensibilité environnementale particulière. Sensibilité paysagère liée à la position de la zone en entrée de village.
	Agriculture	Située en dehors de tout périmètre de réciprocité Ne concerne pas de terrain à bonne ou très bonne valeur agronomique
	Réseaux	Zone desservie par les réseaux d'eau potable, d'assainissement collectif et d'électricité.
	Risques et autres contraintes	Néant
Incidences positives		Améliore la lisibilité paysagère de l'entrée de village.
Incidences négatives		Imperméabilisation des sols Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées) Augmentation des déplacements motorisés.
Mesures d'évitement, de réduction et de compensation	Éviter	La zone est localisée en dehors de toute contrainte (risque, environnement) : pas de zone inondable ou de ruissellement, pas de zones humides ou de zone remarquable répertoriée, etc... Le choix de localisation de la zone a permis d'éviter des secteurs de bonne valeur agronomique ou situés au voisinage d'exploitations agricoles.
	Réduire	L'OAP impose une densité d'urbanisation permettant de réduire l'étalement urbain. Le développement urbain dans la continuité du bâti existant, ainsi que l'équilibrage des constructions de part et d'autre de la route réduit l'impact paysager des nouvelles constructions. L'article 6 du règlement stipule que les surfaces imperméabilisées doivent être limitées au strict nécessaire.
	Compenser	L'OAP prévoit la réalisation de plantations de haies en limite séparative.
Nuisance sur la protection des espaces agricoles/forestiers		Située en dehors de tout périmètre de réciprocité Secteur de bonne valeur agronomique mais parcelle non déclarée à la PAC. Impact cependant relatif du fait de la surface réduite et de sa situation en lien avec le village.
Impact excessif sur les flux de déplacements		Impacts faibles liés à 3 logements sur une voirie existante et correctement calibrée intégrée dans l'espace urbain.
Nuisances sur une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services		Zone AU à destination principale de logements permettant de développer la commune dans le cadre de la répartition de son secteur sans impact sur les autres villages.

Les secteurs du golf correspondent à deux STECAL ouverts à l'urbanisation pour permettre de développer l'offre d'hébergement sur la CCTV en remplacement de l'ancien hôtel à proximité du golf et qui a été transformé en logements. Le premier STECAL (Secteur 2) s'appuie sur les équipements existants dont le restaurant et le complète pour de l'hébergement type chalet ou bungalow, le second STECAL est à destination d'hébergement atypique sur le parcours du golf.

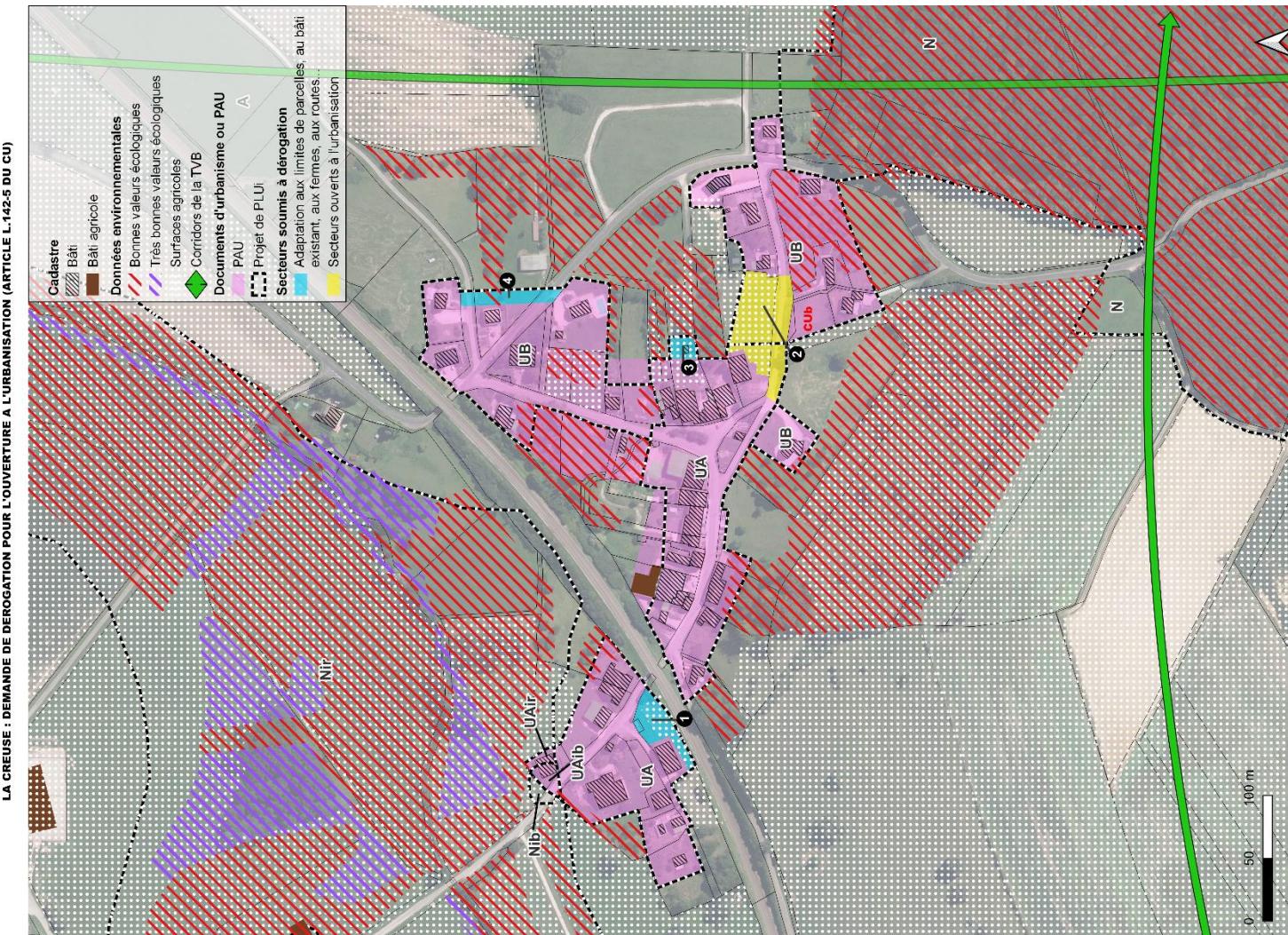


GENEVREY		Secteur GOLF - STECAL Ngt1 et Ngt2
Caractéristiques du site	Vocation	Ces deux STECAL ont des surfaces respectives de 1,142 ha et 0,084 ha implantés dans le périmètre du golf existant. Ngt1 comprend déjà à proximité immédiate un parking, le restaurant et des dessertes internes. 6 écoconstructions en bois de 25 m ² y seront installés. Ngt2 comportera 4 écoconstructions de 12 m ² chacune.
	Biodiversité et paysages	Ngt1 : Zone rudérale sur remblais : aucune valeur écologique Pas de sensibilité environnementale particulière. Sensibilité paysagère : position dans un espace dégagé en entrée du golf. Ngt2 : Zone de remblais et lisière boisée. Pas de sensibilité environnementale ou paysagère particulière.
	Agriculture	Situées en dehors de tout périmètre de réciprocité Ne concerne pas de terrain à bonne ou très bonne valeur agronomique
	Réseaux	Zone Ngt1 desservie par les réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'électricité.
	Risques et autres contraintes	Néant
Incidences positives		Crée une offre d'hébergement touristique absente sur le site du golf.
Incidences négatives		Imperméabilisation des sols Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées) Augmentation des déplacements.
Mesures d'évitement, de réduction et de compensation	Éviter	Les zones humides identifiées autour ont été exclues des zones de STECAL. Ces derniers sont localisés en dehors de toute contrainte (risque, environnement) : pas de zone inondable ou de ruissellement, pas de zones humides ou de zone remarquable répertoriée, etc...
	Réduire	Plusieurs articles du règlement cadrent les types de construction possible en détaillant les règles à suivre.
	Compenser	
Nuisance sur la protection des espaces agricoles/forestiers		Située en dehors de tout périmètre de réciprocité Pour le Secteur Ngt1 (secteur 2) le site est en grande partie anthropisé et sans impact Pour le secteur Ngt2 (secteur 3) la surface de pelouse est réduite et n'impacte pas les espaces agricoles.
Impact excessif sur les flux de déplacements		Impacts faibles car liés au golf dont les accès débouchent sur la RN57 sans passer par le village
Nuisances sur une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services		Le golf est répertorié comme élément important de la CCTV. Il est unique et appartient au Département de la Haute-Saône. Il propose actuellement un restaurant et sera complété par de l'hébergement touristique et sera bénéfique pour l'emploi local

L'ensemble des secteurs ouverts à l'urbanisation (secteurs jaunes) représentent une surface de 1,5 ha soit **6,5 % de la PAU** communale et **0,3 % de surfaces déclarées à la PAC** au sein de la commune.

4.2.21 – Commune de La Creuse – en RNU

Le PLUi a créé sur la commune de La Creuse un secteur ouvert à l'urbanisation au niveau du village. Ce secteur se situe dans le cœur du village entre 2 constructions mais éloigné de plus de 50 m d'où l'absence de définition de dent creuse à proprement parler.
 La carte ci-dessous représente les différents secteurs.



Pour mémoire, les secteurs « bleus » couvrent une surface de 0,2 ha sans environnemental ou sur le fonctionnement des villages limitrophes. Ces secteurs correspondent à des adaptations parcellaires liées à des constructions existantes.

Le tableau synthétise les caractéristiques et impacts en lien avec les critères demandés pour la dérogation du secteur 2 qui sans impacts majeurs sur l'exploitation agricole même si la parcelle est déclarée à la PAC. Le bâti limitrophe est en ruine pour partie et permettra de réaliser une opération de construction et espérée de reconstruction. Il n'impact pas le fonctionnement des villages. Il permet l'accueil de 2 logements théoriquement au niveau du secteur global de la CCTV.

Informations sur le secteur			Impact Agricole				Impact Ecologique	
Commune	Secteur	Surface secteur (en ha)	Surface PAC secteur (en ha)	Exploitation la plus impactée (en %)	Surface de bonne valeur agronomique	Surface de très bonne valeur agronomique	Surface en bonne valeur écologique (en ha)	Surface en très bonne valeur écologique (en ha)
LA CREUSE	2	0,3	0,2	0,10%	NC	NC	NC	NC

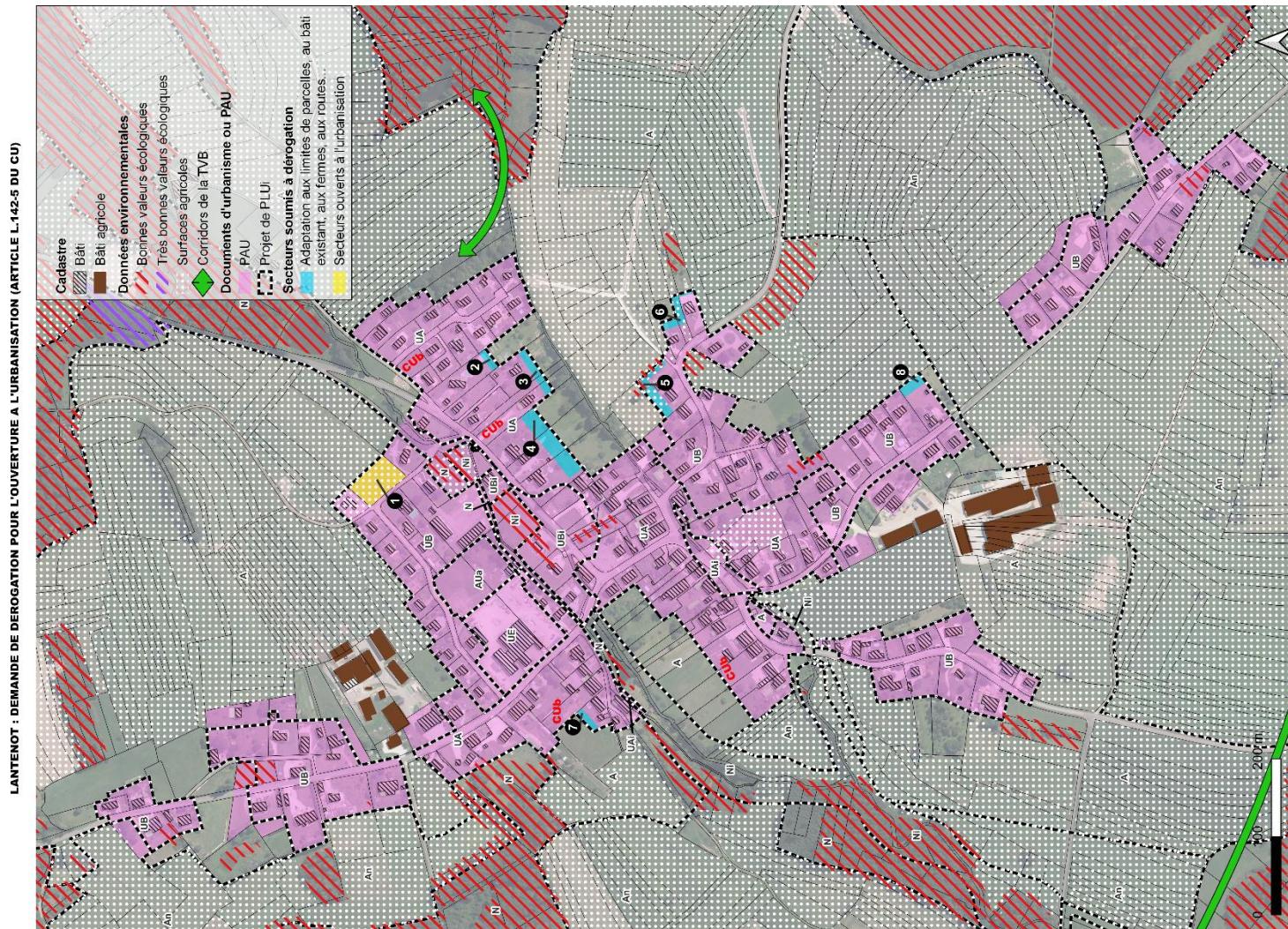
L'ensemble des secteurs ouverts à l'urbanisation (secteurs jaunes) représentent une surface de 0,3 ha soit **5,4 % de la PAU communale et 0,2 % de surfaces déclarées à la PAC au sein de la commune.**

LA CREUSE Secteur n°2 Superficie de 0.3 ha



4.2.22 – Commune de Lantenot – en RNU

Le PLUi a créé sur la commune de Lantenot un secteur ouvert à l'urbanisation au niveau du village en complément des dents creuses et zone AU dans le village. Ce secteur correspond à un espace situé entre 2 constructions récentes et assez éloignées (70 m linéaire) mais impactant une parcelle agricole. Les autres modifications correspondent à des adaptations. Des exploitations agricoles ont également permis d'adapter l'enveloppe urbaine. La carte ci-dessous représente les différents secteurs.



Pour mémoire, les secteurs « bleus » couvrent une surface de 0,6 ha sans impact agricole, environnemental ou sur le fonctionnement des villages limitrophes. Ces adaptations concernent uniquement des adaptations parcellaires par rapport aux constructions existantes.

Le secteur 1 est ouvert à l'urbanisation soit la zone AUa décrite ci-après

Le choix de la zone AU est en lien avec le potentiel présent dans le bâti existant et dans les dents creuses. Il a été défini après analyse de plusieurs scénarios non retenus comme le positionnement en entrée de village nord, non pris en compte après analyse du paysagiste conseil de la DDT ; positionnement de la zone en épaissement du village, non pris en compte après concertation et refus agricole). Il présente ainsi une surface aménageable d'environ 1 ha avec une densité de 12 logements/ha brute soit 12 logements définis dans l'OAP de secteur.

LANTENOT Secteur n°1 Superficie de 0.2 ha



LANTENOT		Dent creuse
Caractéristiques du site	Vocation	Habitat (3 logements minimum) sur une surface de 0,24 ha sous forme d'habitat individuel ou intermédiaire.
	Biodiversité et paysages	Zone de pâture mésophile encadrée de bâti sur 3 côtés, valeur écologique moyenne. Zone incluse en ZNIEFF de type II Vallée de la Lanterne. Pas de sensibilité paysagère particulière.
	Agriculture	Située en dehors de tout périmètre de réciprocité. Ne concerne pas de terrain à bonne ou très bonne valeur agronomique
	Réseaux	Zone desservie par les réseaux d'eau potable, d'assainissement collectif et d'électricité.
	Risques et autres contraintes	Néant
Incidences positives		Secteur entouré sur 3 côtés de parcelles déjà construites, qui facilitent l'intégration paysagère de la zone. Impact paysager réduit.
Incidences négatives		Imperméabilisation des sols Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées) Augmentation des déplacements motorisés
Mesures d'évitement, de réduction et de compensation	Éviter	La zone est localisée en dehors de tout risque : pas de zone inondable ou de ruissellement, pas de zones humides ni de mouvement de terrain, etc
	Réduire	Bien que localisée en ZNIEFF de type II, la situation encadrée par des parcelles déjà urbanisées limite la consommation de secteurs naturels de plus grand intérêt écologique. Le développement urbain dans la continuité du bâti existant réduit l'impact paysager. L'article UB6 du règlement stipule que les surfaces imperméabilisées doivent être limitées au strict nécessaire.
	Compenser	
Nuisance sur la protection des espaces agricoles/forestiers		Située en dehors de tout périmètre de réciprocité Secteur de bonne valeur agronomique et déclarée à la PAC mais plutôt inscrite dans l'urbanisme du village. Impact cependant relatif du fait de la surface réduite et de sa situation en lien avec le village.
Impact excessif sur les flux de déplacements		Impacts faibles liés à 3 logements sur une voirie existante et correctement calibrée dans l'espace urbain.
Nuisances sur une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services		Zone U à destination principale de logements permettant de développer la commune dans le cadre de la répartition de son secteur sans impact sur les autres villages.

L'ensemble des secteurs ouverts à l'urbanisation (secteurs jaunes) représentent une surface de 0,2 ha soit **0,7 % de la PAU communale et 0,1 % de surfaces déclarées à la PAC au sein de la commune**

4.2.23 – Commune de Liévans – en Carte Communale

Le PLUi a créé sur la commune de Liévans 2 secteurs ouverts à l'urbanisation au niveau du village. Un secteur UL est créé au niveau de l'aire de jeux et d'équipements de loisirs de la commune en complément de la zone existant et située dans son prolongement et une secteur de développement urbain. Les autres modifications correspondent à des adaptations de la carte communale ainsi que la création d'un STECAL pour du tourisme rural (un chalet bois). Des exploitations agricoles ont également permis d'adapter l'enveloppe urbaine. La carte ci-dessous représente les différents secteurs.



Pour mémoire, les secteurs « bleus » couvrent une surface de 1,3 ha sans impact agricole, environnemental ou sur le fonctionnement des villages limitrophes. Ces secteurs concernent principalement des adaptations parcellaires liées à des constructions existantes et l'intégration de l'aire de jeux dans la zone urbaine du PLUi. Cette aire de jeux est en partie déjà artificialisée (pumptrack, terrain multisports).

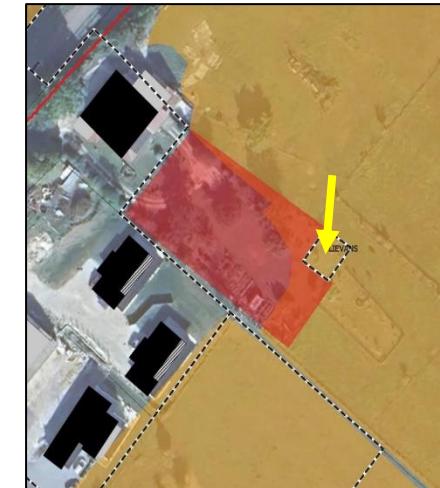
Le secteur 11 est ouvert à l'urbanisation soit la zone AUA décrite ci-après.

Le choix de la zone AU est en lien avec le potentiel présent dans le bâti existant et dans les dents creuses. Il a été défini après analyse de plusieurs scénarii non retenus comme le positionnement de la parcelle agricole limitrophe inscrite dans la carte communale, non pris en compte après concertation du propriétaire et de l'impact agricole). Il présente ainsi une surface aménageable d'environ 0.5 ha avec une densité de 12 logts/ha brute soit 5 logements définis dans l'OAP de secteur. **Le secteur 9**, extension de la zone UL par la collectivité concerne une surface de 0.3 ha dont 1500 m² ont été définis en zone humide après étude. Ce secteur est voué à compléter la zone existante par des espaces verts et de jeux (type tyrolienne et banc). En fonction de l'impact au sol (sur la zone humide notamment de la tyrolienne une compensation sera à proposer). Le projet présente également un STECAL secteur 10.

LIEVANS		Secteur 11 - Zone AUA	Secteur 9 - Zone UL
Caractéristiques du site	Vocation	Habitat (5 logements) sur une surface de 0,49 ha (densité de 12 logements/ha). Doit faire l'objet d'une opération d'ensemble.	Zone de jeux et d'équipements de la commune.
	Biodiversité et paysages	Pâture/prairie mésophile, avec quelques arbres fruitiers au Sud-Ouest de la zone. Pas de sensibilité particulière, valeur écologique moyenne.	Prairie mésophile, avec présence d'une zone humide de 1500m ² valeur écologique faible à forte (zone humide) Absence de zone réglementaire
	Agriculture	Située en dehors de tout périmètre de réciprocité. Ne concerne pas de terrain à bonne ou très bonne valeur agronomique.	Située en dehors de tout périmètre de réciprocité. Ne concerne pas de terrain à bonne ou très bonne valeur agronomique.
	Réseaux	Zone raccordable aux réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'électricité. Accès routier pouvant favoriser les circulations du bâti limitrophe	Zone raccordable aux réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'électricité.
	Risques et autres contraintes	Néant	Néant
Incidences positives		Zone de continuité du village et amélioration du fonctionnement urbain.	Zone située au voisinage du cœur du village, favorisant les modes de déplacement doux et la continuité des espaces de jeux pour enfants du village.
Incidences négatives		Imperméabilisation des sols Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées) Augmentation des déplacements motorisés Risque de suppression de quelques éléments arborés Nécessité de prolonger les réseaux de desserte d'eau potable et d'électricité.	Imperméabilisation des sols Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées) Augmentation des déplacements motorisés Risque de suppression d'une petite partie de zone humide Compensation nécessaire suivant projet
Mesures d'évitement, de réduction et de compensation	Éviter	La zone est localisée en dehors de toute contrainte (risque, environnement) : pas de zone inondable ou de ruissellement, pas de zones humides ou de zone remarquable répertoriée, etc...	La zone est localisée en dehors de contrainte de risque pas de zone inondable ou de ruissellement, ...
	Réduire	Une OAP prévoit la conservation des éléments arborés autant que possible. Elle impose une densité d'urbanisation permettant de réduire l'étalement urbain. L'article 6 du règlement stipule que les surfaces imperméabilisées doivent être limitées au strict nécessaire.	Le projet se veut intégrer au espace vert du secteur et présentant des bancs et aires de jeux dans la partie non humide et implantation d'un jeux type tyrolienne dans la zone humide qui sera ainsi prise en compte et sans impact construit important

	Compenser	Secteurs soustraits à la zone humide et en fonction du projet
Nuisance sur la protection des espaces agricoles/forestiers	Située en dehors de tout périmètre de réciprocité et des terres de bonne valeur agronomique. Inscrit à la PAC Impact relatif (1% de la surface de l'exploitation agricole) et de sa situation en extensif du village.	Située en dehors de tout périmètre de réciprocité Inscrit à la PAC Impact cependant relatif du fait de la surface réduite et de sa situation en lien avec la continuité de la zone existante.
Impact excessif sur les flux de déplacements	Impacts liés à 5 logements sur une voirie existante et correctement calibrée intégrée dans l'espace urbain. Le secteur permettra une meilleure desserte des constructions limitrophes	Impacts faibles accès par la zone existante et sans accès routier direct.
Nuisances sur une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services	Zone AU à destination principale de logements permettant de développer la commune dans le cadre de la répartition de son secteur sans impact sur les autres villages.	Zone UL à destination principale d'équipements de la commune pour les enfants.

LIEVANS		Secteur 10 - STECAL At4
Caractéristiques du site	Vocation	Création d'un hébergement touristique (chalet bois de 30 m ²) à l'arrière d'une maison d'hôte donnant sur la rue de Mollans. Surface STECAL : 100 m ²
	Biodiversité et paysages	Jardin d'agrément avec pelouse entretenue, verger, jardin potager. Pas de sensibilité particulière, valeur écologique moyenne. Pas d'arbres fruitiers sur la surface du STECAL.
	Agriculture	Situé en dehors de tout périmètre de réciprocité. Ne concerne aucun terrain à bonne ou très bonne valeur agronomique.
	Réseaux	Raccordement aux réseaux d'eau potable, d'assainissement collectif et d'électricité via les branchements de la maison d'hôte existante.
	Risques et autres contraintes	Néant
Incidences positives		Offre d'hébergement touristique participant au développement touristique de la CCTV.
Incidences négatives		Imperméabilisation des sols Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées) Augmentation des déplacements motorisés
Mesures d'évitement, de réduction et de compensation	Éviter	La zone est localisée en dehors de toute contrainte (risque, environnement) : pas de zone inondable ou de ruissellement, pas de zones humides ou de zone remarquable répertoriée, etc...
	Réduire	Les modalités de construction permettant de minimiser les impacts sont indiqués dans le règlement (articles A2, A4 et A5).
	Compenser	
Nuisance sur la protection des espaces agricoles/forestiers		Située en dehors de tout périmètre de réciprocité Impact très relatif du fait de la surface réduite et de sa situation en lien avec le bâti existant.
Impact excessif sur les flux de déplacements		Néant accès et stationnement en lien avec le bâti existant.
Nuisances sur une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services		Zone At favorable au développement touristique de la CCTV

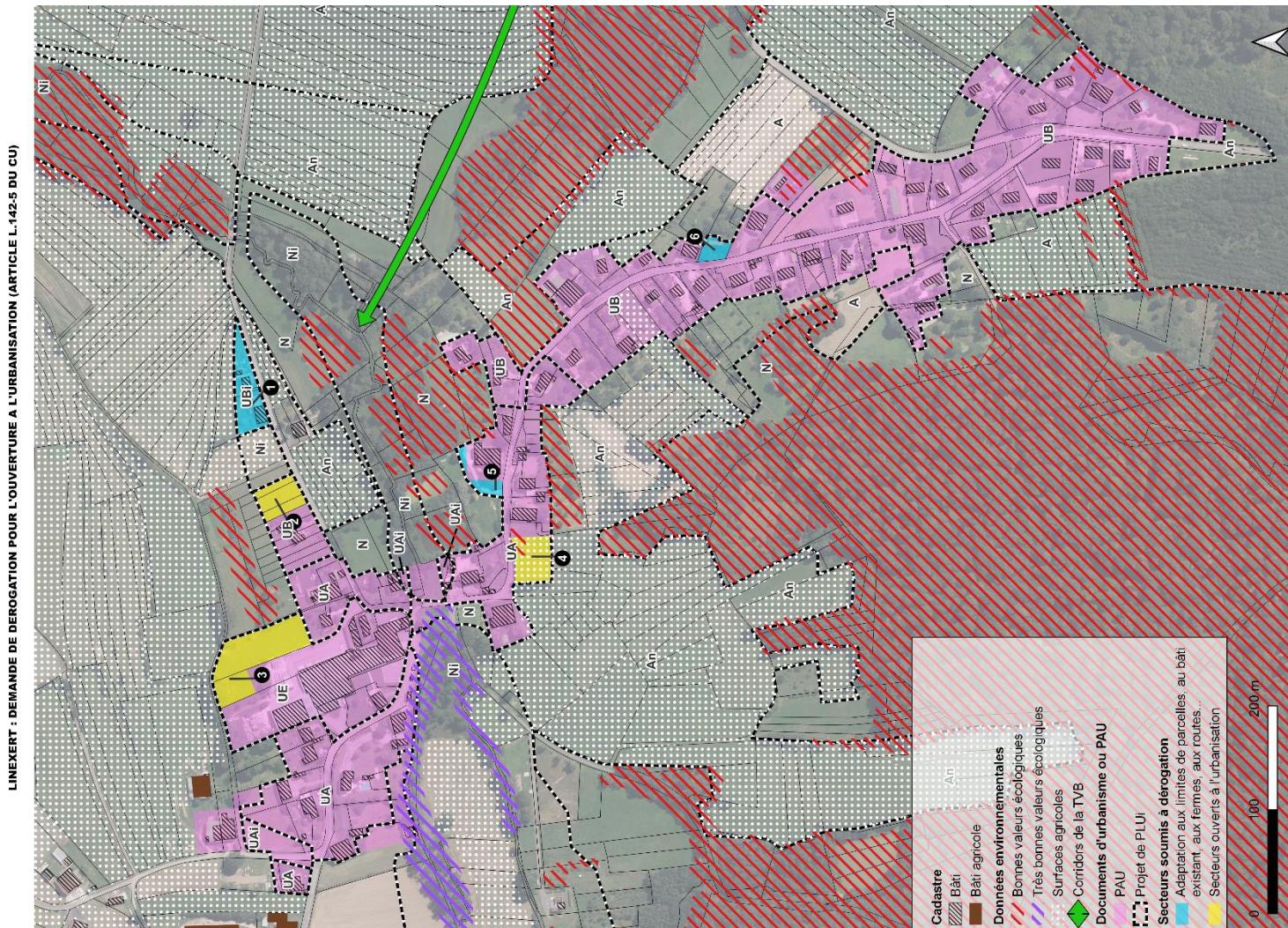


L'ensemble des secteurs ouverts à l'urbanisation (secteurs jaunes) représentent une surface de 0,7 ha soit **5,7 % de la surface constructible de la carte communale et 0,2 % de surfaces déclarées à la PAC au sein de la commune**.

4.2.24 – Commune de Linexert – en RNU

Le PLUi a créé sur la commune de Linexert 3 secteurs ouverts à l'urbanisation au niveau du village. Un secteur UE de potentialité d'extension des activités économiques du territoire de la CCTV en lien avec le PADD, 2 secteurs pour l'habitat situés dans le village (pouvant être considérés comme de grandes dents creuses). Des exploitations agricoles ont également permis d'adapter l'enveloppe urbaine.

La carte ci-dessus représente les différents secteurs.



Pour mémoire, les secteurs « bleus » couvrent une surface de 0,3 ha sans impact agricole, environnemental ou sur le fonctionnement des villages limitrophes. Ces secteurs sont concernés par des adaptations parcellaires liées à des constructions existantes ou dans l'intégration en zone urbaine du bâti existant (secteur 1, 5 et 6).

Les secteurs d'urbanisation permettent de répondre aux enjeux de la CCTV et de la commune avec un développement modéré mais surtout avec la prise en compte de l'entreprise importante sur la communauté de communes.

Le tableau synthétise les caractéristiques et impacts en lien avec les critères demandés pour la dérogation.

Commune	Informations sur le secteur		Impact Agricole				Impact Ecologique	
	Secteur	Surface secteur (en ha)	Surface PAC secteur (en ha)	Exploitation la plus impactée (en %)	Surface de bonne valeur agronomique	Surface de très bonne valeur agronomique	Surface en bonne valeur écologique (en ha)	Surface en très bonne valeur écologique (en ha)
LINEXERT	2	0,1	NC	NC	NC	NC	NC	NC
	3	0,4	NC	NC	NC	NC	NC	NC
	4	0,2	0,2	0,10%	NC	NC	0,02	NC



L'ensemble des secteurs ouverts à l'urbanisation (secteurs jaunes) représentent une surface de 0,7 ha soit **5,3 % de la surface de la PAU communale et 0,8 % de surfaces déclarées à la PAC au sein de la commune**. Ils ne concernent pas de zone d'intérêt écologique majeur ni de zone humide.

4.2.25 – Commune de Mailleroncourt-Charette – en RNU

Le PLUi a créé sur la commune de Mailleroncourt-Charette un secteur ouvert à l'urbanisation au niveau du village. Les autres constructions pourront trouver leur place dans l'espace urbanisé ou en lien avec les CUb validés.

La carte ci-dessous représente les différents secteurs.



Pour mémoire, les secteurs « bleus » couvrent une surface de 0,1 ha sans impact agricole, environnemental ou sur le fonctionnement des villages limitrophes. Ces adaptations permettent uniquement d'adapter les zones urbaines aux limites parcellaires.

Le secteur 1 correspond à une parcelle permettant une extension du bâti existant.

Commune	Informations sur le secteur		Impact Agricole				Impact Ecologique	
	Secteur	Surface secteur (en ha)	Surface PAC secteur (en ha)	Exploitation la plus impactée (en %)	Surface de bonne valeur agronomique	Surface de très bonne valeur agronomique	Surface en bonne valeur écologique (en ha)	Surface en très bonne valeur écologique (en ha)
MAILLERONCOURT CHARETTE	1	0,1	NC	NC	NC	NC	NC	NC

L'ensemble des secteurs ouverts à l'urbanisation (secteurs jaunes) représentent une surface de 0,1 ha soit **0,2 % de la PAU communale** et moins de **0,1 % de surfaces déclarées à la PAC au sein de la commune**.

MAILLERONCOURT CHARETTE Secteur n°1
Superficie de 0.1 ha



4.2.26 – Commune de Meurcourt – en RNU

Le PLUi a créé sur la commune de Meurcourt 3 secteurs ouverts à l'urbanisation au niveau du village. Ces trois secteurs permettent de répondre aux besoins de logements sur le village en complément des reprises du bâti et des dents creuses. Des exploitations agricoles ont également permis d'adapter l'enveloppe urbaine.

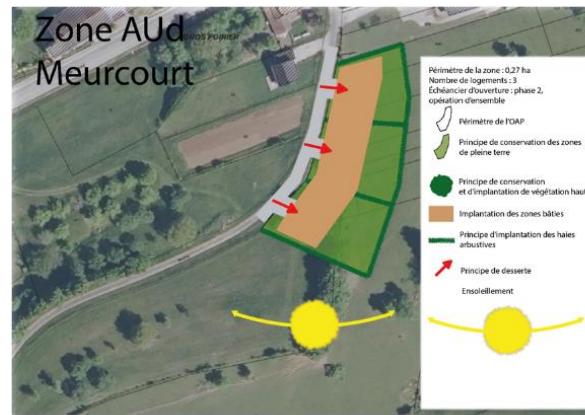
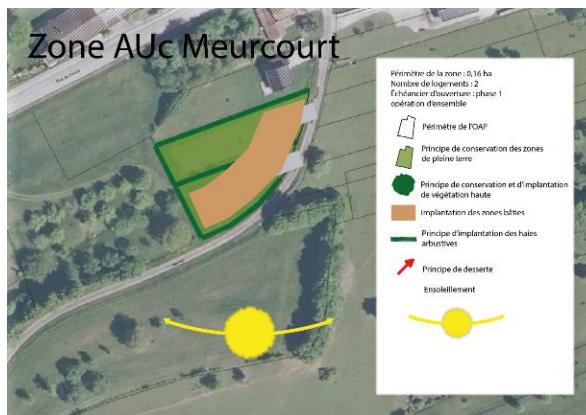
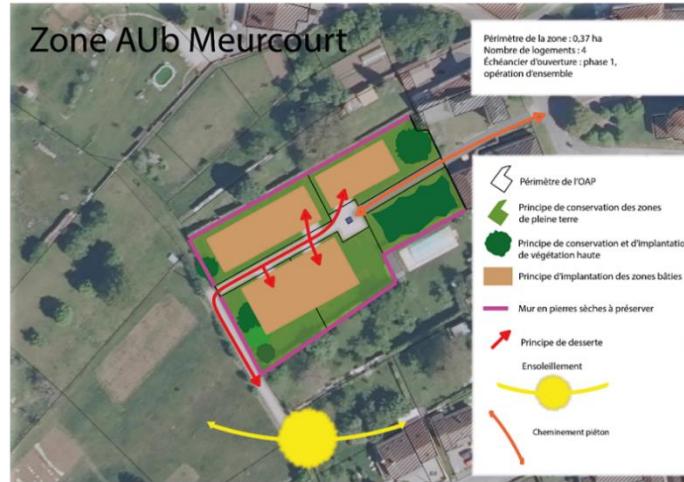
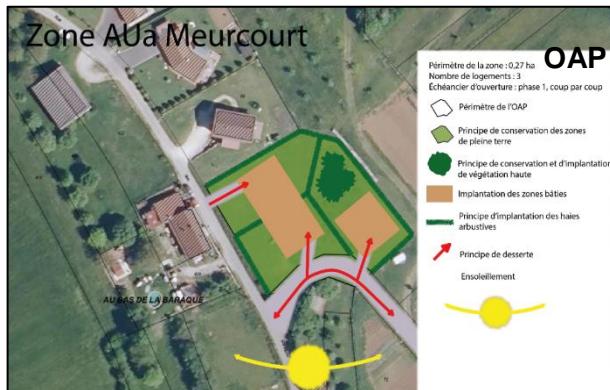
La carte ci-dessous représente les différents secteurs.



Pour mémoire, les secteurs « bleus » couvrent une surface de 0,7 ha sans impact environnemental ou sur le fonctionnement des villages limitrophes. Uniquement le secteur 6 touche une parcelle déclarée à la PAC. Le restant des secteurs permet d'adapter les limites des zones urbaines aux parcelles sans impacter les surfaces agricoles.

Les 3 secteurs (soit 4 zones AU) ouvert à l'urbanisation correspondent à des parcelles de dents creuses importantes, d'arrière du village ou d'épaisseur de l'urbanisation.

Le choix de la zone AU a été défini après analyse de plusieurs scénarios avec la commune. Il présente ainsi une surface aménageable d'environ 1,3 ha avec une densité de 12 logements/ha brute répartis sur la durée du PLUi.



MEURCOURT		Secteur 8 _Zone AUa (ouverture en phase 1)	Secteur 2 Zone AUb (ouverture en phase 1) et arrière de jardins
Caractéristiques du site	Vocation	Habitat (3 logements) sur une surface de 0,27 ha (densité de 12 logements/ha) Peut être urbanisée au coup par coup.	Habitat (4 logements) sur une surface de 0,54 ha (densité de 12 logements/ha) Peut être urbanisée au coup par coup.
	Biodiversité et paysages	Zone de pâture mésophile. Pas de sensibilité environnementale ou paysagère particulière	Zone de prairie mésophile agrémentée de deux arbres. Pas de sensibilité environnementale ou paysagère particulière
	Agriculture	Située en dehors de tout périmètre de réciprocité Ne concerne pas de terrain à bonne ou très bonne valeur agronomique	Située en dehors de tout périmètre de réciprocité Ne concerne pas de terrain à bonne ou très bonne valeur agronomique
	Réseaux	Zone desservie par les réseaux d'eau potable et d'électricité. Assainissement individuel.	Zone raccordable aux réseaux d'eau potable, d'assainissement collectif et d'électricité.
	Risques et autres contraintes	Néant	Néant
Incidences positives		Zone faisant la jonction entre le village ancien et un quartier plus récent, permettant une continuité de l'habitat. Secteur entouré sur 3 côtés de parcelles déjà construites, qui facilitent l'intégration paysagère de la zone. Aucun impact paysager.	Zone située au cœur du village, favorisant les modes de déplacement doux. Secteur entouré sur 3 côtés de parcelles déjà construites, qui facilitent l'intégration paysagère de la zone. Aucun impact paysager.
Incidences négatives		Imperméabilisation des sols Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées) Augmentation des déplacements motorisés	Imperméabilisation des sols Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées) Augmentation des déplacements motorisés
Mesures d'évitement, de réduction et de compensation	Éviter	La zone est localisée en dehors de toute contrainte (risque, environnement) : pas de zone inondable ou de ruissellement, pas de zones humides ou de zone remarquable répertoriée, etc...	La zone est localisée en dehors de toute contrainte (risque, environnement) : pas de zone inondable ou de ruissellement, pas de zones humides ou de zone remarquable répertoriée, etc... L'OAP prévoit la conservation des arbres existants ainsi qu'une liaison douce permettant de rejoindre la partie centrale du village.
	Réduire	Une OAP impose une densité d'urbanisation permettant de réduire l'étalement urbain. Le développement urbain dans la continuité du bâti existant réduit l'impact paysager. L'article 6 du règlement stipule que les surfaces imperméabilisées doivent être limitées au strict nécessaire.	Une OAP prévoit la conservation des éléments arborés autant que possible. Elle impose une densité d'urbanisation permettant de réduire l'étalement urbain. Le développement urbain dans la continuité du bâti existant réduit l'impact paysager. L'article 6 du règlement stipule que les surfaces imperméabilisées doivent être limitées au strict nécessaire.
	Compenser	L'OAP prévoit la réalisation de plantations d'arbres et de haies arbustives en limite séparative.	L'OAP prévoit la réalisation de plantations, avec en particulier un espace arboré en limite Est de la zone ainsi que des haies en limite séparative.
Nuisance sur la protection des espaces agricoles/forestiers		Située en dehors de tout périmètre de réciprocité Secteur inscrit à la PAC Impact cependant relatif du fait de la surface réduite et de sa situation en lien avec le village.	Située en dehors de tout périmètre de réciprocité Et en dehors de la PAC Et des zones de bonnes ou fortes valeur agronomiques
Impact excessif sur les flux de déplacements		Impacts faibles liés à 3 logements sur une voirie existante et correctement calibrée intégrée dans l'espace urbain.	Impacts faibles liés à 4 logements sur un secteur en lien direct avec le centre ancien et avec un aménagement cohérent.
Nuisances sur une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services		Zone AU à destination principale de logements permettant de développer la commune dans le cadre de la répartition de son secteur sans impact sur les autres villages. et avec une répartition dans le temps	Zone AU à destination principale de logements permettant de développer la commune dans le cadre de la répartition de son secteur sans impact sur les autres villages. et avec une répartition dans le temps

MEURCOURT		Secteur 1 Zone AUC (ouverture en phase 2)	Secteur 1 Zone AUD (ouverture en phase 2)
Caractéristiques du site	Vocation	Habitat (2 logements) sur une surface de 0,15 ha (densité de 12 logements/ha) Doit faire l'objet d'une opération d'ensemble.	Habitat (4 logements) sur une surface de 0,37 ha (densité de 12 logements/ha) Doit faire l'objet d'une opération d'ensemble.
	Biodiversité et paysages	Zone de prairie de fauche et de pâture séparées par une haie buissonnante à arbustive discontinue. Une haie définit la limite Nord-Ouest de la zone. Pas de sensibilité environnementale particulière. Sensibilité paysagère liée à la position de la zone en entrée de village.	Zone de prairie de fauche et de pâture mésophile. Présence d'un arbre isolé et d'une haie arborée dense. Sensibilité environnementale liée à la haie arborée dense et continue. Sensibilité paysagère liée à la position de la zone en entrée de village.
	Agriculture	Située en dehors de tout périmètre de réciprocité Ne concerne pas de terrain à bonne ou très bonne valeur agronomique	Située en dehors de tout périmètre de réciprocité Ne concerne pas de terrain à bonne ou très bonne valeur agronomique
	Réseaux	Zone desservie par les réseaux d'eau potable, d'assainissement collectif et d'électricité.	Zone desservie par les réseaux d'eau potable, d'assainissement collectif et d'électricité.
	Risques et autres contraintes	Néant	Néant
Incidences positives		Zones de développement du village	Zones de développement du village
Incidences négatives		Imperméabilisation des sols Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées) Augmentation des déplacements motorisés	Imperméabilisation des sols Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées) Augmentation des déplacements motorisés Suppression de la haie et de l'arbre isolé.
Mesures d'évitement, de réduction et de compensation	Éviter	La zone est localisée en dehors de toute contrainte (risque, environnement) : pas de zone inondable ou de ruissellement, pas de zones humides ou de zone remarquable répertoriée, etc...	La zone est localisée en dehors de toute contrainte (risque, environnement) : pas de zone inondable ou de ruissellement, pas de zones humides ou de zone remarquable répertoriée, etc... L'OAP prévoit la conservation de certains arbres existants en partie Sud de la zone.
	Réduire	Une OAP impose une densité d'urbanisation permettant de réduire l'étalement urbain. L'article 6 du règlement stipule que les surfaces imperméabilisées doivent être limitées au strict nécessaire.	Une OAP prévoit la conservation des éléments arborés autant que possible. Elle impose une densité d'urbanisation permettant de réduire l'étalement urbain. L'article 6 du règlement stipule que les surfaces imperméabilisées doivent être limitées au strict nécessaire.
	Compenser	L'OAP prévoit la réalisation de plantations de haies arbustives en limite séparative.	L'OAP prévoit la réalisation de plantations de haies arbustives en limite séparative.
Nuisance sur la protection des espaces agricoles/forestiers		Située en dehors de tout périmètre de réciprocité Impact cependant relatif du fait de la surface réduite et de sa situation en lien avec le village.	Située en dehors de tout périmètre de réciprocité Inscrit à la PAC sans valeur agronomique particulière
Impact excessif sur les flux de déplacements		Impacts faibles liés à 2 logements sur une voirie existante et correctement calibrée intégrée dans l'espace urbain.	Impacts faibles liés à 4 logements sur une voirie existante et correctement calibrée intégrée dans l'espace urbain.
Nuisances sur une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services		Zone AU à destination principale de logements permettant de développer la commune dans le cadre de la répartition de son secteur sans impact sur les autres villages et avec une répartition dans le temps	Zone AU à destination principale de logements permettant de développer la commune dans le cadre de la répartition de son secteur sans impact sur les autres villages et avec une répartition dans le temps

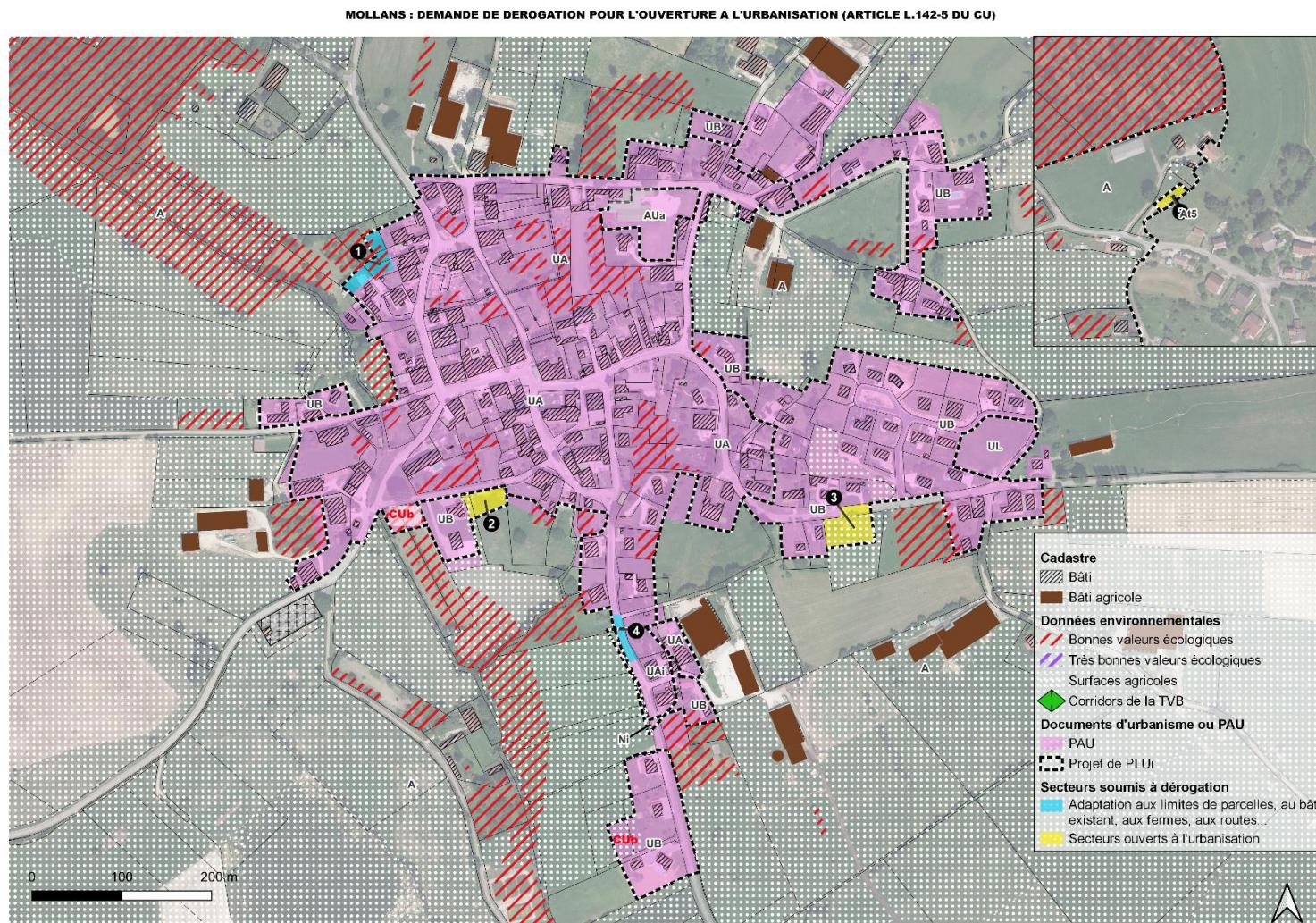
L'ensemble des secteurs ouverts à l'urbanisation (secteurs jaunes) représentent une surface de 1,3 ha soit **5,3 % de la surface de la PAU communale et 0,3 % de surfaces déclarées à la PAC au sein de la commune.**

4.2.27 – Commune de Mollans – en RNU

Le PLUi a créé sur la commune de Mollans 3 secteurs AU ouverts à l'urbanisation au niveau du village dont un STECAL sur le secteur de la Grange du Vau en lien avec l'urbanisme de la commune de Vy-lès-Lure.

Les autres modifications correspondent à des adaptations. Des exploitations agricoles ont également permis d'adapter l'enveloppe urbaine.

La carte ci-dessous représente les différents secteurs. Les zones de développement sont localisées en dents creuses et dans la zone AUa cœur du village.



Pour mémoire, les secteurs « bleus » couvrent une surface de 0,2 ha sans impact agricole, environnemental ou sur le fonctionnement des villages limitrophes. Seulement le secteur 1 impacte des terres de bonnes valeurs écologiques présentant un jardin arboré.

Les secteurs 2 et 3 concernés par l'ouverture à l'urbanisation sont localisés dans le village entre 2 constructions dont l'éloignement ne les placent pas en dents creuses. Ils sont cependant desservis par les réseaux et n'étendent pas l'urbanisme en dehors de la silhouette du village.

Le secteur 5 correspond à un STECAL At pour permettre 2 logements d'accueil touristique dans le hameau de la Grange du Vau, hameau isolé et propice à l'accueil touristique rural. Un des hébergements sera réalisé sur un espace déjà en partie anthropisé.

Commune	Informations sur le secteur		Impact Agricole				Impact Ecologique	
	Secteur	Surface secteur (en ha)	Surface PAC secteur (en ha)	Exploitation la plus impactée (en %)	Surface de bonne valeur agronomique	Surface de très bonne valeur agronomique	Surface en bonne valeur écologique (en ha)	Surface en très bonne valeur écologique (en ha)
MOLLANS	2	0,1	0,0	NC	NC	NC	NC	NC
	3	0,2	0,2	0,10%	NC	0,18	NC	NC
	5	0,04	0,0	NC	NC	NC	NC	NC

MOLLANS Secteur n°2 Superficie de 0,1 ha



Parcelle en partie aménagée dans le village à destination d'exploitants agricoles des bâtiments limitrophes au sud.

MOLLANS Secteur n°3 Superficie de 0,2 ha



Parcelle pour 2 logements

MOLLANS Secteur n°5 Superficie de 0 ha

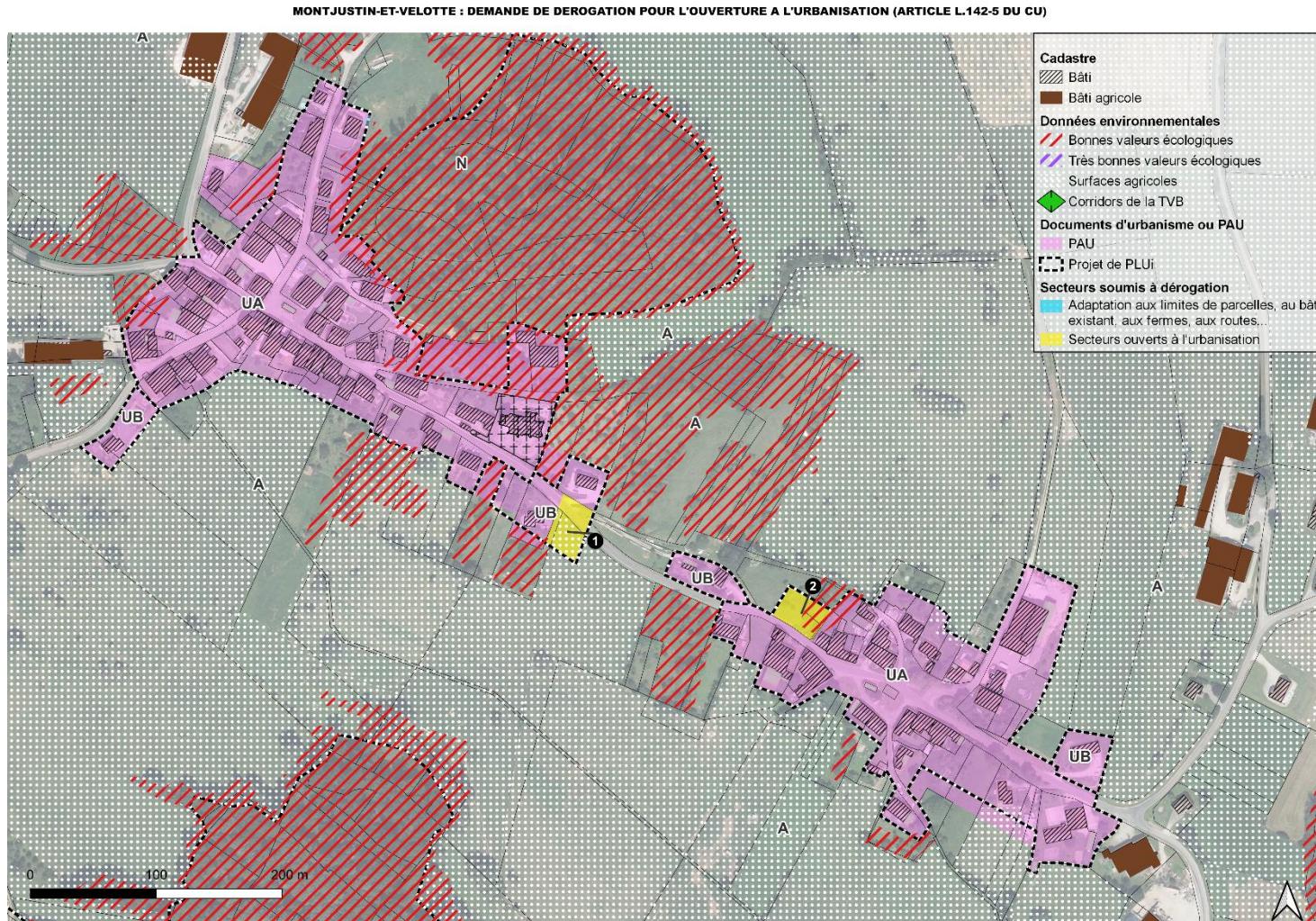


Stecal de 400 m2 pour 2 hébergements touristiques de 50 m2

L'ensemble des secteurs ouverts à l'urbanisation représentent une surface de 0,4 ha soit **1,3 % de la surface de la PAU communale** et moins de **0,1 % de surfaces déclarées à la PAC au sein de la commune**.

4.2.28 – Commune de Montjustin-et-Velotte – en RNU

Le PLUi a créé sur la commune de Montjustin-et-Velotte 2 secteurs ouverts à l'urbanisation au niveau du village. Des exploitations agricoles ont également permis d'adapter l'enveloppe urbaine et doivent être prises en compte pour ne pas étendre le village à l'est et à l'ouest. La carte ci-dessous représente les différents secteurs. Aucun secteur « bleu » est identifié sur la commune.



Les 2 secteurs sont localisés entre les 2 entités de la commune et sont desservis par les réseaux et la voirie. Ils sont localisés en face de parcelle déjà bâtie et permettent d'accueillir d'éventuelles constructions pour les 15 ans à venir sans perturber le fonctionnement agricole de la commune rurale.

Commune	Secteur	Informations sur le secteur		Impact Agricole			Impact Écologique	
		Surface secteur (en ha)	Surface PAC secteur (en ha)	Exploitation la plus impactée (en %)	Surface de bonne valeur agronomique	Surface de très bonne valeur agronomique	Surface en bonne valeur écologique (en ha)	Surface en très bonne valeur écologique (en ha)
MONTJUSTIN-ET-VELOTTE	1	0,1	0,1	0,10%	NC	NC	NC	NC
	2	0,1	0,0	NC	NC	NC	0,04	NC

MONTJUSTIN-ET-VELOTTE Secteur n°1 Superficie de 0,1 ha



MONTJUSTIN-ET-VELOTTE Secteur n°2 Superficie de 0,1 ha

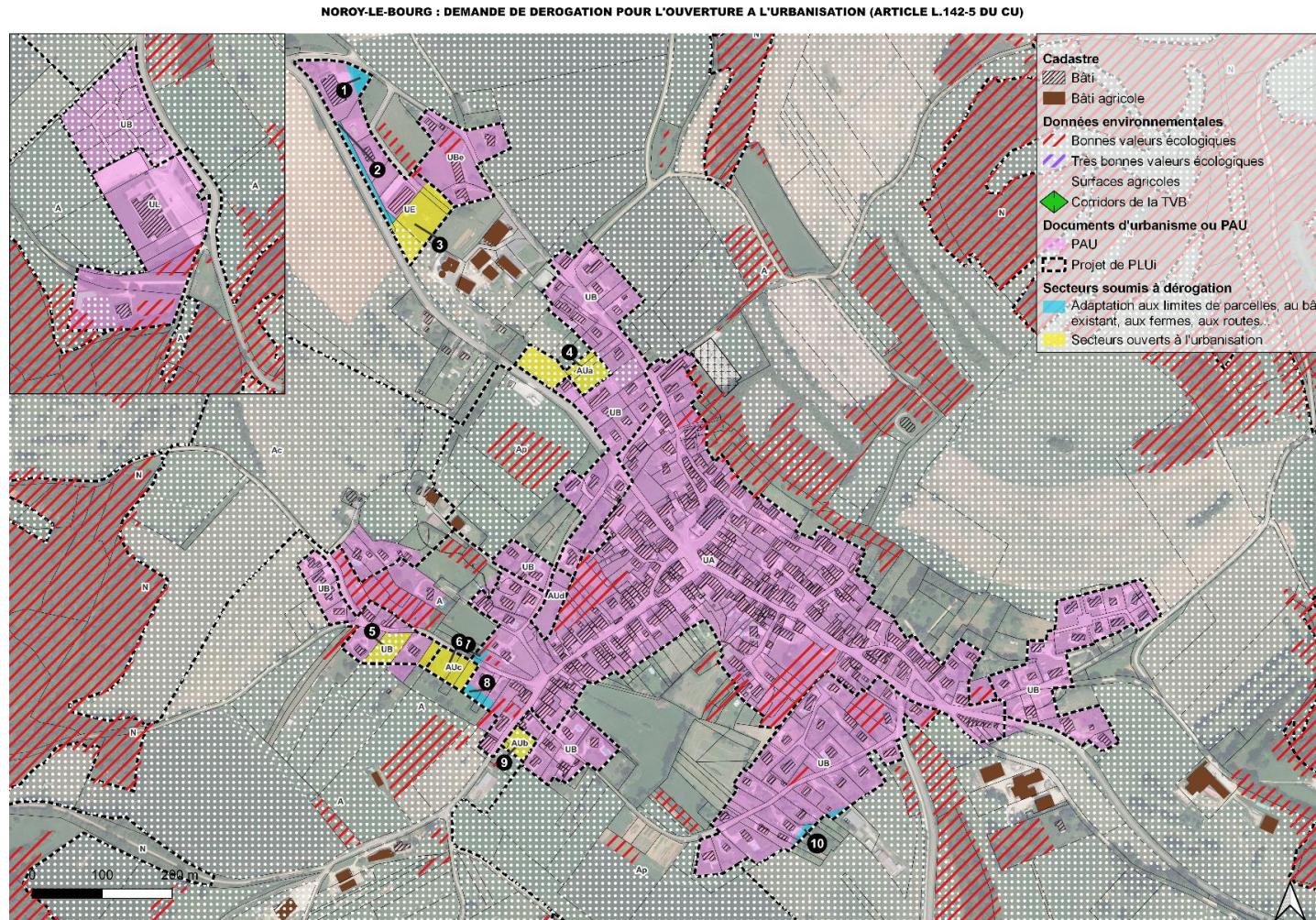


L'ensemble des secteurs ouverts à l'urbanisation (secteurs jaunes) représentent une surface de 0,2 ha soit **2,5 % de la surface de la PAU communale** et moins de 0,1 % de surfaces déclarées à la PAC au sein de la commune.

4.2.29 – Commune de Noroy-le-Bourg – en RNU

Le PLUi a créé sur la commune de Noroy-le-Bourg 5 secteurs ouverts à l'urbanisation au niveau du village. Des exploitations agricoles ont également permis d'adapter l'enveloppe urbaine. La commune est considérée comme un pôle de secteur sur la CCTV et présente un ensemble de commerces et d'équipements répondant à son classement. Le développement de l'habitat est ainsi prioritaire mais de façon modérée et dans ou à proximité du bâti existant. Les secteurs définis sont ainsi situés en lien avec des espaces d'habitat (secteur 5,6,9), mixte (commerces et habitat) en lien avec le secteur de la pharmacie (secteur 4) et à l'entrée nord (secteur 1) d'activités économiques en lien avec la zone UE existante du pôle.

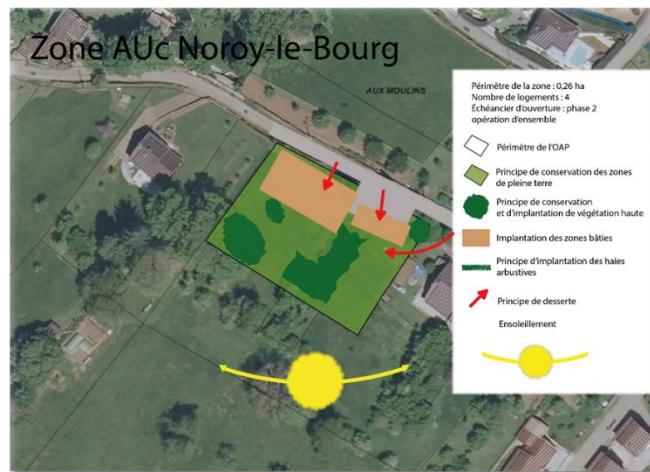
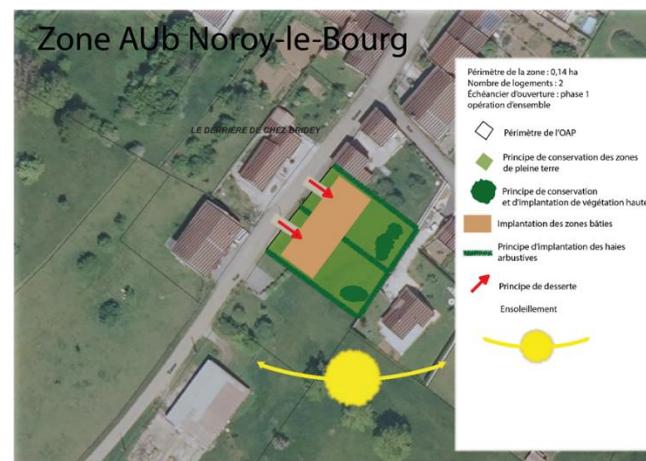
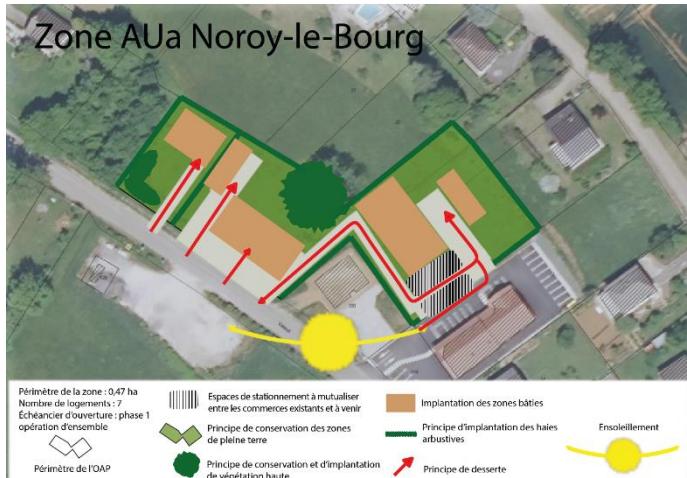
La carte ci-dessous représente les différents secteurs.



Pour mémoire, les secteurs « bleus » couvrent une surface de 0,3 ha sans impact agricole, environnemental ou sur le fonctionnement des villages limitrophes. Il s'agit principalement d'adapter les limites des zones urbaines au limites parcellaires ou d'intégrer une route en zone urbaine (secteur 2). Les secteurs d'habitat présentent des zones AU en grande partie avec des principes d'aménagement et une urbanisation dans le temps du PLUi.

NOROY-LE-BOURG		Secteur – 4 Zone AUa (ouverture en phase 1)	Secteur 9 - Zone AUb (ouverture en phase 1)
Caractéristiques du site	Vocation	Habitat (7 logements) sur une surface de 0,47 ha (densité de 15 logements/ha), sous forme de logements individuels ou de collectifs de 3 petits logements. Doit faire l'objet d'une opération d'ensemble.	Habitat (2 logements) sur une surface de 0,14 ha (densité de 15 logements/ha) Doit faire l'objet d'une opération d'ensemble.
	Biodiversité et paysages	Zone de prairie de fauche mésophile avec une haie fournie en bordure de la RD80, au Sud. Valeur écologique moyenne. Pas de sensibilité environnementale -sensibilité paysagère liée à l'entrée du village.	Zone de pâture mésophile, valeur écologique moyenne. Pas de sensibilité environnementale ou paysagère particulière
	Agriculture	Située en dehors de tout périmètre de réciprocité Ne concerne pas de terrain à bonne ou très bonne valeur agronomique	Située en dehors de tout périmètre de réciprocité Zone de très bonne valeur agronomique,
	Réseaux	Zone desservie par les réseaux d'eau potable, d'assainissement collectif et d'électricité.	Zone desservie par les réseaux d'eau potable, d'assainissement collectif et d'électricité.
	Risques et autres contraintes	Néant	Néant
Incidences positives		Zone faisant la jonction entre le centre bourg et quelques habitations figurant l'entrée Ouest du village de part et d'autre de la RD80, permettant ainsi une continuité de l'habitat et une meilleure lisibilité de l'entrée d'agglomération. Fait partie d'un îlot en grande partie bâti. La haie existante participera à l'intégration paysagère. Aucun impact paysager.	Permet d'équilibrer l'entrée de village Sud-Ouest. Secteur entouré sur 3 côtés de parcelles déjà construites, qui facilitent l'intégration paysagère de la zone. Aucun impact paysager.
Incidences négatives		Imperméabilisation des sols Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées) Augmentation des déplacements motorisés	Imperméabilisation des sols Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées) Augmentation des déplacements motorisés
Mesures d'évitement, de réduction et de compensation	Éviter	La zone est localisée en dehors de toute contrainte (risque, environnement) : pas de zone inondable ou de ruissellement, pas de zones humides ou de zone remarquable répertoriée, etc...	La zone est localisée en dehors de toute contrainte (risque, environnement) : pas de zone inondable ou de ruissellement, pas de zones humides ou de zone remarquable répertoriée, etc... L'OAP prévoit la conservation des arbres existants ainsi qu'une liaison douce permettant de rejoindre la partie centrale du village.
	Réduire	Une OAP impose une densité d'urbanisation permettant de réduire l'étalement urbain. Le développement urbain dans la continuité du bâti existant réduit l'impact paysager. L'article 6 du règlement stipule que les surfaces imperméabilisées doivent être limitées au strict nécessaire.	Bien que de valeur agronomique élevée, cette zone est petite et enclavée dans l'enveloppe urbaine. Cette situation réduit son intérêt agricole. Par conséquent l'impact de son urbanisation sur l'agriculture est réduit. Une OAP impose une densité d'urbanisation permettant de réduire l'étalement urbain. Le développement urbain dans la continuité du bâti existant réduit l'impact paysager. L'article 6 du règlement stipule que les surfaces imperméabilisées doivent être limitées au strict nécessaire.
	Compenser	L'OAP prévoit la réalisation de plantations d'arbres et de haies arbustives en limite séparative.	L'OAP prévoit la réalisation de plantations : arbres isolés à l'est haies en limite séparative.
Nuisance sur la protection des espaces agricoles/forestiers		Située en dehors de tout périmètre de réciprocité Secteur inscrit à la PAC Impact cependant relatif du fait de la surface réduite et de sa situation en lien avec le village.	Située en dehors de tout périmètre de réciprocité Inscrit à la PAC Impact cependant relatif du fait de la surface réduite et de sa situation en lien avec le village.

Impact excessif sur les flux de déplacements	Impacts faibles à modérés liés à 7 logements et des commerces potentiels sur une voirie existante et correctement calibrée intégrée dans l'espace urbain	Impacts faibles liés à 2 logements sur une voirie existante et correctement calibrée intégrée dans l'espace urbain
Nuisances sur une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services	Zone AU à destination principale de logements permettant de développer des commerces pour le bourg et pour les villages limitrophes. Le pôle est inscrit dans l'armature du PLUi	Zone AU à destination de logements sans impacts sur les autres communes.



NOROY-LE-BOURG		Secteur 6 - Zone AUC (ouverture en phase 2)	Secteur 5 - Dent creuse
Caractéristiques du site	Vocation	Habitat (4 logements) sur une surface de 0,54 ha (densité de 15 logements/ha) Doit faire l'objet d'une opération d'ensemble.	Habitat (minimum 3 logements) sur une surface de 0,17 ha sous forme d'habitat individuel ou intermédiaire
	Biodiversité et paysages	Zone de prairie de fauche et bande boisée. Sensibilité environnementale moyenne liée à la bande boisée de bonne valeur écologique. Sensibilité paysagère réduite.	Pâture mésophile avec 3 arbres isolés, valeur écologique moyenne. Pas de sensibilité particulière.
	Agriculture	Située en dehors de tout périmètre de réciprocité. Ne concerne pas de terrain à bonne ou très bonne valeur agronomique	Située en dehors de tout périmètre de réciprocité. Parcelle de bonne valeur agronomique
	Réseaux	Zone desservie par les réseaux d'eau potable, d'assainissement collectif et d'électricité.	Zone desservie par les réseaux d'eau potable, d'assainissement collectif et d'électricité.
	Risques et autres contraintes	Néant	Néant
Incidences positives		Permet de densifier une partie du village à faible densité de constructions. Secteur entouré sur 2 côtés de parcelles déjà construites, qui facilitent l'intégration paysagère de la zone. Impact paysager réduit.	Permet de densifier une partie du village à faible densité de constructions. Secteur entouré sur 2 côtés de parcelles déjà construites, qui facilitent l'intégration paysagère de la zone. Impact paysager réduit.
Incidences négatives		Imperméabilisation des sols Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées) Augmentation des déplacements motorisés Suppression d'une partie des boisements.	Imperméabilisation des sols Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées) Augmentation des déplacements motorisés
Mesures d'évitement, de réduction et de compensation	Éviter	La zone est localisée en dehors de toute contrainte (risque, environnement) : pas de zone inondable ou de ruissellement, pas de zones humides ou de zone remarquable répertoriée, etc... Le développement urbain au cœur du bâti existant évite tout impact paysager notable.	La zone est localisée en dehors de toute contrainte. L'OAP prévoit la conservation de certains arbres existants en partie Sud de la zone..
	Réduire	Une OAP impose une densité d'urbanisation permettant de réduire l'étalement urbain. L'article 6 du règlement stipule que les surfaces imperméabilisées doivent être limitées au strict nécessaire. L'OAP prévoit la conservation des arbres existants autant que possible.	L'OAP densification impose une densité d'urbanisation permettant de réduire l'étalement urbain. Le développement urbain dans la continuité du bâti existant réduit l'impact paysager. L'article UB6 du règlement stipule que les surfaces imperméabilisées doivent être limitées au strict nécessaire.
	Compenser	L'OAP prévoit la réalisation de plantations.	.
Nuisance sur la protection des espaces agricoles/forestiers		Située en dehors de tout périmètre de réciprocité Pas d'impact agricole ni environnemental avec la prise en compte des arbres existants par l'OAP	Située en dehors de tout périmètre de réciprocité Inscrit à la PAC Mais de faible surface et inséré dans le bâti existant
Impact excessif sur les flux de déplacements		Impacts faibles liés à 2 logements sur une voirie existante et correctement calibrée intégrée dans l'espace urbain.	Impacts faibles liés à 2 logements sur une voirie existante et correctement calibrée intégrée dans l'espace urbain.
Nuisances sur une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services		Sans car logements sur le pôle du secteur et répartition équilibrée entre les villages	Sans car logements sur le pôle du secteur et répartition équilibrée entre les villages

Commune	Informations sur le secteur		Impact Agricole				Impact Ecologique	
	Secteur	Surface secteur (en ha)	Surface PAC secteur (en ha)	Exploitation la plus impactée (en %)	Surface de bonne valeur agronomique	Surface de très bonne valeur agronomique	Surface en bonne valeur écologique (en ha)	Surface en très bonne valeur écologique (en ha)
NOROY-LE-BOURG	3	0,5	0,1	0,10%	0,14	NC	NC	NC

NOROY-LE-BOURG Secteur n°3 Superficie de 0.5 ha



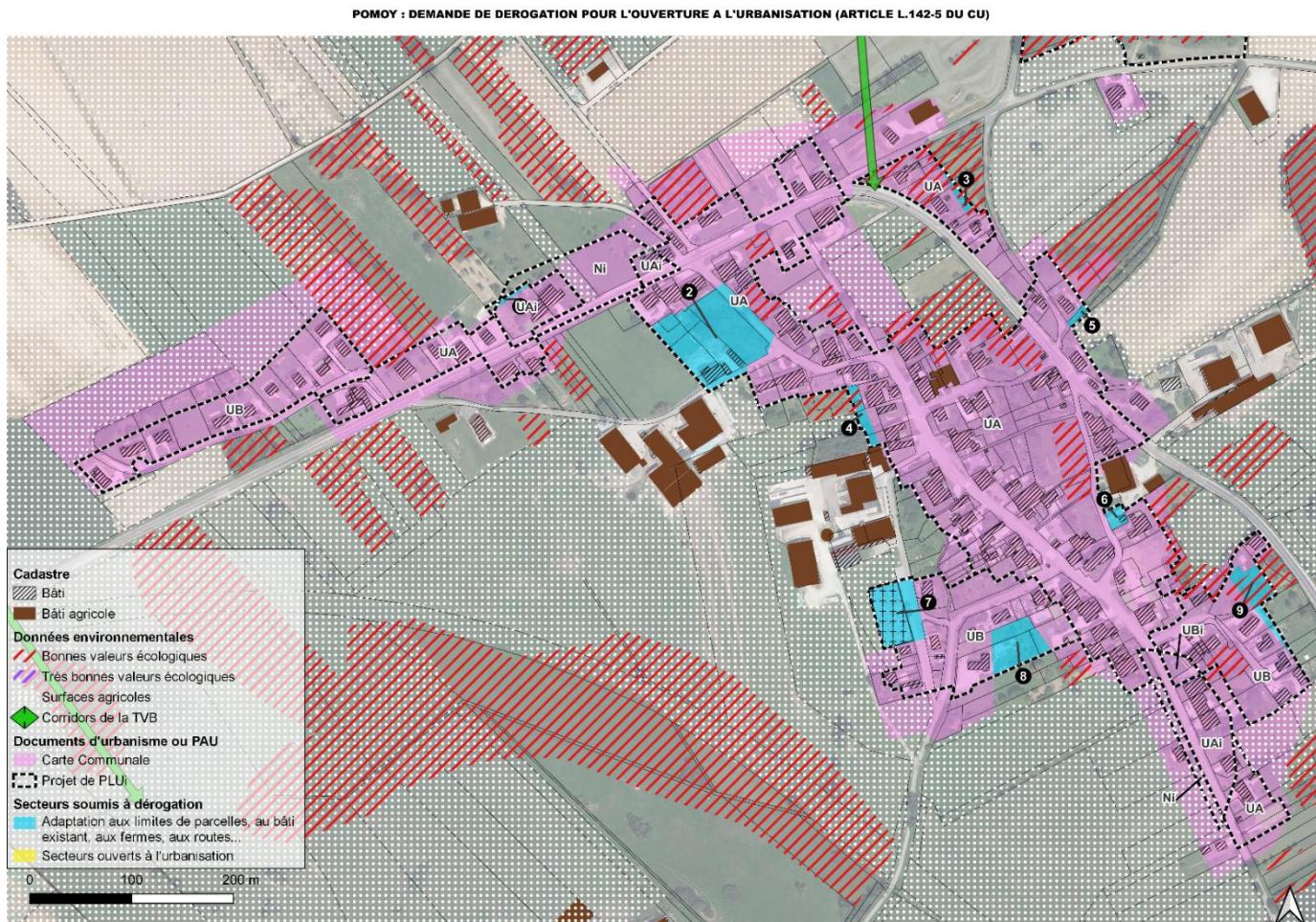
La parcelle est située entre la zone d'activités existante et une exploitation agricole. L'objectif est ici de permettre une éventuelle extension de la zone, sachant que le site n'accueillera pas de logements et que la parcelle se situe dans le périmètre de réciprocité mais à proximité immédiate de la zone urbaine du village ou de tiers.

L'ensemble des secteurs ouverts à l'urbanisation (secteurs jaunes) représentent une surface de 1,6 ha soit **4,4 % de la surface de la PAU communale et 0,1 % de surfaces déclarées à la PAC au sein de la commune.**

4.2.30 – Commune de Pomoy – en Carte Communale

Le PLUi ne crée aucun secteur ouvert à l'urbanisation sur la commune de Pomoy. Uniquement des secteurs dont les limites ont été adaptées par rapport à l'ancienne carte communale, sont présents sur la commune. On retrouve notamment l'intégration d'un bâti existant dans la zone U (secteur 2), l'intégration du cimetière (secteur 7) et plusieurs modifications liées aux limites parcellaires. La surface de l'ensemble des ces secteurs est de 1,5 ha. D'autres secteurs ont été retirés de la carte communale du fait de risques d'inondation, de parcelle difficilement desservie en eau potable (secteur au-dessus du lotissement à l'entrée ouest du village) ou de jardins. Ces adaptations ont été réalisées en évitant l'étalement urbain et en intégrant les dangers liés à la RN19 actuelle.

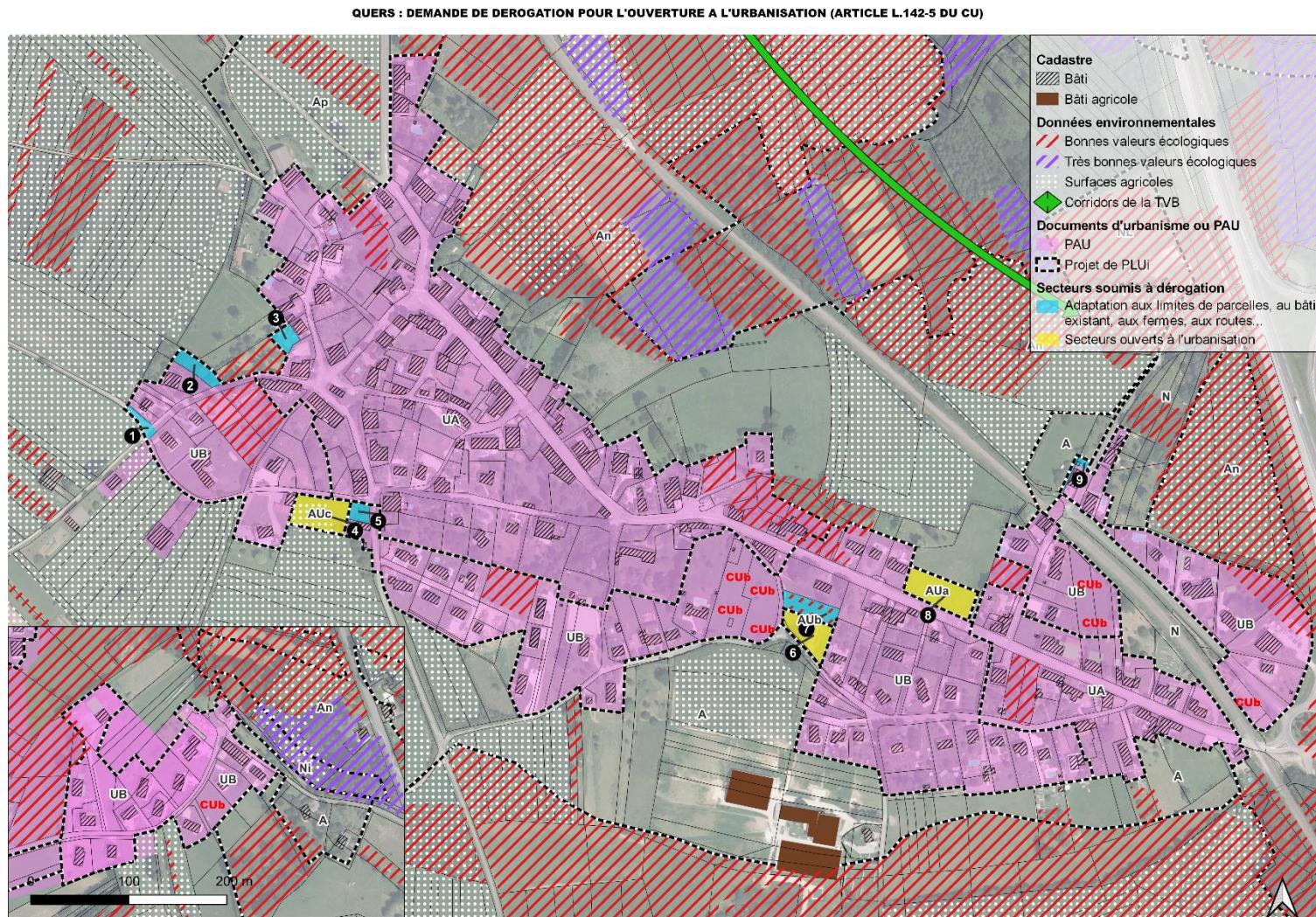
La carte ci-dessous représente les différents secteurs.



4.2.31 – Commune de Quers – en RNU

Le PLUi a créé sur la commune de Quers 3 secteurs ouverts à l'urbanisation au niveau du village. La carte ci-dessous représente les différents secteurs en compléments des adaptations de l'enveloppe urbaine.

Pour mémoire, les secteurs « bleus » couvrent une surface de 0,3 ha sans impact agricole, environnemental ou sur le fonctionnement des villages limitrophes. Seule le secteur 7 est concerné par un verger protégé dans le cadre du PLUi.

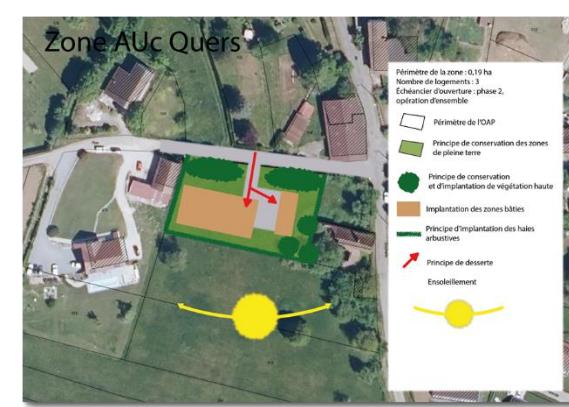
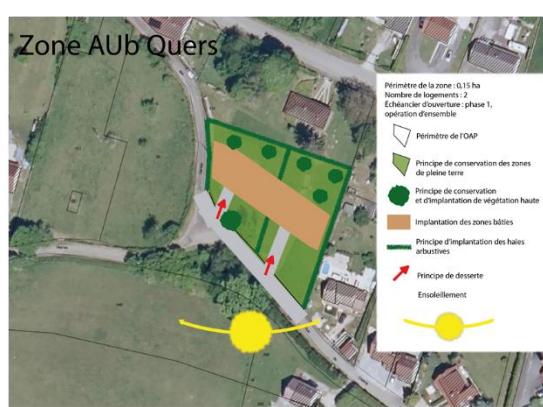
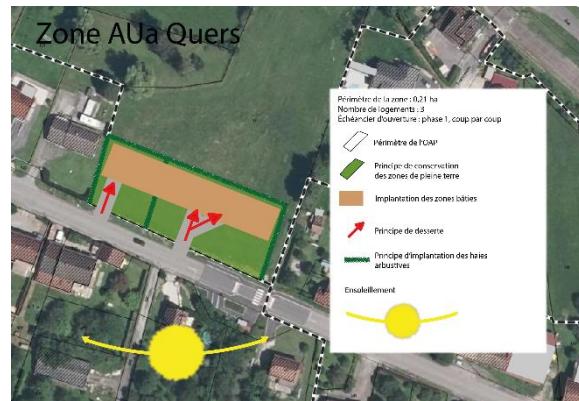


Les 3 secteurs ouverts à l'urbanisation complètent l'enveloppe urbaine sans faire d'extension de voirie. Ils permettent de répondre aux besoins en logements de la commune intégrée au tri-pôle de la CCTV.

Le choix des zones AU est en lien avec le potentiel présent dans le bâti existant et dans les dents creuses. Il a été défini après analyse de plusieurs scénarios non retenus comme le positionnement en extensif à proximité du secteur 1 bleu, non pris en compte après analyse de la chambre d'agriculture. Ils présentent ainsi une surface aménageable d'environ 0,6 ha avec une densité de 15 logements/ha brute soit 12 logements réparties dans les différentes OAP.

QUERS		Secteur 8 Zone AUa (ouverture en phase 1)	Secteur 6 Zone AUb (ouverture en phase 1)	Secteur 4 Zone AUc (ouverture en phase 2)
Caractéristiques du site	Vocation	Habitat (3 logements) sur une surface de 0,21 ha (densité de 15 logements/ha) Urbanisable au coup par coup.	Habitat (2 logements) sur une surface de 0,26 ha (densité de 15 logements/ha) Doit faire l'objet d'une opération d'ensemble.	Habitat (3 logements) sur une surface de 0,19 ha (densité de 15 logements/ha) Doit faire l'objet d'une opération d'ensemble.
	Biodiversité et paysages	Zone de prairie de fauche située en zone Natura 2000 Vallée de la Lanterne, mais ne présentant pas d'habitat communautaire prioritaire. Sensibilité environnementale importante. Pas de sensibilité paysagère particulière.	Zone de prairie de fauche avec présence de jeunes arbres récemment plantés au Nord, et une haie mince et discontinue sur la limite Sud (35 m environ). Pas de sensibilité environnementale particulière. Sensibilité paysagère réduite.	Zone de prairie de fauche mésophile. Présence d'une haie bien fournie, sur les limites Nord et Ouest de la zone. Sensibilité paysagère liée à la position de la zone en entrée de village.
	Agriculture	Située en dehors de tout périmètre de réciprocité Ne concerne pas de terrain à bonne ou très bonne valeur agronomique	Située en dehors de tout périmètre de réciprocité Ne concerne pas de terrain à bonne ou très bonne valeur agronomique	Située en dehors de tout périmètre de réciprocité Ne concerne pas de terrain à bonne ou très bonne valeur agronomique
	Réseaux	Zone desservie par les réseaux d'eau potable, d'assainissement collectif et d'électricité.	Zone desservie par les réseaux d'eau potable, d'assainissement collectif et d'électricité.	Zone desservie par les réseaux d'eau potable, d'assainissement collectif et d'électricité.
	Risques et autres contraintes	Néant	Néant	Néant
Incidences positives		Permet de densifier le bâti au sein de l'enveloppe urbaine du village.	Permet de densifier le bâti au sein de l'enveloppe urbaine du village.	
Incidences négatives		Imperméabilisation des sols Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées) Augmentation des déplacements motorisés Suppression de prairies classées en Natura 2000	Imperméabilisation des sols Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées) Augmentation des déplacements motorisés Suppression potentielle de quelques arbres.	Imperméabilisation des sols Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées) Augmentation des déplacements motorisés
Mesures d'évitement, de réduction et de compensation	Éviter	La zone est localisée en dehors de toute contrainte (risque, environnement) : pas de zone inondable ou de ruissellement, pas de zones humides.	La zone est localisée en dehors de toute contrainte (risque, environnement) : pas de zone inondable ou de ruissellement, pas de zones humides ou de zone remarquable répertoriée, etc...	La zone est localisée en dehors de toute contrainte (risque, environnement) : pas de zone inondable ou de ruissellement, pas de zones humides ou de zone remarquable répertoriée, etc... L'OAP prévoit la conservation de certains arbres existants en partie Sud de la zone.
	Réduire	Une OAP impose une densité d'urbanisation permettant de réduire l'étalement urbain. L'article 6 du règlement stipule que les surfaces imperméabilisées doivent être limitées au strict nécessaire.	Une OAP prévoit la conservation des éléments arborés autant que possible. Elle impose une densité d'urbanisation permettant de réduire l'étalement urbain. L'article 6 du règlement stipule que les surfaces	Une OAP prévoit la conservation des éléments arborés autant que possible. Elle impose une densité d'urbanisation permettant de réduire l'étalement urbain. L'article 6 du règlement stipule que les surfaces

			imperméabilisées doivent être limitées au strict nécessaire.	imperméabilisées doivent être limitées au strict nécessaire.
	Compenser	L'OAP prévoit la réalisation de plantations de haies arbustives en limite séparative.	L'OAP prévoit la réalisation de plantations d'arbres en partie Nord des lots et de haies arbustives en limite séparative.	L'OAP prévoit la réalisation de plantations de haies arbustives en limite séparative.
Nuisance sur la protection des espaces agricoles/forestiers		Située en dehors de tout périmètre de réciprocité Secteur de très bonne valeur écologique Impact cependant relatif du fait de la surface réduite et de sa situation en lien avec le village.	Située en dehors de tout périmètre de réciprocité Et en dehors de la PAC	Située en dehors de tout périmètre de réciprocité Inscrite à la PAC mais liée à une construction limitrophe en ruine et méritant d'être réhabilitée Valeur agronomique bonne
Impact excessif sur les flux de déplacements		Impacts faibles liés à 3 logements sur une voirie existante et correctement calibrée intégrée dans l'espace urbain.	Impacts faibles liés à 2 logements sur une voirie existante et correctement calibrée intégrée dans l'espace urbain.	Impacts faibles liés à 2 logements sur une voirie existante et correctement calibrée intégrée dans l'espace urbain
Nuisances sur une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services		Zone AU à destination principale de logements permettant de développer la commune dans le temps et dans le cadre de la répartition de son secteur sans impact sur les autres villages	Zone AU à destination principale de logements permettant de développer la commune dans le temps et dans le cadre de la répartition de son secteur sans impact sur les autres villages	Zone AU à destination principale de logements permettant de développer la commune dans le temps et dans le cadre de la répartition de son secteur sans impact sur les autres villages

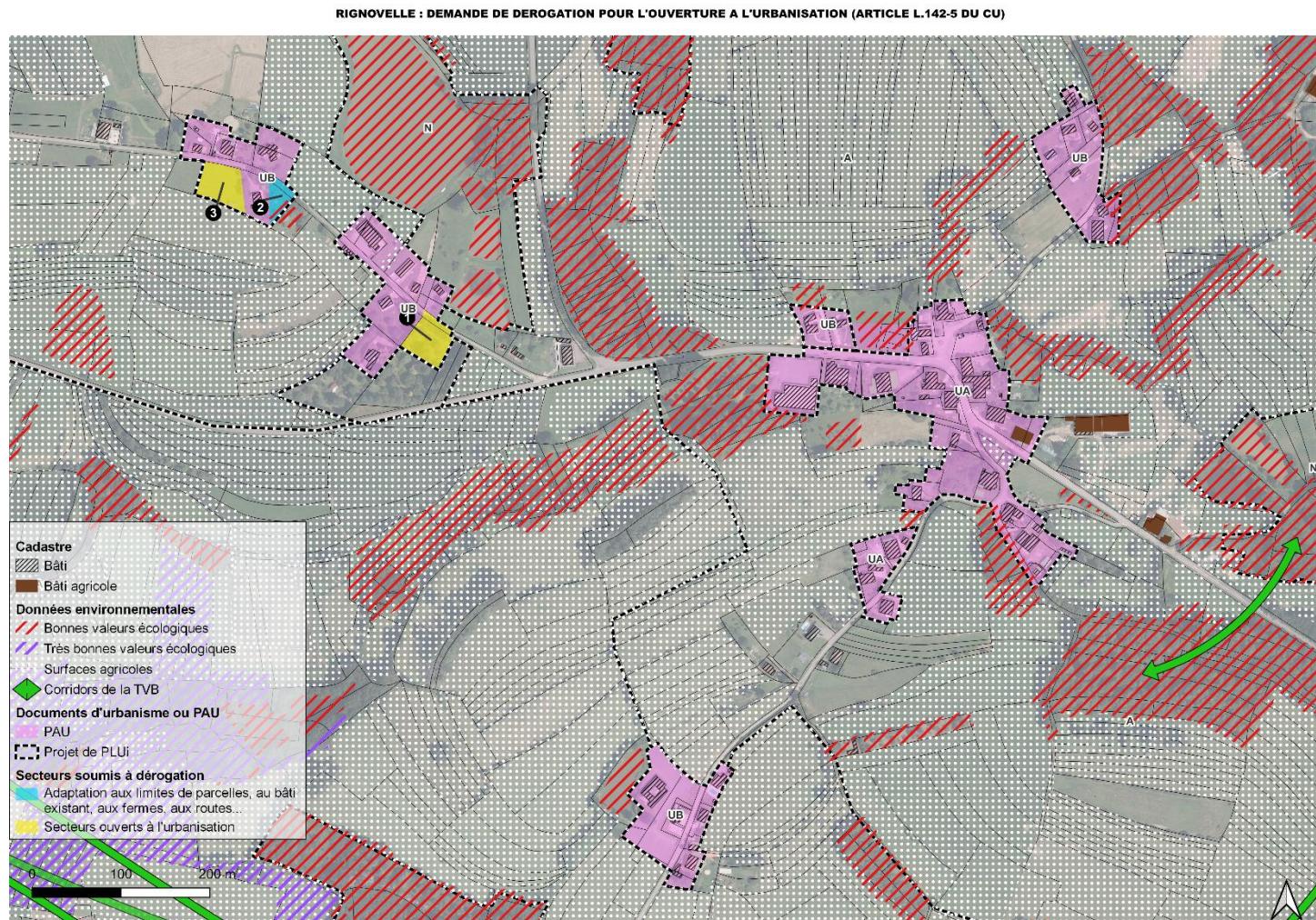


L'ensemble des secteurs ouverts à l'urbanisation (secteurs jaunes) représentent une surface de 0,6 ha soit **1,8 % de la surface de la PAU communale** et **0,2 % de surfaces déclarées à la PAC au sein de la commune**.

4.2.32 – Commune de Rignovelle – en RNU

Le PLUi a créé sur la commune de Rignovelle 2 secteurs ouverts à l'urbanisation au niveau du village. La commune est particulière sur la CCTV sans cœur de village mais répartie en plusieurs hameaux comme les villages des milles étangs. La commune présente en outre de nombreux étangs disséminés sur le territoire. Des exploitations agricoles ont également permis d'adapter l'enveloppe urbaine.

La carte ci-dessous représente les différents secteurs.



Pour mémoire, les secteurs « bleus » couvrent une surface de 0,1 ha sans impact agricole, environnemental ou sur le fonctionnement des villages limitrophes.

Les 2 secteur ouverts à l'urbanisation ont été définis par la commune sur deux petits hameaux en continuité de l'existant et sur des parcelles non déclarées à la PAC et ne présentant pas d'enjeux environnementaux spécifiques. Ils permettent de répondre à des projets d'habitation sur la commune. La parcelle de verger permettra d'accueillir une construction toute en préservant la majorité des arbres de la parcelle/

Informations sur le secteur			Impact Agricole				Impact Ecologique	
Commune	Secteur	Surface secteur (en ha)	Surface PAC secteur (en ha)	Exploitation la plus impactée (en %)	Surface de bonne valeur agronomique	Surface de très bonne valeur agronomique	Surface en bonne valeur écologique (en ha)	Surface en très bonne valeur écologique (en ha)
RIGNOVELLE	1	0,2	NC	NC	NC	NC	NC	NC
	3	0,2	NC	NC	NC	NC	NC	NC

RIGNOVELLE Secteur n°1 Superficie de 0.2 ha



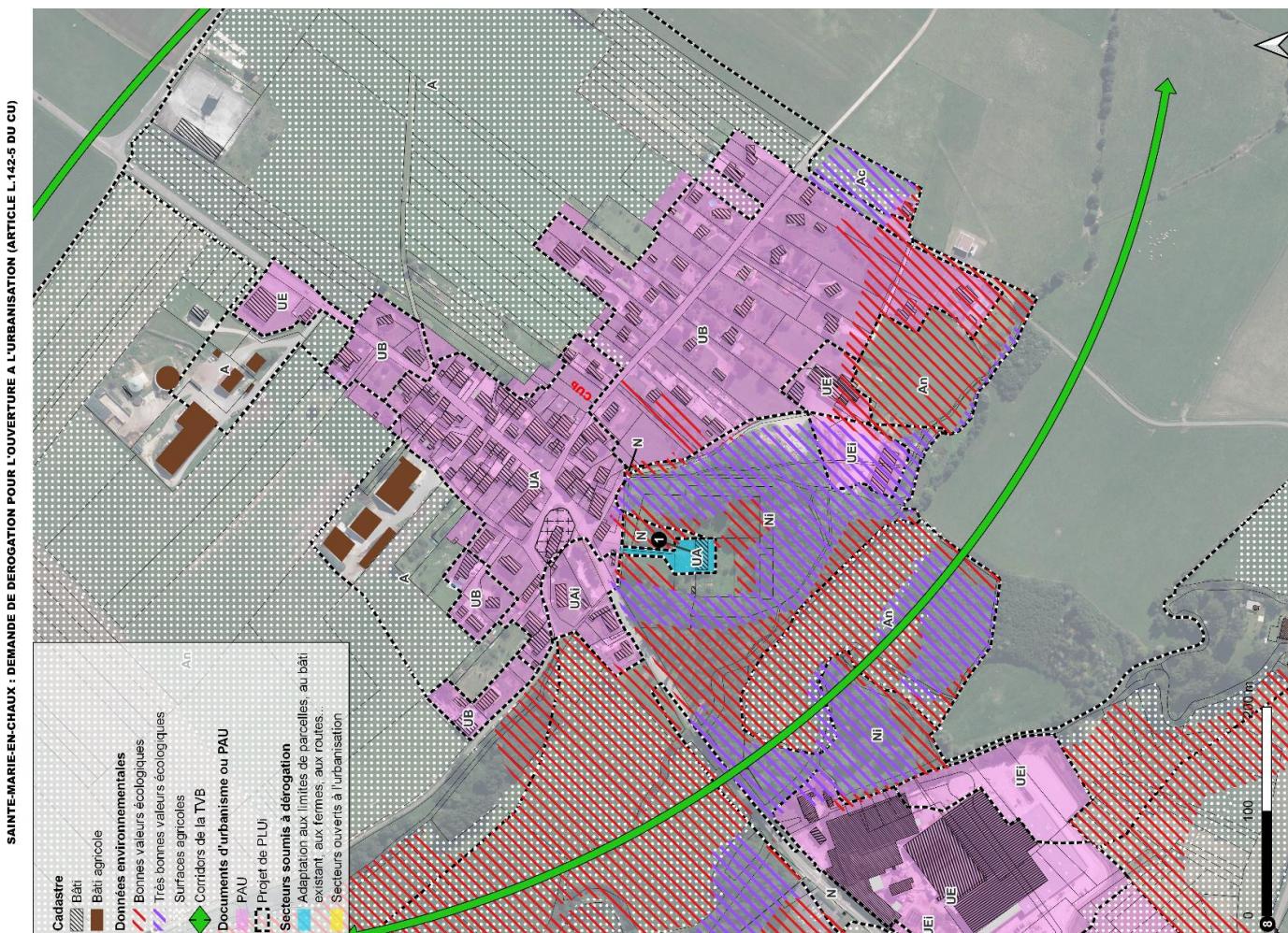
RIGNOVELLE Secteur n°3 Superficie de 0.2 ha



L'ensemble des secteurs ouverts à l'urbanisation (secteurs jaunes) représentent une surface de 0,4 ha soit **5,2 % de la surface de la PAU communale** et **0,2 % de surfaces déclarées à la PAC au sein de la commune**.

4.2.33 – Commune de Sainte-Marie-en-Chaux – en RNU

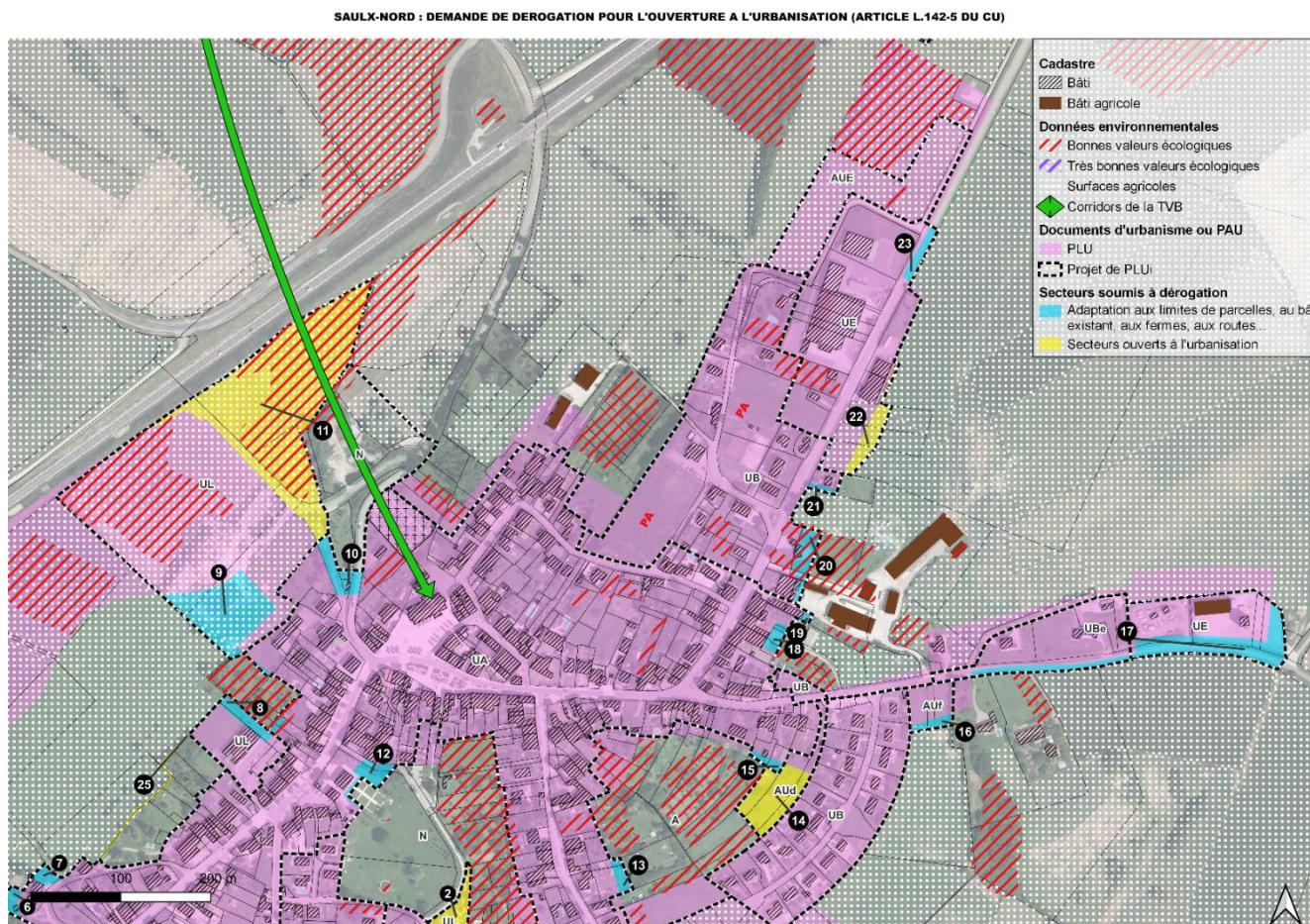
Le PLUi ne crée aucun secteur ouvert à l'urbanisation sur la commune de Sainte-Marie-en-Chaux. La seule adaptation consiste en l'intégration d'un bâti existant dans la zone urbaine (surface de 0,2 ha). La commune présente en effet des dents creuses et de parcelles importantes en superficie mais les contraintes des périmètres de bruit liés à la base aérienne limitrophe empêche des développements de l'habitat et la densification comme imposé par la servitude d'utilité publique. Seul l'ancien château est situé en dehors de l'enveloppe urbaine, entouré de zones inondables d'où le découpage spécifique. La carte ci-dessous représente les différents secteurs.

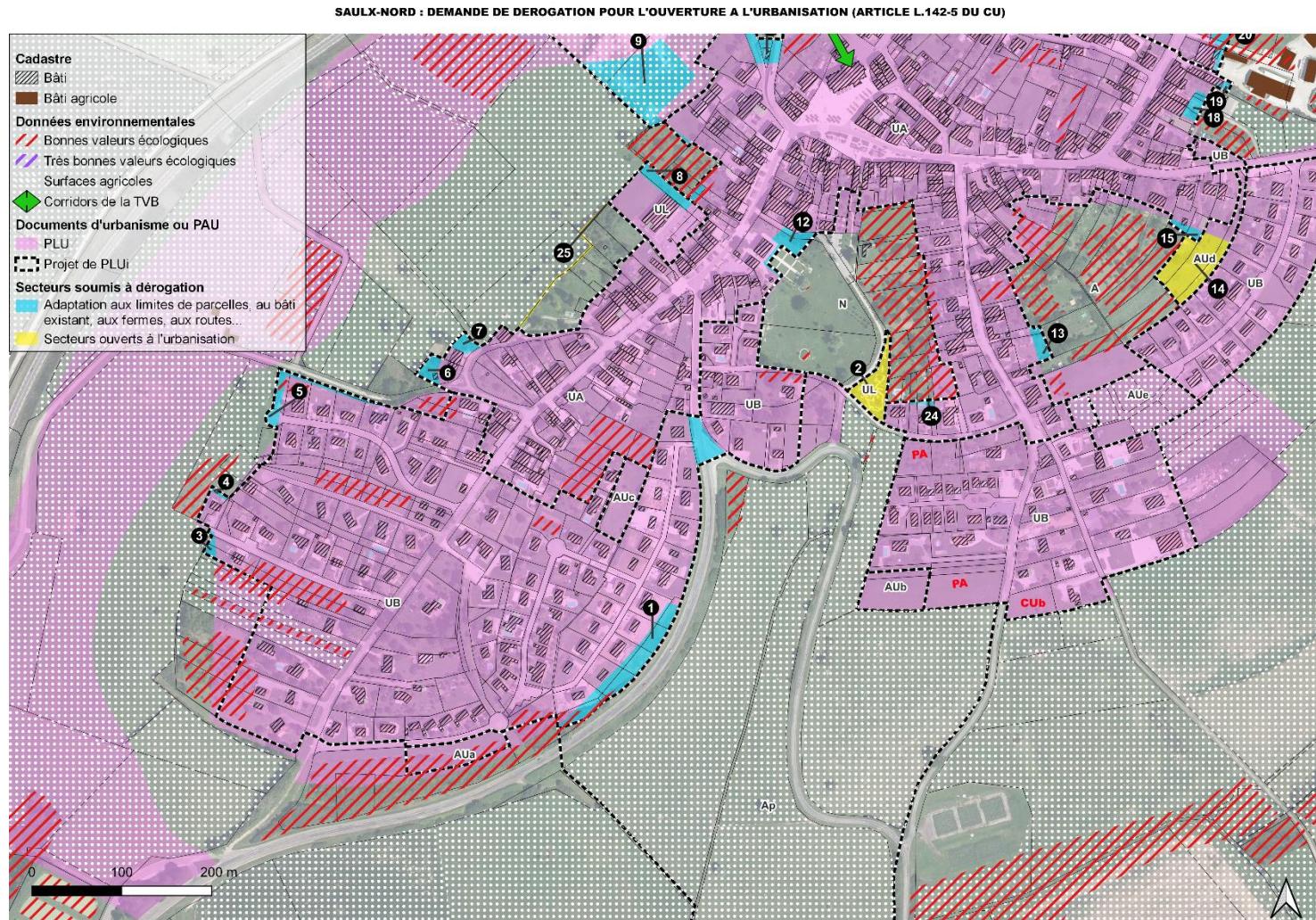


4.2.34 – Commune de Saulx – en PLU

Le PLUi a créé sur la commune de Saulx 5 secteurs ouverts à l'urbanisation au niveau du village par rapport au PLU en vigueur. Ces secteurs correspondent à des évolutions liés à des aménagements récents (espaces de jeux, aire de camping-car ...) ou à des nouveaux espaces à bâtir et situés dans le prolongement des zones U du PLU. Un secteur UL (secteur 9 en bleu et 11 en jaune) est également créé au niveau de l'aire de jeux et d'équipements de loisirs de la commune. Il était classé pour partie en zone AUX (activités économiques) au PLU de la commune où les équipements publics étaient autorisés (la zone UL du PLUi correspond aux mêmes destinations). Les autres modifications correspondent à des adaptations de limites de zones ou de parcelles. Des exploitations agricoles ont également permis d'adapter l'enveloppe urbaine. Des secteurs U ou des zones AU ont été reclassées en zone Agricole pour répondre aux objectifs du PLUi.

La carte ci-dessous représente les différents secteurs.





Pour mémoire, les secteurs « bleus » couvrent une surface de 2,7 ha sans impact agricole, environnemental ou sur le fonctionnement des villages limitrophes. Ces modifications consistent majoritairement l'intégration de certaines routes au sein des zones urbaines, l'intégration de certains terrains d'aisance (ex. secteur 1) mais également l'intégration de la totalité du parking de camping-car et des infrastructures l'accompagnant dans ces mêmes zones urbaines (secteur 9).

Informations sur le secteur			Impact Agricole				Impact Ecologique	
Commune	Secteur	Surface secteur (en ha)	Surface PAC secteur (en ha)	Exploitation la plus impactée (en %)	Surface de bonne valeur agronomique	Surface de très bonne valeur agronomique	Surface en bonne valeur écologique (en ha)	Surface en très bonne valeur écologique (en ha)
SAULX	2	0,2	NC	NC	NC	NC	NC	NC
	11	2,3	2,2	28,70%	2,24	NC	1,60	NC
	14	0,4	NC	NC	NC	NC	NC	NC
	22	0,1	0,1	2,90%	NC	NC	NC	NC
	25	0,1	NC	NC	NC	NC	NC	NC



Secteur 14 (zone AUd) espace de jardins sans activité agricole



Secteur 2 d'aire de jeux classé en N au PLU et en UL au PLUi



Secteur 11 UL complémentaire pour la collectivité propriétaire extension salle des fêtes, parc paysager et prise en compte des zones humides (ou compensation) impact important sur une exploitation



Secteur 22 Extension de la zone U projet d'activité économique



ER Chemin piéton

L'ensemble des secteurs ouverts à l'urbanisation (secteurs jaunes) représentent une surface de 3,1 ha soit **3,4 % de la surface constructible du PLU** et **0,3 % de surfaces déclarées à la PAC au sein de la commune**.

4.2.35 – Commune de Servigney – en RNU

Le PLUi ne crée pas de secteur ouvert à l'urbanisation sur la commune de Servigney. Le PLUi se base uniquement sur la PAU du village en adaptant les zones urbaines à certaines limites parcellaires ou terrains d'aisance (0,3 ha concernés) ou CUb validé. Des exploitations agricoles ont également permis d'adapter l'enveloppe urbaine.

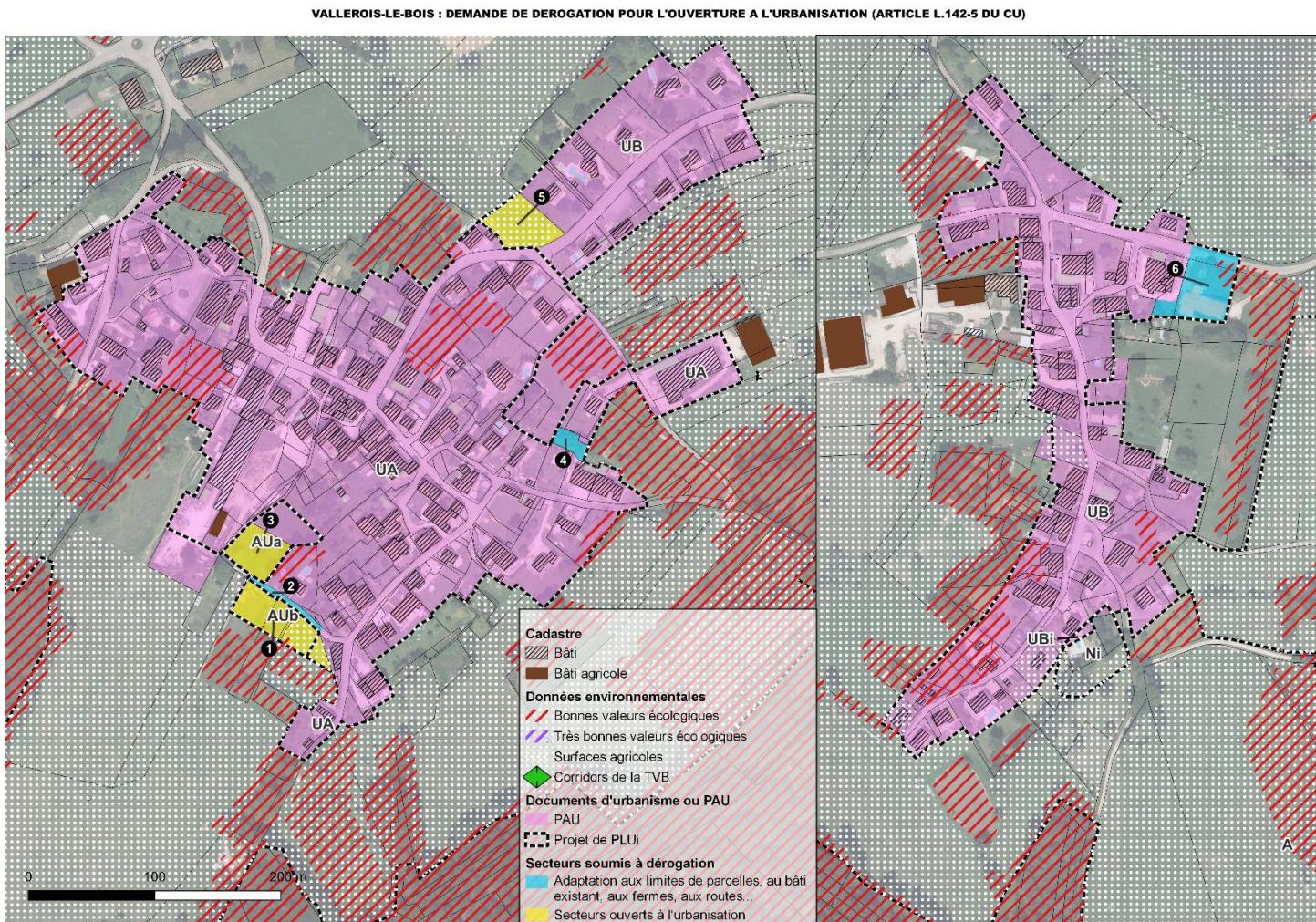
La carte ci-dessous représente les différents secteurs.



4.2.36 – Commune de Vallerois-le-Bois – en RNU

Le PLUi a créé sur la commune de Vallerois-le-Bois 6 secteurs ouverts à l'urbanisation au niveau du village dont 3 dans le cadre du projet touristique (At). Les autres modifications correspondent à des adaptations des limites de l'enveloppe urbaine pour intégrer des parcelles bâties sans lien avec l'agriculture. Des exploitations agricoles ont également permis d'adapter l'enveloppe urbaine en les excluant des zones ouvertes à l'urbanisation. Les hameaux présentent la même logique.

La carte ci-dessous représente les différents secteurs.



Les secteurs « bleus » couvrent une surface de 0,3 ha sans impact agricole, environnemental ou sur le fonctionnement des villages limitrophes. Uniquement le secteur 6 est concerné par une faible partie par un verger protégé dans le cadre du PLUi. Ces secteurs permettent l'intégration du bâti existant (secteur 6), l'intégration des terrains d'aisance (secteur 4) ou des routes (secteur 2) dans les zones urbaines du PLUi.

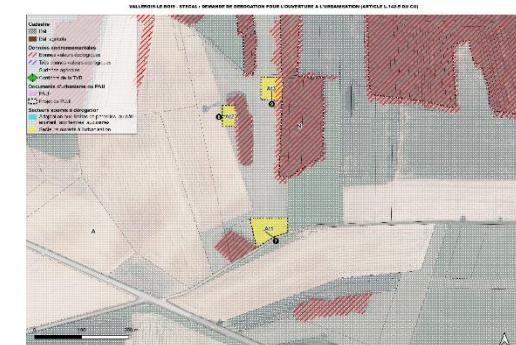
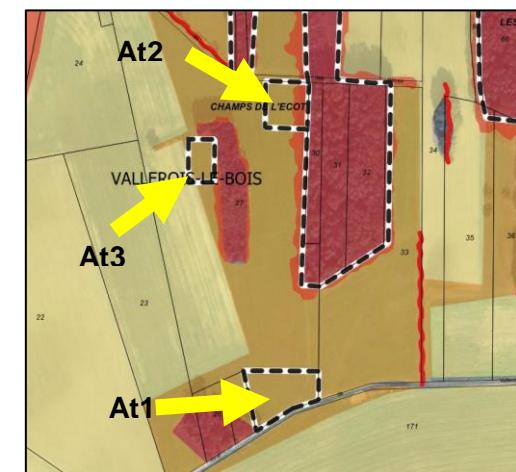
Les secteurs 1,3 et 5 sont ouverts à l'urbanisation soit les zones AUa et AUb et une dent creuse agricole. Les 3 STECAL en lien avec le projet touristique At correspondent également à des secteurs ouverts à l'urbanisation.

Le choix des zones AU est en lien avec le potentiel présent dans le bâti existant et dans les dents creuses. Il a été défini après analyse de plusieurs scenarii avec la commune. Il s'appuie également sur des CUb validés et discutés avec les services de l'Etat (DDT).

VALLEROIS-LE-BOIS		Secteur 1 -- Zone AUa (ouverture en phase 2)	Secteur 3 - Zone AUb (ouverture en phase 2)
Caractéristiques du site	Vocation	Habitat (3 logements) sur une surface de 0,24 ha (densité de 12 logements/ha) Doit faire l'objet d'une opération d'ensemble.	Habitat (3 logements) sur une surface de 0,25 ha (densité de 12 logements/ha) Urbanisable au coup par coup.
	Biodiversité et paysages	Zone de prairie mésophile avec 2 arbres, valeur écologique moyenne. Pas de sensibilité particulière	Zone de prairie mésophile et de verger (classé en bonne valeur écologique). Pas de sensibilité particulière
	Agriculture	Située en dehors de tout périmètre de réciprocité Ne concerne pas de terrain à bonne ou assez bonne valeur agronomique	Située en dehors de tout périmètre de réciprocité Ne concerne pas de terrain à bonne ou assez bonne valeur agronomique
	Réseaux	Raccordable aux réseaux d'eau potable, d'assainissement collectif et d'électricité.	Raccordable aux réseaux d'eau potable, d'assainissement collectif et d'électricité.
	Risques et autres contraintes	Néant	Néant
Incidences positives		Zone située à proximité du centre du village, favorisant les modes de déplacement doux. Secteur encadré de parcelles déjà construites, qui facilitent l'intégration paysagère de la zone. Aucun impact paysager.	Zone située à proximité du centre du village, favorisant les modes de déplacement doux. Faible impact paysager.
Incidences négatives		Imperméabilisation des sols Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées) Augmentation des déplacements motorisés Suppression potentielle des arbres.	Imperméabilisation des sols Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées) Augmentation des déplacements motorisés Suppression potentielle d'arbres fruitiers
Mesures d'évitement, de réduction et de compensation	Éviter	La zone est localisée en dehors de toute contrainte (risque, environnement) : pas de zone inondable ou de ruissellement, pas de zones humides ou de zone remarquable répertoriée, etc... Une zone humide identifiée au Sud-Est de la zone AUa a été exclue de cette zone.	La zone est localisée en dehors de toute contrainte (risque, environnement) : pas de zone inondable ou de ruissellement, pas de zones humides ou de zone remarquable répertoriée, etc...
	Réduire	Une OAP prévoit la conservation des éléments arborés autant que possible. Elle impose une densité d'urbanisation permettant de réduire l'étalement urbain. Le développement urbain dans la continuité du bâti existant réduit l'impact paysager. L'article 6 du règlement stipule que les surfaces imperméabilisées doivent être limitées au strict nécessaire.	Une OAP prévoit la conservation des éléments arborés autant que possible (en particulier le verger). Elle impose une densité d'urbanisation permettant de réduire l'étalement urbain. L'article 6 du règlement stipule que les surfaces imperméabilisées doivent être limitées au strict nécessaire.
	Compenser	L'OAP prévoit la réalisation de plantations : arbres isolés, et haies en limite séparative.	L'OAP prévoit la réalisation de plantations compensatoires le cas échéant : arbres isolés / verger , et haies en limite séparative.

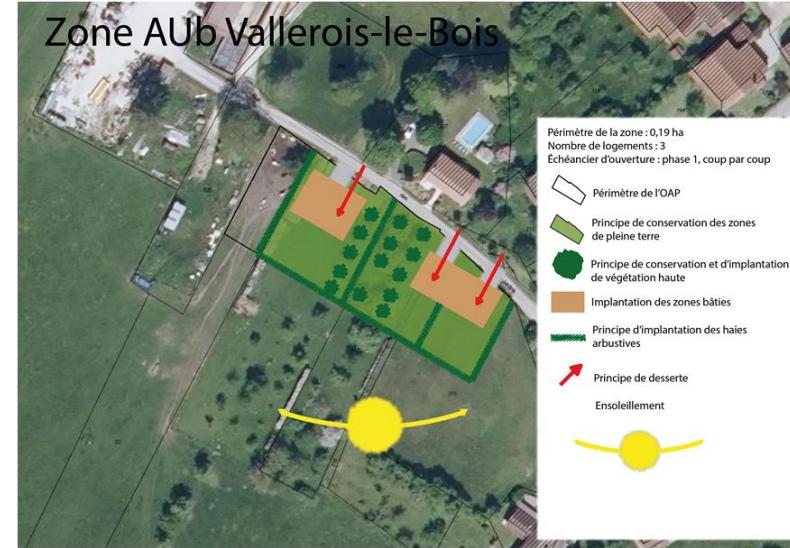
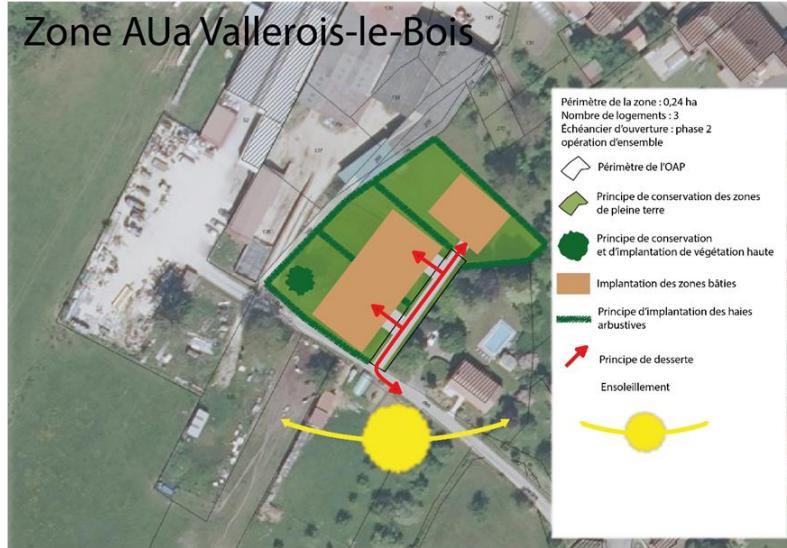
Nuisance sur la protection des espaces agricoles/forestiers	Située en dehors de tout périmètre de réciprocité. L'exploitation agricole limitrophe a cessé son activité Impact relatif du fait de la surface réduite et de sa situation en lien avec le village.	Située en dehors de tout périmètre de réciprocité. L'exploitation agricole limitrophe a cessé son activité Impact relatif du fait de la surface réduite et de sa situation en lien avec le village.
Impact excessif sur les flux de déplacements	Impacts faibles liés à 3 logements sur une voirie existante et correctement calibrée intégrée dans l'espace urbain.	Impacts faibles liés à 3 logements sur une voirie existante et correctement calibrée intégrée dans l'espace urbain.
Nuisances sur une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services	Zone AU à destination principale de logements permettant de développer la commune dans le cadre de la répartition de son secteur sans impact sur les autres villages.	Zone AU à destination principale de logements permettant de développer la commune dans le cadre de la répartition de son secteur sans impact sur les autres villages.

VALLEROIS-LE-BOIS		STECAL At1, At2 et At3
Caractéristiques du site	Vocation	At1 (0,33 ha) : construction d'un hangar agricole avec dortoir, cuisine/réfectoire, sanitaires, magasin de vente directe At2 (0,125 ha) : construction d'un logement insolite At3 (0,22 ha) : construction d'un logement insolite
	Biodiversité et paysages	Prairie de fauche mésophile sans arbres. Pas de sensibilité particulière, valeur écologique moyenne. Sensibilité paysagère moyenne liée à la position des STECAL dans un secteur soumis à la vue depuis la route dans certaines configurations.
	Agriculture	Situé en dehors de tout périmètre de réciprocité. Ne concerne aucun terrain à bonne ou très bonne valeur agronomique.
	Réseaux	Les travaux de raccord au réseau d'électricité et d'alimentation en eau potable sont en cours d'étude par le pétitionnaire. Un dispositif d'assainissement autonome est prévu dans le projet
	Risques et autres contraintes	Néant
Incidences positives		Offre d'hébergement touristique (implanté sur le tracé du Chemin de Compostelle) participant au développement touristique de la CCTV.
Incidences négatives		Imperméabilisation des sols Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées) Augmentation des déplacements motorisés
Mesures d'évitement, de réduction et de compensation	Éviter	La zone est localisée en dehors de toute contrainte (risque, environnement) : pas de zone inondable ou de ruissellement, pas de zones humides ou de zone remarquable répertoriée, etc...
	Réduire	Les modalités de construction permettant de minimiser les impacts sont indiqués dans le règlement (articles A2, A4 et A5).
	Compenser	
Nuisance sur la protection des espaces agricoles/forestiers		Située en dehors de tout périmètre de réciprocité S'intègre dans un projet agritouristique plus global avec implantation d'un verger de serres et construction d'un hangar, d'une maison d'accueil touristique et des stationnements ainsi que 2 hébergements type chalets
Impact excessif sur les flux de déplacements		Impacts faibles liés à 1 constructions et 2 logements atypique ou chalets de 30m ² sur un chemin rural existant et donnant accès sur la route départementale avec une bonne visibilité. Pas d'impact direct sur les villages limitrophes.



Nuisances sur une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services

Secteur touristique permettant de répondre aux enjeux du territoire rural de la CCTV avec 2 chalets et un dortoir. Un bâtiment de stockage et de vente directe des produits de l'activité agricole permettant de compléter les commerces sur la CCTV.

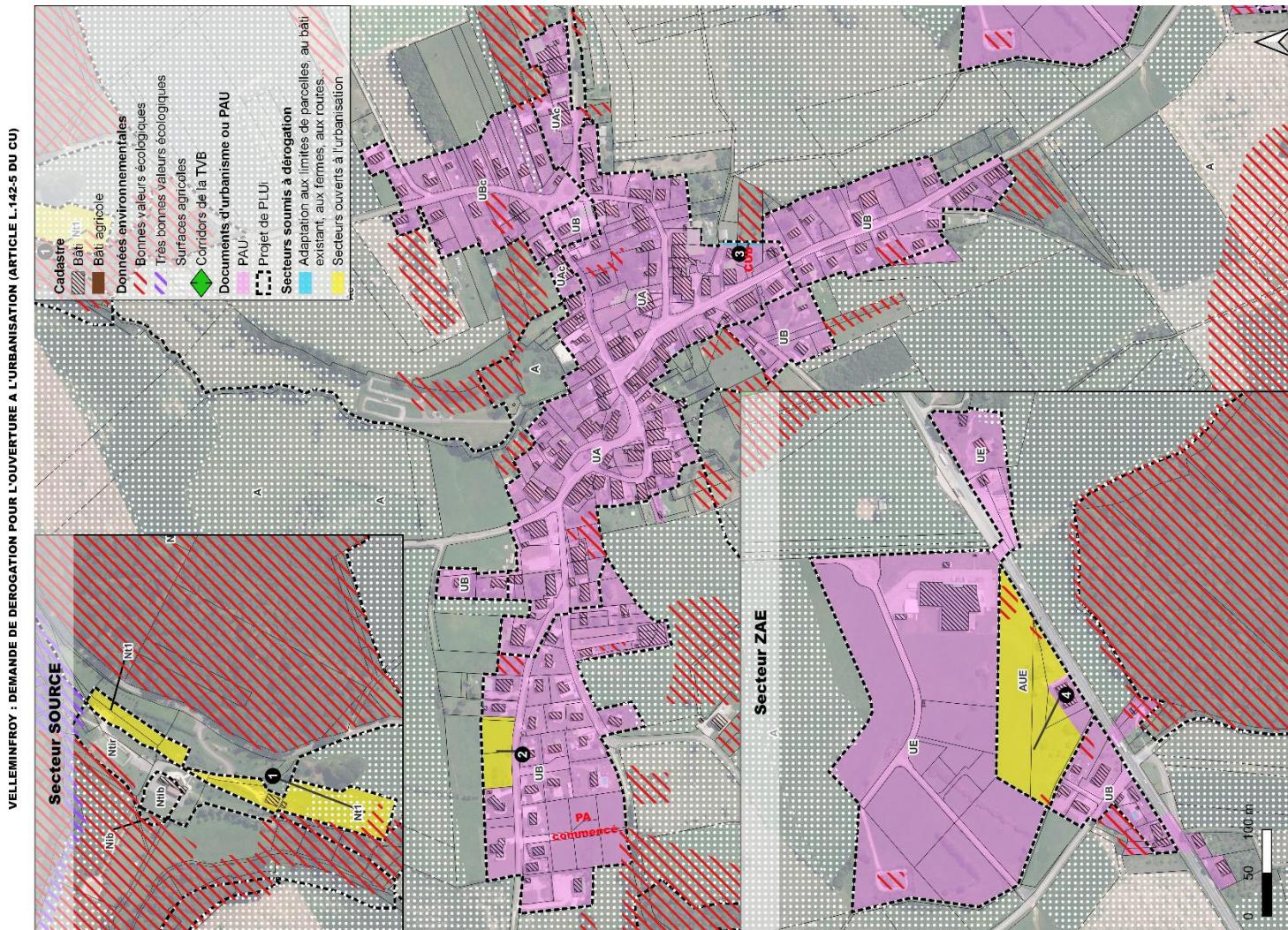


L'ensemble des secteurs ouverts à l'urbanisation (secteurs jaunes) représentent une surface de 1,2 ha soit **6,4 % de la surface de la PAU communale** et **0,9 % de surfaces déclarées à la PAC au sein de la commune**.

4.2.37 – Commune de Velleminfroy – en RNU

Le PLUi a créé sur la commune d'Velleminfroy 3 secteurs ouverts à l'urbanisation au niveau du village pour compléter l'habitat, de la zone d'activité et de la source d'eau de Velleminfroy.

La carte ci-dessous représente les différents secteurs.

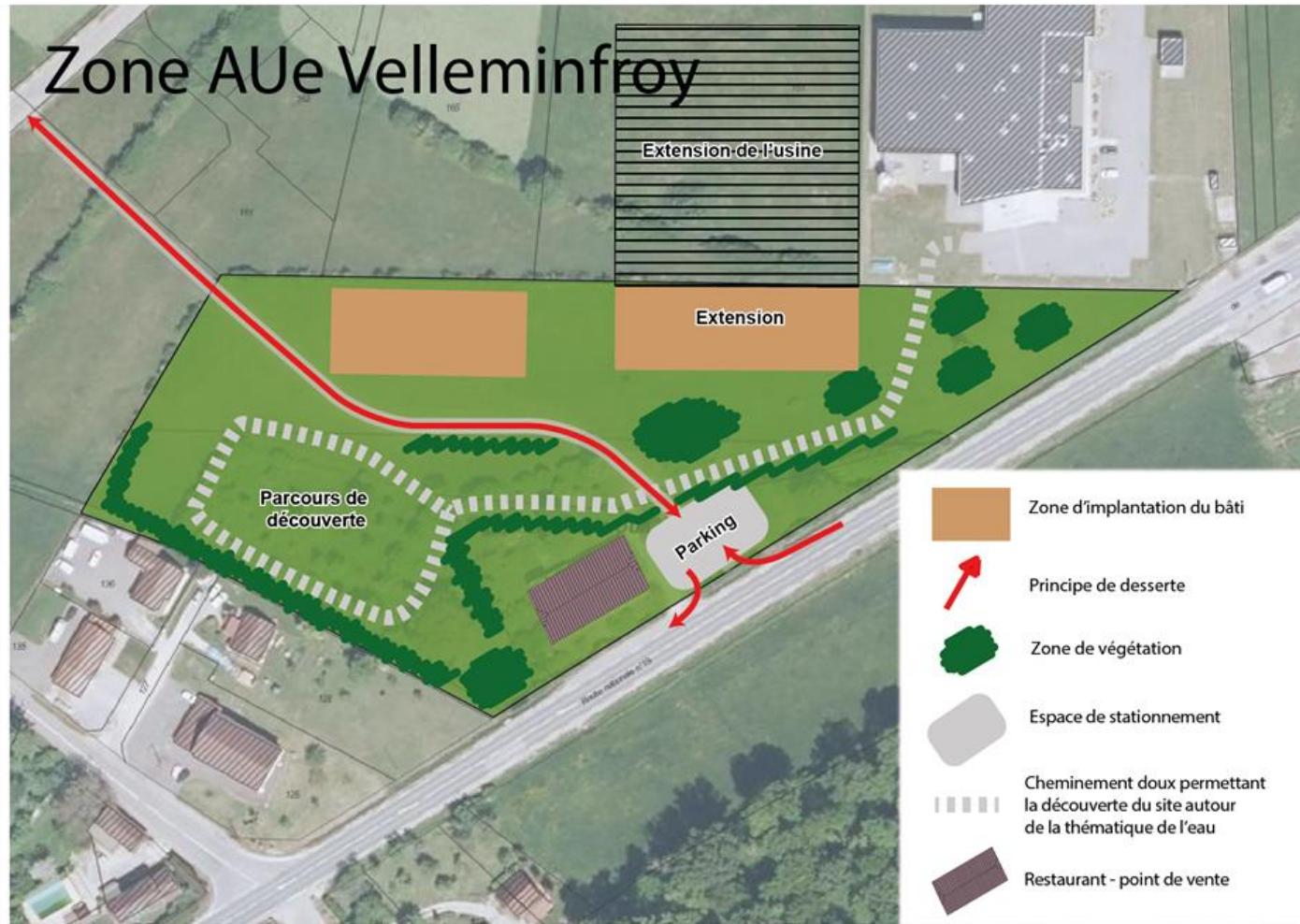


Pour mémoire, les secteurs « bleus » couvrent une surface de 0,02 ha sans impact agricole, environnemental ou sur le fonctionnement des villages limitrophes.

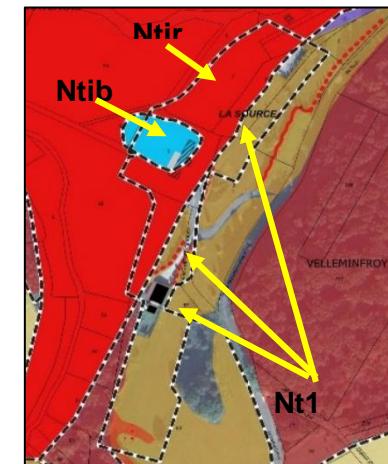
Les 3 secteurs sont détaillés ci-dessous et répondent à des projets bien distincts et permettant de répondre aux objectifs du PLUi avec la zone AUE (**secteur 4**) d'extension du pôle économique intercommunal et principal de la CCTV en continuité et en relation avec l'entreprise des Eaux de Velleminfroy, la zone Nt (**secteur 1**) qui permet de compléter le site touristique existant du paradis vert (restaurant) avec de l'hébergement. Le secteur 2 correspond à une grosse dent creuse avec une densité à respecter.

VELLEMINFROY		Secteur 4 - Zone AUE (ouverture en phase 1)	Secteur 2 - Dent creuse n°1
Caractéristiques du site	Vocation	Zone à vocation d'activités d'une surface de 1,8 ha. Urbanisable au coup par coup en lien avec l'OAP.	Habitat (3 logements minimum) sur une surface de 0,27 ha (densité de 11 logements/ha), en habitat individuel ou intermédiaire.
	Biodiversité et paysages	Zone de prairie mésophile. Quelques zones humides de faible surface. Pas de sensibilité environnementale particulière, valeur écologique moyenne. Sensibilité paysagère importante liée à la position de la zone en bordure de la RN19.	Zone de prairie mésophile avec un petit bosquet arbustif, Pas de sensibilité environnementale particulière, valeur écologique moyenne. Pas de sensibilité paysagère particulière.
	Agriculture	Située en dehors de tout périmètre de réciprocité Ne concerne pas de terrain à bonne ou assez bonne valeur agronomique	Située en dehors de tout périmètre de réciprocité Ne concerne pas de terrain à bonne ou assez bonne valeur agronomique
	Réseaux	Raccordable aux réseaux d'eau potable, et d'électricité. Assainissement individuel	Zone desservie par les réseaux d'eau potable, d'assainissement collectif et d'électricité.
	Risques et autres contraintes	Néant	Néant
Incidences positives		Un cheminement piéton/cyclable existant permet un accès rapide et sécurisé au site sans . Secteur entouré sur 3 côtés de parcelles déjà construites, qui facilitent l'intégration paysagère de la zone. Placée en bordure d'un axe de circulation structurant (RN19).	Secteur encadré de parcelles déjà construites, qui facilitent l'intégration paysagère de la zone. Impact paysager réduit.
Incidences négatives		Imperméabilisation des sols Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées) Augmentation des déplacements motorisés Disparition possible de quelques arbres.	Imperméabilisation des sols Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées) Augmentation des déplacements motorisés
Mesures d'évitement, de réduction et de compensation	Éviter	La zone est localisée en dehors de toute contrainte (risque, environnement) : pas de zone inondable ou de ruissellement, de zone remarquable répertoriée, etc... Les emplacements concernés par des zones humides sont identifiés en espaces verts au niveau de l'OAP afin d'être préservées.	La zone est localisée en dehors de toute contrainte (risque, environnement) : pas de zone inondable ou de ruissellement, pas de zones humides ou de zone remarquable répertoriée, etc...
	Réduire	L'OAP stipule que l'aménagement de la zone devra s'accompagner d'un traitement paysager spécifique. Celui-ci devra permettre au restaurant-point de vente de conserver une visibilité depuis la route, tout en assurant la protection visuelle du reste du site par des plantations végétales adaptées.	Le développement urbain dans la continuité du bâti existant réduit l'impact paysager. L'article UB6 du règlement stipule que les surfaces imperméabilisées doivent être limitées au strict nécessaire.
	Compenser		
Nuisance sur la protection des espaces agricoles/forestiers		Située en dehors de tout périmètre de réciprocité Secteur de très bonne valeur agronomique Impact cependant relatif du fait de la surface réduite et de sa situation en lien avec le village.	Située en dehors de tout périmètre de réciprocité Et en dehors de la PAC Valeur agronomique bonne

Impact excessif sur les flux de déplacements	Impacts faibles liés à 2 logements sur une voirie existante et correctement calibrée intégrée dans l'espace urbain.	La zone UL est légèrement excentrée du village permettant ainsi des animations sans gêne des habitants et facilement desservie depuis l'entrée est du village en passant devant la mairie
Nuisances sur une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services	Zone UB à destination principale de logements permettant de développer la commune dans le cadre de la répartition de son secteur sans impact sur les autres villages.	Zone UL en lien avec la commune et permettant des animations et rassemblements à l'échelle de plusieurs communes si nécessaire. Pas de développement de commerces ni services.



VELLEMINFROY		Secteur 1 - STECAL Nt1, Ntib et Ntir
Caractéristiques du site	Vocation	Nt1 (1,05 ha) : construction de 8 chalets et d'un hall évènementiel Ntib (0,17 ha) : comprend le restaurant et le parking déjà existants en zone bleue du PPRI Ntir (0,8 ha) : comprend les autres équipements déjà existants en zone rouge du PPRI
	Biodiversité et paysages	Prairie de fauche mésophile et jardin d'agrément Pas de sensibilité particulière, valeur écologique moyenne. Faible sensibilité paysagère liée aux nombreuses plantations réalisées pour briser les perspectives depuis la RD116.
	Agriculture	Situé en dehors de tout périmètre de réciprocité. Ne concerne aucun terrain à bonne ou très bonne valeur agronomique.
	Réseaux	Zones desservies par les réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'électricité.
	Risques et autres contraintes	Néant pour Nt1 Risque d'inondation : zone rouge du PPRI pour Ntir, zone bleue pour la zone Ntib
Incidences positives		Offre d'hébergement touristique (liée à la source de Velleminfroy) participant au développement touristique de la CCTV.
Incidences négatives		Imperméabilisation des sols Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées) Augmentation des déplacements motorisés
Mesures d'évitement, de réduction et de compensation	Éviter	La zone Nt1 est localisée en dehors de toute contrainte (risque, environnement) : pas de zone inondable ou de ruissellement, pas de zones humides ou de zone remarquable répertoriée, etc... Sur les deux autres zones, aucun aménagement n'est programmé.
	Réduire	Les modalités de construction permettant de minimiser les impacts sont indiqués dans le règlement (articles A2, A4 et A5).
	Compenser	
Nuisance sur la protection des espaces agricoles/forestiers		Située en dehors de tout périmètre de réciprocité Ne concerne pas de terrain à bonne ou assez bonne valeur agronomique mais un espace de vergers à forte valeur écologique. Il est attenant à une propriété vacante qui gardera un espace de verger de transition entre la zone U et la zone AUb.
Impact excessif sur les flux de déplacements		Impacts faibles liés à 4 logements sur une voirie existante et correctement calibrée donnant accès sur la route principale du village. Pas d'impact direct sur les villages limitrophes.
Nuisances sur une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services		Zone AU à destination principale de logements permettant de développer la commune dans le cadre de la répartition de son secteur avec la tri-pôle local (Citers/Quers/Franchevelle) à proximité. La commune possède en outre une zone de jeux et de loisirs de belle qualité et usitée par de habitants du village et du secteur.

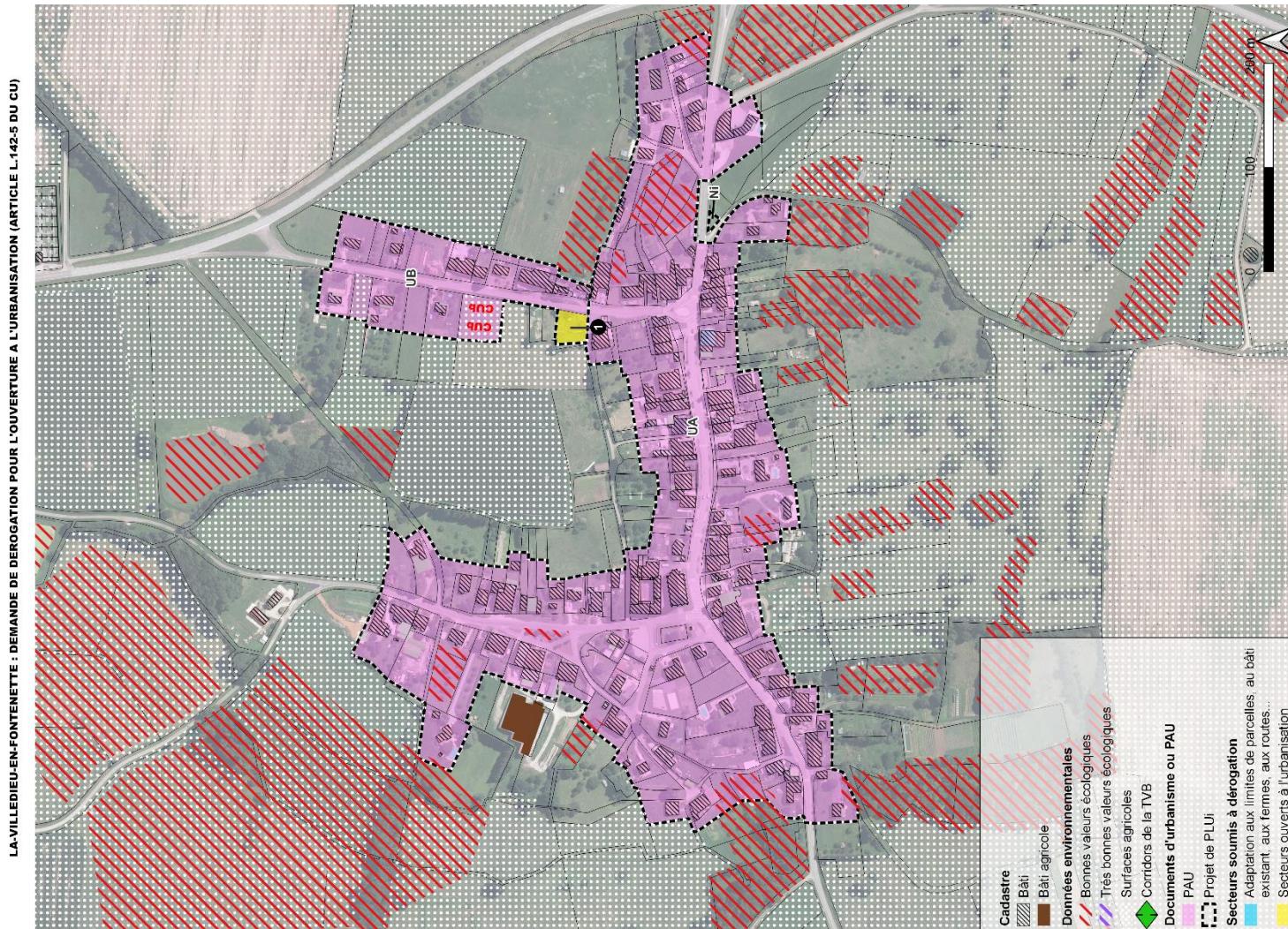


L'ensemble des secteurs ouverts à l'urbanisation (secteurs jaunes) représentent une surface de 2,9 ha soit **10 % de la surface de la PAU communale** et **0,9 % de surfaces déclarées à la PAC au sein de la commune**.

4.2.38 – Commune de La Villedieu-en-Fontenette – en RNU

Le PLUi a créé sur la commune de La Villedieu-en-Fontenette un secteur ouvert à l'urbanisation au niveau du village. La prise en compte des exploitations agricoles ont également permis d'adapter l'enveloppe urbaine.

La carte ci-dessous représente les différents secteurs.



Le secteur concerné correspond à un jardin privé occupé par des dépôts de bois, un potager et quelques arbres isolés. Il permet de répondre aux besoins de la commune par une petite zone en extensif en complément des dents creuses et des CUb délivrés et en cours de validation. Le tableau suivant définit l'impact du secteur sur l'agriculture et l'environnement. Il est également neutre ou d'impact très faible sur les flux de déplacements et les villages limitrophes.

Commune	Informations sur le secteur		Impact Agricole				Impact Ecologique	
	Secteur	Surface secteur (en ha)	Surface PAC secteur (en ha)	Exploitation la plus impactée (en %)	Surface de bonne valeur agronomique	Surface de très bonne valeur agronomique	Surface en bonne valeur écologique (en ha)	Surface en très bonne valeur écologique (en ha)
LA VILLEDIEU EN FONTENETTE	1	0,1	NC	NC	NC	NC	NC	NC

LA VILLEDIEU EN FONTENETTE Secteur n°1

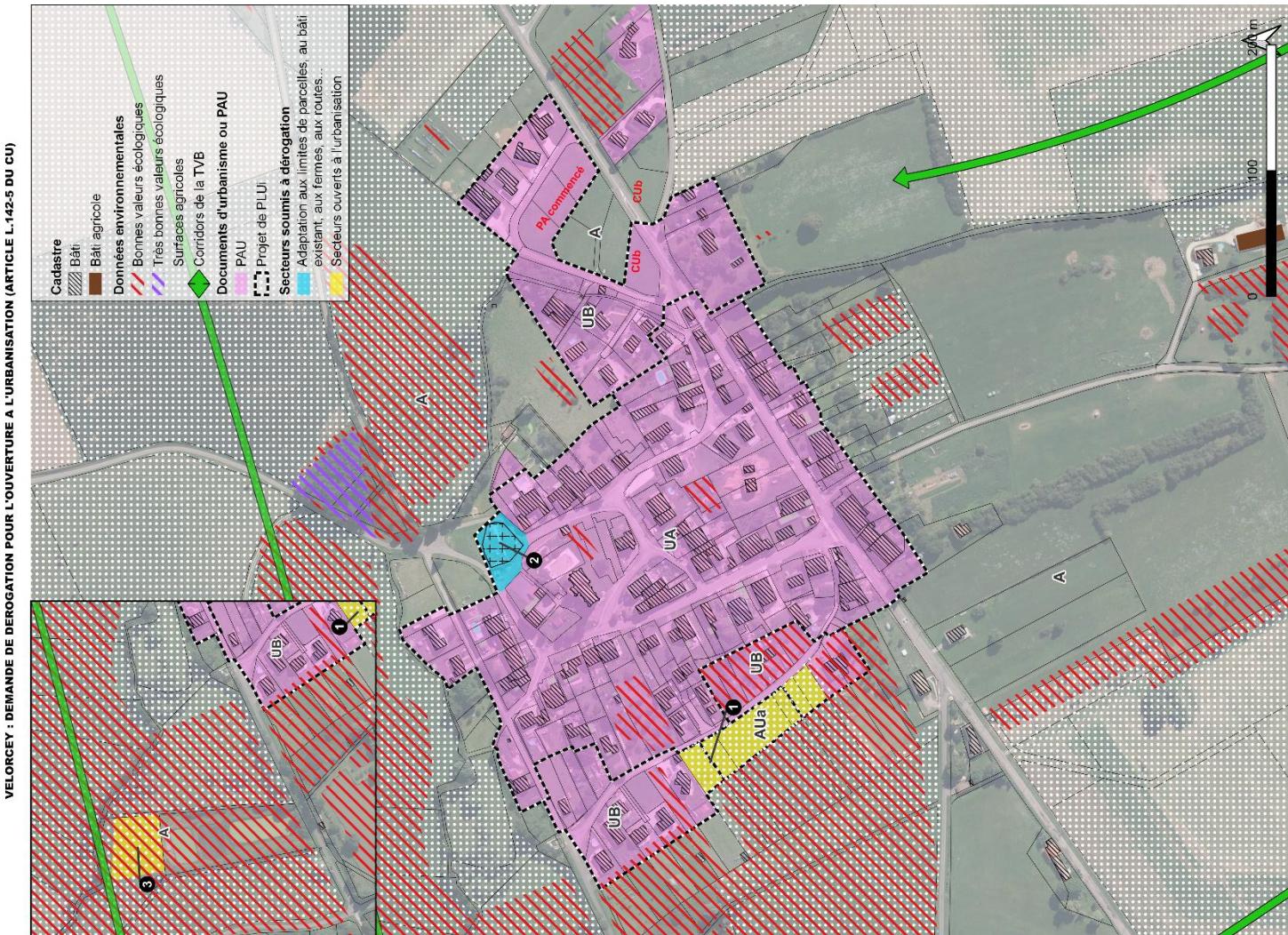
Superficie de 0,1 ha



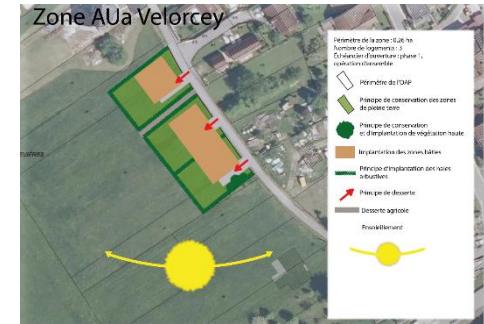
L'ensemble des secteurs ouverts à l'urbanisation (secteurs jaunes) représentent une surface de 0,1 ha soit **0,6 % de la surface de la PAU communale et moins de 0,1 % de surfaces déclarées à la PAC au sein de la commune.**

4.2.39 – Commune de Velorcey- en RNU

Le PLUi a créé sur la commune de Velorcey 2 secteurs ouverts à l'urbanisation au niveau du village pour l'habitat (secteur 1) et un emplacement réservé (secteur 2) au niveau de la station d'épuration (pour une extension). Les autres modifications correspondent à des adaptations des limites constructibles. La carte ci-dessous représente les différents secteurs. Les secteurs « bleus » ne sont représentés que par le cimetière.



Le secteur 1, délimité pour l'ouverture à l'urbanisation en lien avec une cohérence urbaine et la présence d'une voirie avec l'ensemble des réseaux, comprend des parcelles en zone UB et une zone AUa. En effet, le découpage des parcelles agricoles actuelles permet en partie l'urbanisation au coup par coup et respectant les densités demandées. La zone AUa permet de regrouper plusieurs parcelles et de réaliser un aménagement plus cohérent et de garder un accès agricole.



VELORCEY		Secteur 1 - Zone AUa (ouverture en phase 1)
Caractéristiques du site	Vocation	Habitat (5 logements) sur une surface de 0,47 ha (densité de 12 logements/ha) Doit faire l'objet d'une opération d'ensemble + coup par coup pour la zone UB
	Biodiversité et paysages	Zone de prairie mésophile. Pas de sensibilité environnementale ou paysagère particulière, valeur écologique moyenne.
	Agriculture	Située en dehors de tout périmètre de réciprocité Concerne des terrains de bonne valeur agronomique
	Réseaux	Zone desservie par les réseaux d'eau potable, d'assainissement collectif et d'électricité.
	Risques et autres contraintes	Néant
Incidences positives		
Incidences négatives		Imperméabilisation des sols Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées) Augmentation des déplacements motorisés
Mesures d'évitement, de réduction et de compensation	Éviter	La zone est localisée en dehors de toute contrainte (risque, environnement) : pas de zone inondable ou de ruissellement, pas de zones humides ou de zone remarquable répertoriée, etc...
	Réduire	Le développement urbain dans la continuité du bâti existant réduit l'impact paysager.
	Compenser	L'OAP prévoit la plantation de haies arbustives en limite séparative.
Nuisance sur la protection des espaces agricoles/forestiers		Située en dehors de tout périmètre de réciprocité Présente des espaces agricoles inscrits à la PAC mais dont l'aménagement permet de préserver des accès aux fond des parcelles agricoles
Impact excessif sur les flux de déplacements		Impacts faibles liés à 5 logements sur une voirie existante et correctement calibrée donnant accès sur la route principale du village. Pas d'impact direct sur les villages limitrophes.
Nuisances sur une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services		Zone AU à destination principale de logements permettant de développer la commune dans le cadre de la répartition de son secteur.

Commune	Informations sur le secteur		Impact Agricole				Impact Ecologique	
	Secteur	Surface secteur (en ha)	Surface PAC secteur (en ha)	Exploitation la plus impactée (en %)	Surface de bonne valeur agronomique	Surface de très bonne valeur agronomique	Surface en bonne valeur écologique (en ha)	Surface en très bonne valeur écologique (en ha)
VELORCEY	3	0,3	0,3	0,10%	NC	NC	0,26	NC

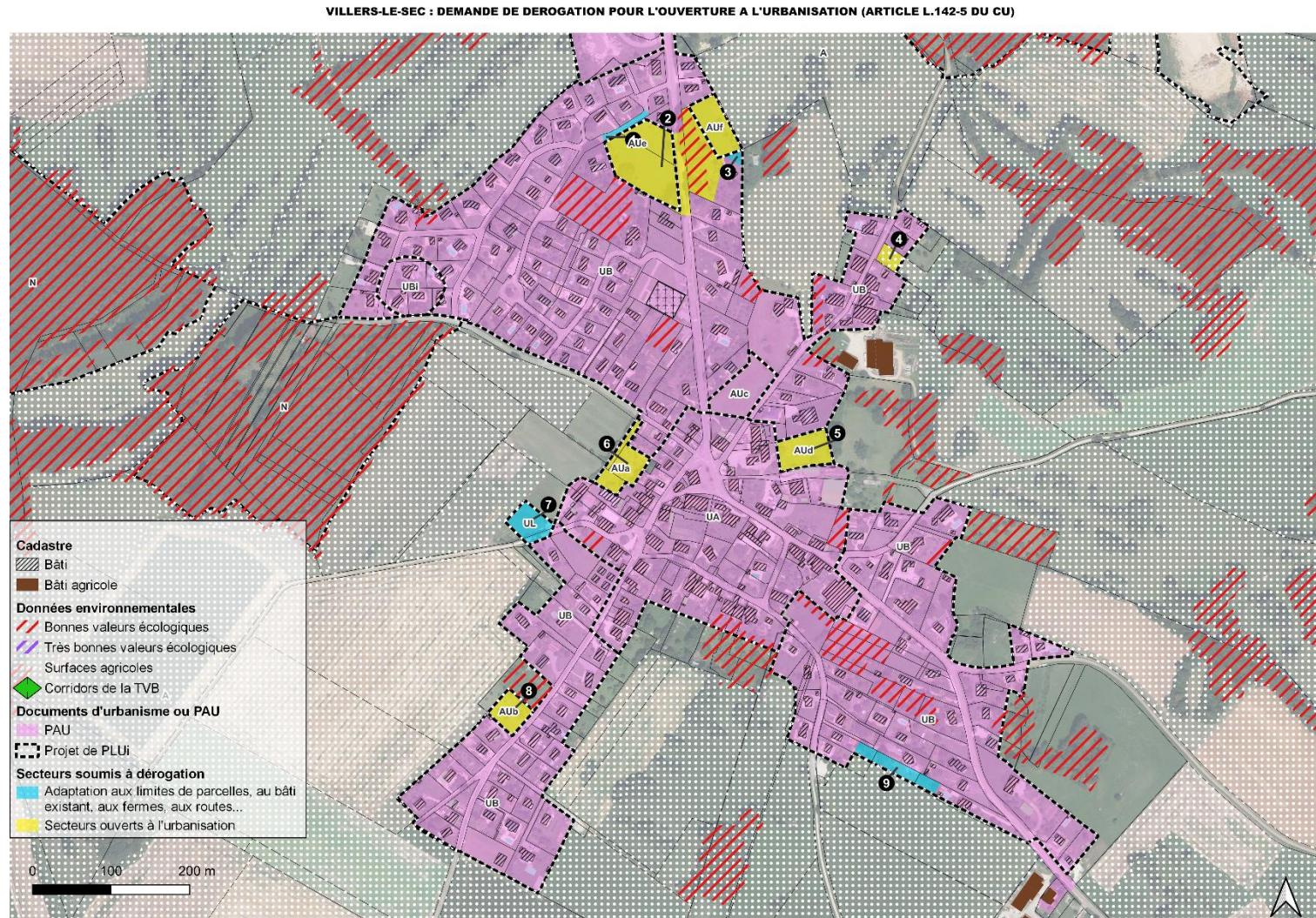
VELORCEY Secteur n°3 Superficie de 0.3 ha



L'ensemble des secteurs ouverts à l'urbanisation (secteurs jaunes) représentent une surface de 0,7 ha soit **5,7 % de la surface de la PAU communale** et **0,2 % de surfaces déclarées à la PAC au sein de la commune**.

4.2.40 – Commune de Villers-le-Sec- en RNU

Le PLUi a créé sur la commune de Villers le Sec, 6 secteurs ouverts à l'urbanisation au niveau du village. Les autres modifications correspondent à des adaptations. La prise en compte des exploitations agricoles a également permis d'adapter l'enveloppe urbaine.
La carte ci-dessous représente les différents secteurs.

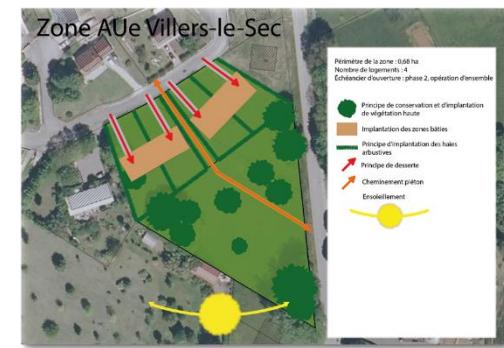
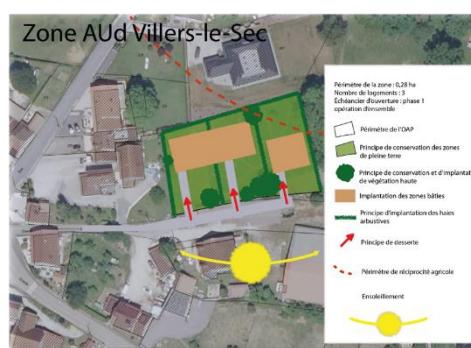
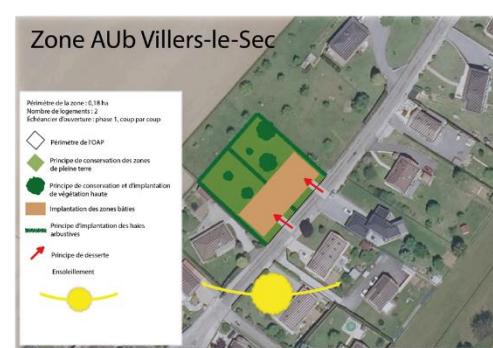


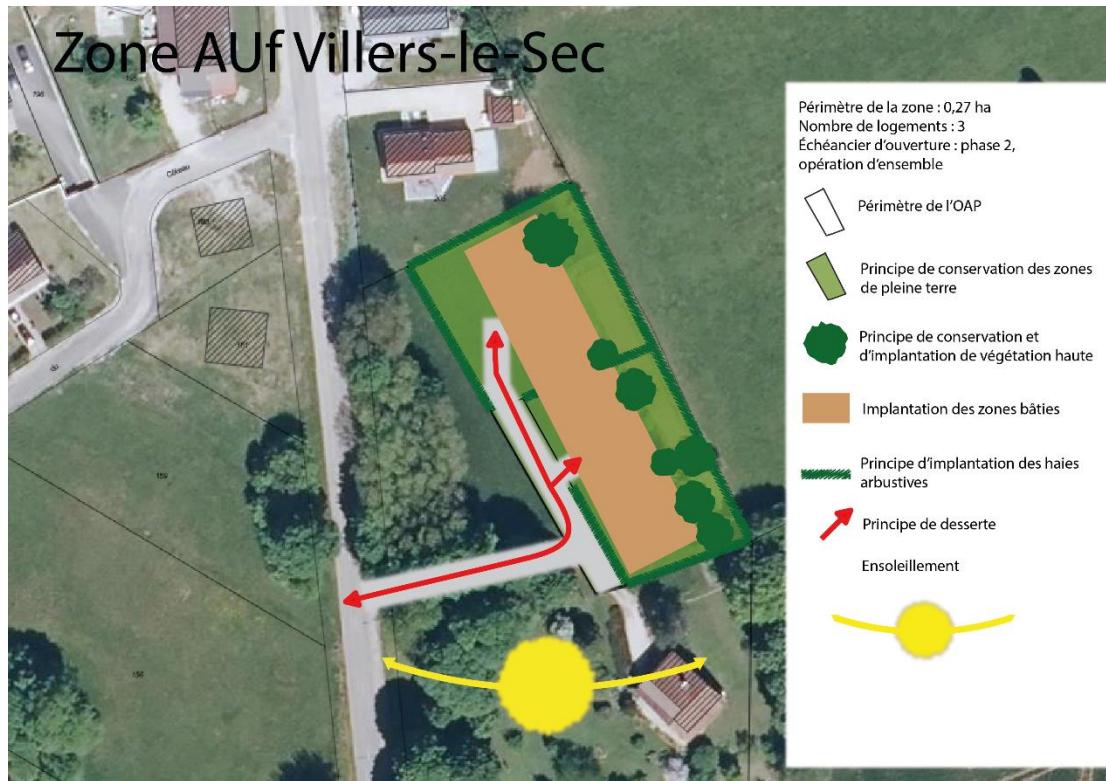
Les secteurs « bleus » couvrent une surface de 0,5 ha sans impact agricole, environnemental ou sur le fonctionnement des villages limitrophes. L'adaptation effectuée sur Villers-le-Sec permet d'intégrer un pumpptrack (secteur 7) et adapter les zones urbaines aux limites parcellaires et aux terrains d'aisance des constructions existantes.

Les principales zones définies pour être ouvertes à l'urbanisation sont situées à l'intérieur ou en périphérie immédiate du village et peuvent être assimilées à des « grosses dents creuses ». Les secteurs ont été classés en zone AU afin de faire correspondre le nombre de logements aux objectifs dédiés à la commune au niveau du secteur. le classement en zone AU permet également de conditionner leur ouverture à l'urbanisation à la validation du syndicat des eaux en cas de problématique liée à la ressource en eau potable

VILLERS-LE-SEC		Secteur 6 - Zone AUa (ouverture en phase 1)	Secteur 8 - Zone AUb (ouverture en phase 1)	Secteur 4 dent creuse
Caractéristiques du site	Vocation	Habitat (3 logements) sur une surface de 0,28 ha (densité de 12 logements/ha) Doit faire l'objet d'une opération d'ensemble.	Habitat (2 logements) sur une surface de 0,18 ha (densité de 12 logements/ha) Urbanisable au coup par coup.	Habitat (1 logement) sur une surface de 0,1 ha (densité de 12 logements/ha).
	Biodiversité et paysages	Zone de prairie mésophile, bordée au Nord-Ouest par une haie et comportant quelques arbres sur la partie Est. Sensibilité paysagère réduite, la zone se trouvant en bordure de l'enveloppe bâtie mais en dehors des axes de circulation principaux.	Zone de verger sur prairie mésophile, de bonne valeur écologique. Sensibilité paysagère réduite, la zone se trouvant déjà dans l'enveloppe bâtie.	Zone de prairie de fauche mésophile. Pas de sensibilité environnementale ou paysagère particulière, en raison de la position au cœur de l'enveloppe urbanisée de la commune.
	Agriculture	Située en dehors de tout périmètre de réciprocité Ne concerne pas de terrain à bonne ou très bonne valeur agronomique.	Située en dehors de tout périmètre de réciprocité Concerne un terrain de bonne valeur agronomique	Située en dehors de tout périmètre de réciprocité Ne concerne pas de terrain à bonne ou très bonne valeur agronomique
	Réseaux	Zone desservie par les réseaux d'eau potable, d'assainissement collectif et d'électricité.	Zone desservie par les réseaux d'eau potable, d'assainissement collectif et d'électricité.	Zone desservie par les réseaux d'eau potable, d'assainissement collectif et d'électricité.
	Risques et autres contraintes	Néant	Néant	Néant
Incidences positives				
Incidences négatives		Imperméabilisation des sols Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées) Augmentation des déplacements motorisés Suppression possible de quelques arbres.	Imperméabilisation des sols Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées) Augmentation des déplacements motorisés Suppression d'une partie des arbres fruitiers.	Imperméabilisation des sols Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées) Augmentation des déplacements motorisés.
Mesures d'évitement, de réduction et de compensation	Éviter	La zone est localisée en dehors de toute contrainte (risque, environnement) : pas de zone inondable ou de ruissellement, pas de zones humides ou de zone remarquable répertoriée, etc...	La zone est localisée en dehors de toute contrainte (risque, environnement) : pas de zone inondable ou de ruissellement, pas de zones humides ou de zone remarquable répertoriée, etc...	La zone est localisée en dehors de toute contrainte (risque, environnement) : pas de zone inondable ou de ruissellement, pas de zones humides ou de zone remarquable répertoriée, etc...

Réduire	L'OAP prévoit la conservation des éléments arborés autant que possible. Elle impose une densité d'urbanisation permettant de réduire l'étalement urbain. L'article 6 du règlement stipule que les surfaces imperméabilisées doivent être limitées au strict nécessaire.	L'OAP prévoit la conservation des éléments arborés autant que possible. Elle impose une densité d'urbanisation permettant de réduire l'étalement urbain. L'article 6 du règlement stipule que les surfaces imperméabilisées doivent être limitées au strict nécessaire.	.	
	Compenser L'OAP prévoit la réalisation de plantations d'arbres et de haies arbustives en limite séparative.	L'OAP prévoit la réalisation de plantations d'arbres et de haies arbustives en limite séparative.	.	
Nuisance sur la protection des espaces agricoles/forestiers	Située en dehors de tout périmètre de réciprocité Secteur de jardins non inscrit à la PAC Soumis à validation pour la ressource en eau	Située en dehors de tout périmètre de réciprocité Et en dehors de la PAC Valeur agronomique bonne et présence de vergers à préserver en arrière des constructions	Située en dehors de tout périmètre de réciprocité Mais inscrit à la PAC Sans impact sur l'agriculture du fait de la surface ouverte à l'urbanisation	
Impact excessif sur les flux de déplacements	Impacts faibles liés à 3 logements sortant sur une voirie existante et correctement calibrée intégrée dans l'espace urbain.	Impacts faibles liés à 2 logements sortant sur une voirie existante et correctement calibrée intégrée dans l'espace urbain.	Impacts faibles liés à 1 logement sortant sur une voirie existante et correctement calibrée intégrée dans l'espace urbain.	
Nuisances sur une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services	Zone AU à destination principale de logements permettant de développer la commune dans le cadre de la répartition de son secteur sans impact sur les autres villages.	Zone AU à destination principale de logements permettant de développer la commune dans le cadre de la répartition de son secteur sans impact sur les autres villages..	Zone U à destination principale de logements permettant de développer la commune dans le cadre de la répartition de son secteur sans impact sur les autres villages	



**VILLERS-LE-SEC Secteur n°4 Superficie de 0.1 ha**

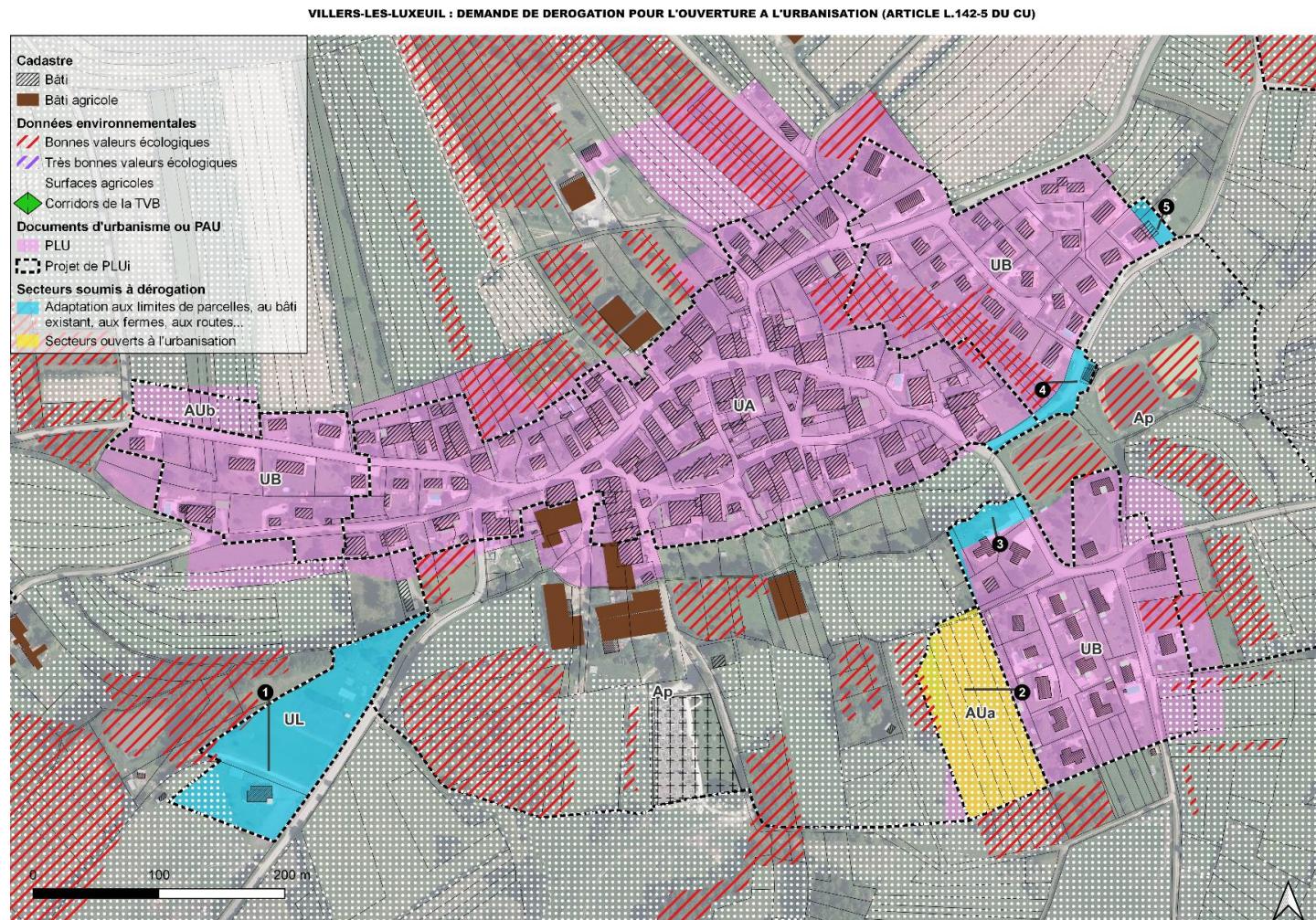
VILLERS-LE-SEC		Secteur 5 - Zone AUD (phase 1)	Secteur 2 - Zone AUe (phase 1)	Secteur 3 - Zone AUf (phase 1)
Caractéristiques du site	Vocation	Habitat (3 logements) sur une surface de 0,28 ha (densité de 12 logements/ha). Doit faire l'objet d'une opération d'ensemble.	Habitat (4 logements) sur une surface de 0,68 ha (densité de 12 logements/ha) dont 0,4 ha d'espaces verts. Doit faire l'objet d'une opération d'ensemble.	Habitat (3 logements) sur une surface de 0,27 ha (densité de 12 logements/ha) Urbanisable au coup par coup.
	Biodiversité et paysages	Zone de prairie mésophile avec quelques arbres. Pas de sensibilité environnementale ou paysagère particulière.	Zone de prairie de fauche mésophile, valeur écologique moyenne. Pas de sensibilité environnementale. Sensibilité paysagère importante.	Prairie de fauche mésophile, valeur écologique moyenne. Pas de sensibilité environnementale ou paysagère particulière.
	Agriculture	Située en dehors de tout périmètre de réciprocité Ne concerne pas de terrain à bonne ou très bonne valeur agronomique	Située en dehors de tout périmètre de réciprocité Ne concerne pas de terrain à bonne ou très bonne valeur agronomique	Située en dehors de tout périmètre de réciprocité Ne concerne pas de terrain à bonne ou très bonne valeur agronomique
	Réseaux	Zone raccordable aux réseaux d'eau potable, d'assainissement collectif et d'électricité.	Zone desservie par les réseaux d'eau potable, d'assainissement collectif et d'électricité.	Zone raccordable aux réseaux d'eau potable, d'assainissement collectif et d'électricité.
	Risques et autres contraintes	Néant	Néant	Néant
Incidences positives		Permet de densifier le bâti au sein du village.	Permet de densifier le bâti au sein du village.	Permet de densifier le bâti au sein du village.
Incidences négatives		Imperméabilisation des sols Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées) Augmentation des déplacements motorisés Suppression de quelques arbres.	Imperméabilisation des sols Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées) Augmentation des déplacements motorisés	Imperméabilisation des sols Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées) Augmentation des déplacements motorisés
Mesures d'évitement, de réduction et de compensation	Éviter	La zone est localisée en dehors de toute contrainte (risque, environnement) : pas de zone inondable ou de ruissellement, pas de zones humides ou de zone remarquable répertoriée, etc...	La zone est localisée en dehors de toute contrainte : pas de zone inondable ou de ruissellement, pas de zones humides ou de zone remarquable répertoriée, etc... L'OAP prévoit la conservation de l'arbre et de la haie située au Sud de la zone.	La zone est localisée en dehors de toute contrainte (risque, environnement) : pas de zone inondable ou de ruissellement, pas de zones humides ou de zone remarquable répertoriée, etc... Elle conserve un espace vert de 0,3 ha.
	Réduire	L'OAP prévoit la conservation des éléments arborés autant que possible. Elle impose une densité d'urbanisation permettant de réduire l'étalement urbain. L'article 6 du règlement stipule que les surfaces imperméabilisées doivent être limitées.	L'OAP impose une densité d'urbanisation permettant de réduire l'étalement urbain. L'article 6 du règlement stipule que les surfaces imperméabilisées doivent être limitées au strict nécessaire.	L'OAP impose une densité d'urbanisation permettant de réduire l'étalement urbain. L'article 6 du règlement stipule que les surfaces imperméabilisées doivent être limitées au strict nécessaire.
	Compenser	L'OAP prévoit la réalisation de plantations d'arbres et de haies arbustives en limite séparative.	L'OAP prévoit la réalisation de plantations d'arbres à l'extrême Ouest et de haies arbustives en limite séparative.	L'OAP prévoit la réalisation de plantations de haies arbustives en limite séparative.

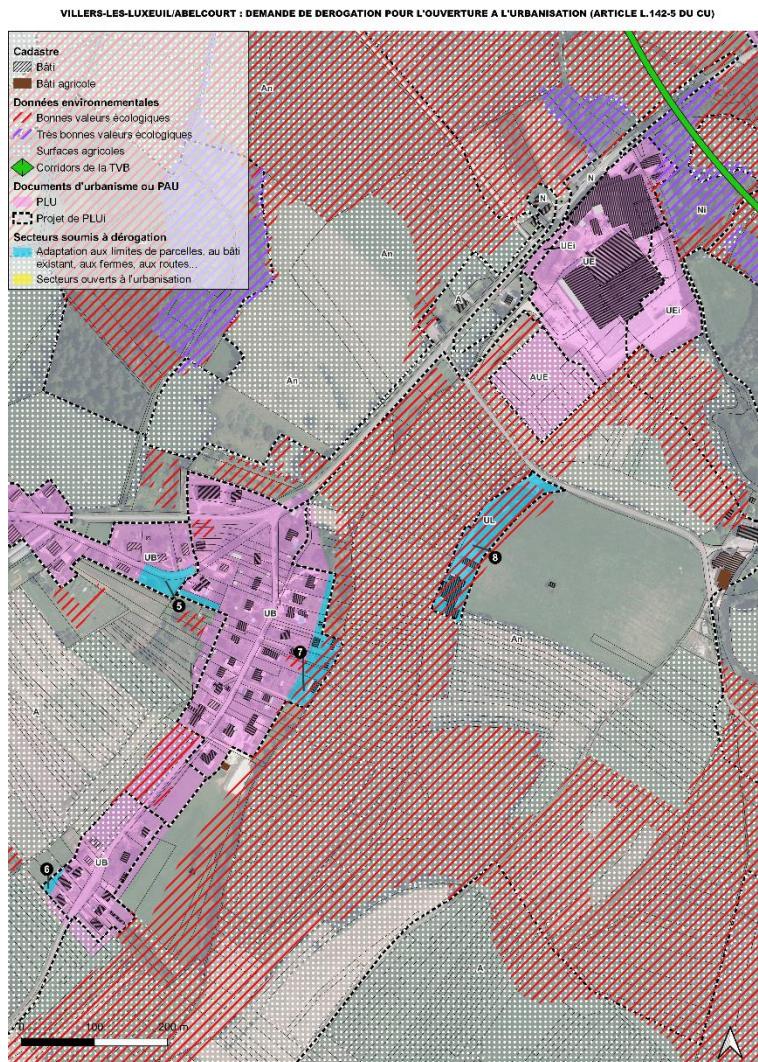
Nuisance sur la protection des espaces agricoles/forestiers	Située en dehors de tout périmètre de réciprocité Secteur de jardins non inscrit à la PAC Soumis à validation pour la ressource en eau	Située en dehors de tout périmètre de réciprocité Secteur de jardins non inscrit à la PAC Soumis à validation pour la ressource en eau	Située en dehors de tout périmètre de réciprocité Secteur de jardins non inscrit à la PAC Soumis à validation pour la ressource en eau
Impact excessif sur les flux de déplacements	Impacts faibles liés à 3 logements sortant sur une voirie existante et correctement calibrée intégrée dans l'espace urbain.	Impacts faibles liés à 4 logements sortant sur une voirie existante et correctement calibrée intégrée dans l'espace urbain.	Impacts faibles liés à 3 logements sortant sur une voirie existante et correctement calibrée intégrée dans l'espace urbain.
Nuisances sur une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services	Zone AU à destination principale de logements permettant de développer la commune dans le cadre de la répartition de son secteur sans impact sur les autres villages.	Zone AU à destination principale de logements permettant de développer la commune dans le cadre de la répartition de son secteur sans impact sur les autres villages.	Zone AU à destination principale de logements permettant de développer la commune dans le cadre de la répartition de son secteur sans impact sur les autres villages.

L'ensemble des secteurs ouverts à l'urbanisation (secteurs jaunes) représentent une surface de 2,3 ha soit **5,3 % de la surface de la PAU communale et 0,3 % de surfaces déclarées à la PAC au sein de la commune.**

4.2.41 – Commune de Villers-lès-Luxeuil – en PLU

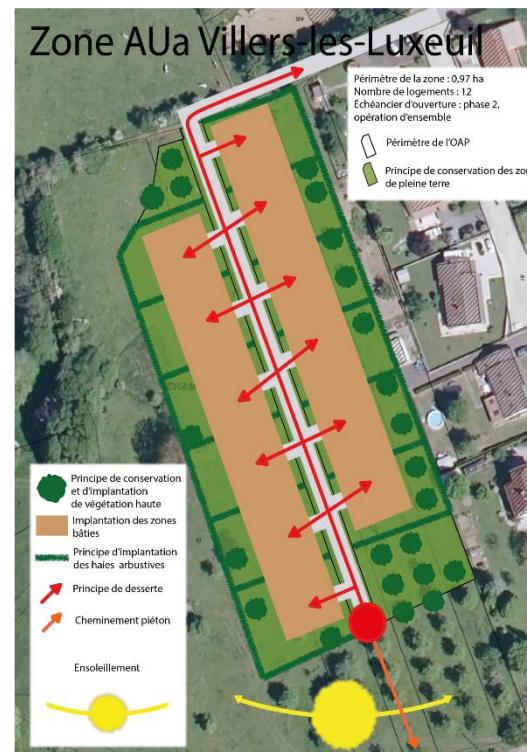
Le PLUi a créé sur la commune de Villers-lès-Luxeuil un secteur AU ouvert à l'urbanisation au niveau du village correspondant à une ancienne zone 2AU du PLU en vigueur. Des secteurs UL (secteur 1 et secteur 8, aménagés tous les 2) sont également créés au niveau de l'aire de jeux et d'équipements de la commune (salle des fêtes ou groupe scolaire) qui était classés en Ne au PLU de la commune. Les autres modifications correspondent à des adaptations de limites suite notamment à l'aménagement foncier de 2024. Des exploitations agricoles sont exclues de la zone constructible ainsi que des secteurs anciennement classés en zone urbaine ou à urbaniser afin de répondre aux objectifs du PLUi. Les cartes ci-dessous représentent les différents secteurs





Les secteurs « bleus » couvrent une surface de 3 ha sans impact agricole, environnemental ou sur le fonctionnement des villages limitrophes. Ces secteurs correspondent au zonage du PLU en vigueur, zonage qui permettait les constructions.

La zone AUa (secteur 2) correspond au site de développement principal du village en lien avec les objectifs du PLUi et une densité cohérente.



VILLERS-LES-LUXEUIL		Secteur 2 - Zone AUa (ouverture en phase 2)
Caractéristiques du site	Vocation	Habitat (12 logements) sur une surface de 0,97 ha (densité de 12 logements/ha), logements individuels ou mitoyens. Doit faire l'objet d'une opération d'ensemble.
	Biodiversité et paysages	Zone de prairie de fauche mésophile avec quelques lignes de vergers au Sud/Est. Valeur écologique moyenne. Pas de sensibilité environnementale ou paysagère particulière
	Agriculture	Située en dehors de tout périmètre de réciprocité

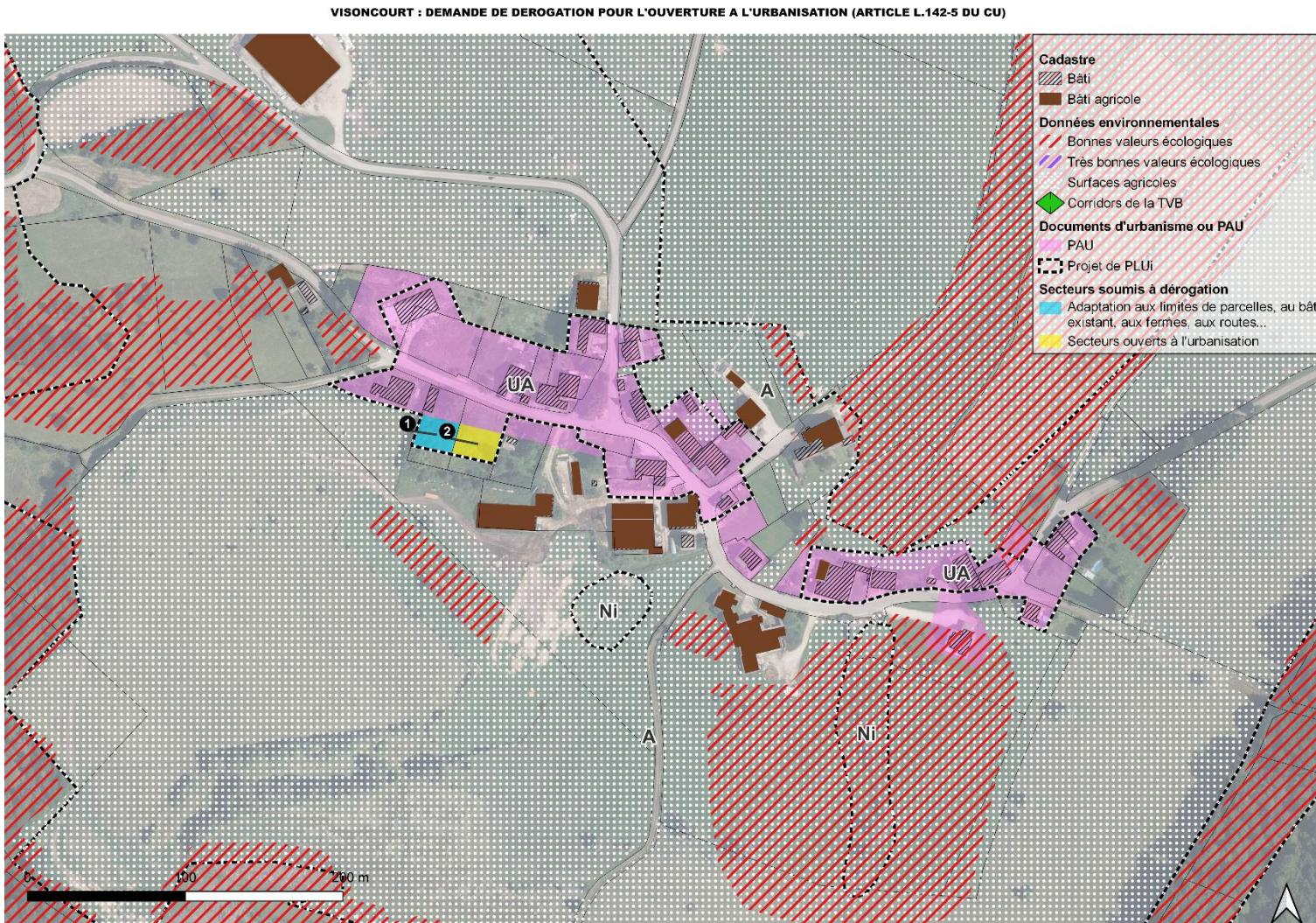
		Ne concerne pas de terrain à bonne ou très bonne valeur agronomique
	Réseaux	Zone raccordable aux réseaux d'eau potable, d'assainissement collectif et d'électricité.
	Risques et autres contraintes	Néant
Incidences positives		
Incidences négatives		Imperméabilisation des sols Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées) Augmentation des déplacements motorisés. Possible suppression de quelques fruitiers
Mesures d'évitement, de réduction et de compensation	Éviter	La zone est localisée en dehors de toute contrainte (risque, environnement) : pas de zone inondable ou de ruissellement, pas de zones humides ou de zone remarquable répertoriée, etc... Une zone humide identifiée au Nord-Ouest de la zone a été exclue du périmètre de l'OAP.
	Réduire	L'OAP prévoit la conservation des arbres fruitiers autant que possible. Elle impose une densité d'urbanisation permettant de réduire l'étalement urbain. L'article 6 du règlement stipule que les surfaces imperméabilisées doivent être limitées.
	Compenser	L'OAP prévoit la réalisation de plantations d'arbres et de haies arbustives en limite séparative.
Nuisance sur la protection des espaces agricoles/forestiers		Située en dehors de tout périmètre de réciprocité Secteur inscrit à la PAC en 2024 Impact relatif mais en lien avec l'aménagement foncier a été conservée en zone à urbaniser
Impact excessif sur les flux de déplacements		Impacts faibles à modérés liés aux 12 logements à créer qui seront reliés à la voirie existante du lotissement limitrophe. La zone sera reliée au cheminement doux mis en place au sud de la commune suite à l'aménagement foncier
Nuisances sur une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services		Zone AU à destination principale de logements permettant de développer la commune dans le cadre de la répartition de son secteur sans impact sur les autres villages.

L'ensemble des secteurs ouverts à l'urbanisation (secteurs jaunes) représentent une surface de 1 ha soit **2,8 % de la surface du PLU** et **0,3 % de surfaces déclarées à la PAC au sein de la commune**.

4.2.42 – Commune de Visoncourt – en RNU

Le PLUi a créé sur la commune de Visoncourt un secteur ouvert à l'urbanisation au niveau du village. Les autres modifications correspondent à des adaptations. Des exploitations agricoles ont également permis d'adapter l'enveloppe urbaine ainsi que la prise en compte du cours d'eau et des ses abords (zone humide) traversant le village.

La carte ci-dessous représente les différents secteurs.



Commune	Secteur	Surface secteur (en ha)	Impact Agricole				Impact Ecologique	
			Surface PAC secteur (en ha)	Exploitation la plus impactée (en %)	Surface de bonne valeur agronomique	Surface de très bonne valeur agronomique	Surface en bonne valeur écologique (en ha)	Surface en très bonne valeur écologique (en ha)
VISONCOURT	2	0,1	NC	NC	NC	NC	NC	NC

VISONCOURT Secteur n°2 Superficie de 0,1 ha



Le secteur est concerné par la proximité d'une exploitation agricole mais il correspond à une dent creuse en complément du secteur 1 en partie bâti. L'urbanisation sera ainsi dépendante d'une demande de dérogation en lien avec cette activité agricole limitrophe. La parcelle n'est pas déclarée à la PAC et est séparée de l'exploitation agricole par une haie ou espace boisé important.

C



L'ensemble des secteurs ouverts à l'urbanisation (secteurs jaunes) représentent une surface de 0,1 ha soit **2 % de la surface de la PAU communale et moins de 0,1 % de surfaces déclarées à la PAC au sein de la commune.**

4.3 . Synthèse.

Les tableaux ci-dessous récapitulent les zones et secteurs ouverts à l'urbanisation dans les différentes communes de la CCTV, en précisant leur surface et leurs principaux impacts sur le PLUi, ainsi que sur les espaces agricoles et environnementaux ainsi que l'impact sur les différentes structures agricoles.

Ces secteurs sont majoritairement situés au sein des villages ou en périphérie immédiate, et n'entraînent pas de perturbations majeures sur les flux ou le fonctionnement des villages et de la communauté de communes. Seules les zones d'activités économiques ou les zones d'équipement publics (UL) peuvent constituer une exception, bien qu'elles demeurent facilement accessibles sans traverser les centres-villages, comme c'est le cas pour les zones de Velleminfroy et de Saulx.

Parmi ces secteurs, certains STECAL apparaissent isolés dans les espaces agricoles ; ils sont le plus souvent à vocation touristique.

Du point de vue environnemental :

- **Moins de 3 hectares** concernés présentent une **bonne valeur écologique**,
- **Aucun secteur n'impacte de terres de très bonne valeur écologique**.

L'impact agricole reste également limité :

- **Moins de 12 hectares** de surfaces déclarées à la **PAC** sont impactés,
- Seules **4 hectares de bonnes terres agricoles** et **1,3 hectare de très bonnes terres agricoles** sont concernées.

Concernant les exploitations :

- **40 exploitations agricoles** sont touchées par l'ouverture à l'urbanisation,
- Mais **seulement 3 d'entre elles** voient plus de **2 % de leur surface exploitée** au sein de la CCTV affectée.

Quelques zones présentent néanmoins une sensibilité environnementale ou paysagère plus forte :

- les zones UL de Saulx et de Liévans présentant des zones humides qui seront à préserver ou à compenser en fonction des aménagements qui seront réalisés; Ces zones sont justifiées du fait de la proximité des aménagements existants et du pôle pour la commune de Saulx.
- La zone AUE de Velleminfroy qui constitue l'extension du pôle économique de la CCTV présente également des enjeux de paysage et de zone humides qui sont traités à travers l'OAP et un projet global porté par les eaux de Velleminfroy
- Des Stecal en zone agricole ou naturelle mais dont les projets sont mensurés et répondent à des attentes du territoire et au PADD.

La réduction de la consommation des espaces dits ENAF tend cependant vers -50% en rythme annuel à l'horizon 2040 avec une réduction de de l'ordre de 49 % par rapport aux dix dernières années et de 54 % par rapport à la période de référence Loi Climat & Résilience. 26,1 ha d'ENAF sont théoriquement consommables à partir des secteurs ouverts à l'urbanisation, dont 16,3 ha pour l'habitat et 9,9 ha pour l'activité et les équipements.

Le PLUi a également réduit les superficies constructibles des documents d'urbanisme existants de 54 ha avec un effort important pour 9 les communes concernées.

Informations sur le secteur				Impact Agricole				Impact Ecologique	
Commune	Secteur	Surface secteur (en ha)	Surface PAC secteur (en ha)	Exploitation la plus impactée (en %)	Surface de bonne valeur agronomique	Surface de très bonne valeur agronomique		Surface en bonne valeur écologique (en ha)	Surface en très bonne valeur écologique (en ha)
ABELCOURT	3	0,5	NC	NC	NC		NC	NC	NC
	6	0,1	NC	NC	NC		NC	NC	NC
ADELANS-ET-LE-VAL-DE-BITHAINE	10	0,0	NC	NC	NC		NC	NC	NC
AILLONCOURT	1	0,3	NC	NC	NC		NC	NC	NC
	3	0,2	NC	NC	NC		NC	0,02	NC
AUTREY-LES-CERRE	2	0,2	0,2	1,90%	NC		0,16	NC	NC
	4	0,3	NC	NC	NC		0,03	NC	NC
BETONCOURT-LÈS-BROTTE	1	0,4	0,4	0,40%	NC		NC	0,01	NC
	6	0,1	0,1	0,10%	NC		0,07	NC	NC
BOREY	6	0,3	NC	NC	NC		NC	NC	NC
	7	0,3	0,3	0,20%	NC		0,29	NC	NC
BOUHANS-LÈS-LURE	2	0,5	0,5	0,80%	NC		NC	NC	NC
CALMOUTIER	15	0,2	NC	NC	NC		NC	0,01	NC
	18	0,6	0,4	0,20%	NC		NC	0,05	NC
CERRE-LÈS-NOROY	6	0,2	0,2	0,20%	NC		0,20	NC	NC
	7	0,2	0,2	0,10%	NC		0,16	NC	NC
	8	0,5	0,3	0,10%	0,31		NC	NC	NC
	9	0,1	0,1	0,10%	0,09		NC	NC	NC
	10	0,1	NC	NC	NC		NC	NC	NC
CHATENOIS	3	0,1	NC	NC	NC		NC	0,05	NC
CITERS	33	0,1	NC	NC	NC		NC	NC	NC
	44	0,1	0,1	0,30%	NC		NC	NC	NC
COLOMBE-LES-VESOUL	2	0,2	NC	NC	NC		NC	NC	NC
	4	0,1	NC	NC	NC		NC	NC	NC
	6	0,4	0,4	8,10%	NC		NC	NC	NC
	9	0,1	NC	NC	NC		NC	0,03	NC
	10	1,0	NC	NC	NC		NC	NC	NC
COLOMBOTTE	1	0,1	NC	NC	NC		NC	NC	NC
	2	0,1	0,1	0,20%	0,15		NC	NC	NC
	3	0,1	NC	NC	NC		NC	NC	NC
CREVENNEY	1	0,1	0,1	0,30%	NC		NC	NC	NC
DAMBENOIT LES COLOMBE	1	0,1	NC	NC	NC		NC	NC	NC
	2	0,1	0,1	0,10%	NC		NC	NC	NC
	4	0,2	NC	NC	NC		NC	NC	NC
	5	0,2	NC	NC	NC		NC	NC	NC
DAMPVALLEY-LÈS-COLOMBE	1	0,1	NC	NC	NC		NC	NC	NC
	2	0,3	NC	NC	NC		NC	NC	NC
	4	0,3	NC	NC	NC		NC	NC	NC
	5	0,2	0,1	0,10%	NC		NC	NC	NC
FRANCHEVELLE	5	0,1	0,1	0,20%	NC		NC	NC	NC
	30	0,0	NC	NC	NC		NC	NC	NC
GENEVREY	1	0,3	NC	NC	NC		NC	NC	NC
	2	1,1	NC	NC	NC		NC	NC	NC
	3	0,1	NC	NC	0,01		NC	0,04	NC
LA CREUSE	2	0,3	0,2	0,10%	NC		NC	NC	NC
LA VILLEDIEU EN FONTENETTE	1	0,1	NC	NC	NC		NC	NC	NC
LANTENOT	1	0,2	0,2	0,40%	NC		NC	NC	NC
LIÉVANS	9	0,3	0,3	0,20%	NC		NC	0,2	NC

Commune	Informations sur le secteur		Impact Agricole				Impact Ecologique	
	Secteur	Surface secteur (en ha)	Surface PAC secteur (en ha)	Exploitation la plus impactée (en %)	Surface de bonne valeur agronomique	Surface de très bonne valeur agronomique	Surface en bonne valeur écologique (en ha)	Surface en très bonne valeur écologique (en ha)
	10	0,0	NC	NC	NC	NC	NC	NC
	11	0,4	0,4	1%	NC	NC	NC	NC
LINEXERT	2	0,1	NC	NC	NC	NC	NC	NC
	3	0,4	NC	NC	NC	NC	NC	NC
	4	0,2	0,2	0,10%	NC	NC	0,02	NC
	MAILLERONCOURT-CHARETTE	1	0,1	NC	NC	NC	NC	NC
MEURCOURT	1	0,5	0,2	0,10%	NC	NC	NC	NC
	2	0,5	NC	NC	NC	NC	0,06	NC
	8	0,3	0,3	1,70%	NC	NC	NC	NC
MOLLANS	2	0,1	NC	NC	NC	NC	NC	NC
	3	0,2	0,2	0,10%	NC	0,18	NC	NC
	5	0,0	NC	NC	NC	NC	NC	NC
MONTJUSTIN-ET-VELOTTE	1	0,1	0,1	0,10%	NC	NC	0,00	NC
	2	0,1	NC	NC	NC	NC	0,04	NC
NOROY-LE-BOURG	3	0,5	0,1	0,10%	0,14	NC	NC	NC
	4	0,5	0,4	0,50%	NC	NC	NC	NC
	5	0,2	0,2	0,40%	0,16	NC	NC	NC
	6	0,3	NC	NC	NC	NC	NC	NC
	9	0,1	0,1	0,20%	NC	0,11	NC	NC
QUERS	4	0,2	0,1	0,10%	NC	NC	NC	NC
	6	0,1	NC	NC	NC	NC	NC	NC
	8	0,2	NC	NC	NC	NC	NC	NC
RIGNOVELLE	1	0,2	NC	NC	NC	NC	NC	NC
	3	0,2	NC	NC	NC	NC	NC	NC
SAULX	2	0,2	NC	NC	NC	NC	NC	NC
	11	2,3	2,2	28,70%	2,24	NC	1,60	NC
	14	0,4	NC	NC	NC	NC	NC	NC
	22	0,1	0,1	2,90%	NC	NC	NC	NC
	25	0,1	NC	NC	NC	NC	NC	NC
	1	0,2	0,1	0%	0,08	NC	0,01	NC
VALLEROIS-LE-BOIS	3	0,1	NC	NC	NC	NC	NC	NC
	5	0,2	0,2	0,10%	NC	0,16	NC	NC
	7	0,3	0,3	0,20%	NC	NC	NC	NC
	8	0,1	0,1	0,10%	NC	NC	0,01	NC
	9	0,2	0,2	0,10%	NC	NC	0,08	NC
VELLEMINFROY	1	1,0	0,4	0,40%	NC	NC	0,11	NC
	2	0,3	NC	NC	NC	NC	NC	NC
VELORCEY	4	1,6	NC	NC	NC	NC	NC	NC
	1	0,4	0,4	1,90%	0,40	NC	NC	NC
	3	0,3	0,3	0,10%	NC	NC	0,26	NC
VILLERS-LE-SEC	2	1,5	NC	NC	NC	NC	0,28	NC
	4	0,1	0,1	0,10%	NC	NC	NC	NC
	5	0,3	NC	NC	NC	NC	NC	NC
	6	0,3	NC	NC	NC	NC	NC	NC
	8	0,2	NC	NC	0,18	NC	NC	NC
VILLERS-LÈS-LUXEUIL	2	1,0	1,0	1,10%	NC	NC	0,03	NC
VISONCOURT	2	0,1	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Total		28,4	11,8	0,20%	3,77		1,35	2,9
								NC

Exploitant	Surface PAC au sein de la CCTV (en ha)	Surface impactée par les secteurs ouverts à l'urbanisation	% de la surface impacté
1	211,3	0,1	0,0%
2	311,5	0,2	0,1%
3	166,0	0,1	0,1%
4	97,4	0,1	0,1%
5	219,2	0,2	0,1%
6	100,9	0,1	0,1%
7	155,0	0,1	0,1%
8	68,2	0,1	0,1%
9	62,0	0,1	0,1%
10	132,4	0,2	0,1%
11	78,8	0,1	0,1%
12	182,6	0,3	0,1%
13	190,2	0,3	0,2%
14	135,2	0,2	0,2%
15	232,3	0,4	0,2%
16	180,4	0,3	0,2%
17	72,8	0,1	0,2%
18	23,1	0,0	0,2%
19	126,9	0,3	0,2%
20	24,1	0,1	0,3%
21	17,1	0,1	0,3%
22	202,9	0,8	0,4%
23	96,3	0,4	0,4%
24	98,8	0,4	0,4%
25	88,8	0,4	0,4%
26	53,2	0,2	0,4%
27	9,8	0,0	0,5%
28	47,2	0,3	0,7%
29	27,2	0,2	0,8%
30	58,1	0,5	0,8%
31	41,8	0,4	0,9%
32	40,5	0,4	1,0%
33	84,7	1,0	1,1%
34	12,5	0,2	1,3%
35	15,5	0,3	1,7%
36	17,1	0,3	1,9%
37	8,4	0,2	1,9%
38	4,5	0,1	2,9%
39	1,5	0,1	8,1%
40	7,8	2,2	28,7%

Commune	Habitat			Activité			Total ENAF	Dont emplacements réservés
	ENAF	Non-ENAF	Total Habitat	ENAF	Non-ENAF	Total Activité		
ABELCOURT	0,5	0,0	0,5	0,0	0,0	0,0	0,5	0,0
ADELANS ET LE VAL DE BITHAINE	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
AILLONCOURT	0,3	0,0	0,3	0,2	0,0	0,2	0,5	0,2
AUTREY-LES-CERRE	0,2	0,0	0,2	0,3	0,0	0,3	0,5	0,0
BETONCOURT LES BROTTE	0,5	0,0	0,5	0,0	0,0	0,0	0,5	0,0
BOREY	0,6	0,0	0,6	0,0	0,0	0,0	0,6	0,0
BOUHANS-LES-LURE	0,5	0,0	0,5	0,0	0,0	0,0	0,5	0,0
CALMOUTIER	0,0	0,0	0,0	0,8	0,0	0,8	0,8	0,6
CERRE-LES-NOROY	1,1	0,1	1,2	0,0	0,0	0,0	1,1	0,0
CHATENOIS	0,1	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0
CITERS	0,1	0,0	0,1	0,1	0,0	0,1	0,1	0,1
COLOMBE-LES-VESOUL	0,7	0,1	0,8	1,0	0,0	1,0	1,7	0,0
COLOMBOTTE	0,3	0,0	0,3	0,0	0,0	0,0	0,3	0,0
CREVENNEY	0,1	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0
DAMBENOIT LES COLOMBE	0,6	0,0	0,6	0,0	0,0	0,0	0,6	0,0
DAMPVALLEY-LES-COLOMBE	0,6	0,1	0,7	0,2	0,0	0,2	0,7	0,2
FRANCHEVELLE	0,1	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0
GENEVREY	0,3	0,0	0,3	0,1	1,1	1,2	0,4	0,0
LA CREUSE	0,3	0,0	0,3	0,0	0,0	0,0	0,3	0,0
LA VILLEDIEU EN FONTENETTE	0,0	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
LANTENOT	0,2	0,0	0,2	0,0	0,0	0,0	0,2	0,0
LIEVANS	0,4	0,0	0,4	0,3	0,0	0,3	0,7	0,0
LINEXERT	0,3	0,0	0,3	0,4	0,0	0,4	0,7	0,0
MAILLERONCOURT CHARETTE	0,1	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0
MEURCOURT	1,1	0,2	1,3	0,0	0,0	0,0	1,1	0,0
MOLLANS	0,3	0,0	0,3	0,0	0,0	0,0	0,4	0,0
MONTJUSTIN-ET-VELOTTE	0,2	0,0	0,2	0,0	0,0	0,0	0,2	0,0
NOROY-LE-BOURG	1,1	0,0	1,1	0,5	0,0	0,5	1,6	0,0
QUERS	0,6	0,0	0,6	0,0	0,0	0,0	0,6	0,0
RIGNOVELLE	0,4	0,0	0,4	0,0	0,0	0,0	0,4	0,0
SAULX	0,4	0,0	0,4	2,5	0,2	2,7	2,8	0,1
VALLEROIS-LE-BOIS	0,5	0,0	0,5	0,7	0,0	0,7	1,2	0,0
VELLEMINFROY	0,3	0,0	0,3	2,4	0,2	2,7	2,7	0,0
VELORCEY	0,4	0,0	0,4	0,3	0,0	0,3	0,7	0,3
VILLERS-LE-SEC	2,3	0,0	2,3	0,0	0,0	0,0	2,3	0,0
VILLERS-LES-LUXEUIL	1,0	0,0	1,0	0,0	0,0	0,0	1,0	0,0
VISONCOURT	0,1	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0
Total général	16,3	0,7	17,0	9,9	1,6	11,5	26,1	1,5